



Commune d'ENTRANGE (57)

ELABORATION DU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de Présentation

**Espace &
TERRitoires**
Etudes et conseils en urbanisme et aménagement

240, rue de Cumène
54230 NEUVES-MAISONS
Tél : 03 83 50 53 87
Fax: 03 83 50 53 78

Dossier Diffusion

Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 06 / 02 / 2019 portant approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.



Le Maire
Michel HERGAT

SIGLES ET ABBREVIATIONS

ABF

Architecte des Bâtiments de France

ADEME

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

ALUR

Accès au Logement et Urbanisme Rénové

BBC

Bâtiment Basse Consommation

CAUE

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

CU

Certificat d'Urbanisme

DDT

Direction Départementale des Territoires

DPU

Droit de Prémption Urbain

DTA

Directive Territoriale d'Aménagement

DUP

Déclaration d'Utilité Publique

EBC

Espace Boisé Classé

ENS

Espace Naturel Sensible

EPCI

Établissement Public de Coopération Intercommunale

ERP

Élément Remarquable du Paysage

ICPE

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

MH

Monument Historique

OAP

Orientation d'Aménag. et de Programmation

PAC

Porter A Connaissance

PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PAU

Partie Actuellement Urbanisée

PDU

Plan de Déplacements Urbains

PLH

Programme Local de l'Habitat

PLU

Plan Local d'Urbanisme

PNRL

Parc Naturel Régional de Lorraine

PPR

Plan de Prévention des Risques

PSMV

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

PVR

Participation pour Voirie et Réseau

RNU

Règlement National d'Urbanisme

RSD

Règlement Sanitaire Départemental

SCOT

Schéma de Cohérence Territoriale

SEM

Société d'Économie Mixte

SHOB

Surface Hors Œuvre Brute

SHON

Surface Hors Œuvre Nette

TA

Taxe d'Aménagement

ZAC

Zone d'Aménagement Concerté

ZAD

Zone d'Aménagement Différé

ZICO

Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux

ZIOF

Zone d'Implantation Obligatoire des Façades

ZNIEFF

Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Chemin de défrètement

Voie parallèle à l'axe structurant qui permet de desservir les jardins et vergers situés à l'arrière des parcelles.

Commune satellite

Commune proche et dépendante d'un pôle plus important d'emplois et de services.

Cuesta

Nom espagnol de « côte ». Forme dissymétrique constituée d'un côté par un talus à profil concave, en pente raide et de l'autre, par un plateau doucement incliné en sens inversé. Fréquent aux bordures de bassins sédimentaires peu déformés.

Décohabitation

Cessation de cohabitation entre parents et enfants.

Ecosystème naturel

Ensemble formé par une association ou communauté d'êtres vivants (biocénose) et son environnement géologique, pédologique et atmosphérique (biotope).

Ecosystème urbain

Notion d'écosystème qui peut être utilisé pour la ville : écosystème créé pour les personnes mais contrairement à la définition celui-ci n'est pas autosuffisant. La ville a besoin de sources extérieures, de matières et d'énergie.

Entomofaune

Partie de la faune constituée par les insectes qui comprend les aptérygotes, qui se caractérisent par l'absence d'ailes, et les ptérygotes.

Étalement urbain

Phénomène de développement des surfaces urbanisées en périphérie des villes. Synonyme de périurbanisation.

Ilot

Unité de découpage urbain délimité par des espaces publics (voirie, place, parc,...).

Isochrone

Courbe géométrique délimitant les points accessibles par un véhicule en un temps donné.

Ligne de crête

Tracé reliant les points les plus hauts du relief et qui permet le partage des eaux.

Mitage urbain

Phénomène insidieux marqué par l'implantation d'édifices dispersés dans un paysage naturel. Conséquence de l'étalement urbain.

Périurbanisation

Urbanisation autour de la ville. Synonyme d'étalement urbain.

Point de vue

Endroit d'où l'on jouit d'une vue étendue sur un paysage.

Remembrement agricole

Opération d'aménagement foncier rural qui consiste à regrouper des terres agricoles appartenant à un ou plusieurs propriétaires divisées en de nombreuses parcelles dispersées, afin d'augmenter la superficie des propriétés agricoles, améliorer leurs configurations et réduire les distances par rapport à l'exploitation.

Réseau viaire

Ensemble du maillage de voirie public, ouvert à la circulation automobile ou limité au cheminement doux.

Ripisylve

Formation végétale et arborée en bordure de cours d'eau, qui joue un rôle de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique.

Sociotope

Espace déterminé qui présente des caractéristiques homogènes au regard de ses valeurs d'usage et ses significations sociales. Qualifie une forme allongée, en général rectangulaire, dont la longueur est orientée perpendiculairement à la direction principale ou de référence.

Sommaire

Introduction	4
Titre 1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT	6
1. Présentation générale	7
1.1. Fiche d'identité communale	7
1.2. Stratégie territoriale	9
2. Structure socio-économique de la commune	12
2.1. Population	12
2.2. Activités	17
2.3. Logements	20
2.4. Équipements	26
3. Structure morphologique du territoire	32
3.1. Climatologie	32
3.2. Relief	32
3.3. Géologie et pédologie	34
3.4. Occupation du sol	36
3.5. Dynamique paysagère	76
4. Synthèse des risques	81
5. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	89
Titre 2 JUSTIFICATIONS DU PARTI D'AMENAGEMENT DU PLU	92
1. La matrice territoriale du projet	93
1.1. Environnement et biodiversité	93
1.2. Des risques conséquents	95
1.3. L'intégration des servitudes dans le projet communal	97
1.4. Le paysage	99
2. L'ambition communale en matière d'aménagement	100
2.1. L'ambition de départ : moderniser le Plan d'Occupation des Sols	100
2.2. Un projet intégrant les objectifs de normes supérieures	101
2.3. Une volonté affirmée de construire un projet ambitieux et vertueux	104
3. La déclinaison technique du projet communal	105
3.1. Le socle urbain	106
3.2. La force du projet : les extensions planifiées de l'urbanisation	113
3.3. La projection économique du territoire	125
3.4. La plus-value agronaturelle et paysagère du projet	127
3.5. La synthèse des surfaces par zone	131
4. Les incidences du projet	132
4.1. La comparaison POS / PLU	132
4.2. Une moindre consommation d'espaces	136
4.3. Une préservation garantie des sites naturels et du patrimoine bâti	138
4.4. La hiérarchie des normes	156

INTRODUCTION

Le PLU définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain.

Objectifs :

1- la planification : il permet d'organiser et de maîtriser l'utilisation de l'espace, prévoit les interventions futures en définissant clairement les règles d'utilisation et d'occupation du sol. Cette planification offre la possibilité d'équilibrer l'organisation du cadre de vie et de prévoir les équipements adéquats aux besoins de la commune.

2- la protection : il est l'occasion d'étudier les problèmes liés à l'environnement naturel et urbain, il garantit la pérennité des exploitations agricoles, la sauvegarde des sites et la préservation d'éléments naturels et urbains remarquables.

3- la gestion : il permet aux maires de gérer les occupations du sol (constructions, dépôts, stationnement...) sur la commune et devient indispensable aux communes qui souhaitent maîtriser leur développement en présentant l'avantage d'une garantie juridique.

Contenu :

• **le rapport de présentation** : il s'agit d'un état des lieux, d'un diagnostic au titre notamment de la population, de la structure de l'habitat, de l'état de l'environnement...

Il s'agit du présent document.

• **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : il exprime le projet communal et les priorités d'action en définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Il peut, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics

• **le plan de zonage** : il permet de localiser les zones du PLU,

- **zones U** : « urbaines », elles sont urbanisables immédiatement,

- **zones AU** : « à urbaniser », elles sont constructibles dès l'approbation du PLU si elles sont viabilisées et si le PLU organise l'aménagement de la zone, ou à plus long terme, avec nécessité de modifier ou de réviser le document,

- **zones A** : « agricoles », elles protègent le potentiel agronomique des sols,

- **zones N** : « naturelles et forestières », elles protègent et valorisent les ressources naturelles.

Peuvent être également délimités les secteurs à protections particulières (espaces boisés classés...) ainsi que les emplacements réservés pour les équipements futurs, le tracé et les caractéristiques des voies.


• **le règlement** : à chaque zone du PLU correspond un règlement qui peut contenir jusqu'à 16 articles répondant à 3 questions : qu'est-ce qui est autorisé ?, quelles sont les conditions à respecter ? et quelle surface de plancher est-il possible de construire ?

• **les annexes** : servitudes d'utilité publique, liste des opérations déclarées d'utilité publique, notice technique accompagnée du plan des réseaux (eau, assainissement, élimination des déchets),...

**Titre 1 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL
ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT**

1. Présentation générale

1.1- Fiche d'identité communale

Département	57
Arrondissement	Thionville
Canton	Yutz
Communes limitrophes	- Kanfen au nord - Escherange à l'ouest - Thionville au sud - Hettange-Grande à l'est
Superficie	399 ha
Densité démog.	324 ha/km ²
Communauté de Communes	<p>Appartenance à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, dont les compétences concernent les finances, le social, le suivi des travaux de bâtiments, la voirie, l'enfouissement des réseaux aériens, l'assainissement, l'environnement, l'aménagement de l'espace, le développement économique, les relations transfrontalières, le tourisme, la politique sports-loisirs et la politique culture-patrimoine.</p>  <p>La CCCE se compose de 20 communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Berg-sur-Moselle - Beyren-lès-Sierck - Boust - Breistroff-la-Grande - Cattenom - Entringe - Escherange - Evrange - Fixem - Gavisse - Hagen - Hettange-Grande - Kanfen - Mondorff - Puttelange-lès-Thionville - Basse-Rentgen - Rodemack - Roussy-le-Village - Volmerange-les-Mines - Zoufftgen <p>Elle compte 25 329 habitants en 2014 pour un territoire de 193 km², soit une densité de 131 hab/km².</p> 
Urbanisme réglementaire communal	Plan d'Occupation des Sols (POS) datant de 1976 qui a fait l'objet de 5 révisions et modifications (dernière modification en décembre 2014)
Urbanisme réglementaire supracommunal	Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionilloise (SCoTAT) approuvé par délibération du Comité Syndical le 27/02/2014

Le **Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionilloise (ou SCoTAT)** est la structure créée par arrêté inter préfectoral en 2009 qui pilote la mise en œuvre du SCoT.

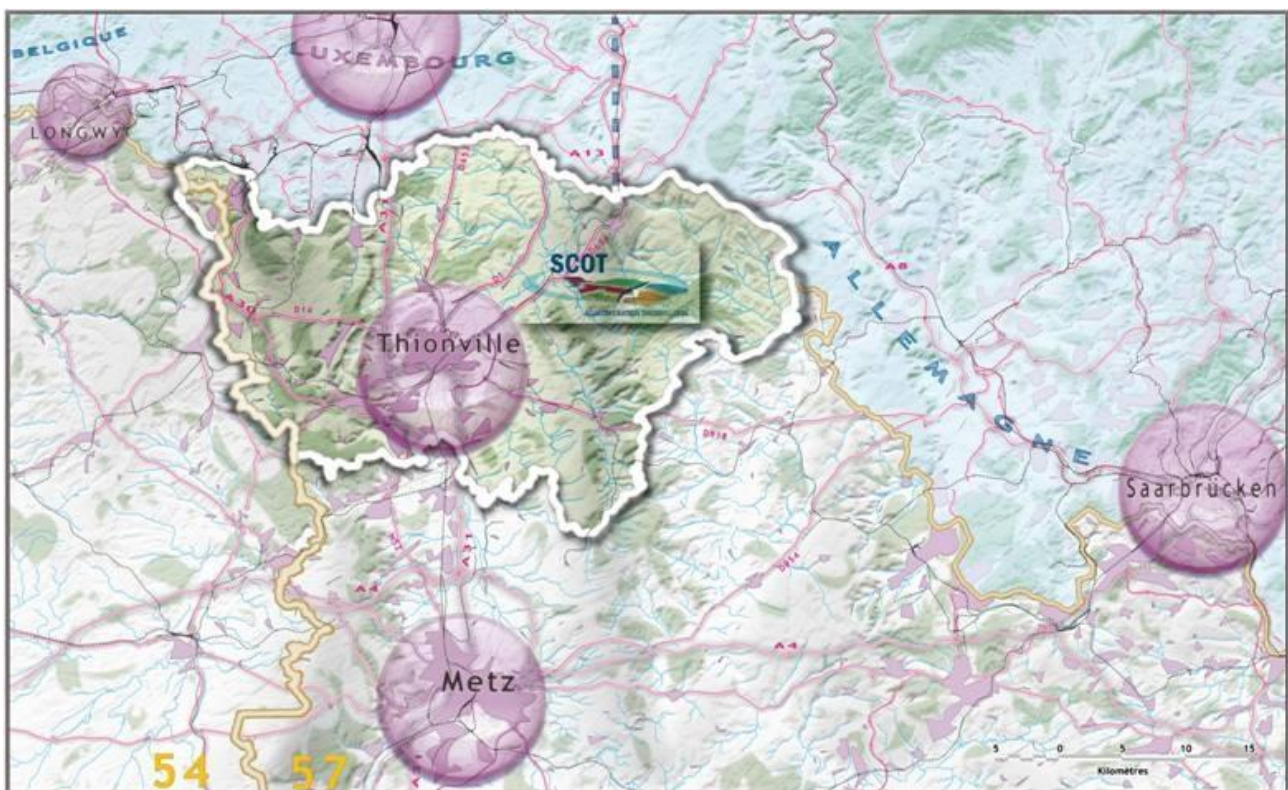


Il englobe 99 communes (soit environ 241 000 habitants) sur 904 km² et couvre les 6 Communautés de Communes et d'Agglomération suivantes :

- Communauté d'Agglomération « Portes de France-Thionville »
- Communauté d'Agglomération Val de Fensch
- Communauté de Communes Cattenom et Environs
- Communauté de Communes de l'Arc Mosellan
- Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette
- Communauté de Communes des Trois Frontières

Par sa délibération du 26/01/2010, le SCoTAT a engagé l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale en déterminant les modalités de la concertation. Le SCoTAT a été ensuite approuvé par délibération du Comité Syndical le 27/02/2014.

En 2017, va s'engager une révision du SCoTAT du fait de l'extension de son périmètre.



D'après le Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionilloise qui s'occupe de l'application du schéma, la population du nord de la Moselle croîtra de +0,7% chaque année (contre +0,5% ces dix dernières années). Soit un gain de 25 000 habitants qui appellera la construction de 22 000 nouveaux logements sur les 15 années à venir. La densité de logement va être aussi revue à la hausse, avec un seuil de 32 logements par hectare en ville et des seuils plus bas de 26, 22 et 17 logements par hectare dans les localités moins peuplées.

1.2- Stratégie territoriale

ENTRANGE est une commune rurale située dans le département de la Moselle. Son territoire s'inscrit dans le **Sillon Lorrain**, l'axe organisationnel principal de la région Lorraine, de direction nord-sud, qui structure depuis des siècles le développement économique de ce territoire. La commune se situe également au sein de la succession des agglomérations de Luxembourg-ville, Thionville, Metz, Nancy et Epinal.

Le ban communal couvre une superficie de 399 ha, pour 1 292 habitants (source INSEE 2014). La densité moyenne de la population s'élève ainsi à 324 habitants par km².

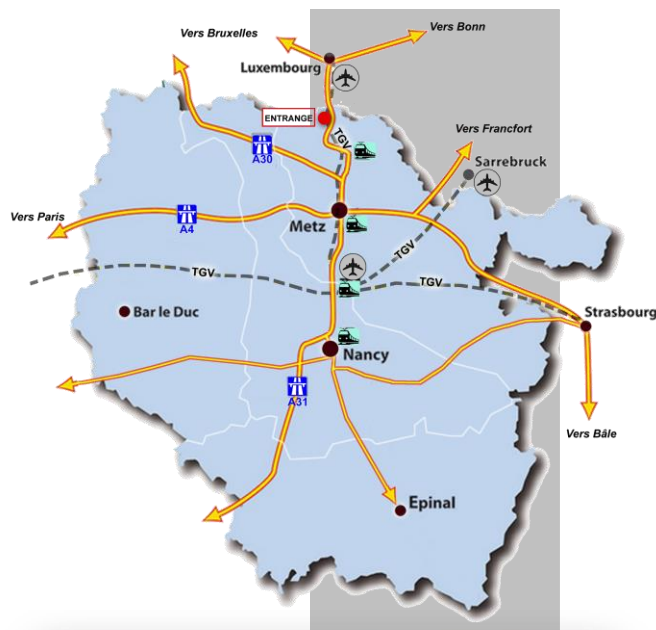
Géographiquement, concernant les pôles urbains de première catégorie, ENTRANGE est distante de 12 km de Thionville, 24 km d'Esch-sur-Alzette (Luxembourg), 24 km de Luxembourg (Luxembourg), 28 km de Briey (Meurthe-&-Moselle), 36 km de Longwy (Meurthe-&-Moselle) et 44 km de Metz. Ces distances avec les principales villes lorraines mettent en relief la grande proximité du territoire communal avec le Luxembourg, 11 km séparant ENTRANGE de la première commune luxembourgeoise de Dudelange.

En ce qui concerne les pôles secondaires, la commune d'Hettange-Grande se situe à 6 km à l'est d'ENTRANGE, les communes d'Ottange, Aumetz et Cattenom se situant elles respectivement à 11, 16 et 17 km.

La commune d'ENTRANGE est située à la jonction de deux entités paysagères distinctes, caractéristiques du relief de cuestas lorrain. Le territoire communal est en effet adossé sur sa partie ouest à la côte de Moselle, avec une pente de commandement de 150 à 200 m, dominant la vallée de la Moselle à l'est du ban communal.

Le bourg est desservi par la RD57a et traversé par l'A31, l'échangeur d'accès le plus proche se situant hors du territoire, sur la commune limitrophe de Kanfen au nord. Ce dernier élément fractionne fortement le paysage sur le territoire, avec le linéaire autoroutier d'une part et les deux aires de repos d'autre part.

Les espaces naturels de la commune sont largement dominés par les espaces agricoles, les secteurs boisés, limités en surface, étant essentiellement présents sur le revers de côte ; des lambeaux forestiers et petits bosquets sont présents en partie est du territoire communal.



Le territoire est très petit et il bénéficie d'un caractère rural, installé à la limite entre la vallée de la Moselle et ses côtes, situées à l'ouest du ban communal. Le paysage se compose d'un espace agricole ouvert, entre cultures et élevages, d'espaces boisés répartis de manière homogène, et de deux foyers urbains : « **ENTRANGE-Village** » et « **ENTRANGE-Cité** ».



Le passé minier a ainsi beaucoup influencé le développement de la commune dès le XIX^{ème} siècle, où des galeries furent creusées à flanc de côte pour exploiter la veine de fer du plateau Lorrain. Cela a permis l'installation d'un carreau important à ENTRANGE-Cité, et le développement d'un deuxième foyer de population. Finalement, la mine fut désactivée dans les années 70-80.

ENTRANGE-Village est typiquement lorrain, avec une trame de village-tas. Les extensions récentes ont progressivement fait évoluer cette structure vers le nord, alimentée par la croissance de la population.

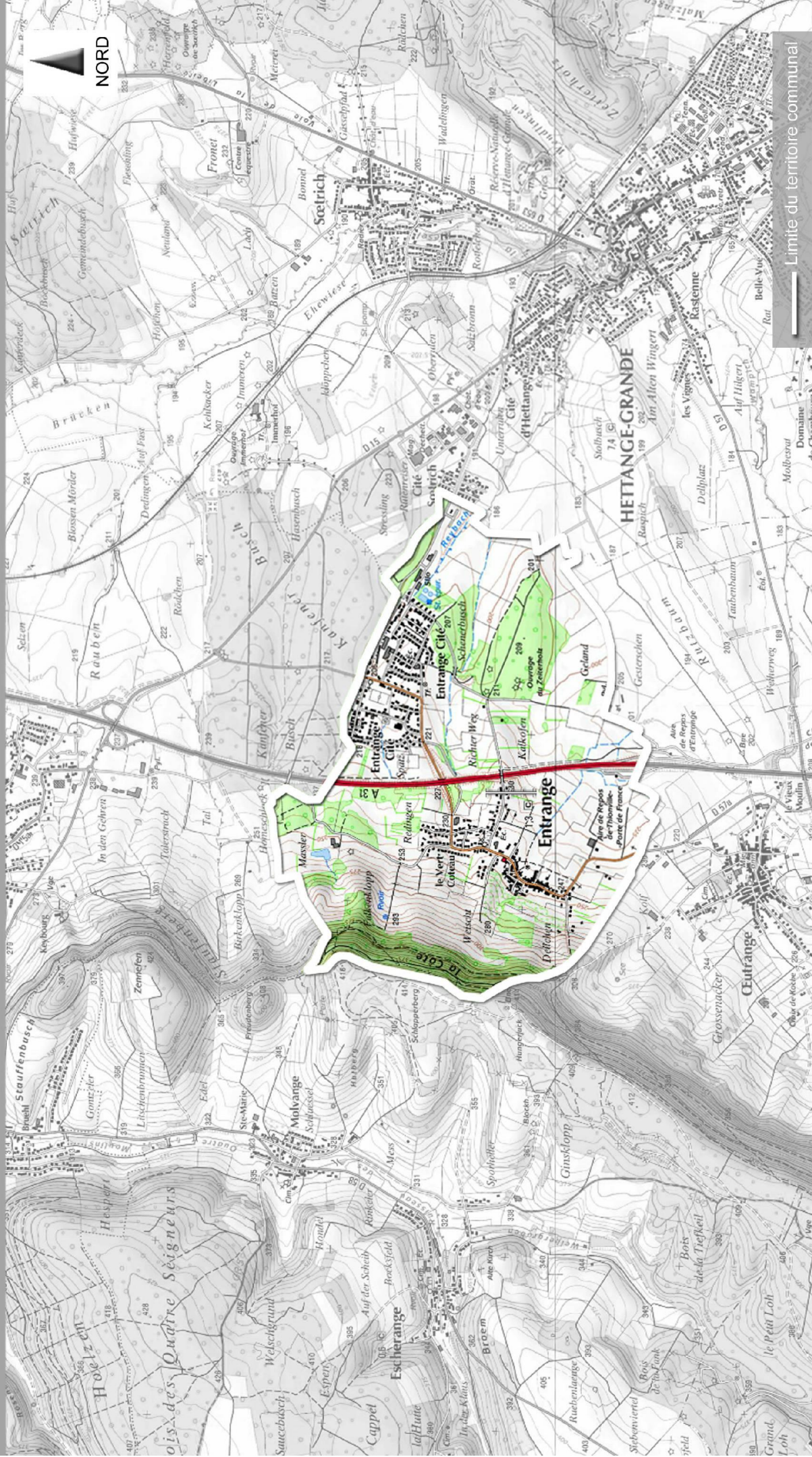
ENTRANGE-Cité a vu le jour à l'est du ban communal, se développant avec l'essor industriel des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles. La cité ouvrière a ainsi été conçue à l'égal de la cité voisine de Sœttrich. Cette trame urbaine a par la suite été complétée par des extensions pavillonnaires.

L'arrivée de l'A31 a marqué encore plus durablement cette séparation en deux de la structure urbaine. C'est une véritable rupture dans le paysage et sur le territoire, tant d'un point de vue visuel que du point de vue des déplacements (il n'y a que deux passages routiers permettant de passer l'A31). C'est aussi un facteur de nuisance sonore non négligeable, surtout pour ENTRANGE-Cité, où le bruit du flux de circulation est bien plus perceptible.

La dernière caractéristique majeure de la commune est sa proximité avec le Luxembourg (moins de 10 km), très facilement accessible, que cela soit par l'A31 ou les routes départementales. La capitale luxembourgeoise est d'ailleurs plus proche (25 km) que Metz (40 km). Avec le développement exponentiel du Grand Duché, ce positionnement s'est révélé être un atout pour ENTRANGE qui bénéficie d'une forte attractivité pour les salariés transfrontaliers souhaitant s'installer à proximité de leur travail.

C'est dans ce contexte que la commune souhaite aujourd'hui faire évoluer son document d'urbanisme. Il lui permettra d'envisager l'avenir, en tenant compte des atouts et des contraintes de son territoire, et en conduisant des projets favorisant le développement de la commune, notamment celui d'une ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) multi-sites sur ENTRANGE-Cité.

ENTRANGE - Plan Local d'Urbanisme TERRITOIRE COMMUNAL



Source : Géoportail

Fond : IGN

Echelle : 1/25 000°

ESpace &
TERRitoires

ÉTUDE DE COMPLICITÉ AU TERRITOIRE ET À L'AMÉNAGEMENT

2. Structure socio-économique de la commune

2.1- Population

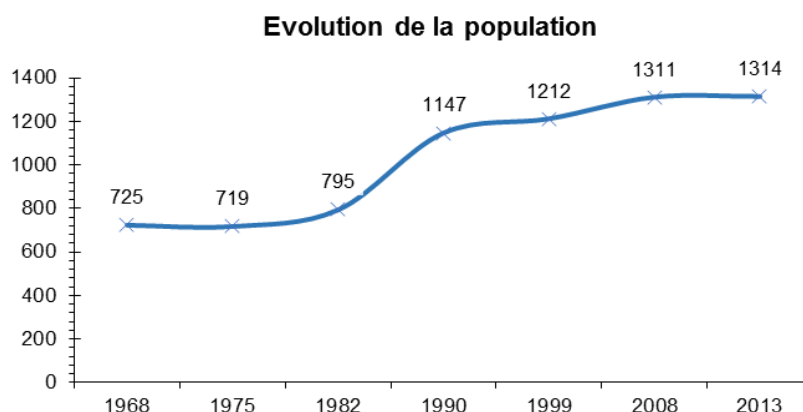
a) Évolution générale

Source INSEE	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Nombre d'habitants	725	719	795	1 147	1 212	1 311	1 314
Taux d'évolution global		-0.1	+1.4	+4.7	+0.6	+0.9	0
Taux de variation annuel dû au solde naturel		+0.2	+0.2	+1.1	+0.7	+0.9	+0.8
Taux de variation annuel dû au solde migratoire		-0.3	+1.3	+3.6	-0.1	0	-0.7
Taux de natalité pour 1000		12.7	10.4	17.3	13.1	15.5	11.4
Taux de mortalité pour 1000		10.9	8.7	6.1	5.8	6.5	3.8

* données communales

En 2014, la commune compte 1 292 habitants, en diminution de -1.6 % par rapport à 2009 (à titre de comparaison : Moselle : +0.02% , France hors Mayotte : +2.49%). Attractive pour de nombreux actifs frontaliers du fait de sa proximité avec le Luxembourg (moins de 10 km) et l'autoroute A31, la commune connaît une croissance démographique continue depuis plus de 30 ans et une pression foncière importante.

La commune a globalement connu une évolution démographique positive entre 1968 et 2013, date du dernier recensement. En effet entre ces deux dates, la population a sensiblement augmentée, de plus de 80%. Depuis 2007, la population est restée relativement stable. Or, l'étude détaillée des périodes intercensitaires permet d'affiner cette analyse, et de distinguer trois périodes.



En effet, la commune connaît successivement une période de stagnation, une forte hausse puis une augmentation moins marquée de la population. Le gain de près de 600 habitants n'est ainsi pas homogène sur l'ensemble de la période.

✓ Analyse intercensitaire

De 1968 à 1982, la population de la commune ne connaît qu'une hausse modérée, passant de 725 à 795 habitants, avec un creux en 1975 (719 habitants).

D'une façon générale, c'est le solde apparent des entrées-sorties qui influence de manière sensible sur ces fluctuations, en négatif sur la première période intercensitaire (-0.3% entre 68 et 75), puis en positif sur la période suivante (+1.3% de 75 à 82).

Cette relative stagnation s'inscrit dans un temps plus long, la population ayant oscillé entre 830 et 795 habitants de 1930 à 1982 et sans réelle tendance durable. Elle est à mettre en relation avec l'arrêt de l'activité minière. La fermeture de la mine et de son chemin de fer particulier a conduit nombre de travailleur à chercher du travail ailleurs, souvent bien plus loin que les environs de la commune, voire même de la région Lorraine (avec un grand nombre de travailleurs transfrontaliers). Cette évolution démographique n'est pas spécifique à la commune d'ENTRANGE, et s'inscrit dans un

contexte socio-économique à l'échelle du Bassin Ferrifère Lorrain, le Bassin Houiller Lorrain voisin à l'est suivant la même logique.

De 1982 à 1990, La population communale connaît une hausse très sensible, dépassant très largement le seuil des mille habitants (1 147 habitants en 1990). Il s'agit d'une période où l'apport de populations extérieures est particulièrement prononcé, avec un solde d'entrées-sorties de l'ordre de 3.6% sur la période. Ce solde est de surcroît accompagné d'un solde naturel lui aussi en forte hausse, atteignant les 1.1% (avec un taux de natalité dépassant les 17‰). En moins d'une décennie, la population communale a ainsi augmentée de 44%. Cette croissance démographique spectaculaire est à l'époque favorisée par deux facteurs exogènes à la commune : d'une part sa situation par rapport à l'agglomération thionvilloise, dans un contexte de forte sortie des villes-centre en faveur des communes environnantes, dans un phénomène de périurbanisation croissant. D'autre part l'influence grandissante de l'économie luxembourgeoise sur les marges frontalières nord lorraines, avec de nombreux débouchés d'emploi pour les actifs lorrains, dans un contexte de crise industrielle alors paroxystique en France.

De 1990 à nos jours, la croissance démographique reste réelle, mais moins soutenue que sur la période précédente. La hausse demeure cependant significative (14.7% entre 1990 et 2008), s'appuyant essentiellement sur le solde migratoire. Le fléchissement de la croissance démographique étant ainsi essentiellement dû à la forte diminution du solde des entrées-sorties, étant même nul sur la dernière période intercensitaire 1999-2008.

Cette période poursuit la croissance de la période précédente grâce à la natalité en hausse, permise par le grand nombre d'installation de jeunes ménages ; la natalité remonte ainsi de 13.2‰ sur la première période intercensitaire, à près de 15‰ sur la seconde.

ENTRANGE, après une période de stagnation marquant le déclin progressif de l'activité minière (1930-1975) a rapidement muté d'un modèle de bourg rural industriel, (dual dans son organisation spatiale) vers un modèle de bourg périurbain. Il s'agit aujourd'hui d'une commune-satellite de l'agglomération thionvilloise, accueillant une population à la recherche d'un foncier moins coûteux et d'un immobilier à proximité de bassins d'emplois d'importance (Thionville, Luxembourg).

✓ Comparaison aux échelles supra communales

Source INSEE	Population 1968	Population 1975	Population 1982	Population 1990	Population 1999	Population 2008	Evolution population (base 1968)	Densité hab/km ² 2009
Département de la Moselle	971 314	1 006 373	1 007 189	1 011 302	1 023 199	1 044 898	+7,6%	168,1
Arrondissement Thionville-Est	117 482	123 643	122 030	123 152	127 485	139 052	+18,36%	202,6
CC Cattenom et Environs	14 415	15 726	17 091	18 284	19 534	23 927	+66%	127,4
ENTRANGE	725	719	795	1 147	1 212	1 311	+81,1%	329,1

Si l'on compare l'évolution démographique d'ENTRANGE avec les échelons supérieurs que sont le département, l'arrondissement et la Communauté de Communes, on peut noter une évolution globalement similaire sur l'ensemble de la période, avec un gain démographique quasiment constant, quel que soit le secteur d'étude.

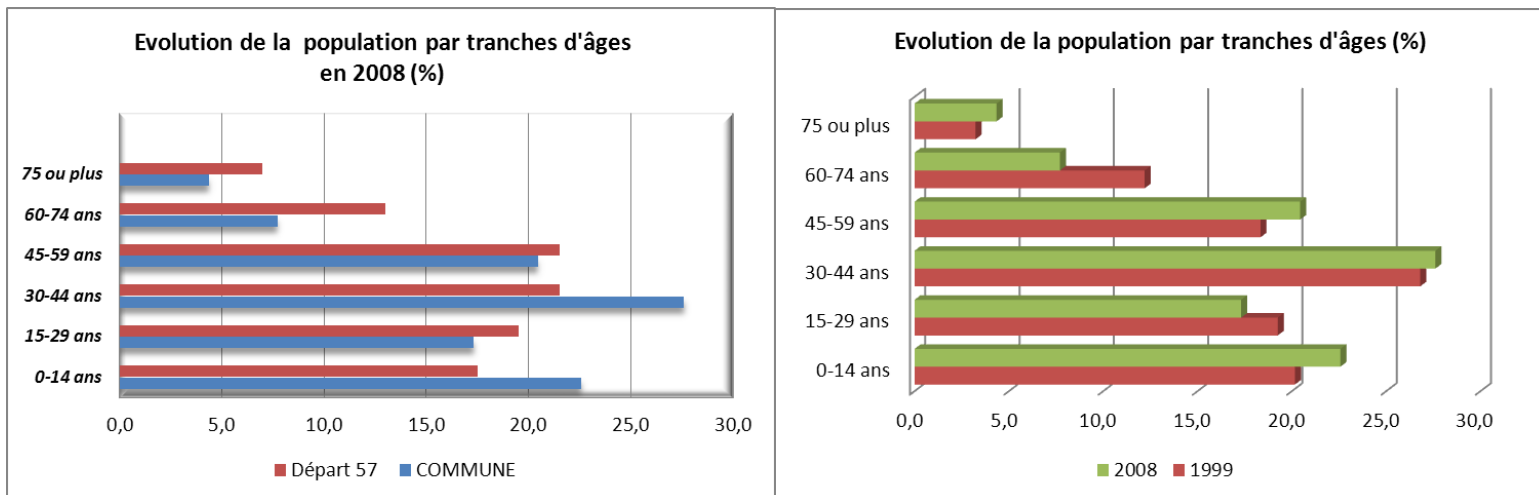
Le département mosellan dans son ensemble connaît une hausse de plus de 7% entre 1968 et 2009, contre plus de 18% pour l'arrondissement et 66% pour l'intercommunalité. La commune d'ENTRANGE, avec son augmentation de plus de 81% sur la même période, s'inscrit ainsi dans le profil haut de ce portrait démographique.

Cette divergence s'explique par l'importance territoriale du département et de l'arrondissement, territoires comprenant des espaces urbains et périurbains très dynamiques, mais également des territoires industriels enclavés en déclin et de vastes espaces ruraux en déprise, édulcorant les dynamiques enregistrées dans les territoires périurbains comme ENTRANGE.

b) Structure de la population

En 2014, la commune compte 1 292 habitants avec une proportion de 48,1% d'hommes pour 51,9% de femmes.

Les deux diagrammes ci-dessous permettent d'appréhender l'évolution de la population sur ENTRANGE entre 1999 et 2008, en part de la population totale (en %) comparativement à celle du département, ou de manière évolutive entre 1999 et 2008 (en %).



L'utilisation des deux diagrammes ci-dessus permet de mieux appréhender l'évolution de la pyramide des âges communale, et de mettre celle-ci en relation avec la structuration des classes d'âges à l'échelle du département

D'une manière générale, la comparaison 1999 et 2008 met en évidence un rajeunissement de la population, dans un contexte de hausse démographique.

La comparaison à l'échelle communale sur la dernière période 1999-2008 permet d'identifier clairement le renforcement du poids des classes d'âges intermédiaires. En effet, la part des moins de 29 ans n'a ainsi gagné qu'un demi-point, passant de 39,5 à 39,9% de la population. A l'opposé, la part des personnes de plus de 59 ans est en baisse de plus de trois points, de 15,4 à 12% de la population communale. La pyramide des âges est ainsi renforcée au niveau de ses classes d'âges moyens, les 30-60 ans représentant en 2008 près de la moitié de la population de la commune (48% en 2008, contre 45,1% en 1999).

L'analyse de l'évolution de la structure de la population selon la part des tranches d'âges (en %) permet d'affirmer que :

- ✓ les classes d'âges les plus jeunes (0-14 ans et 15-29 ans) sont restées stables ;
- ✓ la part des 30-44 ans progresse modérément, de près d'un point (0,8%);
- ✓ la part des 45-59 ans connaît une hausse significative, de 18,3 à 20,2%. La population installée vieillit ; il est également possible que quelques nouveaux foyers arrivants soient composés de deux adultes appartenant à cette classe d'âges. Rappelons aussi que l'on assiste à un décalage de l'âge au niveau de l'accession à la propriété.
- ✓ la part des personnes âgées de plus de 60 ans diminue sensiblement. Un phénomène dû essentiellement à la baisse chez les 60-74 ans, les plus de 75 ans progressant. Si les décès peuvent expliquer cette baisse, il peut également s'agir de départs pour se rapprocher de sa famille ou rejoindre des régions plus ensoleillées (héliotropisme).

En conséquence, la population de la commune présente un profil général plutôt jeune, avec 67,5% de moins de 45 ans, et 39,9% de moins de 29 ans.

Concernant le phénomène de vieillissement de la population, auquel la commune semble échapper durant la période 1999-2009, il est fortement limité par le creux enregistré chez les 60-74 ans. Reste que la part des 45-59 ans connaît une augmentation conséquente, que l'on retrouve à l'échelon national. Sur le long terme, c'est un facteur de vieillissement de population important, avec le jeu des transferts vers les classes d'âges supérieures.

Plusieurs faits et phénomènes peuvent expliquer le relatif rajeunissement de la population, et l'absence d'un réel mouvement de vieillissement perceptible à l'échelon national :

- ✓ le taux de variation annuel dû au solde naturel est en augmentation ces dernières années, ce qui renforce la classe d'âge la plus jeune. Le taux de natalité a notamment sensiblement augmenté (12,7 à 15,5‰ entre 1968 et 2008), tandis que le taux de mortalité a lui fortement diminué (de 10,9 à 6,6‰).
- ✓ le taux de variation annuel dû au solde migratoire est devenu largement positif, ce qui induit une arrivée de la population. De plus, ces arrivées semblent concerner des populations jeunes avec enfants ou susceptibles d'en avoir à moyen terme. Ce phénomène, fortement marqué sur la période 1975-1990, s'est essouffé sur la période suivante, avec un solde nul entre 1999 et 2008.

Il convient ainsi de rester prudent à l'avenir, car un retour au vieillissement pourrait survenir, par les phénomènes suivants :

- ✓ le phénomène de décohabitation : la plupart des jeunes quittent les communes dont ils sont originaires pour de grandes villes (Thionville et Metz dans la région, voire au-delà) pour étudier ; puis ils y restent pour travailler, ils ne reviennent donc pas dans leur village d'origine après leurs études.
- ✓ le passage progressif de la classe des 45-59 ans, constituant un important réservoir démographique, dans la classe d'âges supérieure.

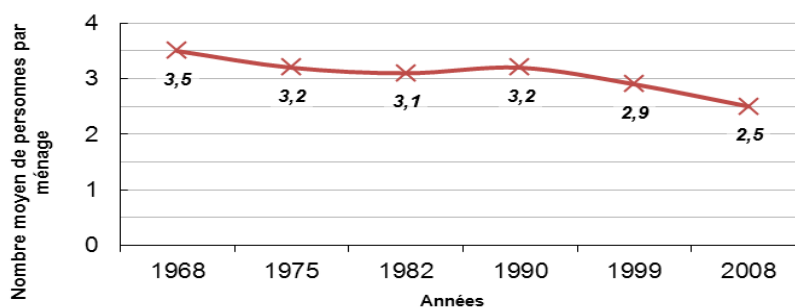
En conclusion, la croissance démographique d'ENTRANGE a été bénéfique pour le renouvellement de la population, avec une augmentation des effectifs qui a très nettement profité aux classes les plus jeunes. Ce qui permet à la commune de se démarquer d'un mouvement national tendant vers un vieillissement de la population.

c) Structure des ménages

Le tableau suivant présente les caractéristiques des ménages d'ENTRANGE.

Source INSEE	1982	1990	1999	2009
Population des ménages	795	1147	1205	1313
Nombre de ménages	257	360	409	514
Nombre de personnes seules	/	/	56	116
Nombre moyen de personnes par ménage	3.1	3.2	2.9	2.5

Sur la période 1982-2009, le nombre de ménages sur la commune d'ENTRANGE a doublé, soit un apport numérique de 257 ménages supplémentaires. Cette hausse est ainsi plus prononcée encore que celle de la population (+65.2% sur la même période).



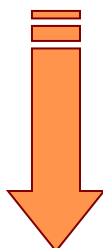
Globalement, on constate donc, comme au niveau national, une modification de la composition des ménages avec un rétrécissement du cercle familial : le nombre moyen de personnes par ménage est en baisse, à 2,6 personnes/ménage en 2013.

Toutefois, ces chiffres sont meilleurs que ceux du département (2.3 personnes par ménage). D'une manière générale, le rétrécissement est lié à plusieurs facteurs :

- ✓ la décohabitation : certains jeunes quittent leurs parents pour s'installer seuls ou à deux au sein du ban communal,
- ✓ l'augmentation des foyers monoparentaux,
- ✓ la baisse du taux de natalité,
- ✓ le vieillissement de la population.

d) Population : constat et perspective de développement

		<i>Caractéristiques observées</i>	<i>Constats</i>
Synthèse	POPULATION	<i>Evolution globale de la population</i>	Positive sur la période 1968-2013. Croissance démographique exceptionnelle sur la période intercensitaire 1982-1990.
		<i>Comparaison avec le canton</i>	Le contexte local a été le même que pour la commune, avec une compensation des conséquences des crises industrielles, minières et sidérurgiques par la proximité de la frontière et du Luxembourg.
		<i>Principaux facteurs d'influence</i>	Crise de l'industrie extractive, puis phénomène de périurbanisation dès les années 1970 avec la montée en puissance du Luxembourg et la proximité de l'agglomération thionvilloise.
		<i>Structure de la population</i>	Assez équilibrée, avec un rajeunissement significatif entre 1999 et 2009, concomitamment à la hausse de population.
		<i>Evolution de la structure des ménages</i>	Desserrement des ménages prononcé et sensiblement équivalente à la tendance observée à l'échelle départementale.



Enjeux et perspectives	POPULATION	La commune doit poursuivre l'accueil de nouveaux habitants afin de conforter les classes d'âges inférieures.
		L'évolution de la structure des ménages nécessitera une adaptation de l'offre de logements sur le bourg.

2.2- Activités

a) Population active

En 1999, le taux d'actifs de 15 à 64 ans ayant un emploi à ENTRANGE (72.2 %) était supérieur sur les mêmes catégories de référence à celui du département de la Moselle (65.9 %).

Source INSEE	1999	2009
Population active	593	700
<i>dont hommes</i>	330	353
<i>dont femmes</i>	263	348
Population active ayant un emploi	226	331
Total chômeurs	41	32
soit en %	6.9	4.6
<i>dont hommes</i>	17	11
<i>dont femmes</i>	24	21

Le nombre d'actifs de la commune a ainsi fortement progressé sur la période 1999-2009, avec +107 actifs supplémentaires (+18%). Ces très bons chiffres sont à mettre en parallèle avec la hausse démographique : +108 habitants (+9%). Une majeure partie des nouveaux arrivants sont donc des actifs.

De plus, il est à noter une amélioration de l'activité féminine, passant de 44.4% du total des actifs à 49.7%. Cet accroissement de l'activité féminine qui se retrouve au niveau national, est lié à l'évolution des mentalités mais de plus en plus souvent également à une nécessité économique (augmentation du coût de la vie, précarité de l'emploi de l'époux,...).

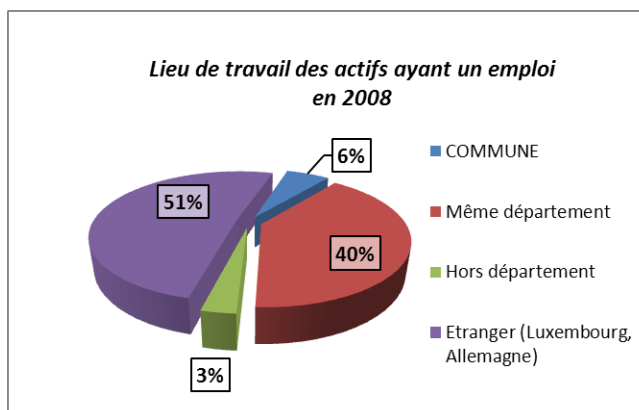
Par ailleurs, le taux de chômage d'ENTRANGE, à un niveau relativement bas en 1999 (6.9%, contre 11.6% pour le département Mosellan) diminue encore sensiblement en 2009, pour atteindre 4.6%. Ce chiffre reste ainsi plus que jamais inférieur à celui du département, stable (11.7% en 2009) ce qui confirme l'influence positive de la proximité du Luxembourg, ainsi que, plus marginalement, de la région allemande de la Sarre. Les femmes sont davantage concernées par cette diminution du taux de chômage, le taux de chômage féminin passant de 9.1 à 6% sur la période, contre une baisse de deux points pour celui des hommes (de 5.2 à 3.1%).

En conclusion, concernant le taux d'activité de la population, l'évolution démographique positive de la dernière décennie a été bénéfique pour la commune.

b) Migrations alternantes

Les migrations alternantes sont les déplacements quotidiens qu'effectuent les actifs pour aller travailler. Dans le cas d'une commune très active, la proportion des personnes travaillant au sein de leur lieu de résidence est élevée. Ce n'est pas le cas d'ENTRANGE.

La commune est soumise à d'importantes migrations alternantes puisque 93.9% des actifs résidents ayant un emploi exercent leur profession à l'extérieur du village (93.5% en 1999).

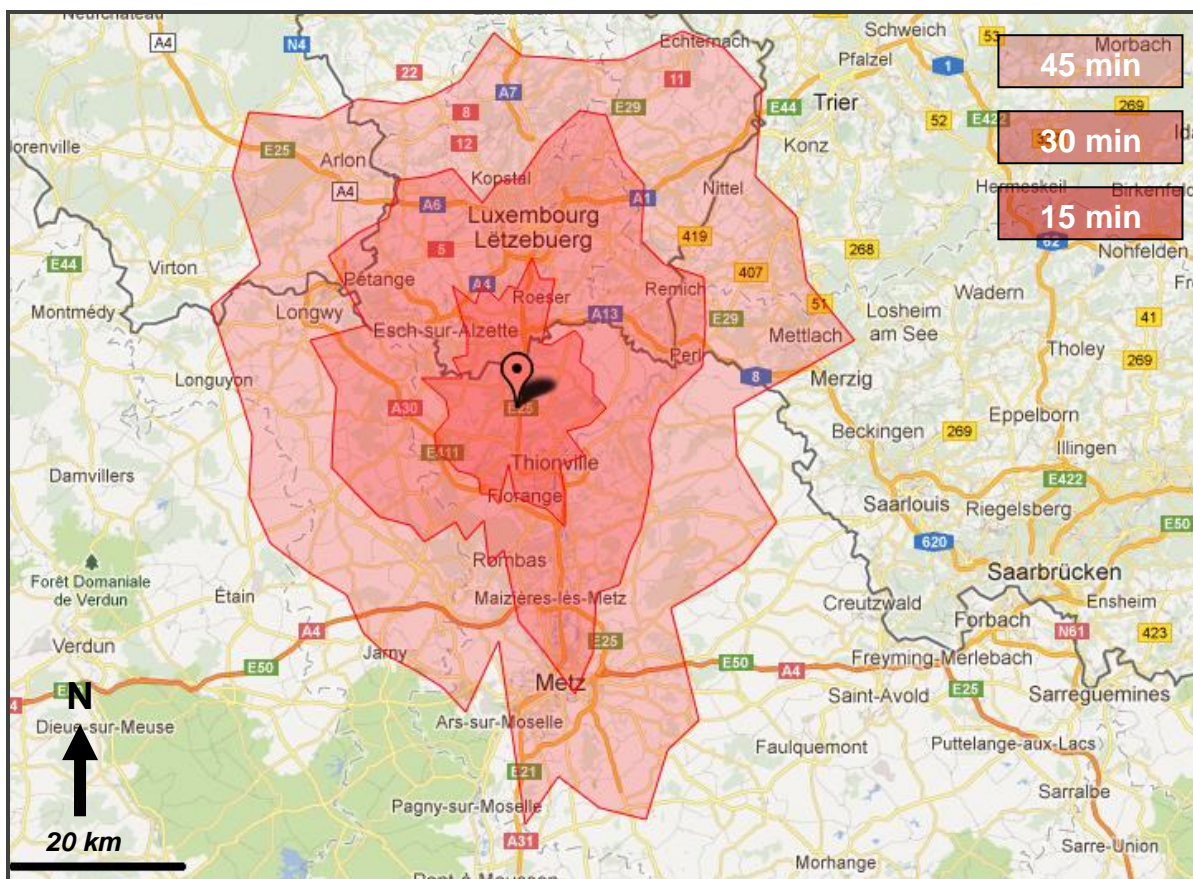


L'importance de ces déplacements quotidiens s'explique par le contexte économique en recul, le caractère rural périurbain de la commune et la position stratégique de la commune, sous l'influence directe du Luxembourg.

Ainsi, les actifs travaillant à l'étranger constituent la majorité des actifs communaux (50.8% en 2009). L'importance et la montée en puissance du travail frontalier se confirme encore par la comparaison des chiffres de 1999, avec alors « seulement » 37.5% des actifs de la commune travaillant à l'étranger.

Il est à noter le poids également prépondérant des actifs travaillant dans le même département, 40% des actifs d'ENTRANGE se déplaçant ainsi quotidiennement sur le territoire Mosellan, et en majorité sur les pôles urbains messins et Thionvillois. Mais ce chiffre, en net recul depuis 1999 (52.5%), témoigne d'un dynamisme économique plus prononcé du côté luxembourgeois de la frontière.

Les principaux pôles rayonnants depuis le Luxembourg sont ainsi le pôle économique d'Esch-Belval, situé au niveau de la frontière franco-luxembourgeoise, ainsi que Luxembourg-ville.



Isochrones délimitant les points accessibles par un véhicule en un temps donné.

La carte ci-dessus des courbes isochrones à 15', 30' et 45' minutes de parcours permet de mettre en évidence le constat fait précédemment sur les différentes migrations des actifs de la commune. En effet, le bassin d'emploi local est relativement important ; en effet, outre les pôles locaux de Hettange-Grande et de Dudelange (Luxembourg), le bassin d'emploi de Thionville est également accessible en un quart d'heure. A 30 minutes en voiture, ce sont les grands bassins d'emplois luxembourgeois qui deviennent accessibles (Esch-Belval, Luxembourg-ville), offrant une part conséquente des perspectives d'emplois du secteur. Les secteurs d'activité en partie nord de l'agglomération messine sont également compris dans cette plage de distance-temps. Au-delà, les possibilités d'emplois concernent essentiellement le reste du bassin de Metz, celui d'Aarlon (Belgique) ainsi que les pôles locaux de Briey et Longwy (54). Les distances-temps comprises entre 30 et 45 minutes ouvrent également des possibilités sur plusieurs petits pôles d'emplois sarrois (Mettlach, Sarrebourg, Perl), potentiels pourvoyeurs d'emplois ponctuels.

En conclusion, la commune bénéficie d'une situation géographique privilégiée au niveau de l'emploi, à proximité de plusieurs bassins majeurs (Luxembourg-ville, Esch-Belval, Thionville, Metz), parfaitement inscrite au sein du Sillon Lorrain.

c) Activités de la commune

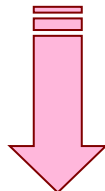
Compte tenu de son statut de commune périurbaine, les activités recensées sur ENTRANGE sont les suivantes :

- ✓ Activités immobilières (11)
- ✓ Travaux de construction spécialisés (6)
- ✓ Commerce de détail (5)
- ✓ Activités sportives, récréatives et de loisirs (3)
- ✓ Activités pour la santé humaine (2)
- ✓ Restauration (2)
- ✓ Entreprises de services personnels (2)
- ✓ Culture et production animale (1)
- ✓ Activités juridiques et comptables (1)
- ✓ Activités administratives (1)
- ✓ Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles (1)
- ✓ Conseil de gestion des sièges sociaux (1)
- ✓ Aménagement paysager (1)
- ✓ Commerce de gros (1)
- ✓ Activités créatives, artistiques et de spectacle (1)

En 2009, on recense 79 emplois sur le territoire communal, en baisse par rapport à 1999 (97 emplois). La Chambre des Métiers signale le recensement de 13 entreprises inscrites au registre des métiers en 2016. Pourtant, il n'y a pas de commerce de proximité (hormis un distributeur automatique de baguettes de pains et viennoiseries 24h/24 devant la mairie depuis 2016). Les commerces et services (banques, trésorerie, notaires, vétérinaire, auto-école, Pôle Emploi, gendarmerie,...) sont présents à Hettange-Grande, Volmerange, Dudelange, Cattenom et Thionville. Pour les commerces et services de proximité et/ou de première nécessité, ENTRANGE se trouve à 15 min en voiture du centre commercial Geric de Thionville (hypermarché Carrefour + zone commerciale), 18 min en voiture du parc commercial Super Green de Terville, 13 min en voiture du supermarché E. Leclerc Drive de Thionville Veymerange (zone commerciale + Kinépolis), ou encore 16 min en voiture des commerces de Dudelange (Luxembourg). Des commerçants ambulants assurent une présence hebdomadaire pour la vente de produits alimentaires.

d) Activités : constat et perspectives de développement

		<i>Caractéristiques observées</i>	<i>Constats</i>
Synthèse	ACTIVITES	<i>Evolution de la population active</i>	En forte augmentation.
		<i>Taux de chômage</i>	En baisse sur la commune, de niveau très inférieur aux moyennes nationale et départementale.
		<i>Pôles d'emploi</i>	Bassins d'emplois d'Esch-sur-Alzette, Luxembourg-ville, Thionville, Metz.
		<i>Activités économiques</i>	Activités professionnelles diversifiées mais absence de commerces & de services de proximité et/ou de première nécessité.



Enjeux et perspectives	ACTIVITES	Tissu endogène considérablement affaibli depuis l'arrêt de l'activité industrialo-minière. La majorité des actifs travaillent à l'extérieur de la commune et à l'étranger (Luxembourg particulièrement).
		La commune possède une situation géographique très favorable vis-à-vis des grands bassins d'emplois (proximité des grandes agglomérations de Moselle et du Luxembourg) et bénéfique en termes d'évolution démographique.

2.3- Logements

a) Types de résidences

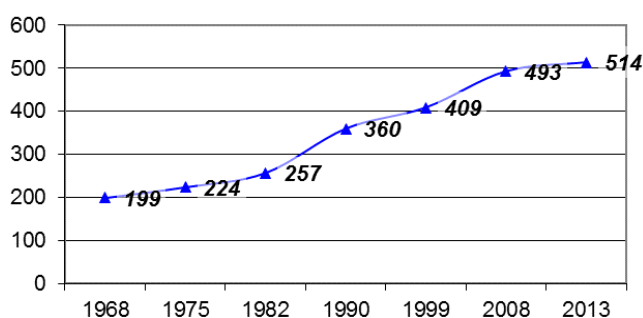
Source INSEE	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Nombre de logements	227	354	276	378	421	517	533
Résidences principales	199	224	257	360	409	493	514
Résidences secondaires	0	7	4	0	0	0	1
Logements vacants	28	23	15	18	12	24	17

L'urbanisation de la commune d'ENTRANGE a été marquée, sur la période 1968-2013, par une hausse constante du nombre de résidences principales.

Cette hausse a accompagné dans la durée les différentes périodes de croissances démographiques observées, avec une accélération de l'augmentation sur la période 1982-1990 (+40%).

Les résidences secondaires sont très marginales sur l'ensemble du parc, oscillant entre zéro et sept logements.

Evolution du nombre de résidences principales



ENTRANGE est un village disposant avant tout de maisons individuelles.

Parallèlement, les logements vacants ont connu une diminution constante jusqu'aux années 2000, passant de 28 en 1968 à 12 en 1999. Si le chiffre brut est à la hausse en 2008 (24 logements vacants), la part dans l'effectif total de logements du parc continue de diminuer, n'atteignant pas les 5% sur les dernières années (4.6% en 2008 et 3.1% en 2013 contre 12.3% en 1968).

En matière d'hébergement touristique, il existe des meublés de tourisme du "Casino de la Mine", rue du Stade et des chambres chez l'habitant via Airbnb.

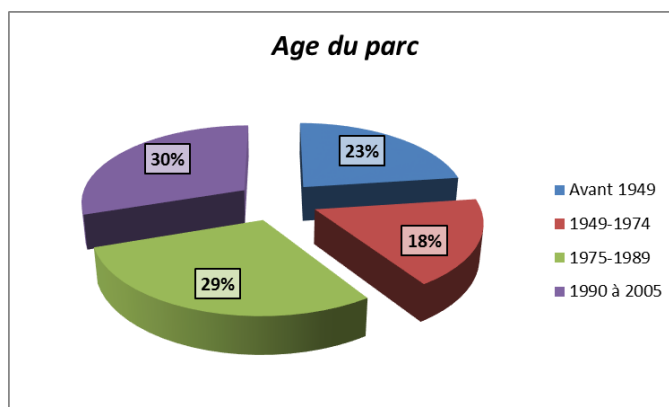
L'évolution des chiffres du logement à ENTRANGE témoigne ainsi d'un fort dynamisme résidentiel sur l'ensemble de la période et de la prégnance du phénomène de périurbanisation et ses dynamiques sur le territoire.

b) Age du parc

Suite à un changement de méthodologie statistique de l'INSEE, il n'est plus possible de disposer des données relatives à l'âge du parc de logement pour 2009. Néanmoins, les données du recensement de 2008 de l'INSEE permettent d'évaluer l'âge du parc jusqu'en 2005 :

- avant 1949 : 22,8%
- entre 1950 et 1974 : 17,7%
- entre 1975 et 1989 : 29%
- de 1990 à 2005 : 30,6%

Le parc de logement est donc composé en majorité de logements récents (près de 60% postérieurs à 1975), le parc ancien du village-rue originel ne constituant qu'un peu plus d'un cinquième de l'ensemble du parc immobilier de la commune.



c) Confort du parc

Le caractère résolument récent du parc de logements d'ENTRANGE lui confère un niveau de confort tout à fait satisfaisant.

En effet, on note qu'en 2009, 98.3 % des constructions possèdent une salle de bain avec baignoire ou douche, et 88.5 % des résidences principales possédaient un système de chauffage central ou tout électrique. En outre, pour les 12.5 % restant, l'absence de système de chauffage centrale ou électrique ne signifie pas un mauvais confort de chauffe au vu des nouvelles technologies actuellement sur le marché. Au regard des statistiques disponibles, si l'absence de chauffage central dans certaines résidences principales peut paraître important, ce chiffre est à relativiser car l'absence de chauffage central ne veut pas dire absence de chauffage. Le chauffage au bois ou avec des systèmes d'appoint peut être utilisé. De plus, il est à noter que le taux d'équipements en matière de chauffage central ou tout électrique s'est amélioré de manière significative sur la dernière période intercensitaire 1999-2009, gagnant près de 8 points (80.7% en 1999 contre 88.5 en 2009). Cette augmentation significative est à mettre en relation avec l'entrée dans le parc de nouveaux logements, tous équipés.

Dernier indicateur du confort, 93.8% des ménages disposent d'au moins une voiture et 87% d'un emplacement réservé au stationnement. Ces chiffres soulignent la très forte dépendance des habitants à l'usage du transport individuel pour se déplacer (travail, consommation, loisirs), le taux de motorisation étant déjà très élevé en 1999 sur la commune (92,9%). De surcroît, la part des ménages équipés de 2 voitures ou plus constitue la majorité, avec 59.5% des ménages. Ceci dénote le fort caractère périurbain de la commune, avec des déplacements du (ou des) actif(s) de chaque ménage vers l'extérieur et dans une logique de déplacements individualisés.

d) Statut d'occupation et cycle résidentiel

Le parc des résidences principales d'ENTRANGE est caractérisé, en 2009, par :

- ✓ des logements principalement individuels (82.6%), malgré une présence -en croissance- de logements collectifs (17.4%). Ce nombre résulte notamment du caractère originellement rural de la commune (habitat individuel groupé, avec la maison lorraine traditionnelle), ainsi que de son passé industriel (petit habitat individuel mitoyen). Un passif accentué par les opérations successives de constructions pavillonnaires dans le dernier quart du XX^e siècle (modèle d'habitat individuel non-jointif).
- ✓ des logements composés essentiellement de 4 ou 5 pièces et plus (84.1%), mais une présence non négligeable de logements de taille moyenne avec 3 pièces (13.2%).
- ✓ une prédominance de propriétaires à 77.7%, alors que les locataires représentent 21.3%. Des chiffres correspondant à une commune plutôt suburbaine que rurale. La présence de logements locatifs est souvent vectrice d'arrivée de population jeune et de renouvellement.

Ces chiffres confirment en partie la logique du phénomène de périurbanisation dans lequel les personnes s'éloignent du centre des agglomérations pour devenir propriétaires de leur habitation à moindre coût dans des communes suburbaines voire rurales.

Le parc de logement comprend des types d'habitat différents par leur forme urbaine (logements collectifs, maisons individuelles, maisons de village,...) ou par leurs statuts d'occupation (locatif, propriétaire, logement vacant,...). La diversification des types d'habitat doit permettre à ce que, dans un bassin de vie donné, chaque ménage puisse accéder à un type d'habitat en adéquation avec ses ressources, et répondant le mieux possible à ses aspirations, à différentes périodes ou divers stades de sa vie. C'est ce qu'on appelle le **cycle résidentiel**.

Si l'on analyse conjointement la typologie des logements sur ENTRANGE, l'évolution démographique (pyramide des âges en rajeunissement) et le statut d'occupation actuel (une majorité de propriétaires mais une part de locataire importante), on peut établir que la commune propose des solutions de logement diversifiées, à l'image de sa population. Toutefois, il semble que la commune n'offre à l'heure actuelle pas assez de moyens pour les personnes âgées de rester domiciliées sur place autre qu'en occupant la même habitation que celle occupée durant leur vie active, et notamment les maisons ouvrières. Cela sous-entend que ces habitations doivent pouvoir évoluer en même temps que leurs propriétaires (adaptation, accessibilité, surfaces réduites,...). En supposant qu'une partie des maisons ouvrières est encore occupée par des personnes âgées, celles-ci ne sont pas adaptées (nécessité de réhabilitation importante et non adaptée aux problèmes de mobilité).

e) Potentiel urbanisable

Le cœur du bourg d'ENTRANGE et la cité possèdent peu de « **dents creuses** », c'est-à-dire des espaces disponibles, libres de toute construction. Les « dents creuses » sont des terrains pas encore construits dans le secteur urbanisé mais desservis par les réseaux existants et accessibles par une voie carrossable (parcelles viabilisées en attente de construction). Celles-ci forment des trous dans l'alignement bâti et engendrent une discontinuité dans la trame urbaine.

Dans une optique de préservation de l'unité urbaine du bourg, il est donc judicieux de cibler ces espaces vacants et de veiller à leur comblement avant toute urbanisation extra-muros. Il paraît nécessaire de verrouiller les limites de l'urbanisation actuelle et de contrôler l'urbanisation future de manière à ne pas poursuivre une extension urbaine en chapelet, non-compatible avec les récentes évolutions législatives apportées par les lois Grenelle et ALUR, et renforcé dans la pratique par les SCoT (ENTRANGE étant concernée par le SCoTAT).

Dans l'intérêt de la commune, il est important de ne pas dénaturer la typologie du bourg. Pour ce faire, plusieurs solutions sont envisageables :

- réhabiliter les maisons laissées à l'abandon dans le centre ancien ; ce point semble déjà largement accompli sur le territoire communal, très dynamique.
- combler les « dents creuses » existantes dans la trame urbaine avant d'urbaniser à l'écart,
- définir une politique d'extension du bourg en s'appuyant sur la trame bâtie existante (respect de l'alignement bâti, de la typologie d'habitat, des matériaux,...).

Il est primordial pour la commune de pérenniser une évolution démographique positive. Il apparaît important, pour continuer l'accroissement démographique raisonnable souhaité par la commune, de faciliter l'implantation et l'insertion de nouvelles constructions de façon cohérente, mais aussi de favoriser et encourager la reprise d'anciennes constructions disponibles à l'intérieur des différents bourgs et/ou le comblement de dents creuses présentes à l'intérieur des trames bâties.

Après une analyse détaillée, la configuration actuelle d'ENTRANGE laisse apparaître un potentiel urbanisable relativement limité au regard des équipements en place, en termes de « dents creuses » (terrains accessibles par une voie publique carrossable et desservis notamment en alimentation en eau potable, électricité, assainissement et défense incendie). Le repérage des dents creuses ne permet d'identifier qu'environ **12 à 15 parcelles encore vierges** sur ENTRANGE, village ancien et bourg minier confondus.

Avec une rétention foncière de 50% propre au territoire rural nord thionvillois, cela n'offre qu'une possibilité d'installation d'habitations nouvelles réduites, de l'ordre de **6 à 8 habitations supplémentaires** sur le ban communal (pour une typologie de type maisons individuelles ou groupées).

Ne sont pas comptabilisés dans ce potentiel de mutabilité les terrains destinés à être reconvertis par le biais du projet de la **ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) multi-sites dite « ZAC des Oiseaux »** : il s'agit d'un ancien pôle d'équipements sportifs (dont les tennis) et une friche industrielle à ENTRANGE-Cité.

Le potentiel de renouvellement urbain regroupe quant à lui les **logements vacants**, dénombrés à 17 en 2013 selon l'INSEE. La vacance est un indicateur de tension sur le marché du logement qui est utilisé en urbanisme de planification dans le calcul des besoins à prévoir en logement pour un territoire. La définition d'un logement vacant est la suivante d'après l'INSEE : il s'agit d'un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

Ce recensement se fait par sondage et réponse volontaire des propriétaires et bailleurs, c'est pourquoi cet indicateur reste un estimatif fluctuant qui doit être utilisé avec prudence. Sur le nord thionvillois, on estime la rétention foncière à 50%, ce qui ne permet de retenir que **8 logements vacants réquisitionnables** à ce jour.

ENTRANGE - Plan Local d'Urbanisme

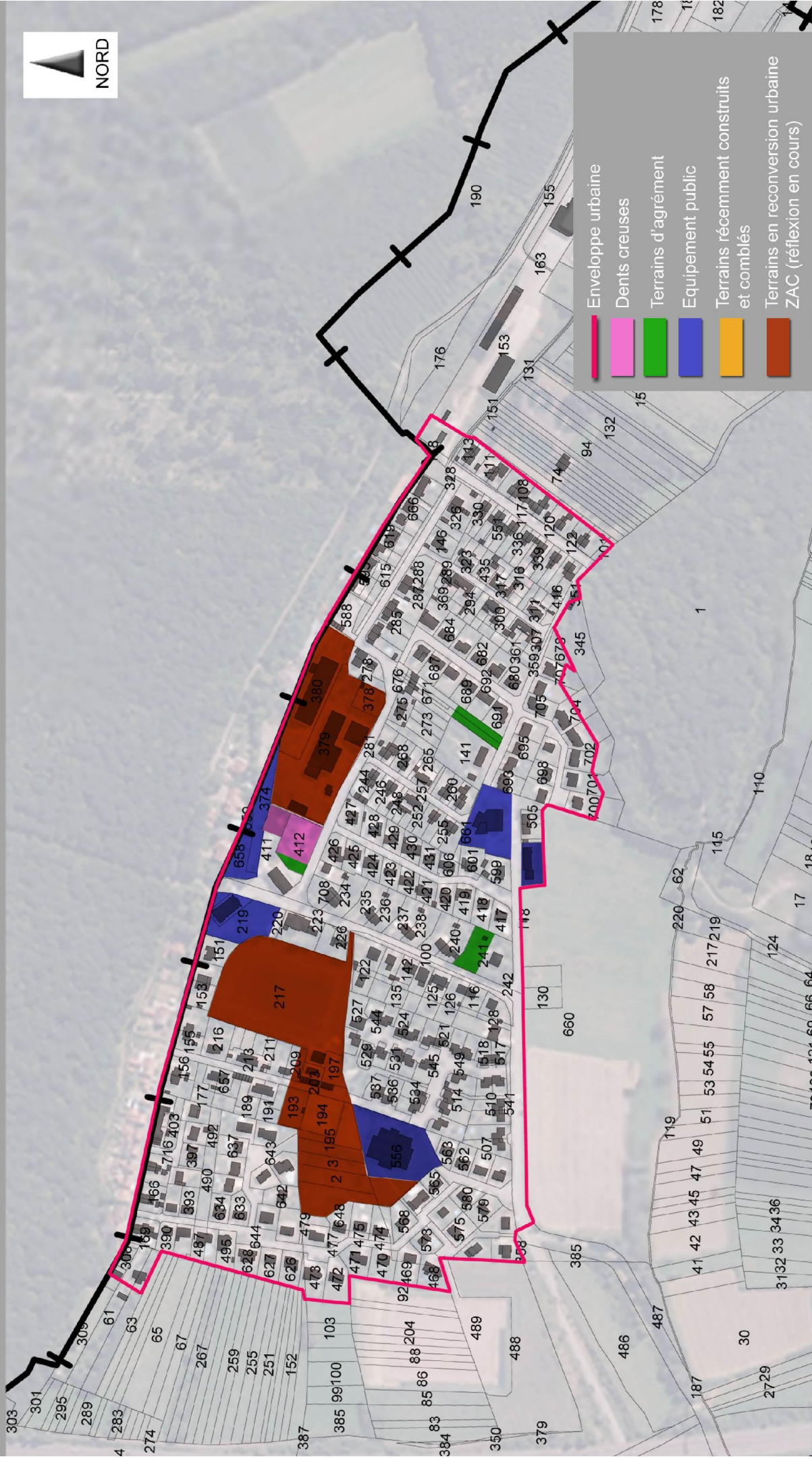
POTENTIEL URBANISABLE - VILLAGE



Source : Géoportail
Fond : Photo aérienne

ENTRANGE - Plan Local d'Urbanisme

POTENTIEL URBANISABLE - CITES



Source : Géoportail
Fond : Photo aérienne

f) Logement : constat et perspectives de développement

		<i>Caractéristiques observées</i>	<i>Constats</i>
Enjeux et perspectives	LOGEMENT	<i>Pression foncière</i>	Plutôt forte au vu de la vacance des logements (< 4% du parc immobilier).
		<i>Rythme des constructions</i>	Rythme relativement soutenu, avec 10 permis de construire délivrés entre 2002 et 2011 (1 par an en moyenne).
		<i>Type d'urbanisation</i>	Essentiellement sous forme de pavillons depuis les années 1960.
		<i>Caractéristiques du parc de logements</i>	Parc immobilier d'un noyau ancien, mais pour l'essentiel récent, majoritairement postérieur aux années 1970.
		<i>Confort du parc</i>	Équipement satisfaisant.
		<i>Evolution du nombre de logements</i>	Evolution en constante hausse, avec un dynamisme particulièrement prononcé durant la période 1982-1990.



Enjeux et perspectives	LOGEMENT	L'essentiel de l'urbanisation récente de la commune s'est faite sous forme pavillonnaire.
		L'évolution de la structure des ménages implique une évolution des besoins en termes de logements. Cette évolution, devra être prise en compte dans le développement futur de la commune.

2.4- Équipements

a) Équipements publics

• Édifices et équipements publics

ENTRANGE dispose des équipements habituels présents sur ce type de commune :

- une mairie,
- 2 chapelles,
- un stade de football communal en herbe,
- 2 terrains multisports,
- 3 courts de tennis dont un couvert,
- un gymnase,
- 2 terrains de pétanque,
- 2 salles de réunion et de réception ouvertes à la location (espace Charles-Ferdinand et salle Sainte-Barbe),
- 2 écoles (école maternelle André Maginot et école élémentaire Sainte-Barbe),
- un accueil périscolaire,
- une aire de pique-nique en bordure de forêt,
- 5 aires de jeux.

ENTRANGE possède sur son territoire un des deux stades d'entraînement au football de la CCCE (en schiste), une « salle de repli » appartenant à la centrale EDF de Cattenom et l'aire d'autoroute dénommée « Aire de Thionville - Porte de France » en bordure de l'A31.

• Vie scolaire et associative

Niveau	Lieu
École Maternelle / Primaire	2 écoles à ENTRANGE : École maternelle André Maginot, rue de la Forêt École élémentaire Sainte-Barbe, rue des Écoles
Collèges	Collège Jean-Marie Pelt (Hettange-Grande) à 4.4 km Collège Evariste Galois (Algrange) à 5.8 km Collège Saint-Pierre de Chanel (Thionville) à 6.4 km Collège la Milliaire (Thionville) à 6.7 km Collège N-D de la Providence (Thionville) à 7.6 km Collège Charlemagne (Thionville) à 7,2 km Collège Hélène Boucher (Thionville) à 7.3 km
Lycées	Lycée Jean-Baptiste Colbert (Thionville) à 6.2 km Lycée professionnel Sophie Germain (Thionville) à 6.2 km Lycée professionnel La Malgrange (Thionville) à 6.3 km Lycée Saint-Pierre Chanel (Thionville) à 6.4 km Lycée Charlemagne (Thionville) à 7,2 km Lycée Hélène Boucher (Thionville) à 7.3 km Lycée N-D de la Providence (Thionville) à 7.6 km Lycée des métiers des sciences et des techniques La Briquerie (Thionville) à 6.8 km
Associations	11 associations recensées dont l'association ECLOS (accueil des enfants en périscolaire et pendant les vacances + foyer adolescents)

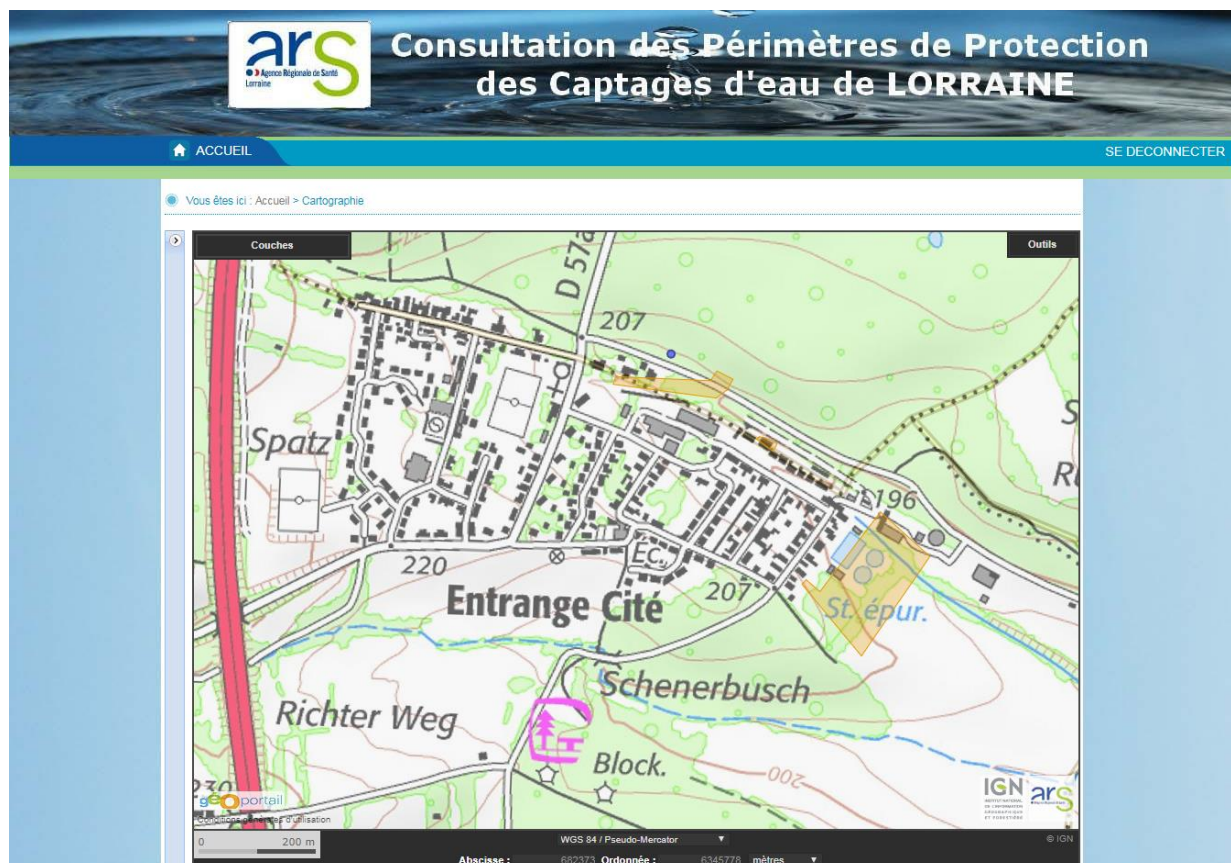
b) Gestion des eaux

• Alimentation en eau potable

Paramètres	Informations
Provenance de l'eau alimentant la commune	Eaux d'exhaures de la mine Charles-Ferdinand à ENTRANGE (principale ressource : 2 795 870 m ³). Périmètre alimenté par le Service des Eaux de la Ville de Thionville qui regroupe la ville de Thionville et ses annexes (Veymerange, Volkrange, Beuvange, Metzange, Elange, Œutrange), ses concédants (Terville, Manom, Kanfen), et ses clients (ENTRANGE). Couverture d'un territoire d'environ 69 km ² .

Périmètre de captage sur le territoire	Aucun périmètre de protection de captage d'eau potable destiné à la consommation humaine sur la commune, mais 2 périmètres de protection immédiate de captage d'AEP en projet sur la commune (ENTRANGE-Cité).
Fonctionnement général	Distribution de l'eau depuis le réservoir de Fort de Guentrange, départ gravitaire vers Œutrange, ENTRANGE via surpresseur et réservoir et Kanfen. Acheminement gravitaire depuis le carreau de la mine par une conduite ø 450 mm vers la station de la Briquerie pour traitement.
Qualité de l'eau	Bonne et conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Quantité distribuée	Production journalière de la station de la Briquerie sur les 9 dernières années : environ 10 000 m ³ /j. Ressource d'ENTRANGE à privilégier au maximum car cette ressource est gratuite contrairement aux achats d'eau extérieurs.
Installations de traitement	Station de la Briquerie qui traite les eaux d'exhaures d'ENTRANGE + 1 surpresseur.
Capacité de distribution	Réservoir d'ENTRANGE (propriété de la commune) : volume de 250 m ³ pour un volume distribué de 370 m ³ /j environ, soit un renouvellement de 1.5 fois environ par jour, ce qui est acceptable.
Gestionnaire du réseau	Gestion individuelle en régie par la commune.
Etat du réseau	Pression correcte.

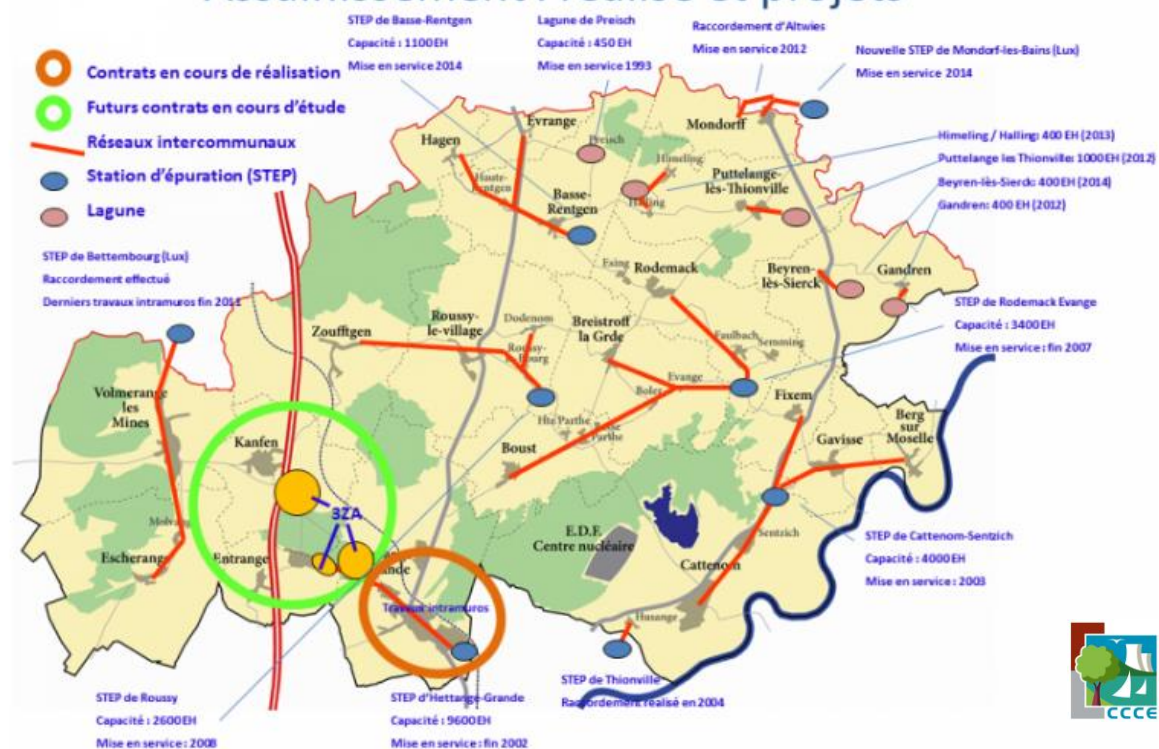
Le territoire de la commune est concerné par un **projet de périmètre de protection immédiate du captage d'eau (site « galerie Charles Ferdinand »)** destiné à la consommation humaine dont la procédure de déclaration d'utilité publique est en cours d'instruction. Il s'agit des périmètres de captage de la ville de Thionville sur la parcelle 374 à ENTRANGE (eaux d'exhaure de la mine) et le reste sur Kanfen (voir extrait cartographique issu du site de l'ARS ci-dessous). La municipalité sera vigilante sur les emprises de ces périmètres de protection qui lui incomberont sur son territoire, à savoir à l'entrée de la mine Charles-Ferdinand.



- Assainissement

Paramètres	Informations
Gestion de l'assainissement	Assainissement assuré de manière collective. Collecte, traitement et transport des eaux usées assurés par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs. Mode de gestion de régie.
Zonage d'assainissement	Zonage d'assainissement collectif datant de mai 2016.
Type d'assainissement	Assainissement collectif. Collecteurs de type unitaires et séparatifs.
Capacité de traitement	Rejet des collecteurs d'eaux pluviales direct ou par l'intermédiaire de fossés vers le ruisseau temporaire (au centre du bourg) et le ruisseau la Kiesel (au nord du bourg). Eaux usées traitées par la station de traitement (station d'épuration à boues activées) de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, de Kanfen-ENTRANGE. Capacité nominale de 4 400 eq/hab (quota initial pour la commune d'ENTRANGE : 1 560 eq/hab).
SDAGE et SAGE	SDAGE Rhin-Meuse. SAGE Bassin Ferrifère.

Assainissement : réalisé et projets



c) Gestion des déchets

Paramètres	Informations
Compétence collecte et traitement	Communauté de Communes de Cattenom et Environs.
Fréquence	Ramassage chaque jeudi pour les ordures ménagères. Collecte chaque vendredi pour le tri sélectif.
Déchèteries	Déchèteries communautaires situées à Hettange-Grande et à Cattenom-Sentzich.
Points d'apport volontaire	Points d'Apport Volontaire (PAV) papier et verre rue du Carreau, parking de l'espace Charles-Ferdinand, entrée du village à proximité de la salle EDF (+ conteneurs à vêtements <i>Le Relais</i>).

d) Transports en commun

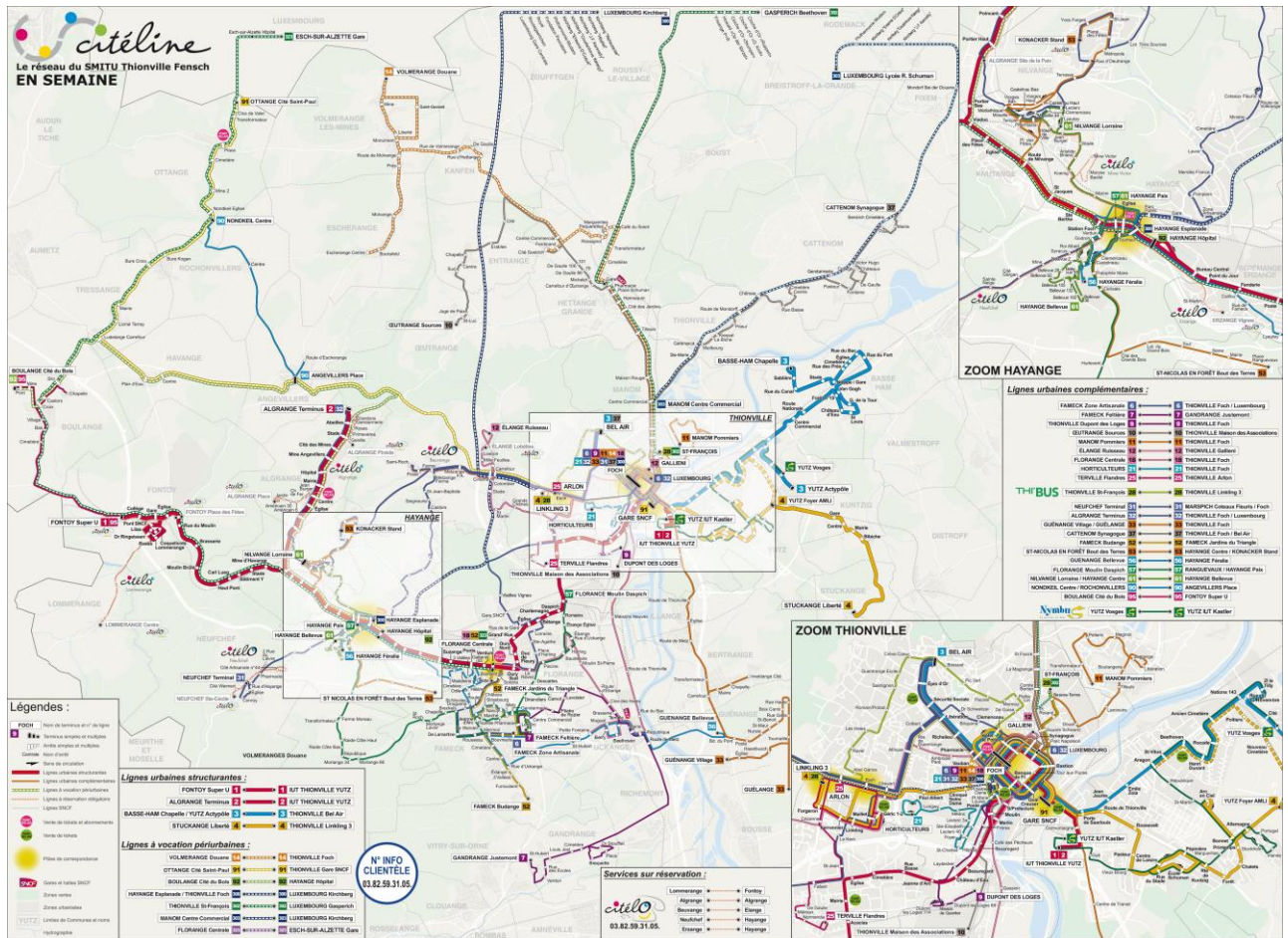
Pour les collégiens & lycéens, il existe un ramassage scolaire organisé par le SMITU (Syndicat Mixte Intercommunal des Transports Urbains) Thionville Fensch qui exploite le réseau de transport urbain Citéline desservant 35 communes, soit 184 700 habitants. Au 31 décembre 2015, le réseau Citéline est composé de 31 lignes urbaines, 78 services scolaires et 7 lignes de transport à la demande, Cité'O. D'une manière générale, le SMITU veille à ce que chaque citoyen des 35 communes membres dispose du meilleur service de transports collectifs possible.

Il existe une ligne de bus urbaine complémentaire du réseau Citéline reliant Thionville-*Maison des Associations* à *Œutrange-Sources* (ligne n°10), effectuant un voyage par heure la journée en semaine. La commune compte 5 arrêts de bus (*Sud*, *Centre*, et *Chapelle* pour le bourg ancien, *Erables* et *Cité* pour le bourg minier).

Le réseau Citélux assure des liaisons transfrontalières express depuis Thionville vers Luxembourg-Gasperich ou Manom vers Luxembourg-Kirchberg. La ligne luxembourgeoise RGTR Hayange-Thionville vers Luxembourg-Kirchberg permet elle aussi de rejoindre le centre-ville luxembourgeois depuis la France.

Deux haltes ferroviaires se situent à proximité d'ENTRANGE : Hettange-Grande (réseau SNCF) avec des trains à destination du Luxembourg et Thionville, et Volmerange-les-Mines (réseau CFL) avec des trains à destination du Luxembourg.

La commune d'ENTRANGE est incluse dans le périmètre du **Plan de Déplacements Urbains (PDU)** Thionville-Fensch approuvé par le comité syndical du SMITU (Syndicat Mixte des Transports Urbains de Thionville - Fensch) fin 2014 et qui concerne 35 communes du périmètre des transports urbains sur le nord-mosellan pour la période 2014-2020. La halte ferroviaire de Volmerange-les-Mines y est décrite comme un pôle d'échange secondaire (parc relais).



e) Défense incendie

On dénote la présence de quelques problèmes de défense incendie pour les poteaux en extrémité d'antenne.

f) Nouvelles Technologies de l'Internet et de Communication

- **Télévision**

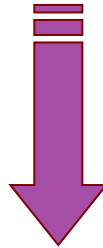
Le réseau télévisé analogique est coupé depuis le 28 septembre 2010. La couverture numérique est opérationnelle sur la commune. Les habitants peuvent ainsi bénéficier de la TNT depuis cette date.

- **Internet Haut Débit**

La CCCE a adhéré au syndicat Moselle Fibre pour le déploiement d'internet Très Haut Débit. L'accès à internet haut débit fibre est disponible depuis 2018.

g) Equipements : constat et perspectives de développement

		<i>Caractéristiques observées</i>	<i>Constats</i>
Synthèse	EQUIPEMENTS	<i>Diversité des équipements</i>	Suffisante au regard des besoins de la commune.
		<i>Alimentation en eau potable</i>	Distribution d'une eau de bonne qualité. Gestion individuelle en régie par la commune.
		<i>Assainissement</i>	Assainissement collectif. Station d'épuration à boues activées de 4 400 eq/hab pour Kanfen et ENTRANGE.
		<i>Transport en commun</i>	Lignes 10 du réseau Citéline. Gare TER à Hettange-Grande (12-15min). Inscription dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU) Thionville-Fensch.
		<i>Gestion des déchets</i>	Ramassage hebdomadaire par la CCCE.



Enjeux et perspectives	EQUIPEMENTS	Les réseaux et les équipements divers sont suffisants au regard de la taille de la commune. L'intercommunalité renforce les ressources en matière d'équipements.
		Si la commune prévoit des extensions urbaines, celles-ci devront être en adéquation avec les réseaux et les équipements existants.

3- Structure morphologique du territoire

3.1- Climatologie

De par sa position continentale, la Moselle connaît un climat océanique avec des tendances continentales du fait de l'éloignement de l'Atlantique. Ce climat est caractérisé par des étés chauds et orageux et des hivers parfois rigoureux.

Comme dans l'ensemble de la Moselle, ENTRANGE connaît un climat de type océanique dégradé à fortes nuances continentales avec des hivers à épisodes neigeux et à températures parfois fortement négatives tandis que les étés sont chauds et marqués par des orages assez fréquents. Il s'agit d'un climat océanique chaud sans saison sèche.

Dans un régime aux flux d'ouest dominants, il est à noter que le relief forme une véritable barre aux vents chargés d'humidité. Aussi, les masses d'air océanique proches de la saturation arrivent sur le plateau du Pays-Haut, où s'élevant de plusieurs centaines de mètres, elles se refroidissent de 2°C provoquant ainsi des pluies dont sont exemptées les contrées sous les Côtes (effet de Foehn : phénomène météorologique créé par la rencontre de la circulation atmosphérique et d'une barrière orographique, d'un relief).

ENTRANGE est une ville avec une pluviométrie importante. Le niveau de précipitations annuelles moyennes pour le secteur est compris entre 800 et 900 mm. Même dans le mois le plus sec, il y a beaucoup de pluie. Sur l'année, la température moyenne à ENTRANGE est de 9°C et les précipitations sont en moyenne de 839.7 mm. A titre de comparaison à Paris, la température moyenne annuelle est de 12.3°C et les précipitations sont en moyenne de 475 mm. La saison hivernale apporte à la Moselle son maximum de pluie tandis que les étés sont souvent secs et très chauds.

3.2- Relief

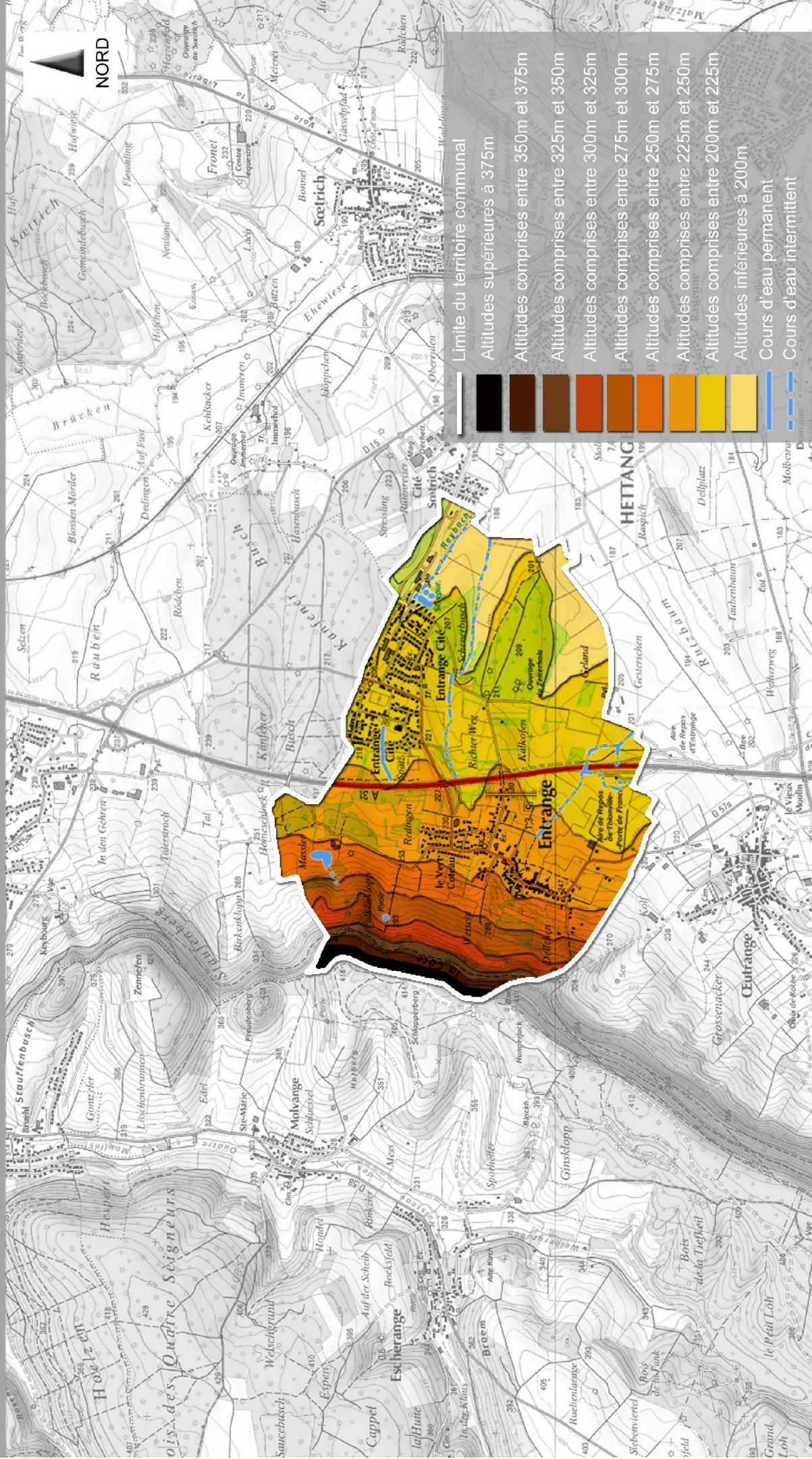
Le territoire communal d'ENTRANGE chevauche plusieurs faciès, avec le rebord du plateau du Pays-Haut à l'ouest, dominant le plateau Lorrain par une pente de commandement de l'ordre de 150 à 200 m, matérialisant la côte de Moselle. En termes de superficie, l'essentiel du ban communal est compris à une altitude entre 200 et 250 m. Le vieux bourg d'ENTRANGE se déploie sur un axe linéaire, la RD57a, parallèlement à la côte de Moselle. Les jardins et vergers en arrière des habitations anciennes en partie ouest du village, sont ainsi sur les premières pentes du talus, supérieur à 250 m.

En résumé, les altitudes les plus élevées relevées sur la commune d'ENTRANGE sont voisines de 410 m à l'ouest, sur le revers de la cuesta, et les plus basses sont proches de 190 m en partie Est du ban, à la terminaison du parcours du ruisseau du Reybach sur le territoire communal, en direction de Hettange-Grande.

Les pentes sont susceptibles de constituer des contraintes en termes de constructibilité pour la partie ouest du bourg ancien, avec des problèmes de glissements de terrains et de ruissellement des eaux de pluies.

ENTRANGE - Plan Local d'Urbanisme

TOPOGRAPHIE - HYDROGRAPHIE



Source : Géoportail

Fond : IGN

Echelle : 1/25 000°

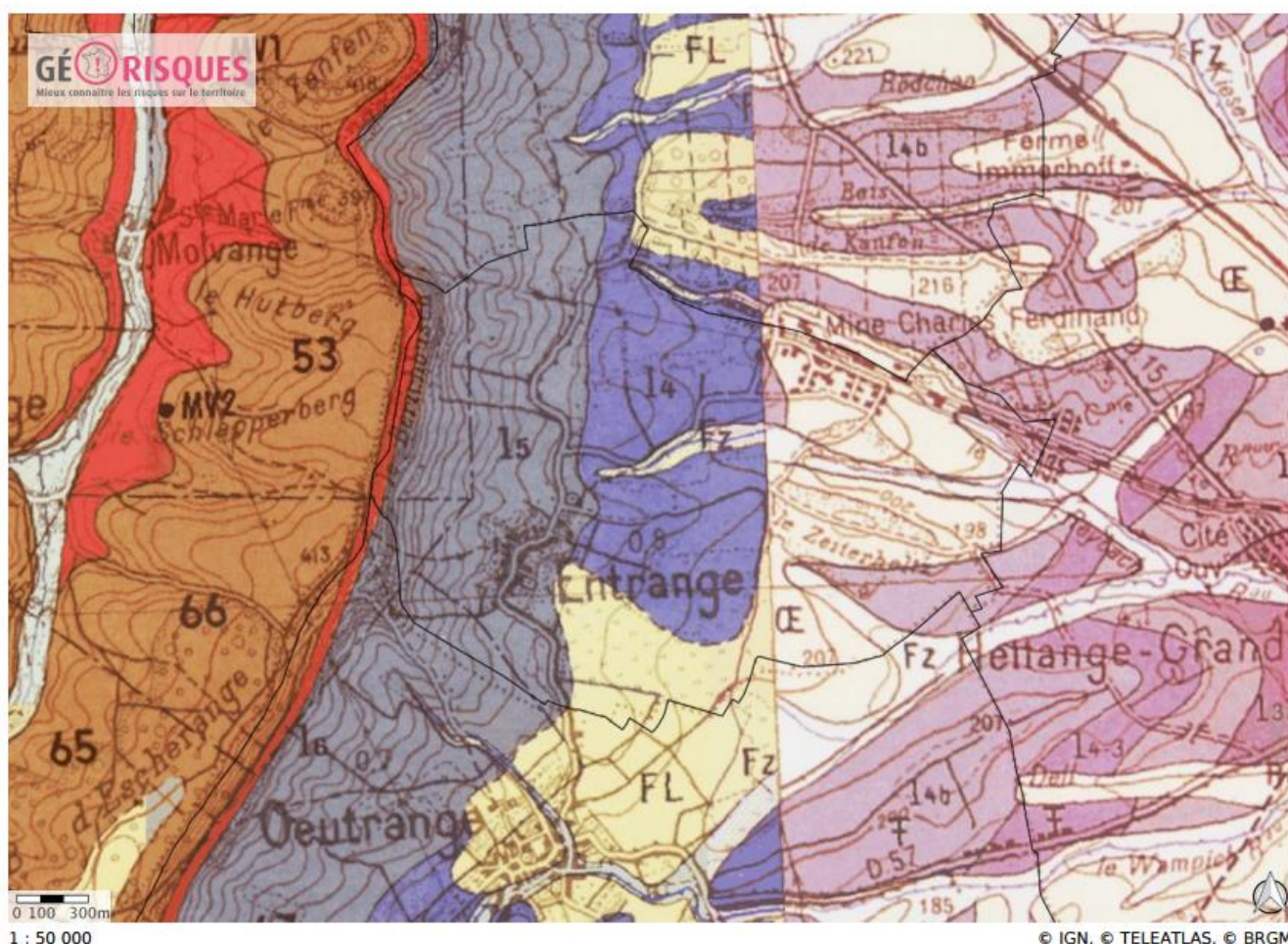
3.3- Géologie et pédologie

La nature des sols de la commune d'ENTRANGE correspond à la succession classique des couches dures et couches tendres du relief de cuestas lorrain, pour la partie ouest du territoire. Se succèdent ainsi les marnes, les argiles et les couches marno-calcaires. La couche ferrugineuse correspond à la formation ferrifère oolithique de l'Aalénien et est comprise entre les couches de marnes micacées (formant la couverture du revers de côte) et les argiles bitumineuses (talus de la côte). Cette couche argilo-sableuse, également dénommée « schistes à carton », possède des caractéristiques mécaniques potentiellement à risque pour les installations humaines, pouvant entraîner des mouvements de terrains en surface.

Le Pays-Haut est par excellence le pays du Fer. En fait, le minerai de fer oolithique phosphaté lorrain (la « Minette ») se situe dans l'étage de l'Aalénien qui n'affleure pas sur le plateau du Pays-Haut, mais uniquement au niveau du talus de la côte de Moselle, et dans les vallons. Le minerai fut néanmoins largement exploité sur le plateau à partir de puits de mine qui pouvaient atteindre 200 mètres de profondeur dans les points les plus profonds du bassin. Du nord au sud du Pays-Haut, la puissance de l'étage varie de 60 à 10 mètres et la richesse en fer décroît parallèlement.



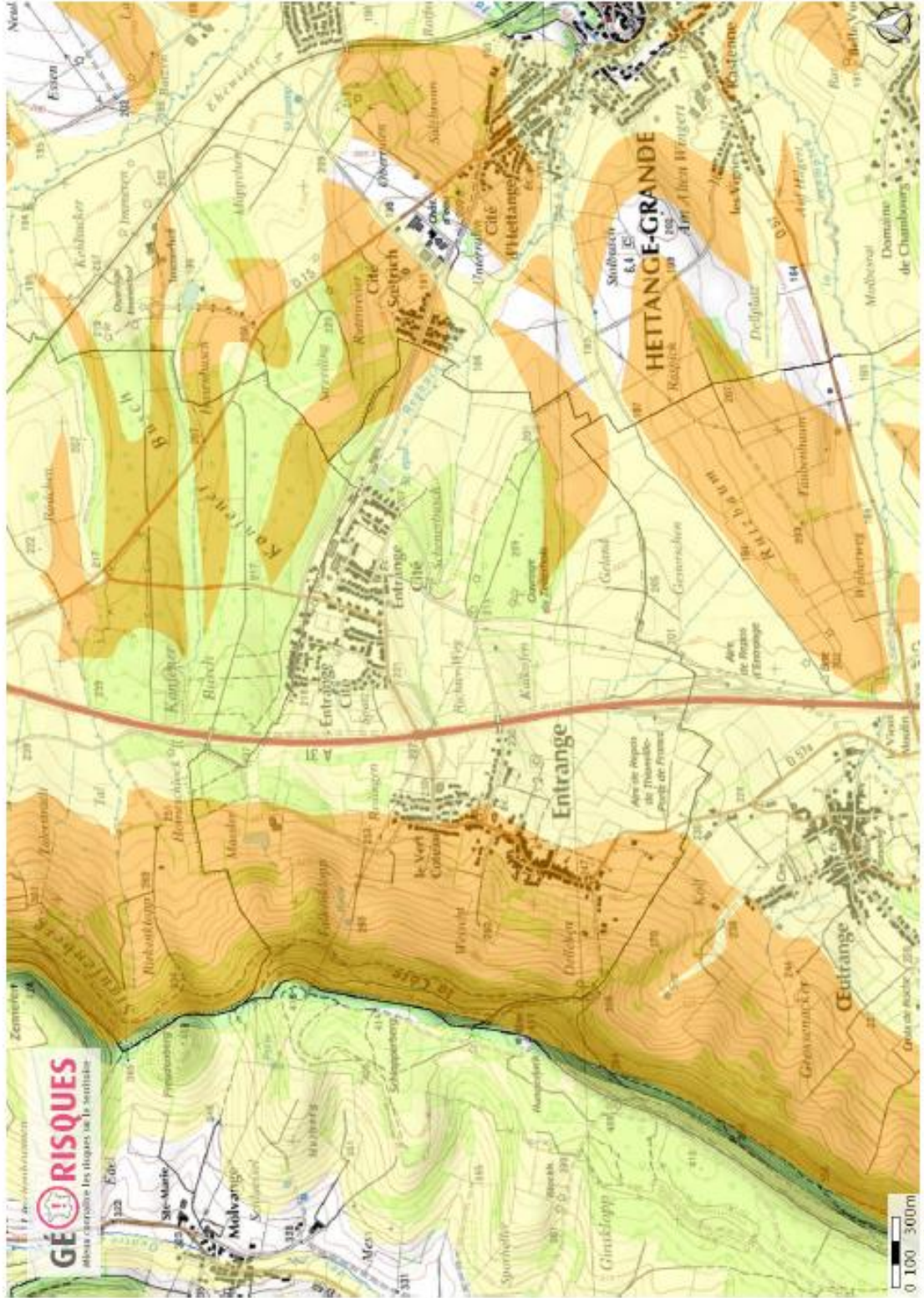
GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire





GÉORISQUES
 Mieux connaître les risques sur le territoire

PROJET DE
 SCHEMA
 DE
 AMENAGEMENT
 ET
 D'URBANISME
 INTERCOMMUNAL
 DE
 LA
 COMMUNAUTE
 DE
 COMMUNES
 DE
 L'ESTERRE



0 100 300m
 1 : 50 000

© IGN, © TELEATLAS, © BRGM



Limites des départements

— Limite de département

Limites des communes

— Limite de commune

Argiles non renseignés

□ A priori nul

Argiles

■ Aléa fort

■ Aléa moyen

■ Aléa faible

□ A priori nul

3.4- Occupation du sol

a) Analyse séquencée

La commune d'ENTRANGE est marquée par une prédominance des espaces agricoles.

L'occupation du sol se décompose de la façon suivante :

Surface totale	Surface agricole (culture et prairies) y compris voies de communication & voies d'eau	Surface forestière	Surface urbanisée
399 ha 100%	265.1 ha 66.4%	80.4 ha 20.2%	54.3 ha 23.4%

L'occupation du sol peut aussi se lire différemment :

Surface totale	Surface agricole et naturelle	Surface artificialisée		
		Bâtie	Non bâtie	A bâtir
399 ha 100%	306.2 ha 76.7%	32.2 ha 8%	60.3 ha 15.1%	0.3 ha < 1%

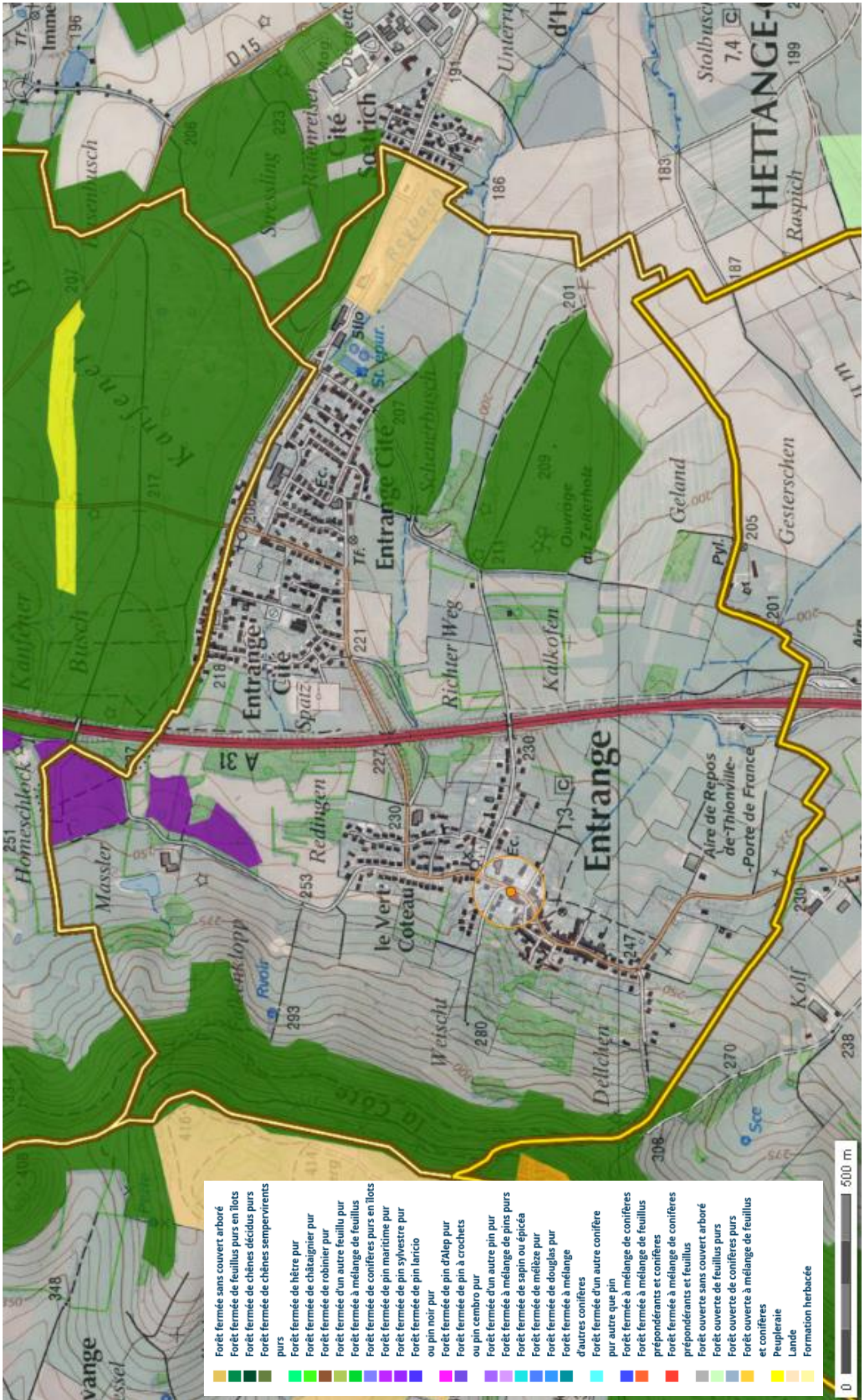
ESPACES BOISES

Les espaces forestiers et boisés ne représentent que le cinquième du territoire d'ENTRANGE. Ils sont essentiellement localisés à l'extrémité ouest du ban communal, sur le talus de la côte de Moselle (≈ 32 ha). Cette surface forestière est complétée plus à l'est par le bois du Schenerbusch, ainsi que l'extrémité sud-est du domaine forestier de la Kanfener Busch (≈ 34 ha) et les surfaces boisées de résineux en partie nord du territoire (≈ 9 ha).

La partie du bois de la côte de Moselle présente sur le ban communal est constituée d'une futaie adulte de feuillus, avec la traditionnelle composition classique de hêtraie-chênaie sur les revers et rebords de plateaux lorrains. Les espaces boisés présents plus à l'est, sur le plateau Lorrain, sont eux d'architecture différente, avec la présence exclusive du hêtre et une composition en taillis sous futaies. Enfin, l'espace boisé au nord du ban communal et au pied du talus est caractérisé par son peuplement différent, de résineux, organisé en futaie d'épicéa commun.

La fréquentation par le gros gibier est potentiellement forte (chevreuil, sanglier). Du fait de l'étendue des superficies boisées au-delà du ban communal, ils peuvent se développer plusieurs représentants de la grande faune comme le chevreuil *Capreolus capreolus*, ou le sanglier *Sus scrofa* et qui, suivant les périodes, peuvent être observés dans les secteurs agricoles, cherchant de la nourriture. On recense 3 passages de gros gibier sous l'autoroute A31 entre les deux entités urbaines. Les boisements sont également peuplés d'espèces animales de la petite et de la moyenne faune : renards, lièvres, martres, blaireaux... L'avifaune est également bien représentée avec des espèces telles que le faisan, le perdreau, la buse, le faucon-crécérelle ou encore le héron. Hermines, belettes, fouines s'ajoutent à cette liste pour les petits mammifères sur l'ensemble du réseau de haies de la commune ; il en va de même pour l'avifaune, avec les grives, merles et passereaux.

Enfin, les haies et les bosquets qui constituent habituellement des abris pour la petite et la moyenne faune ou des sites de nidification sont peu nombreux au niveau de certaines étendues agricoles de plaine ce qui peut perturber l'occupation faunistique de ces secteurs, fragilisés sur le territoire par l'étalement urbain et la fracture autoroutière.



- Forêt fermée sans couvert arboré
- Forêt fermée de feuillus purs en îlots
- Forêt fermée de chênes décidus purs
- Forêt fermée de chênes sempervivents purs
- Forêt fermée de hêtre pur
- Forêt fermée de châtaignier pur
- Forêt fermée de robinier pur
- Forêt fermée d'un autre feuillu pur
- Forêt fermée à mélange de feuillus
- Forêt fermée de conifères purs en îlots
- Forêt fermée de pin maritime pur
- Forêt fermée de pin sylvestre pur
- Forêt fermée de pin laricio ou pin noir pur
- Forêt fermée de pin d'Alep pur
- Forêt fermée de pin à crochets ou pin cembro pur
- Forêt fermée d'un autre pin pur
- Forêt fermée à mélange de pins purs
- Forêt fermée de sapin ou épicéa
- Forêt fermée de mélèze pur
- Forêt fermée de douglas pur
- Forêt fermée à mélange d'autres conifères
- Forêt fermée d'un autre conifère pur autre que pin
- Forêt fermée à mélange de conifères
- Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères
- Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus
- Forêt ouverte sans couvert arboré
- Forêt ouverte de feuillus purs
- Forêt ouverte de conifères purs
- Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères
- Peupleraie
- Lande
- Formation herbacée



L'orientation technico-économique de la commune est majoritairement la polyculture. L'orientation technico-économique d'une commune correspond à sa production dominante, déterminée selon la contribution de chaque surface ou cheptel de l'ensemble des exploitations agricoles de la commune à la production brute standard. A ENTRANGE, les espaces agricoles sont dédiés exclusivement à un seul type d'exploitation, avec des surfaces toujours en herbe. L'élevage est toutefois l'activité agricole majoritaire des exploitations agricoles recensées sur le ban communal d'ENTRANGE :

- **SCA DU DOMAINE D'ENTRANGE** (ancienne ferme MICHY Roland), DOMPS Jacqueline : Élevage de bovins et vaches laitière (sur l'ancienne route de Kanfen), siège social 36 Route de Caranusca à Thionville
- **EQUIDESTRA**, TOUSCH David : Centre équestre, dressage et spectacles, 76 rue Principale à ENTRANGE
- **DI GREGORIO ZITELLA Gianfranco** : Élevage de chevaux et d'autres équidés (mulets et ânes), 74 rue Principale à ENTRANGE

Les espaces agricoles recouvrent 106 ha et n'occupe qu'une part minoritaire du ban, à savoir 26,6% du territoire. Ces espaces voués à l'agriculture sont fragmentés au sein du territoire communal par de multiples éléments anthropiques : la RD57a et l'A31 notamment.

Les espaces agricoles sont composés de surfaces toujours en herbe. Ces espaces enherbés sont, d'un point de vue environnemental plus intéressants comparativement aux terres labourées. Ils présentent en effet, lorsqu'ils sont exploités de façon extensive, différents avantages comme la limitation de l'érosion, la diminution des pollutions liées aux produits phytosanitaires ou encore, du fait de leur hétérogénéité, de proposer de la nourriture à une faune variée.

Les espaces agricoles sont parcourus par du petit gibier comme le lièvre ou le faisan et constituent le territoire de chasse de divers rapaces comme la buse. On y rencontre également diverses espèces aviaires, telles que faisans, perdreaux ou faucons crécerelle. Un certain nombre de petits rongeurs sont également présents : mulots, campagnols des champs,...

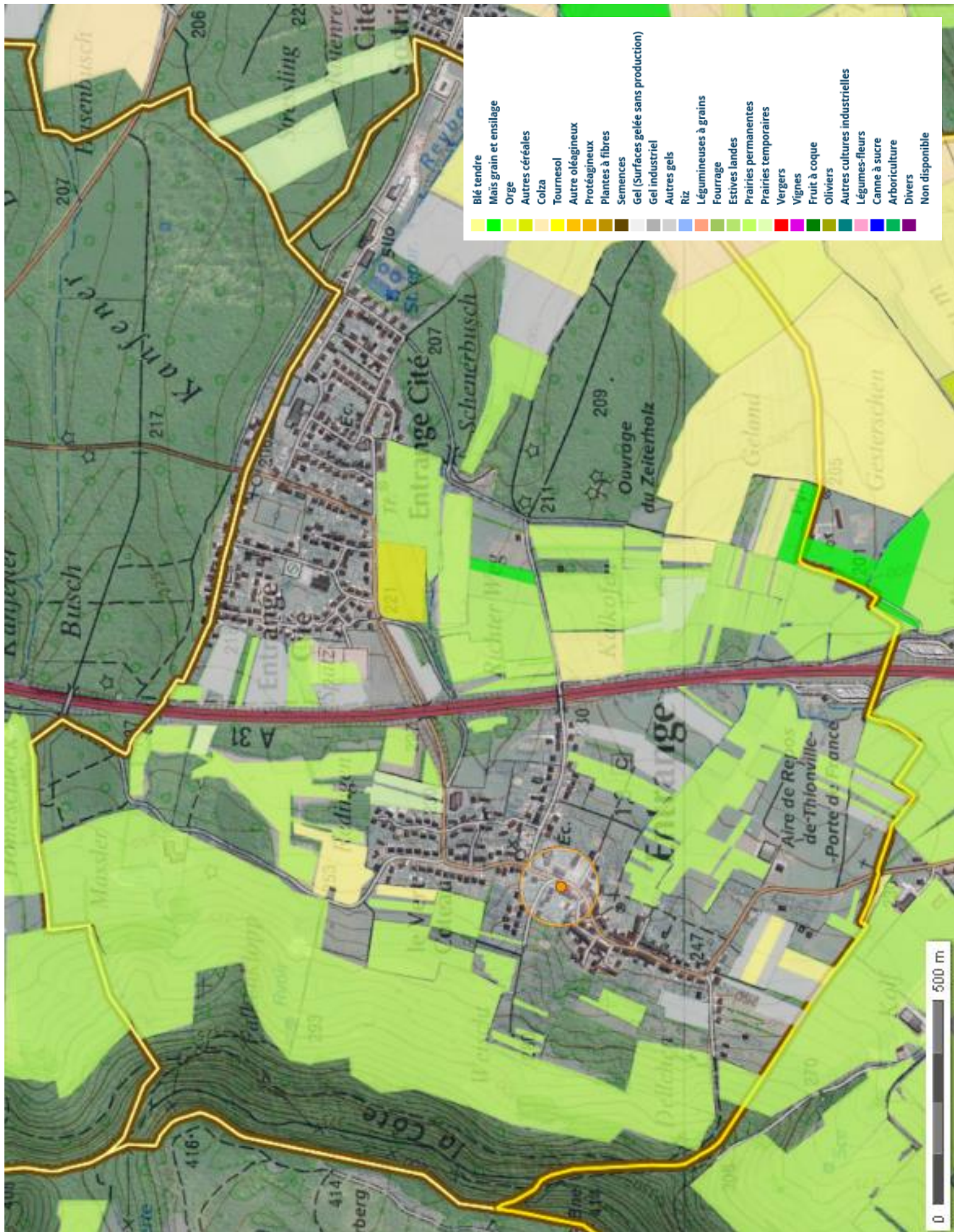
La SAU (Superficie Agricole Utilisée) est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris les pâturages temporaires, les jachères, les cultures sous abri, les jardins familiaux,...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers,...). Sur ENTRANGE, la SAU est ainsi de 106 ha

Source : <i>Agreste 1988, 2000 et 2010</i>	2010	2000	1988
Nombre d'exploitations	2	3	4
Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel	2	3	2
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	106	89	90
Terres labourables (ha)	0	0	0
Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments	115	106	57
Superficie en culture permanente (ha)	0	0	0
Superficie toujours en herbe (ha)	nc	89	90

A l'instar de la dynamique nationale, on constate, sur la commune, une diminution du nombre d'exploitations agricoles entre 1988 et 2010 : on compte en effet 2 exploitations de moins en une vingtaine d'années. Par contre, la SAU n'a pas baissé, et a même connu une augmentation : +16 ha soit +17,8% en 20 ans. A l'échelle de la commune, on ne constate donc pas de réelle déprise agricole, bien au contraire.

A l'échelle régionale, entre 1992 et 2000, les espaces artificiels lorrains ont consommés 15 000 hectares d'espaces naturels et d'espaces agricoles. Les surfaces dédiées aujourd'hui aux sols bâtis ont d'abord été prises aux surfaces en herbes productives. L'urbanisation continue donc de gagner du terrain, en Lorraine comme dans les autres régions françaises, au détriment avant tout des espaces agricoles, qui reculent devant la poussée urbaine.

Il est à noter que le territoire d'ENTRANGE est inscrit à l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) aux titres de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) Mirabelle de Lorraine et de l'Indication Géographique Protégée (IGP) Bergamotes de Nancy (confiserie) / Mirabelle de Lorraine (eau-de-vie) .



Les côtes de Moselle au pied desquelles se situe ENTRANGE présentent un paysage particulier. Le revers de côtes peut être divisée en 2 zones : lorsque la pente est importante, on y observe des friches boisées, car l'entretien sylvicole n'est pas aisé, puis lorsque la pente s'adoucit, des vergers (mirabelles, prunes, cerises, noyers, pommiers) apparaissent. Le plus souvent, la limite friche boisée / verger s'établit approximativement au niveau du contact calcaire / marne, propice à la résurgence de sources. Les pentes sont d'ailleurs susceptibles de causer des problèmes de glissements de terrains et de ruissellement des eaux de pluies. L'installation de nombreux vergers sur le revers de côtes est aussi propice à un meilleur ensoleillement des arbres et arbustes.

Les vergers, emblème identitaire de la Lorraine sont peu visibles ici ; la transition entre les espaces agricoles ouverts et les habitations aux vues confinées est plus brutale. Les jardins et vergers sont enclavés entre les habitations. Seuls les chemins pédestres permettent de découvrir des espaces confinés et paisibles. Quelques espaces de vergers sont néanmoins encore présents sur le territoire communal. Ils se situent à la fois autour du village, à proximité de la trame urbaine, sur les parties basses du coteau, mais également, de manière résiduelle, au sein des exploitations (partie sud-est du bourg ancien).

Notons que dans l'ensemble, ils bénéficient d'un état variable : certains semblent entretenus, d'autres beaucoup plus dégradés, avec une apparente transition à l'état de friche.

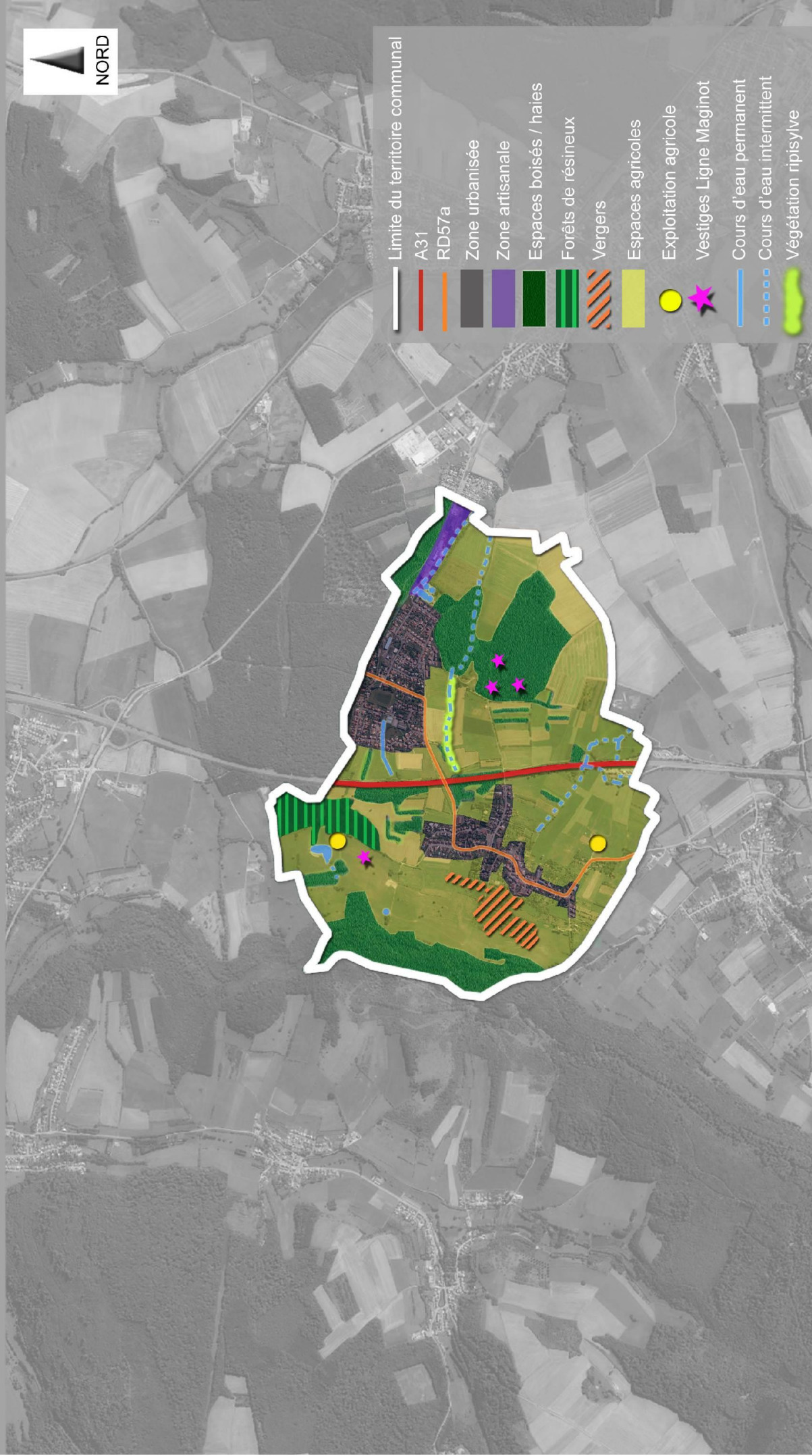
De nombreux jardins jalonnent aussi les abords de la trame urbaine et forment des espaces naturels intéressants, tant en termes écologique que paysager.



Vue aérienne du vieux village d'ENTRANGE en 1949.

ENTRANGE - Plan Local d'Urbanisme

OCCUPATION DU SOL



Source : Géoportail
Fond : Photo aérienne
Echelle : 1/25 000°

■ Historique de la commune

ENTRANGE trouverait son origine étymologique du fait de sa situation, à l'époque antique, en frontière de l'Empire Romain vis-à-vis des territoires des peuples barbares (à l'origine du suffixe *-ange*). Au niveau de sa toponymie, on constate l'évolution suivante :

- *Æntringa* en 1178, *Enstringa* en 1544, *Hentrangle* en 1725, *Eutrange* en 1793, *Entrange* en 1801.
- *Entréngen* et *Entréng* en Francique lorrain.
- *Entringen* sous sa forme germanique pendant l'annexion allemande.

D'abord, station néolithique, des traces du village d'ENTRANGE sont attestées dès le Moyen-Âge. La chapelle romane Saint-Hubert est ainsi construite durant le Bas Moyen-Âge. Le tissu bâti est encore modeste à la fin du XVIII^e siècle. Au lendemain de la Révolution, le village ne compte encore que 214 habitants. ENTRANGE est un village de l'ancien duché de Luxembourg. Le duché de Luxembourg passa aux ducs de Bourgogne puis aux Habsbourg d'Espagne et enfin à la France en 1659. Traversé par des voies romaines majeures et peuplé dès le néolithique, le Thionvillois dut rester longtemps terre de faibles densités rurales. ENTRANGE fut rattaché à *Æutrange* de 1811 jusqu'à 1902. En effet, en 1811, la commune fusionne avec *Æutrange*, commune voisine alors démographiquement plus importante. Les deux communes sont rescindées en 1902 (*Æutrange* étant par la suite intégrée au ban communal de Thionville, en 1970).



La carte de Cassini reprise ci-dessus représente les alentours de Thionville au XVIII^e siècle. Le tissu bâti de la commune se résumait à l'époque au vieux noyau villageois du bourg ancien, en partie ouest du ban communal, au pied de la côte de Moselle.

Le XIX^e siècle est marqué par l'absence de la commune des archives, du fait de sa fusion avec *Æutrange*. La seconde moitié du siècle marque tout de même le passage de l'actuel territoire communal sous l'Empire Allemand, suite à la défaite de 1870 et le Traité de Francfort de 1871 cédant l'Alsace, une partie de l'ancien département de la Meurthe, ainsi que l'essentiel du département de la Moselle à l'Allemagne. Ce fait historique a eu pour conséquence de favoriser

une industrialisation et une exploitation minière prononcée, les industriels et entrepreneurs allemands bénéficiant de ces nouveaux territoires désormais reliés sans frontière ni frais de douanes à l'Allemagne.

C'est dans ce contexte qu'une exploitation minière s'installe sur la commune d'ENTRANGE. Une concession minière est octroyée à l'industriel Karl Ferdinand Von Stumm en 1898, pour l'exploitation du minerai de fer, la « Minette » lorraine. La commune s'inscrit ainsi dans le Bassin Ferrifère Lorrain, qui comptera jusqu'à 252 concessions, dont celle d'ENTRANGE, appelée initialement mine Sainte-Jeanne. Elle est rebaptisée au cours du XX^e siècle mine Charles-Ferdinand, puis mine d'Hettange après la seconde guerre mondiale et les premières restructurations de l'exploitation dans le bassin.

L'exploitation minière, implantée en partie nord-est du ban communal, prend rapidement une importance dépassant le simple cadre de l'extraction du minerai. En effet, qu'il s'agisse de constructions directement liées à la production (construction d'une ligne de chemin de fer raccordée à la ligne existante en direction de Hettange) ou indirectement liées à l'activité (cités ouvrières, chapelle, stade...) l'entrepreneur du site réalise des travaux bouleversant l'organisation spatiale de la commune. En quelques années, l'écart initial devient ainsi un véritable village-usine, déconnecté du vieux noyau villageois d'ENTRANGE, et devenant de par son poids démographique Lieu-dit, au nom évocateur d'ENTRANGE-Cité.

La commune voit ainsi sa population quasiment tripler entre 1896 et 1930, passant de 301 à 830 habitants. Cependant, les effectifs employés à la mine dépassent le seul cadre communal (100 en 1900, 400 en 1905, 800 en 1910, 900 en 1914), les ouvriers se répartissant également sur les communes limitrophes. L'activité prospère jusqu'aux années 1960, où elle atteint alors son apogée (1,8M de tonnes extraites sur le site en 1961) Mais la crise industrielle et minière engendre, tout au long des années 1960 et 1970 d'importants licenciements et mécanisations de l'exploitation. La fermeture de la mine, actée en novembre 1978, devient effective au 31 juillet 1979, la société minière employant encore 150 personnes et mettant fin à plus de quatre-vingt années d'activité. La stagnation, voire le léger déclin démographique perçu dès les années 1930 et jusqu'à la cessation de l'activité est enrayée depuis, la population communale ayant même sensiblement augmentée à partir des années 1990, de par la proximité de l'agglomération thionilloise.

■ Patrimoine bâti de la commune

L'IGPC (Inventaire Général du Patrimoine Culturel) recense plusieurs éléments remarquables dans le patrimoine bâti de la commune :

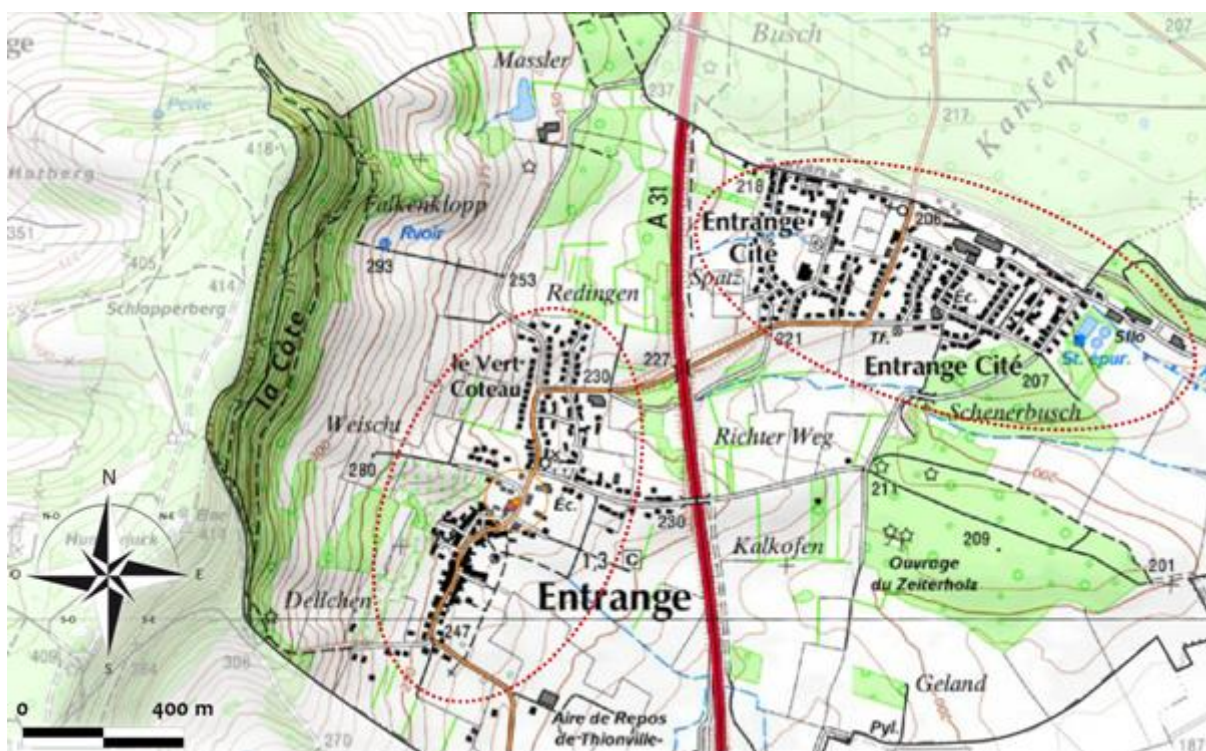
- ✓ La chapelle des mineurs Sainte-Jeanne, construite en 1937 à ENTRANGE-Cité.
- ✓ La chapelle Saint-Hubert, ancienne chapelle romane du XI^e ou XII^e siècle remaniée et fortifiée au XIV^e dont ne subsiste que l'enveloppe de la tour clocher (chœur reconstruit et baie ouest de la tour clocher repercée au XV^e siècle ; nef et sacristie reconstruites au XVIII^e siècle ; portail et tour clocher repercés en 1842 ; baies du chœur percées en 1867).
- ✓ Plusieurs maisons et fermes de différentes époques (1786, 1864, 1921) au sein du vieux village.
- ✓ La cité ouvrière de la mine Charles-Ferdinand, au lieu-dit ENTRANGE-Cité, conçue à l'égal de la cité voisine de Scœtrich-Cité.
- ✓ La mine de fer Charles-Ferdinand et ses nombreuses friches industrielles, notamment son silo, imposant vestige de l'ancienne exploitation minière.
- ✓ L'abri du Zeiterholz appartenant à la Ligne Maginot.
- ✓ Plusieurs Bildstocks (sculptures religieuses assimilables à des calvaires).

■ Analyse urbaine

✓ Structure urbaine générale

L'espace bâti de la commune d'ENTRANGE est organisé en deux entités aux origines et aux évolutions indépendantes l'une de l'autre. Ce village-dual se construit ainsi autour de deux polarités qui se complètent aujourd'hui mais qui sont clairement distinctes (rupture est/ouest) :

- Le vieux noyau villageois d'ENTRANGE, installé au pied de la côte de Moselle, et organisé dans la trame urbaine typique des villages-rues lorrains. La RD57a constitue l'axe principal le long duquel s'est développé le village originel. Des extensions pavillonnaires plus récentes se sont greffées sur le quartier, au nord et plus marginalement au sud du tissu bâti.
- ENTRANGE-Cité, écart né de l'implantation de l'exploitation minière sur la commune à la charnière des XIX^e et XX^e siècles. En partie orientale du ban communal, cette extension urbaine s'est également installée de part et d'autre de la RD57a. Les cités ouvrières originelles cohabitent avec des extensions pavillonnaires croissantes depuis les années 1960.



On constate donc d'une part le vieux noyau villageois, construit sur le modèle du village-rue lorrain traditionnel. C'est un secteur communal historiquement tourné vers les activités agricoles. A ce noyau ancien s'est greffée, en partie nord, une extension pavillonnaire dénommée « *le Vert Coteau* ». On a d'autre part la nouvelle centralité communale créée autour de l'exploitation minière, active de 1898 à 1979. Après la fermeture de la mine, cet encart (ENTRANGE-Cité) s'est progressivement étendu par différentes phases de constructions pavillonnaires.



Partie nord du ban communal, depuis le lieu-dit « Massler » (prise de vue en direction de l'est).

✓ **Le bourg ancien : ENTRANGE-Village**

Le bourg d'ENTRANGE s'est développé autour d'un noyau villageois regroupé au pied du talus de la côte de Moselle, sous la forme d'un village-rue. Plusieurs particularités s'observent néanmoins par rapport à l'organisation caractéristique du village-rue :

- ✓ La trame viaire, avec un appendice urbain délimité par deux voies perpendiculaires à la RD57a, à hauteur de l'ancien lavoir. La rue de l'Equerre dédouble également la rue Principale, estompant davantage la morphologie urbaine initiale du village-rue traditionnel. Cette partie centrale du village s'apparente davantage à une organisation embryonnaire de village-tas.
- ✓ L'espace traditionnellement dévolu aux usoirs, souvent relativement conséquent (15 à 20 m de profondeur) ici moins aisément lisible et identifiable.

Le noyau villageois ancien offre une trame paysagère classique de la Lorraine : potagers, vergers, chemins piétons en prolongement des habitations qui peuvent servir de chemins de défrètement.



Rue Principale, dont l'une des fermes témoignant encore d'une certaine organisation spatiale de la ferme lorraine, avec l'ouverture de la grange, l'étable, puis l'espace consacré à l'habitation. De manière générale, seule la toiture, rénovée et en zinc, déroge à l'architecture de la maison lorraine traditionnelle.

Le noyau villageois d'ENTRANGE possède ainsi un caractère urbain particulier, se rapprochant morphologiquement du village-rue lorrain traditionnel, mais dont la trace dans le paysage urbain demeure désormais moins clairement perceptible. En effet, plusieurs facteurs atténuent la lecture du village-rue d'ENTRANGE.

Les guerres, récurrentes dans cette partie de la France et de la Lorraine, obligeant parfois à remodeler certains pans du tissu bâti ; la guerre de Trente Ans a été ainsi particulièrement meurtrière dans la région, avec des conséquences directes sur le bâti (destruction, péril par l'absence d'occupants...).

L'annexion allemande de 1871 à 1919, ayant des conséquences sur l'urbanisme et l'aménagement général du village, mais bien davantage encore sur l'apparence, l'architecture et les façades des maisons.

Les réhabilitations, voire rénovations contemporaines, affectant en profondeur l'apparence des bâtiments et la cohérence générale de la rue Principale, par l'usage de matériaux, de textures nouvelles pour ce type d'architecture, ou encore par la construction de bâtis aux gabarits différents.

A l'échelle de la maison, on retrouve les caractéristiques de la maison lorraine du nord thionvillois. Plusieurs maisons du village conservent des caractéristiques architecturales typiques de la vie rurale : portes de granges, usoirs,... Les plus anciennes demeures possèdent le cachet propre aux habitations lorraines : disposition en « village-rue », symétrie des huisseries sur la façade, fenêtres plus hautes que larges. Pourtant, les marques traditionnelles de la ferme lorraine sont régulièrement gommées, estompées. Certaines habitations permettent toutefois de retrouver le découpage classique de la ferme entre l'habitation, l'étable et la grange.



Le noyau villageois lui-même a ainsi connu de profonds bouleversements dans son paysage urbain classique, qu'il s'agisse de changements dus à des rénovations (récupération de « dents creuses » issues de destructions, de ruines...) ou des réhabilitations conséquentes permises par un niveau de vie en nette amélioration sur la commune.

Un certain nombre de bâtiments, bien qu'en cœur de village, est ainsi d'âge très récent. C'est notamment le cas de plusieurs constructions sur la rue Principale, mais également dans l'appendice urbain et ses rues de la Côte, des Vergers et de l'Equerre.

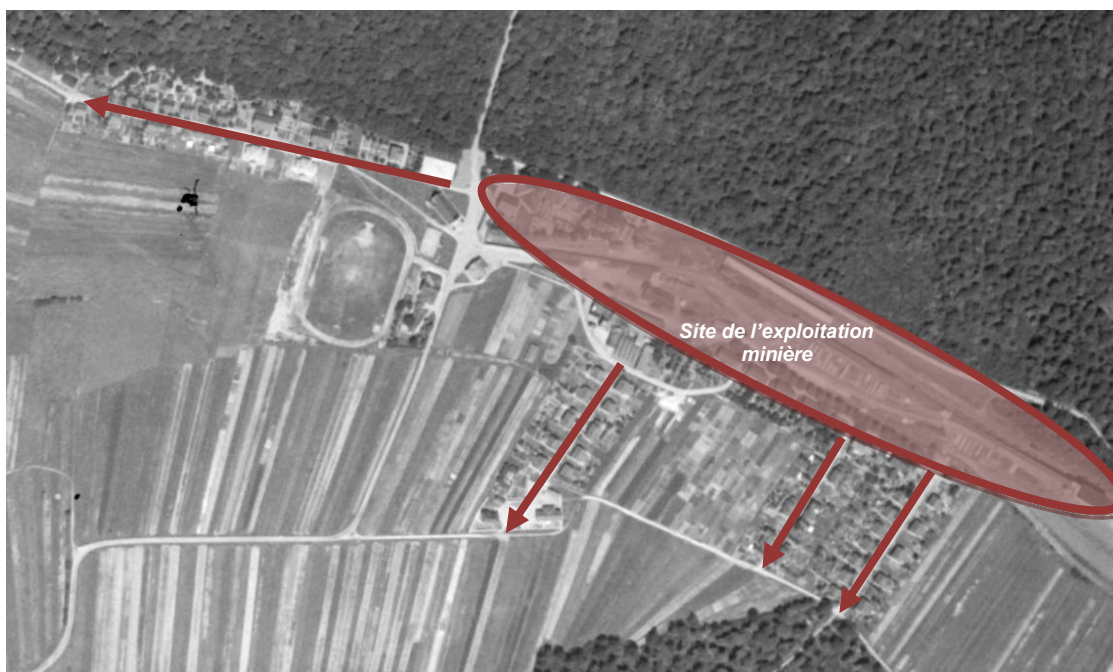
✓ **Le nouvel écart minier : ENTRANGE-Cité**

Si l'annexion de 1871 a eu un impact certain sur l'architecture et l'harmonie du vieux village d'ENTRANGE, il en est de même pour son organisation spatiale à plus petite échelle. En effet celle-ci, en rattachant la majorité de l'ancien département de la Moselle à l'Empire Allemand, rend les réserves de son sous-sol (charbon, fer...) particulièrement attractive pour l'Empire, et engendre ainsi de profondes transformations d'organisation spatiale pour rattacher ces territoires conquis dans la production et l'industrie nationale.

Dès 1895, l'industriel allemand Von Stumm, en provenance de la région voisine de Sarre, lance d'importants travaux sur la frange du nord de l'actuel ban communal, afin de préparer au plus vite une exploitation du minerai de fer local. Cette exploitation, débutée dès 1898, engendre de rapides mutations dans le tissu urbain local ; le site d'extraction se constituant *ex-nihilo*, un nouveau tissu urbain émerge en quelques années, avec cités ouvrières, terrain de sport, école, coopérative, plus tard une chapelle... Le tout à l'initiative de l'industriel allemand.

Ce village minier se construit ainsi spatialement en opposition du vieux noyau villageois, conférant à la commune d'ENTRANGE, encore aujourd'hui, son caractère dual. La cité est agencée selon le plan d'une cité minière traditionnelle, organisée autour du carreau, avec des rues qui se coupent à angle droit. Des voies plus récentes (rues de la Prairie, de la Poudrière, du Cormier par exemple) se sont ajoutées aux rues « historiques » au fil de ces 20 dernières années.

L'habitat sur ce secteur date ainsi du premier quart du XX^e siècle, et repose sur le modèle des cités ouvrières mitoyennes, couplées deux à deux. Les logements d'origines sont de tailles modestes, certains étant aujourd'hui fusionnés pour n'en former qu'un seul, plus spacieux.



ENTRANGE-Cité en 1949 : l'urbanisation se cantonne à la rue de la Sapinière à l'ouest, au site d'exploitation et de l'acheminement du minerai jusqu'au silo en limite nord, ainsi que le prolongement, en direction du sud, par les rues des fleurs, des mineurs et du fort. Le tout forme un géosystème industriel encore lacunaire.



Cités ouvrières jumelées, rue de la Sapinière / rue de la Mine. La taille modeste et l'architecture peu travaillée est compensée par l'harmonisation du quartier dans son ensemble.

Ils sont facilement reconnaissables par leur forme simple voulue pour des raisons fonctionnelles ; l'objectif était de loger les familles le plus vite possible afin que les ouvriers soient opérationnels pour le travail à la mine et dans les usines. L'architecture, standard pour ce type d'habitat fonctionnaliste, connaît cependant quelques variantes selon les quartiers.

Disposant d'un simple rez-de-chaussée, le toit est à deux pans. La monotonie des façades est parfois rompue par des encadrements de porte et de fenêtre plus travaillés, en brique rouge ou

en pierre de taille. Plus récemment, des ravalements de façade ont également modifié l'apparence initiale des bâtis, leur retirant en partie leur caractère homogène, du point de vue des textures et des couleurs employées. L'apport de certaines extensions, ou modifications d'appentis est également visible sur plusieurs bâtisses.

Au premier plan, les cités ouvrières de la rue du Fort, aux habitations relativement petites, et couplées deux par deux. En arrière-plan s'érige l'ancien silo à minerai, marqueur encore aujourd'hui du paysage d'ENTRANGE-Cité.

Ces habitats ouvriers individuels contigus se distinguent ainsi à l'ouest du site du carreau minier, par la rue de la Sapinière (rue de la Mine sur la commune de Kanfen) et au sud-est par les rues du Fort, des Mineurs et des fleurs.



On remarque également des habitations plus travaillées en termes d'architecture, avec une façade à décrochement, plusieurs niveaux et des toitures à plusieurs pans. Les encadrements sont aussi plus travaillés, et les ouvertures beaucoup plus nombreuses. L'une de ces constructions présente, de plus, une architecture basée sur le modèle « alsacien » du colombage, avec une surface foncière autour de la maison importante ainsi qu'une entrée de domaine clairement matérialisée par un imposant portail, mêlant pierres de taille et briques.



On distingue également une hiérarchie urbaine au cœur de cette trame urbaine organisée autour de la mine. Il y a ainsi des bâtiments plus grands que d'autres, comme les bâtiments publics : l'école (7 rue des Ecoles), coopérative (à l'angle de la rue du Stade et de la rue du Carreau). L'ensemble, homogène quoique spatialement diffus, constitue un géosystème minier incomplet ; ceci s'explique par l'éclatement de l'activité et de ses répercussions spatiales sur les communes limitrophes, notamment Hettange et Kanfen.

On constate une **conurbation** entre Kanfen-sous-Bois et ENTRANGE-Cité au niveau de la rue de la Mine par exemple. Les habitations au nord de cette rue sont à Kanfen, celles au sud appartiennent à ENTRANGE. Les industriels et entrepreneurs de l'époque, dans bien des cas, ne se souciaient guère des limites communales ; seule l'implantation la plus rapide et efficace de l'exploitation et de ses installations connexes nécessaires comptait. Ajouté à cela le contexte particulier des limites communales d'ENTRANGE à la fin du XIX^e siècle, et celui, non moins particulier, de la géopolitique de la région. L'ensemble de ces facteurs est ainsi à l'origine de la construction de certaines des cités ouvrières, ainsi que de plusieurs bâtiments miniers, à la frontière des bans communaux de Kanfen et ENTRANGE.



Ce secteur urbain a connu encore quelques extensions liées à l'activité extractive après-guerre, principalement jusqu'au début des années 1960 (l'activité déclinant progressivement dès 1961). Ces extensions se localisent aux rues du Tennis et du Stade, dans le prolongement des bâtis ouvriers et de services existants.

Ils diffèrent des éléments d'habitats observés précédemment par leur caractère plus massif, sur plusieurs niveaux, constituant de petits collectifs ouvriers. La première génération, rue du Tennis, peut être datée aux alentours de 1949. La seconde, rue du Stade, étant elle construite au cours des années 1950, avant 1959. Ils complètent ainsi le tissu urbain déjà existant autour de la mine, en créant des prolongements perpendiculaires, dans un axe grossièrement nord-sud.

Habitat ouvrier collectif de l'après-guerre. Ces constructions, architecturalement moins identifiables que les cités ouvrières traditionnelles, demeurent essentiellement repérables par leurs formes géométriques et leur répétition dans la rue.

Le quartier est resté résolument tourné vers l'activité minière jusqu'au milieu des années 1960, avec une organisation spatiale et urbaine établie par et pour l'activité. Mais à ce quartier, homogène, se sont greffées depuis les années 1980 plusieurs générations de quartiers pavillonnaires.



Le patrimoine minier

Du passé minier d'ENTRANGE demeurent le silo de stockage du minerai, utilisé aujourd'hui comme silo à grains, l'entrée du tunnel d'accès à la mine Charles-Ferdinand, des bâtiments d'habitation (cités, casino, maisons des cadres), la chapelle Sainte-Jeanne, et les terrains de football et de tennis.

✓ Les extensions récentes

Les extensions pavillonnaires, concernent la commune d'ENTRANGE depuis la fin des années 1960, un grand nombre de constructions étant cependant plus récentes, majoritairement années 1980-90, puis plus marginalement de 2000. Du fait de l'organisation spatiale du tissu urbain sur la commune, ces extensions se sont développées en marge des deux territoires précédemment étudiés d'ENTRANGE-Village et ENTRANGE-Cité. Deux lotissements, l'un au village, l'autre à la cité, ont été construits en 1984 pour les agents EDF. Les employés de la Centrale de Cattenom représentent environ 30% des actifs entrangeois.

Les extensions récentes concernant le vieux noyau villageois

Le vieux village d'ENTRANGE est le premier secteur urbain soumis aux extensions récentes. En effet, des constructions nouvelles s'observent dès la fin des années 1960. Ces extensions possèdent quelques caractéristiques variables de l'une à l'autre :

- ✓ Les extensions au sein du bourg : sans qu'il s'agisse de rénovation, certaines constructions se sont implantées au cœur du bâti ancien. C'est notamment le cas des constructions rue de la Côte, d'âge récent (1990-2000).



Rue du Général de Gaulle. Certaines habitations jointives affichent en façade quelques pastiches de la ferme lorraine traditionnelle, avec notamment la grande ouverture de la grange.

- ✓ Les extensions en prolongement du vieux bâti villageois, le long de l'axe principal : de manière isolée en partie sud, avec une extension dans le prolongement du village-rue. De façon planifiée au nord, avec la réalisation d'une zone pavillonnaire (*Le Vert Coteau*) à la charnière des années 1970-1980, puis la réalisation d'une zone d'habitat mitoyen plus dense à hauteur des rues du Général de Gaulle et Victor Hugo, grossissant le village au nord. Les pavillons sont organisés en ruelles en impasses, avec des maisons individuelles non-jointives, dont les parcelles sont délimitées par des petits murets ; parfois des haies. L'habitat jointif est lui structuré autour de deux rues connectées à la RD57a. Les maisons, plus volumineuses et à étage contrastent avec les pavillons voisins.

- ✓ *Les extensions en rupture du tissu ancien* : des constructions isolées sont également apparues dans le dernier quart du XX^e siècle et les années 2000, notamment au sud du village, le long de la RD57a en direction d'Œutrange ainsi que sur le chemin de Molvange dans les premières pentes de la côte de Moselle.

Les extensions récentes autour d'ENTRANGE-Cité

Les extensions récentes n'ont concerné ENTRANGE-Cité que plus tardivement, mais de façon bien plus remarquablement d'un point de vue spatial. En effet, si les premières extensions ne sont apparues qu'au milieu des années 1980, celles-ci ont en moins d'un quart de siècle complètement comblé les interstices, parfois conséquents, entre les habitations ouvrières elles-mêmes et au sein du tissu industrialo-minier d'une part (rue du Cormier, rue du Carreau), entre le tissu urbain existant et la RD57a d'autre part (rue de la Prairie, rue des Peupliers...). Les extensions urbaines les plus récentes (années 2000) sont désormais à l'extérieur de ce cadre, prolongeant l'espace urbain en direction du sud (prolongement de la rue du Cormier).



Rue de la Sapinière, les constructions récentes, non-jointives en retrait de la voirie, et à l'architecture banalisée, tranchent avec les cités ouvrières voisines (à l'arrière-plan).

L'essor pavillonnaire autour de la cité-ouvrière, aussi tardif que spectaculaire, combine plusieurs facteurs :

- ✓ Le déclin, puis l'arrêt définitif de l'activité minière. Cet évènement marque ainsi la cessation complète de l'activité extractive, et donc de ses nuisances potentielles (bruits, pollutions, transports...). La fermeture de la mine scelle également la fin de l'existence d'ENTRANGE-Cité en tant que telle, tout le tissu urbain, les services et la population étant jusqu'alors rythmés par l'activité minière et l'organisation spatiale infléchie par l'exploitant.



La rue du Cormier (vue vers le sud). Les constructions, à l'architecture extrêmement hétérogène, rompent avec les principes architecturaux de l'habitat traditionnel lorrain (toit à deux pans, pente faible, tuile canal...). A gauche, un exemple de cette architecture contrastée : toiture couleur ardoise et colonnades en façade pour appuyer l'entrée de l'habitation.

- ✓ La création puis l'ouverture du nouvel axe autoroutier reliant Nancy-Metz-Thionville à Luxembourg-ville (A31). Cet axe, dont les premiers tronçons sont mis en circulation dès 1963 (Metz-Talange), ne permet la jonction entre l'agglomération thionvilloise et la frontière luxembourgeoise qu'à partir de juillet 1981.

Ces deux évènements majeurs, concomitants, ont ainsi rendu plus attractif ce territoire, aux possibilités foncières encore fortes, et désormais bien plus proche en distance-temps des aires urbaines de Thionville et du Luxembourg.

Les pavillons les plus récents arborent des façades peu travaillées, mettant régulièrement en évidence au sein de la façade les ouvertures sur le garage automobile, souvent double.



Dans l'ensemble, les constructions de ces différentes extensions présentent une architecture sans caractère référentiel marqué et sont, également, en décalage par rapport au reste de la trame architecturale communale, qu'il s'agisse du vieux bourg ou de la cité ouvrière.

Le patrimoine militaire

Sur le territoire de la commune, on trouve plusieurs vestiges de la Ligne Maginot : l'abri d'intervalle du Zeiterholz, classé Monument Historique, de nombreuses casemates, et des vestiges du « téléphérique » mis en service durant la construction de ces ouvrages.

Construit de 1930 à janvier 1934, l'ouvrage du Zeiterholz est un abri en béton armé prévu pour loger les troupes d'intervalle : il pouvait accueillir 96 hommes et 3 officiers. Cet ouvrage semi-enterré, dont la façade est protégée par un fossé diamant et deux portes blindées, était défendu par quatre créneaux de fusils mitrailleurs. Il est dominé par deux cloches de guetteurs qui permettaient de surveiller les abords. Les habitants d'ENTRANGE et des environs participèrent à sa construction et par la suite, la présence des troupes produisit une certaine animation dans le village. Aujourd'hui, l'association AMIFORT entretient le site et organise régulièrement des visites de l'ouvrage.

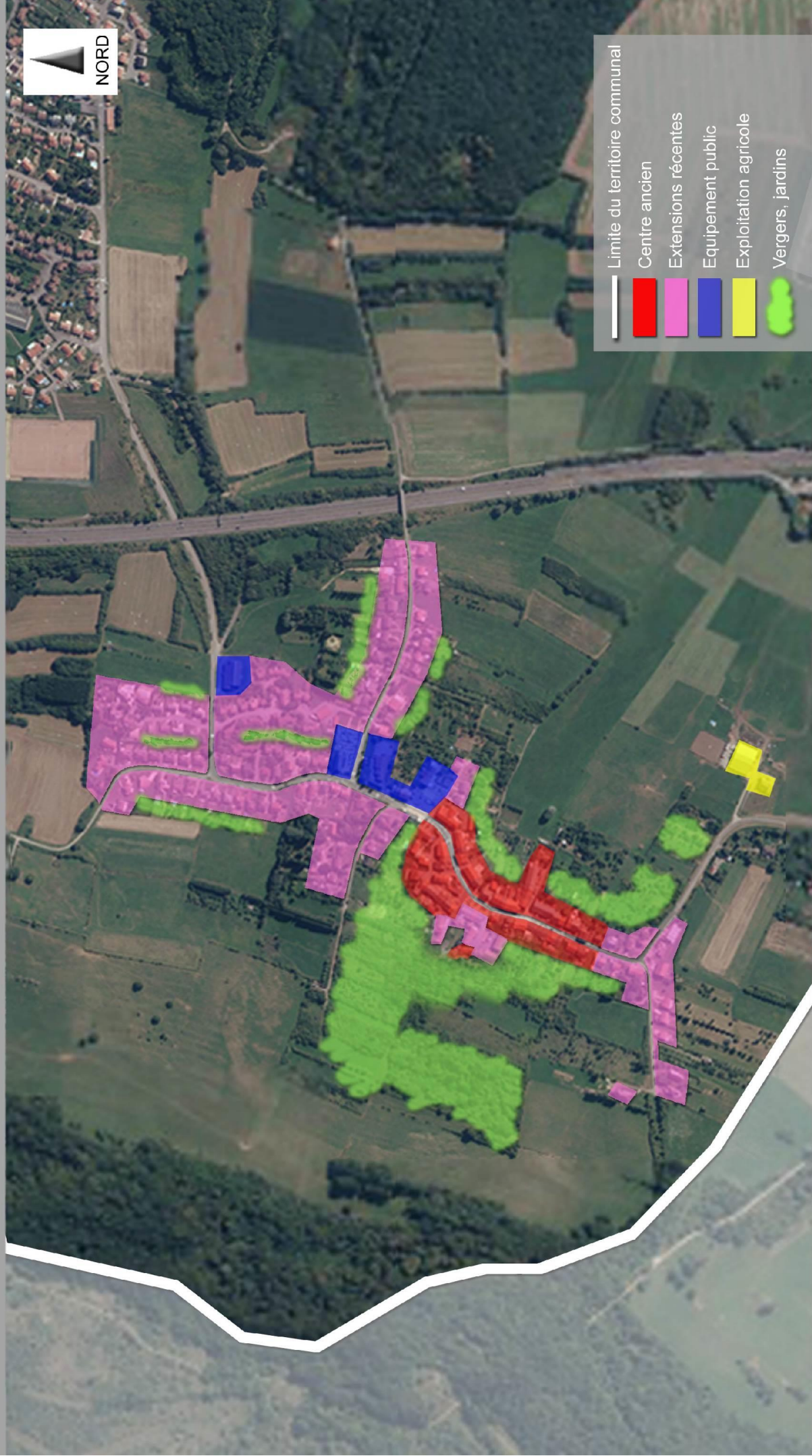


ENTRANGE possède ainsi deux visages, paysages urbains clairement identifiables : d'un côté, un village rural ancien, bien que profondément réaménagé, voire ponctuellement rénové, et de l'autre un village-minier (ENTRANGE-Cité) au cachet urbain désormais dilué par les multiples greffes pavillonnaires, désormais spatialement majoritaires dans le tissu urbain.

Un des enjeux du PLU sera de renforcer des liens entre ces séquences urbaines, coupées visuellement l'une de l'autre par le linéaire de l'A31.

ENTRANGE - Plan Local d'Urbanisme

STRUCTURE URBAINE - VILLAGE



Source : Géoportail
Fond : Photo aérienne

ENTRANGE - Plan Local d'Urbanisme

STRUCTURE URBAINE - CITES



- Limite du territoire communal
- Cités minières
- Extensions récentes
- Equipement public
- Zone artisanale
- Vergers, jardins
- Friches industrielles

Source : Géoportail

Fond : Photo aérienne

✓ Les activités

ENTRANGE, de par son caractère profondément périurbain, est un bourg déficitaire en termes d'activité, ne concentrant que peu d'activités à l'intérieur et à l'extérieur de sa trame urbaine.

Activités secondaires / tertiaires

Sur la commune, on dénombre plusieurs activités professionnelles comme un plâtrier rue des Vignes, un chauffagiste rue de la Forêt, un spécialiste en climatisation et un récupérateur d'objets divers rue Principale, un garagiste dénommé « Entrange Automobile » rue de l'Équerre, un spécialiste en sablage et aérogommage rue de la Poudrière, un entrepreneur en maçonnerie, carrelage, sanitaire rue des Écoles, une coiffeuse à domicile rue du Général de Gaulle.

Sur la zone d'activités intercommunale, on recense un équipementier thermique, un charpentier-couvreur et un transporteur et spécialiste en compactage, broyage et revalorisation des déchets dénommé « Horsch » rue du Silo.

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs dispose actuellement de parcelles disponibles à la vente pour l'implantation d'activités économiques et artisanales dans 3 de ses zones dont celle d'ENTRANGE :



Activités agricoles

Les exploitations agricoles sont encore présentes sur le ban communal : 3 exploitations sont ainsi en activité dont 2 ayant leur siège social (chiffre important rapporté à la taille du ban communal, de l'ordre de 400 ha). Ces exploitations bornent le vieux village sur ses marges septentrionales et méridionales, et sont hors du tissu urbain. On note aussi la présence de l'ancien silo de stockage du minerais rue du Carreau, utilisé aujourd'hui comme silo à grains par l'entreprise de coopérative agricole EMC².

✓ **Les entrées de village**

A ENTRANGE, deux entrées principales de bourg se distinguent pour chaque structure urbaine (vieux village et ENTRANGE-Cité), à chaque extrémité de la portion de la RD57 présente sur le territoire.



Au sud, l'entrée dans le bourg depuis Œutrange s'effectue par une transition d'espaces naturels (vergers) et agricoles depuis la limite du bourg précédent, avec un changement de régime de vitesse. Ce changement est prévenu par un virage prononcé peu avant l'entrée du virage. Cette entrée sud n'est matérialisée que par le panneau indicateur, ainsi que les premières habitations du tissu urbain (excluant les constructions plus récentes en direction d'Œutrange, hors enveloppe urbaine).

Au nord du bourg ancien, l'arrivée sur le village s'opère via le même procédé ; changement de régime de vitesse, transition par des espaces agricoles, et simple matérialisation par le panneau indicateur. Cette porte de village est soulignée, dans le paysage, par les pavillons construits en bordure droite de la RD57a, ainsi que par la surimposition, visuelle, de la côte de Moselle.



Ces deux entrées ont donc la même particularité : elles ne sont pas clairement marquées, et ne permettent pas d'annoncer distinctement l'arrivée dans le bourg, hormis la présence du panneau de signalisation. Un aménagement simple de chaque porte, de type végétal par exemple, permettrait de les structurer davantage.

Deux autres portes concernent ENTRANGE-Cité. L'arrivée par le nord, depuis Kanfen, est la plus travaillée. En effet, après un passage en sous-bois, le contraste d'entrée de bourg est souligné par plusieurs éléments, à la fois paysagers et de mobiliers urbains :



- ✓ La chapelle, à la pierre jaune typique de la construction mosellane en pierre de Jaumont.
- ✓ Un espace vert aménagée en marge de la chapelle, avec l'installation décorative d'une berline de l'ancienne mine Sainte-Jeanne.
- ✓ Le mobilier urbain et l'agencement de la voirie, confortant visuellement l'arrivée en milieu urbain (trottoirs, éclairage public, panneau d'information lumineux...)

Néanmoins, le foisonnement des panneaux informatifs à l'automobiliste rend cette entrée plus « brouillonne » et moins facilement perceptible. Elle est également rendue plus floue par la succession rapide de panneaux d'entrée et sortie de bourg, avec sur la centaine de mètres précédents, un passage annoncé sur le lieu-dit de Kanfen-sous-Bois.



La dernière porte de bourg concerne l'arrivée sur ENTRANGE-Cité depuis le vieux village, via la RD57a. Cette porte se rapproche dans sa morphologie et son marquage par les deux précitées à hauteur du vieux village. Le panneau de signalisation, ainsi que le mobilier urbain (éclairage public, espace piéton matérialisé) indiquent l'entrée sur le lieu-dit.

Mais cette porte de bourg se démarque en revanche par les signalétiques paysagères particulières qu'elle renvoie. En effet, outre le bordage en partie nord de la RD57a par l'habitat pavillonnaire, celle-ci offre une double perspective paysagère en arrière-plan : l'émergence de l'ancien silo industriel d'une part, ainsi que -plus lointaines-, les tours de refroidissement de la centrale nucléaire de Cattenom.

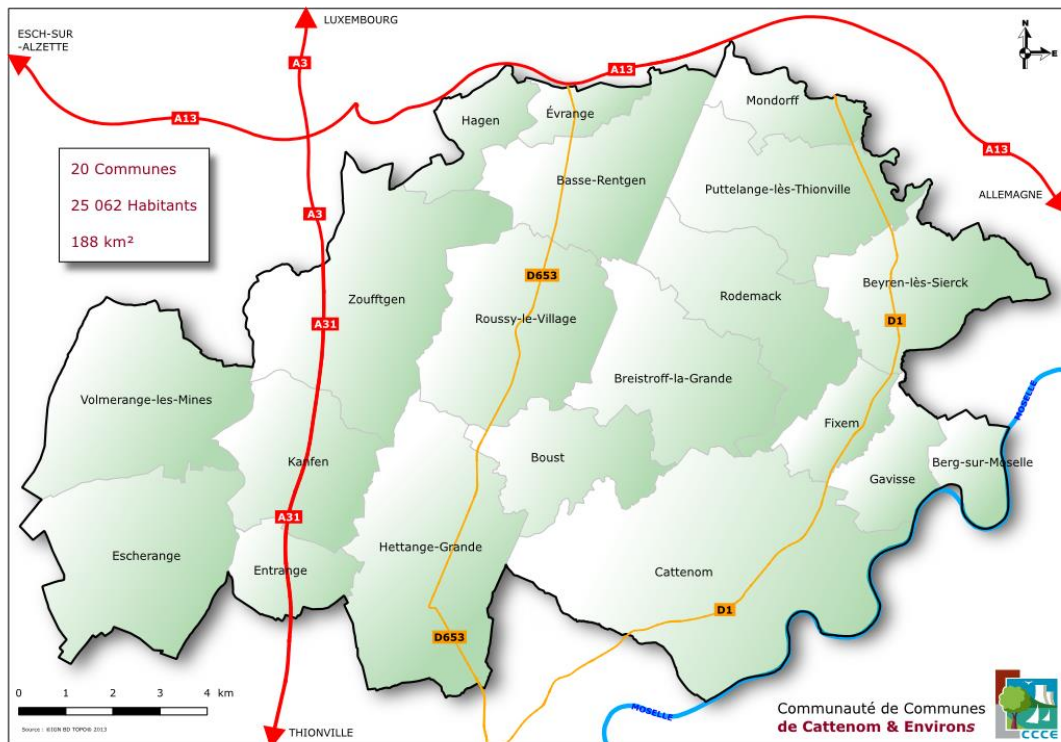
✓ *Les espaces et équipements publics*

On recense les équipements publics :

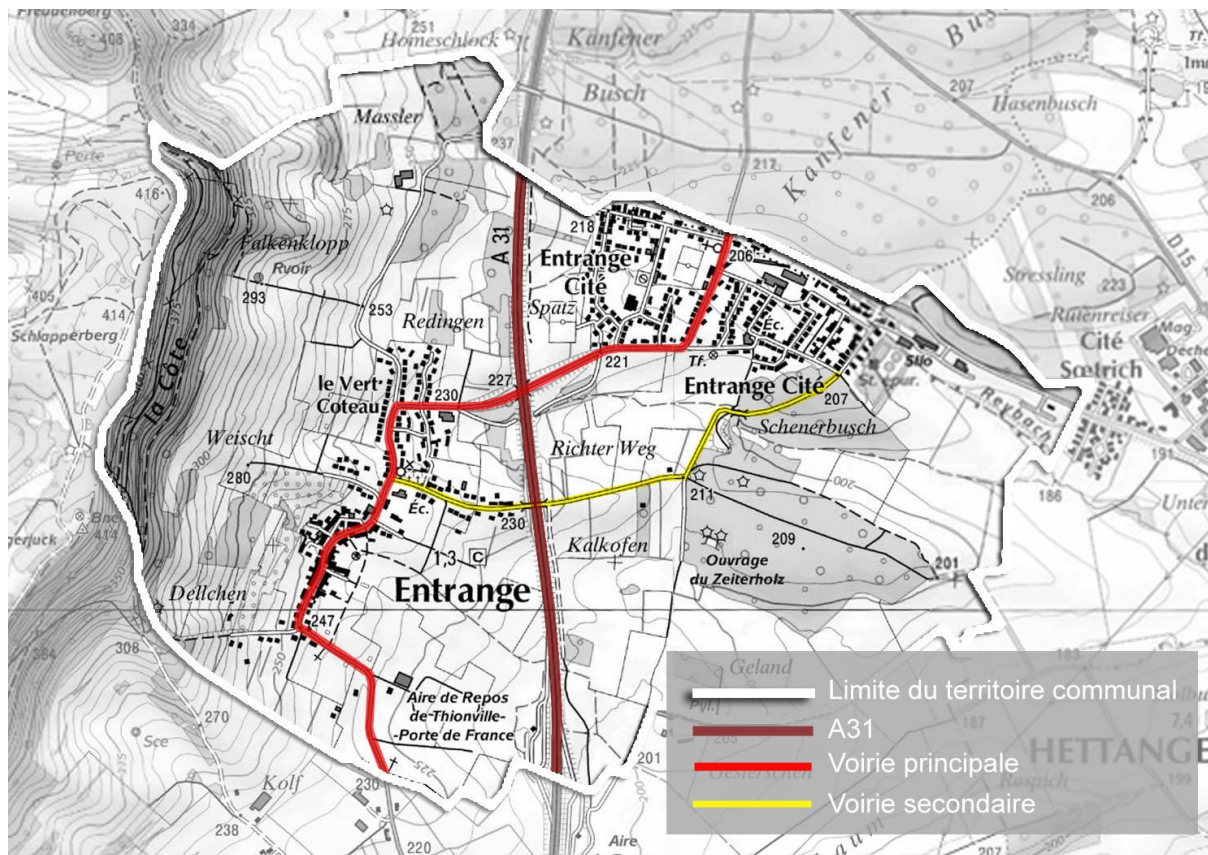
- Terrains multisports, aire de jeux, terrain de pétanque et lieu de détente, rue du Carreau et rue du Tennis (ENTRANGE-Cité).
- Aires de jeux rue de Gaulle, de l'équerre.
- Terrain multisports rue Principale, face à la mairie.
- 2 courts de tennis extérieurs et un terrain de tennis couvert, rue du tennis à ENTRANGE-Cité.
- Salle des sports Charles-Ferdinand à ENTRANGE-Cité.
- Terrain de football extérieur, impasse des Aubépinés (ENTRANGE-Cité).
- Terrain de football extérieur, rue du Tennis (ENTRANGE-Cité).

En conclusion, la morphologie urbaine atypique d'ENTRANGE, duale, ainsi que son fulgurant accroissement urbain des dernières décennies n'offre qu'un potentiel limité de terrains disponibles à l'intérieur même de la trame. Ce facteur est à prendre en compte dans la réflexion sur le développement urbain futur de la commune. Parallèlement, toute réflexion devra prendre en compte les caractéristiques évoquées ci-dessus pour faire évoluer la trame urbaine.

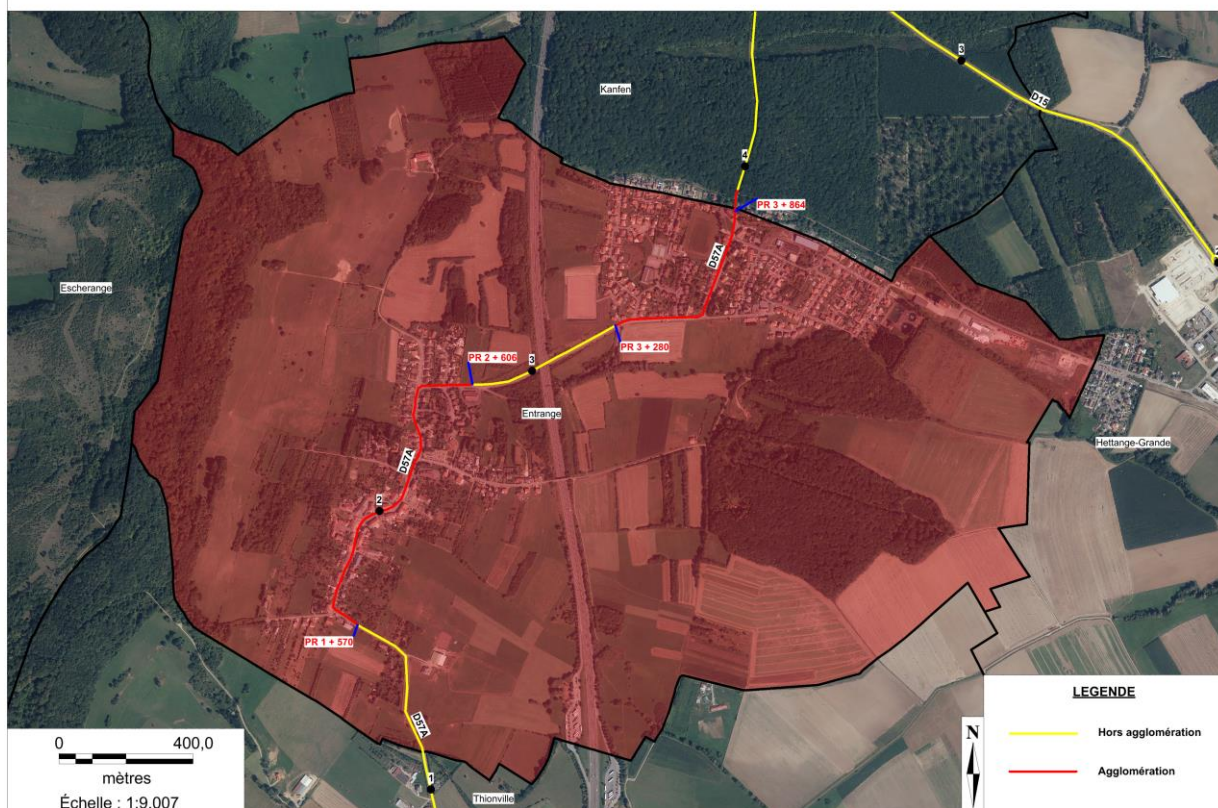
■ Voies de communication



Le ban communal d'ENTRANGE est traversé par plusieurs axes de communication, exclusivement routiers. La commune est ainsi desservie par la RD57a, permettant ainsi de rejoindre Thionville par le sud, et Kanfen, Volmerange-lès-Mines au nord. Des comptages routiers réalisés par le Conseil Départemental, gestionnaire du réseau, ont permis en 2014 d'évaluer le trafic moyen sur la RD57a : il s'élève à 1 483 véhicules/jour (dont 2,4% de poids lourds).

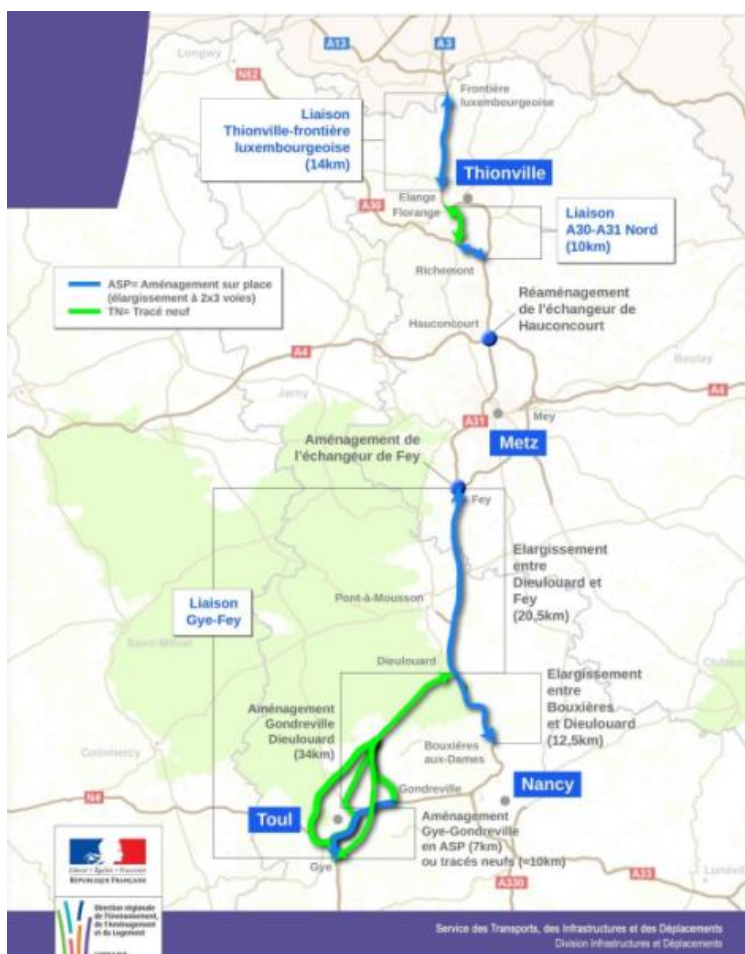


Agglomération de la commune d'Entrange



ENTRANGE est également traversée par l'autoroute A31. Sans échangeurs sur le territoire communal, l'accès s'effectue via l'échangeur n°44, à Kanfen. Cet axe routier permet d'accéder à Luxembourg-ville, Dudelange au nord, Thionville puis Metz au sud.

Un fuseau du projet A31bis traverse le ban communal entre les deux entités urbaines. Globalement, les enjeux agricoles liés au projet A31bis se concentrent essentiellement sur le secteur toulois et dans une moindre mesure entre Thionville et la frontière luxembourgeoise. Les communes concernées par le fuseau d'étude sont ENTRANGE, Kanfen, Zouftgen et Thionville. Le premier effet direct de ce projet est la consommation de surfaces agricoles. Un autre impact potentiel est le risque de déstructuration des exploitations par la modification de l'équilibre économique lié à la coupure de parcelles diminuant leur rentabilité, l'allongement des parcours, les impacts sur les plans d'épandage... Le secteur de Thionville à la frontière luxembourgeoise serait impacté de manière faible, toutefois l'élargissement de l'A31 à 2 x 3 voies par l'extérieur se



traduirait par un élargissement de l'emprise (de l'ordre de 10 mètres). Le prélèvement en terres agricoles peut être estimé à 12 hectares.

La commune n'est pas concernée par le chemin de fer, les installations ferroviaires (fret) ayant été démantelées à ENTRANGE-Cité après fermeture de la mine. Mais la gare la plus proche n'est qu'à quelques kilomètres à l'est, à Hettange-Grande et idéalement placée sur l'axe ferroviaire structurant Epinal-Nancy-Metz-Thionville-Luxembourg-ville. La commune se situe à 70 km (51 min) de la gare Lorraine TGV, la LGV Est-Européenne permettant depuis ce point de rejoindre Paris ou Strasbourg en 1h15. Concernant l'aérien, ENTRANGE n'est distant que de 33 km de l'aéroport international de Luxembourg (25 min), contre près de 70 km pour l'aéroport régional Metz-Nancy Lorraine (52 min).

■ Déplacements doux

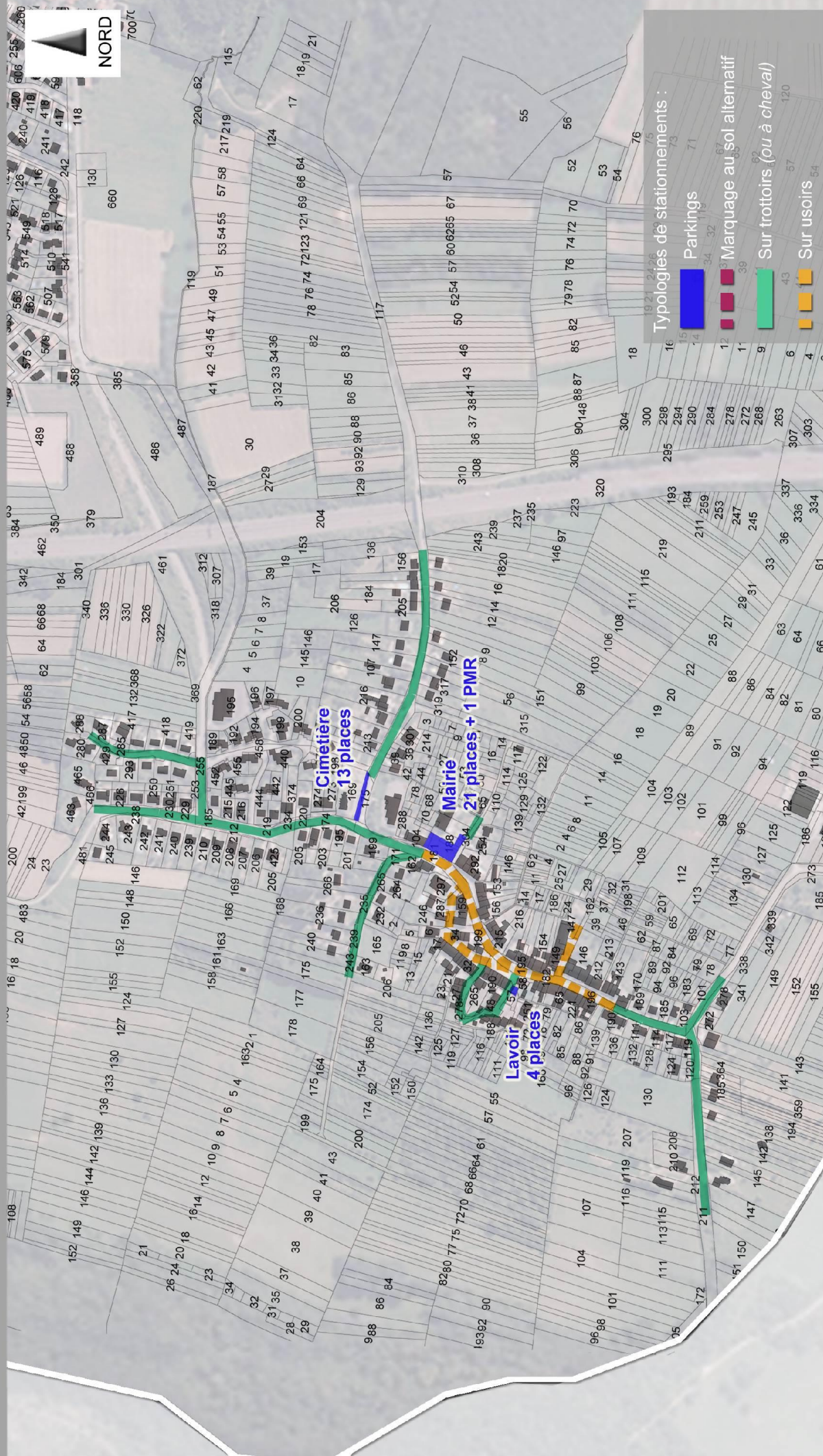
La commune a entrepris ces dernières années un travail conséquent de requalification urbaine de sa traversée par la RD57a. Les abords de la départementale sont désormais aménagés pour assurer le déplacement des piétons en toute sécurité, comme aux abords de la mairie. Un important travail a également été fait pour permettre la circulation pratique et sécurisée entre le vieux village et ENTRANGE-Cité, par la création d'un cheminement piéton distinct de la voirie. Les aménagements réservés aux deux roues non-motorisés restent cependant absents. Il existe de nombreux chemins de randonnées à flanc de côte.

■ Capacités de stationnement pour les véhicules motorisés et les vélos

Au centre du village comme à ENTRANGE-Cité, la commune dispose de quelques places de stationnement destinés aux équipements publics comme l'espace Charles-Ferdinand et la mairie. Dans le reste de la commune, du stationnement libre est à disposition des usagers et des riverains sur les trottoirs et devant les propriétés. Le stationnement automobile n'est pas spécifiquement organisé ni matérialisé au sol (hormis par du marquage au sol longitudinal par endroits), il se fait par occupation parfois désordonnée de l'usoir (l'usoir étant l'espace entre la chaussée et le bâti dans les villages de Lorraine où les maisons sont jointives). C'est le cas dans la rue Principale. Dans les secteurs correspondant aux extensions récentes de l'urbanisation, le stationnement est aussi réalisé à la parcelle, sur le domaine privé. La commune ne dispose d'aucune capacité de stationnement pour les véhicules hybrides ou électriques. Aucun parc de stationnement vélo n'est réalisé.

ENTRANGE - Plan Local d'Urbanisme

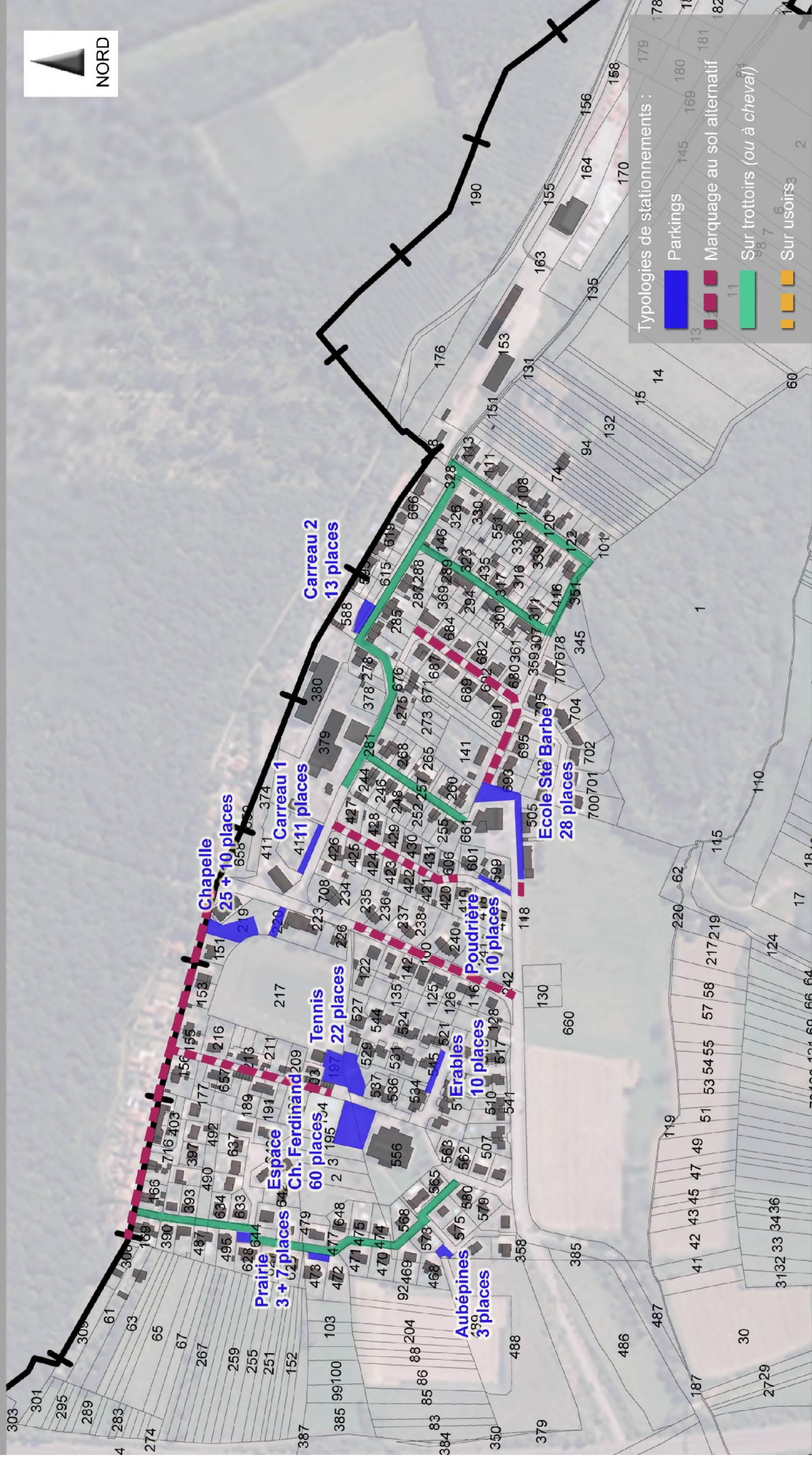
CAPACITE DE STATIONNEMENT - VILLAGE



Source : Géoportail
Fond : Photo aérienne

ENTRANGE - Plan Local d'Urbanisme

CAPACITE DE STATIONNEMENTS - CITES

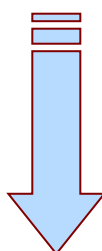


Source : Géoportail

Fond : Photo aérienne

■ Analyse urbaine : constat et perspectives de développement

		Caractéristiques observées	Constats
Synthèse	ANALYSE URBAINE	Type de développement suivi	Village dual, installé au pied du talus pour sa partie historique, puis en limite nord du ban communal pour son extension industrialo-minière.
		Conservation de l'esprit du bourg	Etat de conservation fortement altéré par les nombreuses réhabilitations, rénovations et extensions urbaines de la fin du XX ^e siècle.
		Constructions récentes	Nette différence de l'architecture et de l'organisation spatiale entre : le vieux village d'ENTRANGE, le village minier d'ENTRANGE-Cité et les extensions récentes greffées sur ces deux tissus bâtis distincts.
		Desserte	Bonne accessibilité par l'A31 via l'échangeur autoroutier de Kanfen.
		Espaces publics	Espaces publics nombreux et valorisés.
		Type d'urbanisation	Village-rue + bourg minier.



Enjeux et perspectives	ANALYSE URBAINE	Le patrimoine architectural du village lorrain d'ENTRANGE, ainsi que celui du village-minier d'ENTRANGE-Cité, sont à conserver.
		La différenciation et la séparation entre ENTRANGE et ENTRANGE-Cité devra être conservée : il s'agira d'éviter que les trames ne se rejoignent, et de considérer les deux entités comme deux noyaux urbains à part entière.
		La très nette différence entre les constructions récentes et anciennes devra faire l'objet d'une réflexion communale afin d'organiser les futures constructions.

b) Analyse paysagère et écologique

Au nord de la Lorraine, le pays thionvillois est formé d'un paysage d'openfield. Dans le système de l'openfield, les champs laniérés sont groupés en « quartiers ». Dans le pays thionvillois, ils se classent dans la catégorie des champs courts, les quartiers sont organisés de manière perpendiculaire, les uns par rapport aux autres. Dans le paysage d'openfield, des haies se situent souvent sur les limites entre les quartiers de culture. Dans ce territoire de grandes cultures, les forêts sont surtout localisées sur les reliefs. Il s'agit fréquemment de hêtraies-chênaies de taille moyenne.

La structure du paysage d'ENTRANGE est essentiellement linéaire, fixée par les infrastructures routières. L'unité paysagère est également marquée par les côtes de Moselle, qui imposent leurs masses boisées en arrière-plan. ENTRANGE-Village présente un relief typique des côtes de Moselle. L'implantation humaine, dans la vallée, a mené au défrichement du pied de la côte : y subsistent quelques parcelles de culture, des jardins potagers, des pâturages et des vergers. Au sommet de la côte, la forêt a gardé ses droits.

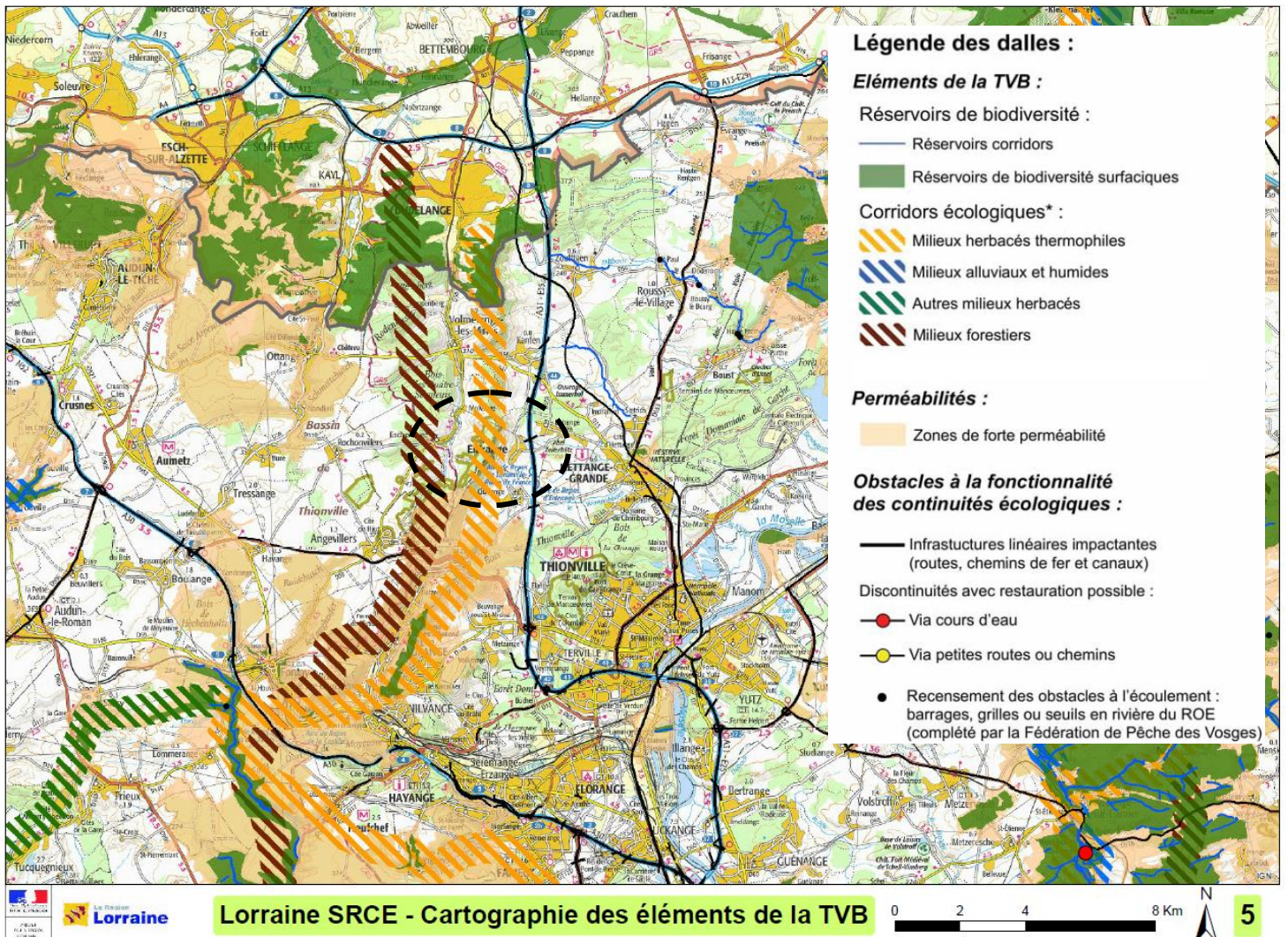
Située au pied des côtes de Moselle à proximité de Hettange-Grande et de la frontière luxembourgeoise, le village d'ENTRANGE a un passé minier important. Au XIX^e siècle fut implantée dans ce secteur la mine Charles-Ferdinand. Les galeries creusées à flanc de côte entament profondément la veine de fer qui passe en dessous du plateau Lorrain : d'autres puits de mine sont situés plus en hauteur. La cité d'ENTRANGE possède un carreau important, mais la mine est désactivée depuis maintenant 30 ans et les mines sont progressivement ennoyées. Les eaux d'exhaure s'infiltrent dans le ruisseau du Reybach.

En dehors des zones de jardins et de vergers, les espaces urbanisés de la commune d'ENTRANGE ne possèdent pas une forte présence végétale. En effet, la disposition des constructions en bordure de la route départementale n'ont pas permis la plantation d'arbres d'agrément. Cependant, l'arbre est présent ponctuellement, soit au profit d'anciens usoirs réhabilités (près du lavoir), soit ponctuellement dans ou proches des zones d'extensions. C'est particulièrement le cas pour le quartier construit entre la rue Principale et la rue du Général de Gaulle, avec une présence arboré relativement dense et travaillée. A ENTRANGE-Cité, l'arbre n'est également que marginalement présent, les espaces de vergers et jardins étant également bien moindre (jardins composés essentiellement de pelouses rases, pauvres d'un point de vue écologique).



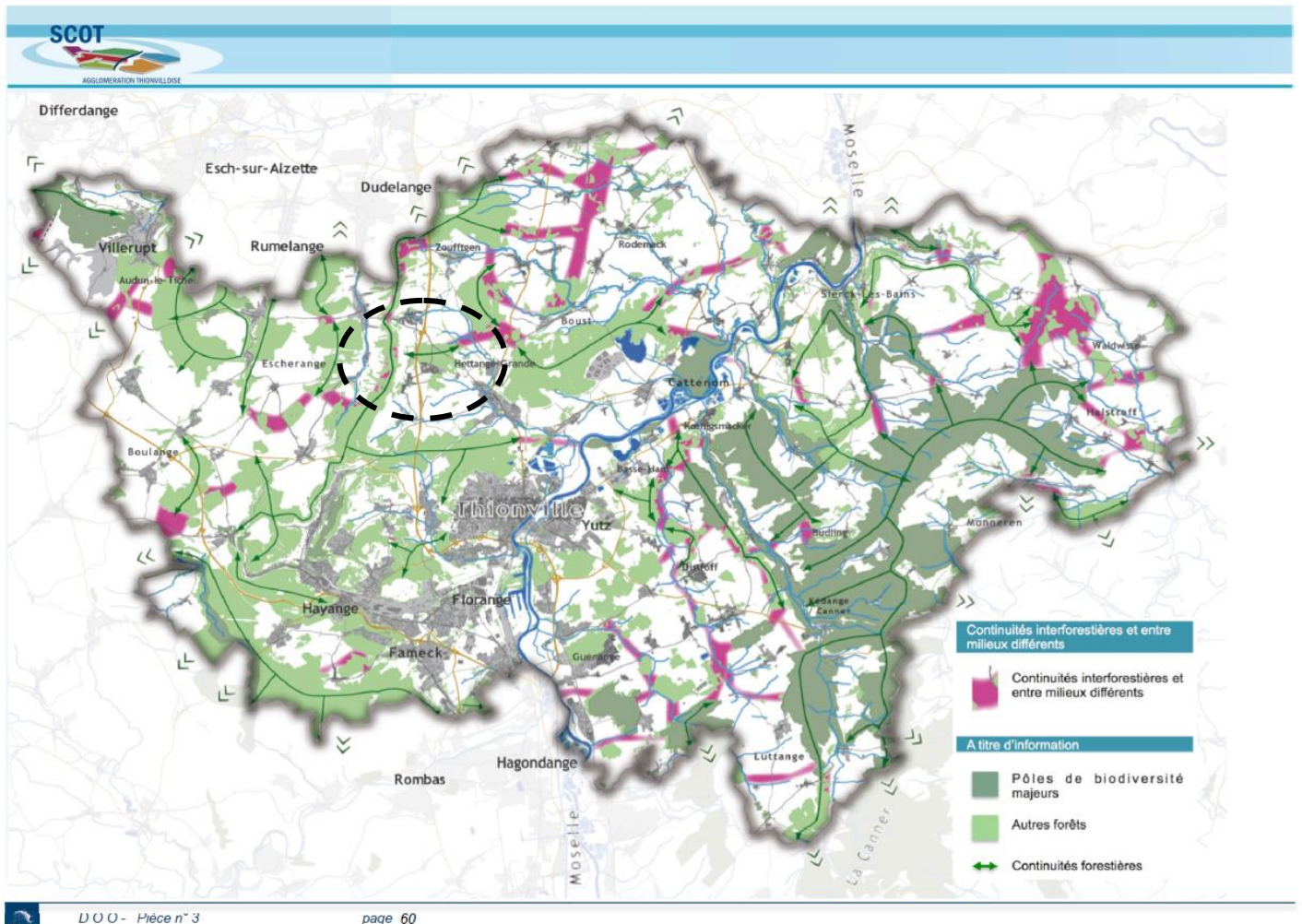
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est le volet régional d'un projet national issu du Grenelle de l'Environnement qui vise la mise en œuvre de la trame verte et bleue. Il s'agit d'un document cadre adopté en novembre 2015 qui a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Le ban communal d'ENTRANGE est concerné par un **corridor écologique de milieux forestiers** sur la partie ouest du territoire correspondant aux côtes de Moselle. Le couvert boisé est donc à protéger. La partie centrale du ban est impactée par un **corridor écologique de milieux herbacés thermophiles**. Les organismes thermophiles (du grec *thermê*, chaleur et *philein*, aimer) sont des organismes ayant besoin d'une température élevée pour se développer. Ce terme qualifie les êtres vivants qui végètent et croissent dans un milieu chaud. Cela correspond aux vergers à préserver.



Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCoTAT) approuvé par délibération du Comité Syndical le 27/02/2014 a défini des modalités visant à protéger le maillage de continuités écologiques contribuant au bon fonctionnement du cycle de l'eau et au bon état des milieux naturels.

Les continuités écologiques tiennent compte du contexte territorial et visent à compenser ou atténuer les fragmentations ou fragilités environnementales existantes.



A l'échelle du territoire communal, on note la présence d'une **continuité forestière** au nord d'ENTRANGE-Cité, au niveau du bois de Kanfen. La forêt est également présente sur les côtes de Moselle avec la présence d'un long **corridor écologique forestier** qui longe la vallée. On note sur les côtes de Moselle des **continuités interforestières entre différents milieux** au cœur du système forestier des côtes de Moselle. En effet, la présence boisée dans les secteurs agricoles mais aussi à l'intérieur ou proches des secteurs urbanisés permet des déplacements facilités de la faune, notamment le gibier.

■ Contexte communal

Le territoire possède un milieu aquatique relativement restreint, l'organisation géomorphologique (plateau, karst) et topographique (absence de vallée) ne favorisant pas l'essor d'un réseau hydrographique d'ampleur.

Le réseau hydrographique de la commune d'ENTRANGE est constitué de plusieurs petits cours d'eau, pour certains intermittents. Le principal est le ruisseau du Reybach, sur la partie nord-est du territoire, entre ENTRANGE-Cité et Hettange-Grande. Il possède un affluent (rive droite), prenant sa source au lieu-dit « Richter Weg ». Le ruisseau du Zellerwiesbach est un affluent du Reybach. Un dernier ruisseau intermittent, qui prend sa source près de la rue des Vignes, complète le réseau hydrographique communal.

Le Reybach est un affluent rive droite de la Kiessel, et ainsi un affluent de second niveau de la Moselle. Il recevait dans sa partie amont les eaux d'exhaures de la mine Charles-Ferdinand du temps de l'exploitation. On trouve sur le ban communal les sources du Reybach.

Les quelques ruisseaux jalonnant le territoire communal constituent une certaine richesse écologique, d'autant plus importante qu'elle est réduite. Les milieux humides connexes aux milieux aquatiques offrent une certaine richesse faunistique (poisson, batraciens...) et floristique (roseaux, joncs), complétant ainsi les réseaux (trame bleue) par endroits lacunaires de haies et bosquets (trame verte).

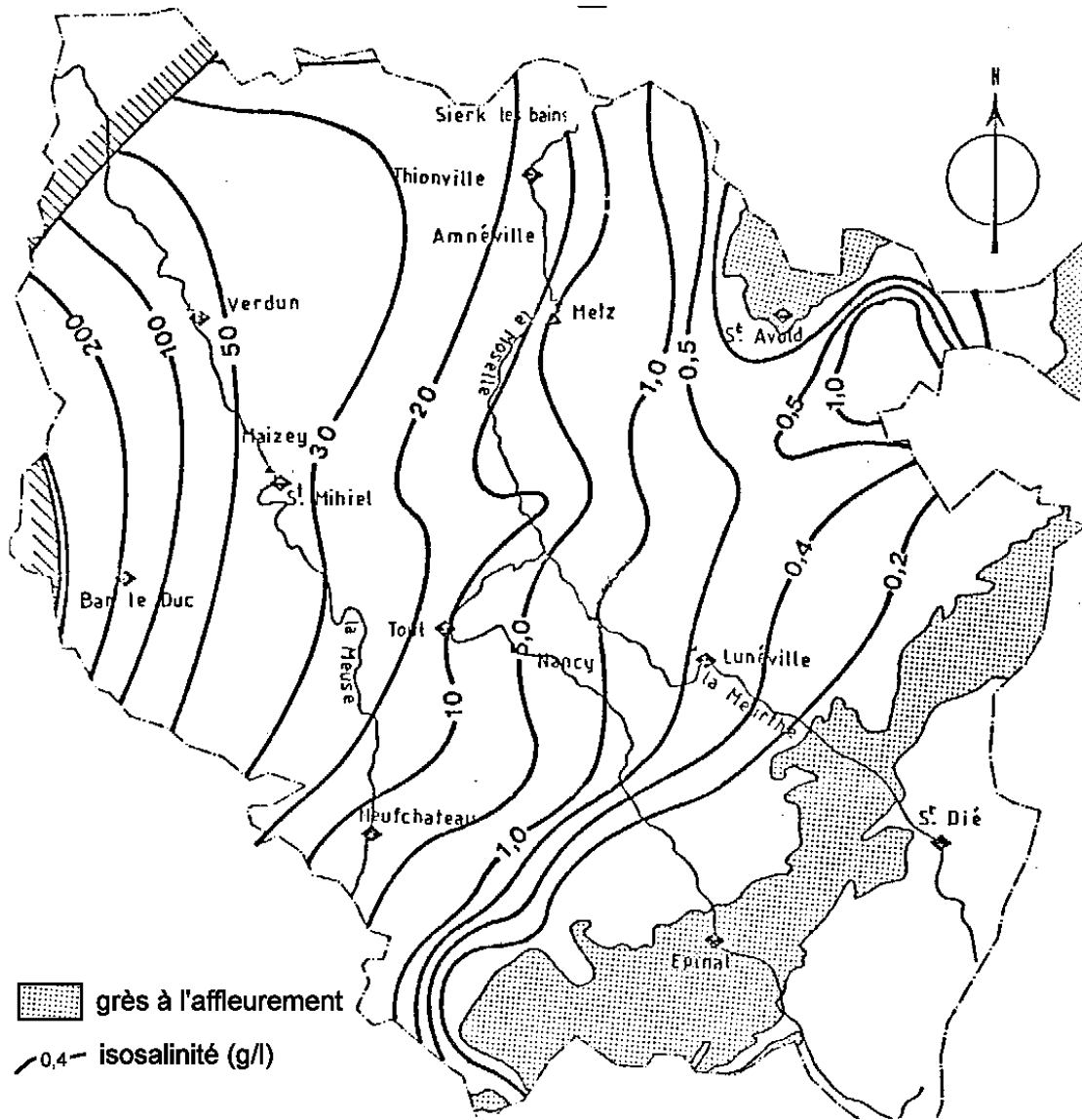
L'ensemble des ruisseaux présents sur la commune possèdent une ripisylve relativement identifiable et complète, malgré des tracés profondément remaniés par l'homme (courbes et méandres recoupés, tracés rectifiés, tronçons enterrés et busés...). Les ripisylves bordant un linéaire important des ruisseaux communaux, constituent des écosystèmes importants, et clairement identifiables à l'échelle du territoire dans la Trame Verte et Bleue (TVB). On y recense rongeurs et petits animaux appréciant la proximité de l'eau.

La végétation ripisylve représente une unité arborée. On peut noter que certaines berges sont envahies par une végétation qui prolifère. Celle-ci est principalement composée de saules, d'aulnes, d'aubépines, d'iris d'eau,... Cette ripisylve représente un grand intérêt écologique, avec différentes espèces d'oiseaux inféodées à ce milieu, mais aussi hydraulique puisqu'elle permet de réguler le débit du ruisseau et ainsi limiter les crues. D'autres qualités peuvent être mises en avant : le rôle épurateur de l'eau, la limitation de l'érosion des berges, un corridor écologique, etc...

Tout le développement de la commune devra en tenir compte et on veillera à maintenir ces espaces comme des atouts qualitatifs dans le paysage. La ripisylve accompagnant le chevelu hydrographique du ban possède de nombreux avantages dont :

- ✓ le fait de constituer un milieu permettant à la faune de se réfugier et de se nourrir.
- ✓ le fait de limiter l'érosion des sols.
- ✓ le fait de limiter les pollutions des eaux en jouant le rôle de « barrière » contre les pollutions et en métabolisant une partie des polluants présents dans l'eau.

Au niveau de la qualité et pollution des eaux souterraines du territoire, on constate une minéralisation des eaux souterraines. L'eau de pluie est légèrement acide du fait de sa teneur en CO₂ dissous. Au cours de son infiltration dans le sol et le sous-sol, elle se charge en ions et acquiert des propriétés physiques et chimiques qui caractérisent l'eau de la nappe qu'elle forme. Les eaux souterraines sont plus ou moins minéralisées en fonction de la nature des roches traversées et des minéraux rencontrés au cours de l'infiltration, du temps de contact de l'eau avec les minéraux, donc de la vitesse de percolation de l'eau dans le sous-sol, du temps de renouvellement de l'eau de la nappe par l'eau d'infiltration. L'aquifère peut stocker de l'eau souterraine. Dans l'aquifère, il s'établit un équilibre entre la composition chimique de l'eau et celle des roches : l'eau prend une minéralisation qui demeure stable dans le temps et sert à caractériser un faciès hydrochimique. Dans les réservoirs calcaires, les eaux sont dures, moyennement à fortement minéralisées en sels de calcium et magnésium. Elles peuvent entartrer les conduites. La qualité naturelle des eaux souterraines peut aussi être altérée par l'activité humaine. La détérioration de la qualité de l'eau est appréciée par mesures des paramètres physico-chimiques et bactériologiques. Dans le cas d'une détérioration jugée importante, l'eau ne sera plus considérée comme potable pour la consommation humaine. Elle pourra être telle quelle utilisée à d'autres fins (irrigation,...) ou devra subir un traitement approprié pour retrouver sa potabilité.



Salinité des eaux de l'aquifère des grès permotriasique en Lorraine



Carte publiée par l'application CARTELIE
 © Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

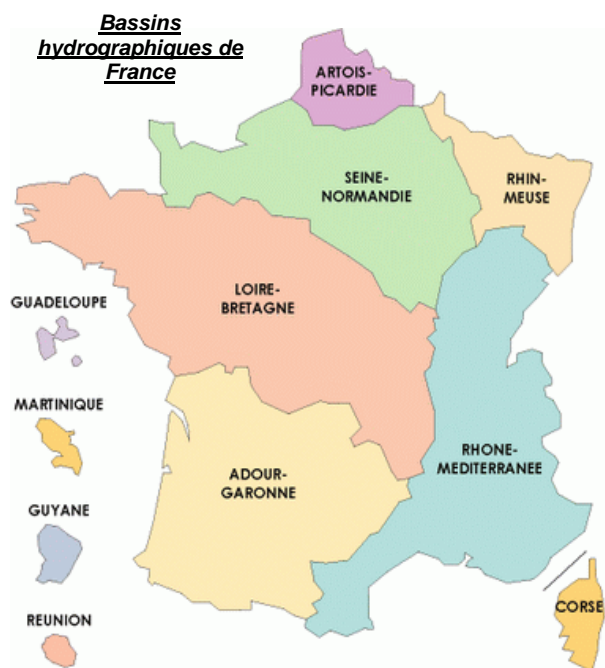
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

■ Contexte supra communal : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Les SDAGE sont des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, documents de planification qui fixent pour 6 ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de bon état des eaux.

En France métropolitaine et outre-mer un SDAGE est défini pour chaque bassin hydrographique d'importance, et sont au nombre de 12. Des actions opérationnelles sont prévues à plus petite échelle pour réaliser et atteindre les objectifs des SDAGE.

En vigueur depuis le 30 novembre 2015, le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse 2016-2021** détermine des orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.



Document s'appliquant sur un grand secteur géographique, le SDAGE est opposable à l'Administration, aux collectivités et aux tiers. Les principaux enjeux du SDAGE Rhin-Meuse sont :

Eaux, Nature & Biodiversité

- ✓ Permettre à la faune, et en particulier aux poissons migrateurs, de se déplacer et de se reproduire dans les fleuves.
- ✓ Stopper la disparition des zones humides, préserver celles qui restent, les restaurer et en même temps, en recréer.

Eaux & Santé

- ✓ Protéger les zones naturelles d'alimentation des captages d'eau potable d'ici 6 ans (fin 2015).
- ✓ Intensifier la recherche des substances chimiques et leurs effets dans les milieux naturels.

Eau & Organisation de l'espace du territoire

- ✓ Rendre un espace de liberté aux cours d'eau pour maîtriser les inondations en contrôlant l'urbanisme.
- ✓ Garder des terres non construites pour permettre aux eaux de crues de s'épandre.
- ✓ Éviter les aménagements lourds comme les digues.
- ✓ Revégétaliser les rives des cours d'eau.
- ✓ Limiter l'imperméabilisation des sols en ville (parkings, routes...) pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales.

Eau & Dépollution

- ✓ Dans les communes rurales, mettre en place des systèmes d'assainissement adaptés.
- ✓ Mieux connaître, réduire et éliminer les rejets toxiques dans l'industrie et l'artisanat.
- ✓ Former à des pratiques moins polluantes en agriculture, informer les consommateurs peu sensibilisés aux risques liés à l'usage des pesticides, encourager les communes qui s'engagent dans l'action « zéro pesticide ».
- ✓ Intensifier la baisse des nitrates dans les eaux souterraines.

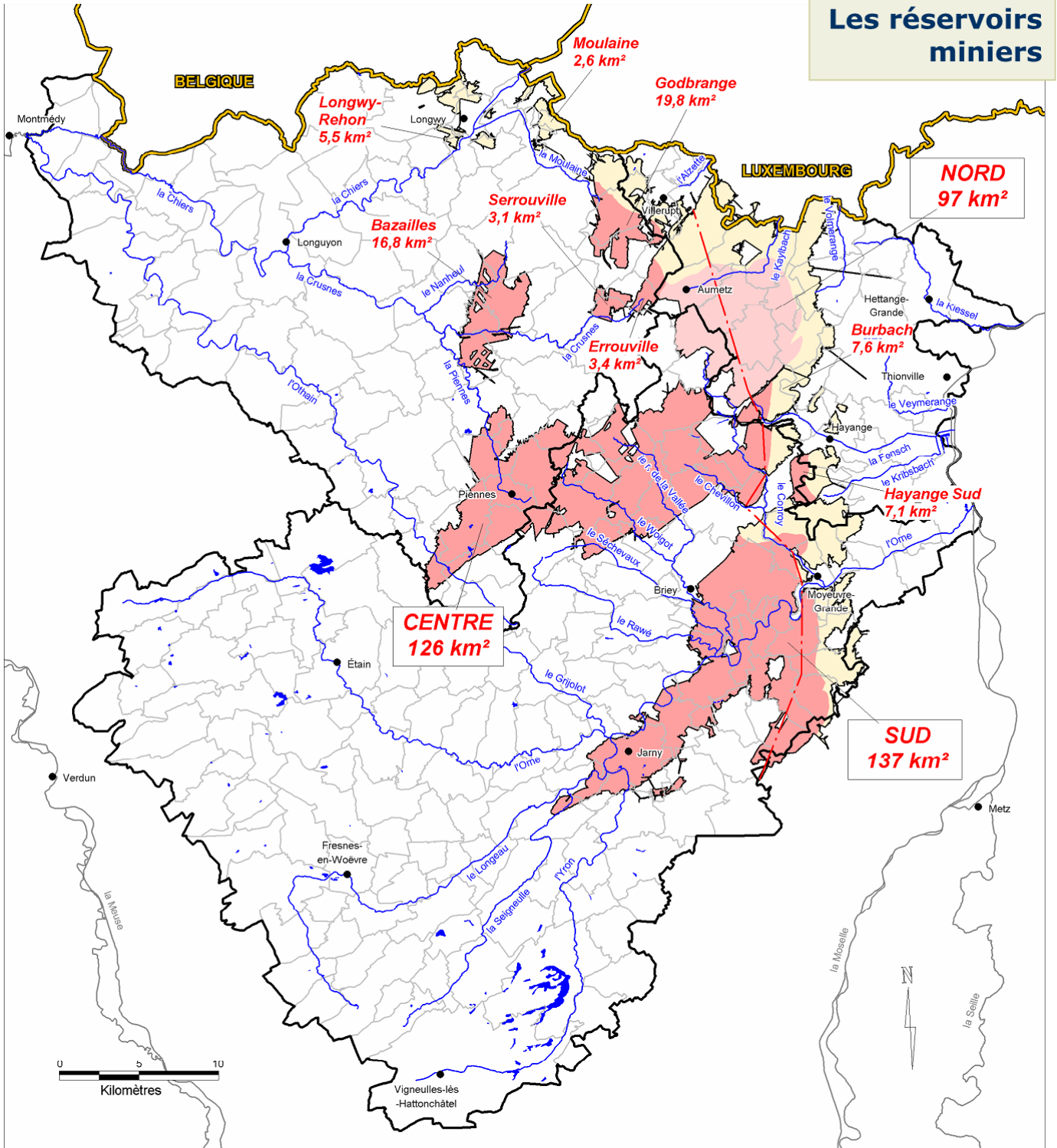
Eaux & Rareté

- ✓ Équilibrer les prélèvements dans la ressource en eau pour l'activité humaine et la capacité de renouvellement des nappes d'eaux souterraines.

Eaux & Europe

- ✓ Prendre en compte dans le bassin Rhin-Meuse la dimension internationale et européenne de nos fleuves et nappes.

Les réservoirs miniers



Réservoirs miniers

- Zones ennoyées des réservoirs miniers
- Zone du réservoir minier Nord en cours d'ennoyage
- Zones des réservoirs miniers hors ennoyage
- Contours des 11 réservoirs miniers du bassin ferrifère (zones ennoyées et/ou zones hors ennoyage)
- SUD**
137 km² Nom et superficie des 3 grands réservoirs miniers du bassin ferrifère (zones ennoyées et zones hors ennoyage)
- Godbrange**
20 km² Nom et superficie de l'un des 8 réservoirs miniers de plus petite taille (zone ennoyée et/ou zone hors ennoyage)

Repères géographiques

- Périmètre du SAGE et des sous-commissions
- Limites communales des 258 communes du SAGE
- Principales villes
- Principaux cours d'eau dans le périmètre du SAGE
- Principaux cours d'eau hors du périmètre du SAGE
- Plans d'eau dans le périmètre du SAGE
- Limite d'état
- Trait de la coupe hydrogéologique Sud-Nord passant par les points de débordements principaux

■ Zones humides du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification de la ressource en eau institué par la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, puis renforcé par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (dite « LEMA »).

Le périmètre du **SAGE du Bassin Ferrifère** s'étend sur les départements lorrains de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse. Le nord de la Lorraine a connu une forte activité minière avec l'exploitation des mines de fer. Cette exploitation a souvent conduit au foudroyage des galeries, entraînant une modification du régime des nappes d'eau souterraines et des cours d'eau.

L'arrêt progressif de l'exploitation minière dans le Bassin Ferrifère et des exhaures, ces deux dernières décennies, a conduit à des modifications importantes du régime des eaux souterraines et superficielles, ainsi qu'à l'altération de leur qualité ; il en résulte des impacts forts vis-à-vis des usages (alimentation en eau), des risques naturels (variation du débit des cours d'eau) et des conditions d'alimentation des cours d'eau (arrêt des exhaures, débordements, fuites).

Un double paradoxe existe sur le territoire : le premier concerne les anciennes eaux d'exhaure, qui bien qu'artificielles, peuvent servir aujourd'hui à maintenir un certain débit d'étiage auquel les cours d'eau et leur lit, ont été habitués pendant l'exploitation minière. Le second intéresse les réserves d'eau souterraines contenues dans les mines : bien qu'elles présentent aujourd'hui des teneurs en sulfates très élevées, elles sont une ressource en eau pour demain, avec un volume de plus de 500 millions de m³ d'eau.

Ce constat a conduit les pouvoirs publics à initier en 1994 l'élaboration d'un **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** sur le territoire du Bassin Ferrifère. L'arrêté inter-préfectoral fixant le périmètre du SAGE a été pris le 5 avril 1994. Mais l'élaboration du SAGE n'a débuté réellement qu'en 2004, sous l'impulsion des acteurs locaux décidés à prendre en main l'avenir de leur territoire de manière concertée. Le SAGE du Bassin Ferrifère a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 mars 2015. Si la restructuration de l'AEP liée à la fin des activités minières est désormais achevée, des incertitudes sont encore à circonscrire (évolution de la qualité des eaux souterraines dans les réservoirs miniers notamment) et une véritable **gestion des réservoirs miniers** est à mettre en place, ainsi qu'une reconquête du cadre de vie.

Le SAGE du Bassin Ferrifère concerne ainsi le périmètre des **anciennes galeries des mines de fer**, des aquifères et des bassins versants hydrographiques associés, soit une superficie de 2 418 km² (258 communes pour 376 703 habitants en 1999).

Le périmètre comprend trois principaux bassins versants :

- la Chiers en amont de la confluence avec l'Othain, et ses affluents (la Crusnes, la Pienne, l'Othain),
- l'Orne et ses affluents,
- la Fensch, le Veymerange, la Kiessel et les parties françaises du bassin versant de l'Alzette et de ses affluents (Kaylbach, ruisseau de Volmerange).

L'un des enjeux majeurs du SAGE du Bassin Ferrifère concerne la thématique des **zones humides** : les zones humides sont en disparition constante sur tout le territoire. La nécessité de les préserver vient de leur rôle essentiel en matière hydrologique, de biodiversité. Un inventaire a été réalisé en mai 2012 par Asconit Consultants pour répondre à cet objectif. Un axe compose cet enjeu : la connaissance, la préservation, voire la restauration des zones humides du territoire du SAGE, dans une optique patrimoniale et fonctionnelle de ces milieux.

Sur le territoire d'ENTRANGE, **6 zones humides du SAGE du Bassin Ferrifère** ont été identifiées :

- ZH2_185 : zone humide prioritaire pour la biodiversité
- ZH2_188 : zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 2)
- ZH2_186 : zone humide non prioritaire
- ZH2_184 : zone humide non prioritaire
- ZH2_189 : zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 2)
- ZH2_187 : zone humide non prioritaire

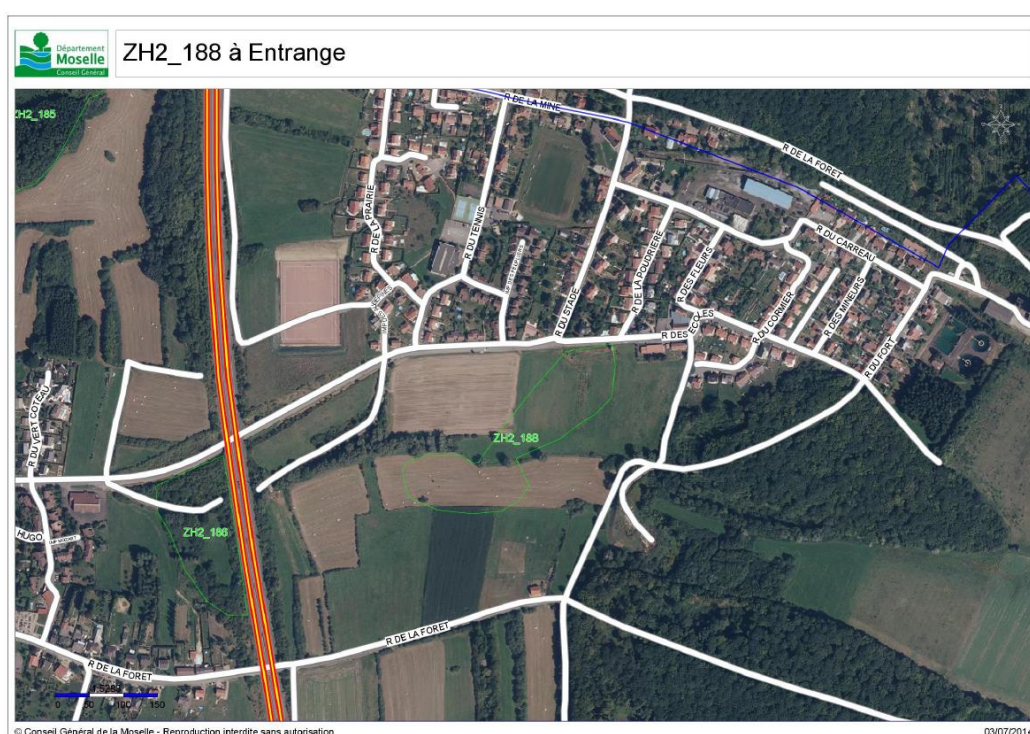
Les « zones humides prioritaires » n'ont pas de valeur juridique mais leur identification est nécessaire du point de vue technique pour attribuer à chaque zone un niveau d'intervention adéquat sur des territoires de bassins versants souvent très vastes. Cette étape nécessite une réflexion à l'échelle du bassin versant.



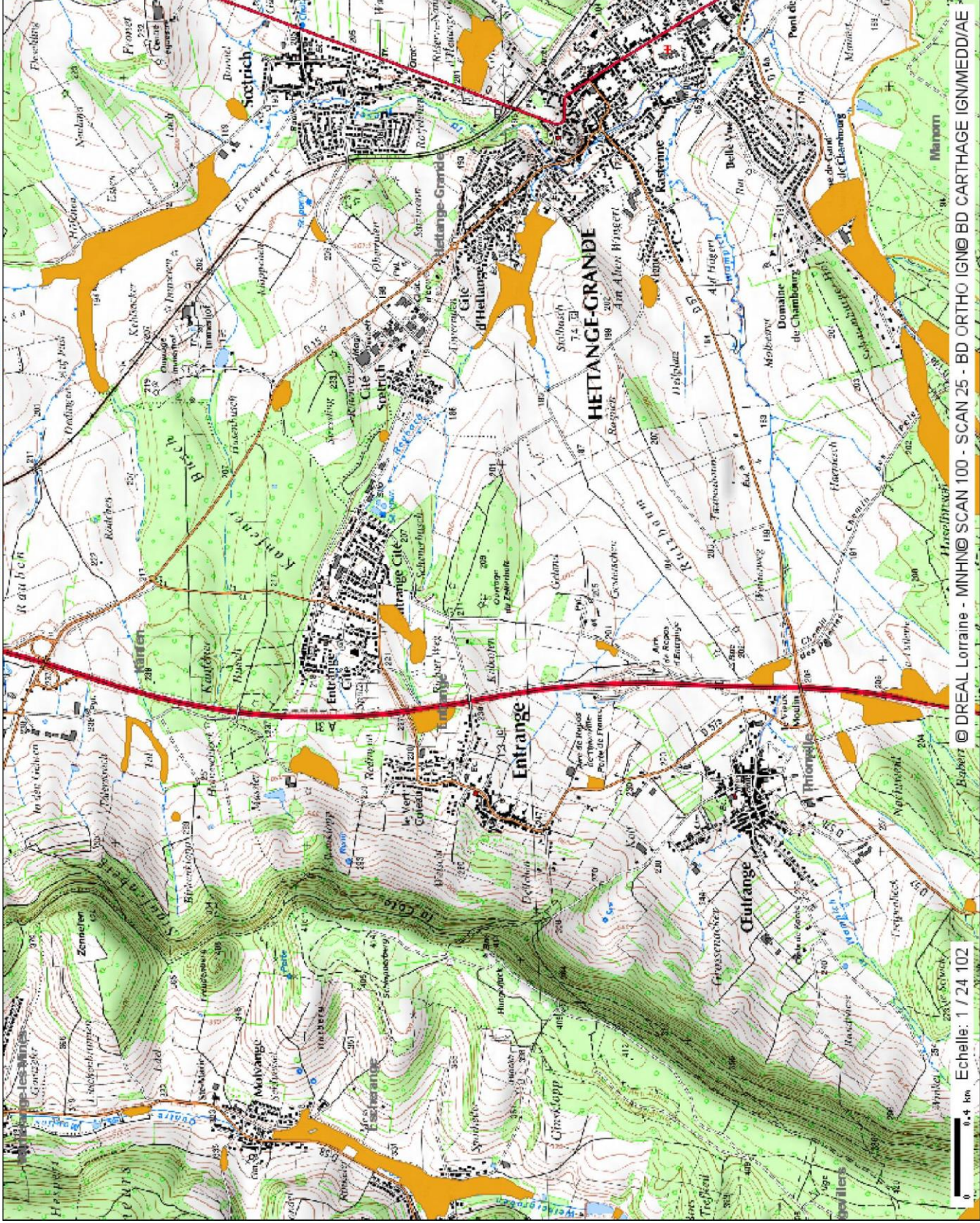
Zones Humides SAGE Bassin Ferrifère (BF)
■ **Inventaire des zones humides**
■ **Zones Humides Prioritaires pour la Gestion de l'Eau**

Zones humides du SAGE Bassin Ferrifère sur le territoire communal d'ENTRANGE

Une partie de la zone concernée par l'implantation de la ZAC multi-sites est couverte par la zone humide référencée ZH2_188, relevée au SAGE du Bassin Ferrifère. Dans le SAGE du Bassin Ferrifère, la zone humide ZH2_188 de 25 515 m² est classée comme **prioritaire** pour la gestion de l'eau : ses fonctions et valeurs majeurs sont la rétention et l'épuration des eaux. Elle abrite vraisemblablement des joncs filiformes, joncs diffus, typhas et cirses des marâchers.



Zones Humides en Lorraine



Contenu de la carte

Zones Humides SAGE Bassin Ferrifère (BF)

● Périmètre du SAGE

■ Inventaire des zones humides

■ Hierarchisation des zones humides

Fond de plan

Carte et photos aériennes

Photo aérienne (BD ORTHO IGN)

Scan 1/25 000 Topographique

Scan 1/25 000 Noir et blanc

Scan 1/25 000 Noir et blanc

Scan 1/25 000 Noir et blanc

Scan 1/25 000 Noir et blanc

Élément administratifs

● Préfectures

□ Communes

▬ Départements

▬ Région lorraine

▬ Autres régions

Avec l'entrée en vigueur des lois Grenelle (I et II), mais également des Schémas de Cohérence Territoriale, l'analyse, le développement et la prise en compte des espaces naturels, protégés et remarquables revêt une importance accrue au sein des documents d'urbanisme locaux. En effet le Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'art.R.123-2-2° « *analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques* » (Code de l'Urbanisme). Il est ainsi nécessaire de réaliser un inventaire détaillé de l'ensemble des mesures de protection et de conservation de l'environnement sur le territoire communal et sa proche périphérie, et de justifier de l'impact du projet d'aménagement communal sur ces sites environnementaux proches.

■ Site Natura 2000

Le territoire communal ne fait l'objet d'aucune protection règlementaire au titre de Natura 2000.

Les espaces **Natura 2000** les plus proches sont situés à 12 km vers le nord (« Vallon de Halling » à Puttelange-lès-Thionville, et « Pelouses et Rochers du Pays de Sierck », à l'est de Cattenom, sur Rettel).

■ Espace Naturel Sensible

Tourbière, forêt, pelouse, étang, prairie, marais... Parmi tous ces milieux naturels faisant partie intégrante du paysage mosellan, certains possèdent des richesses écologiques, paysagères voire sociales souvent insoupçonnées aux yeux de la population. Toutefois, le ban communal ne comprend aucun **Espace Naturel Sensible (E.N.S)**.

■ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

Le territoire n'est pas concerné par des **ZNIEFF**.

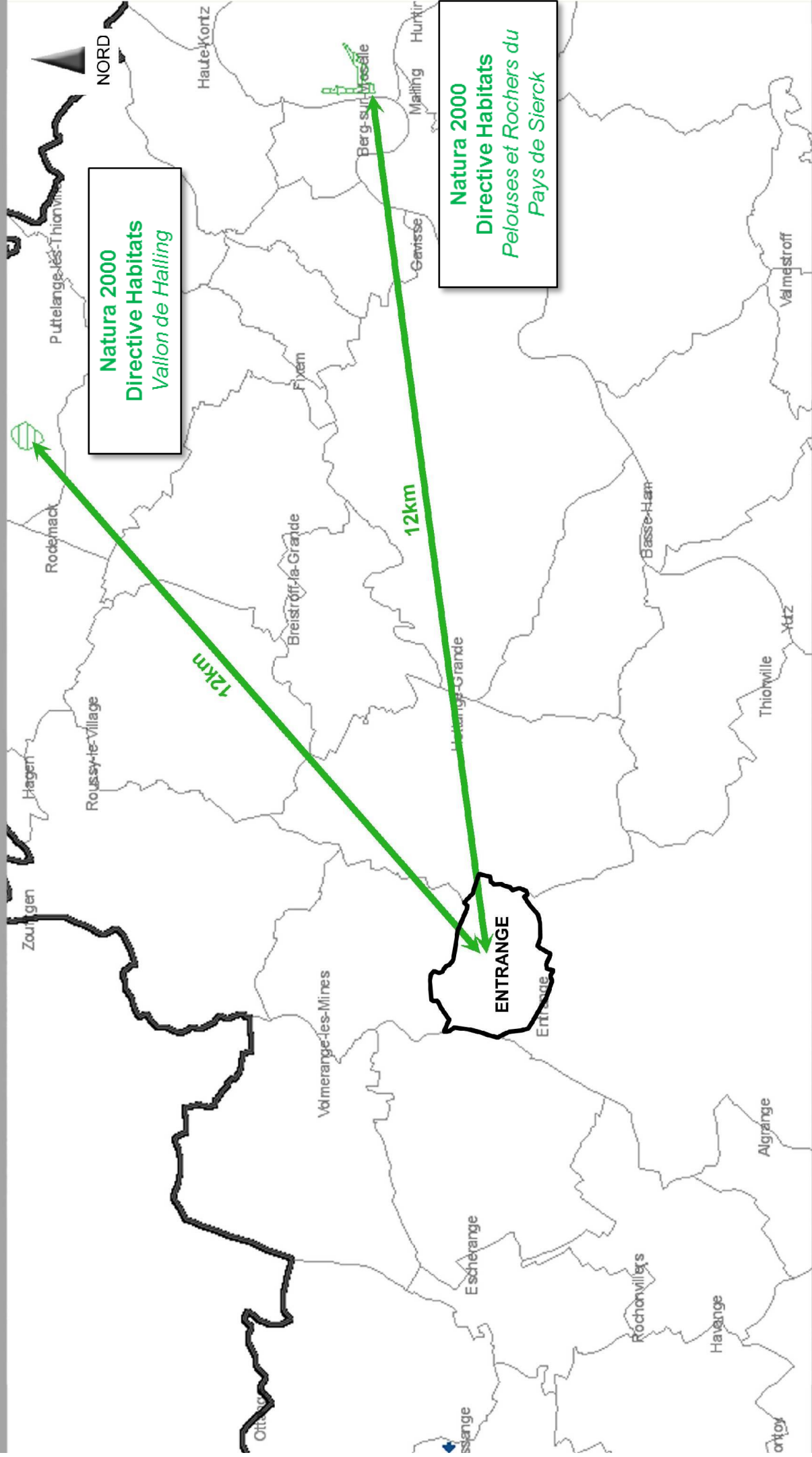
La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) la plus proche est située à 4 km au sud-ouest du ban communal, sur le territoire de Thionville (lieu-dit d'Œutrange). Une autre ZNIEFF se situe à moins de 10 km, au nord-est, sur la commune de Breistroff-la-Grande.

RAPPEL DES DEFINITIONS ET CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTES ZONES DE PROTECTION

- ❖ *Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :*
L'inventaire des ZNIEFF est un programme initié par le Ministère en charge de l'Environnement et lancé en 1982 par le Muséum National d'Histoire Naturelle. Il correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables dans les vingt-deux régions métropolitaines ainsi que les DOM. Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.
 - *les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;*
 - *les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.*
- ❖ *Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive Oiseaux (ZPS) :*
L'annexe I de la directive Oiseaux énumère les espèces les plus menacées de l'Union Européenne. Ces oiseaux doivent faire l'objet d'une protection et surtout de mesures de conservation de leurs habitats afin d'assurer leur survivance.
- ❖ *Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) :*
Il s'agit d'une zone recensée dans le cadre d'un inventaire européen et validé au niveau national. Elle doit être prise en compte dans les schémas d'aménagement et les grandes infrastructures.

ENTRANGE - Plan Local d'Urbanisme

NATURA 2000



Source : Carmen / DREAL

Echelle : 0 5km

Introduite par la loi portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE – « Grenelle 2 ») dans le Code de l'Environnement (article L.371-1 et suivants), la Trame Verte et Bleue (TVB) vise à identifier ou à restaurer un réseau cohérent et fonctionnel, sur le territoire, permettant aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer, afin que leur survie soit garantie : des « réservoirs de biodiversité » seront reliés par des corridors écologiques intégrant des milieux terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue). A l'échelle de chaque région, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) sera élaboré conjointement par l'Etat et la Région. Ce document devra être pris en compte par les SCoT et les PLU.

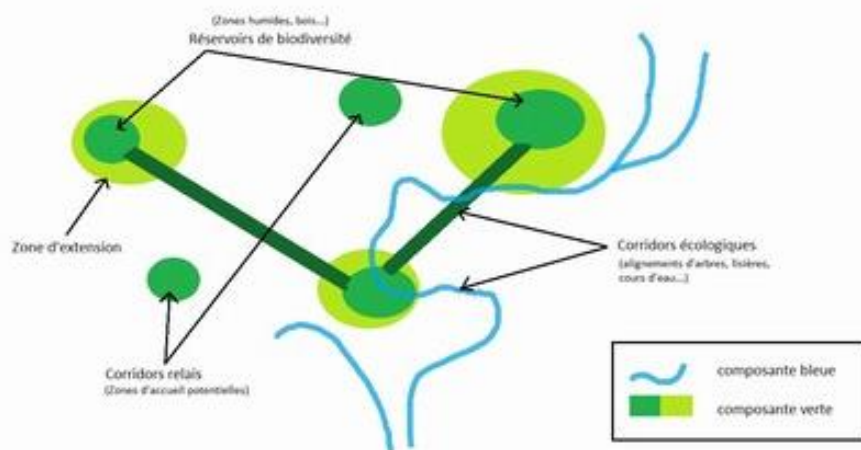
La mise en place de la trame verte et bleue est l'un des engagements de la **loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010**. L'objectif est de définir un réseau fondé sur des **continuités écologiques aquatiques et terrestres** dans le but de **limiter la perte grandissante de biodiversité** et la **fragmentation d'habitats naturels**.

La trame verte se compose des **formations végétales** linéaires ou ponctuelles (alignements d'arbres, bandes enherbées, bois, prairies...), mais aussi de l'ensemble des **espaces naturels** importants pour la préservation de la biodiversité.

La trame bleue est constituée de **cours d'eau** dans leur intégralité ou seulement partiellement, de **canaux** et de **zones humides** dont la remise en état ou la préservation présente un intérêt écologique.

Ces deux trames doivent impérativement être considérées comme un tout, car les liaisons entre milieux aquatiques et terrestres, appelées aussi **corridors écologiques**, ont une importance écologique primordiale. Ils comprennent :

- des **réservoirs de biodiversité**, espaces riches en matière de biodiversité,
- des **corridors** permettant d'assurer la circulation des espèces. Ils ont vocation à assurer les connexions entre les réservoirs de biodiversité. La détermination des corridors se base sur le fait que les espèces empruntent des espaces de nature ordinaire et ne se déplacent pas nécessairement directement d'un réservoir de biodiversité à un autre. Ils permettent de relier les grands ensembles de nature ordinaire entre eux dans la perspective de préserver un territoire écologiquement fonctionnel.



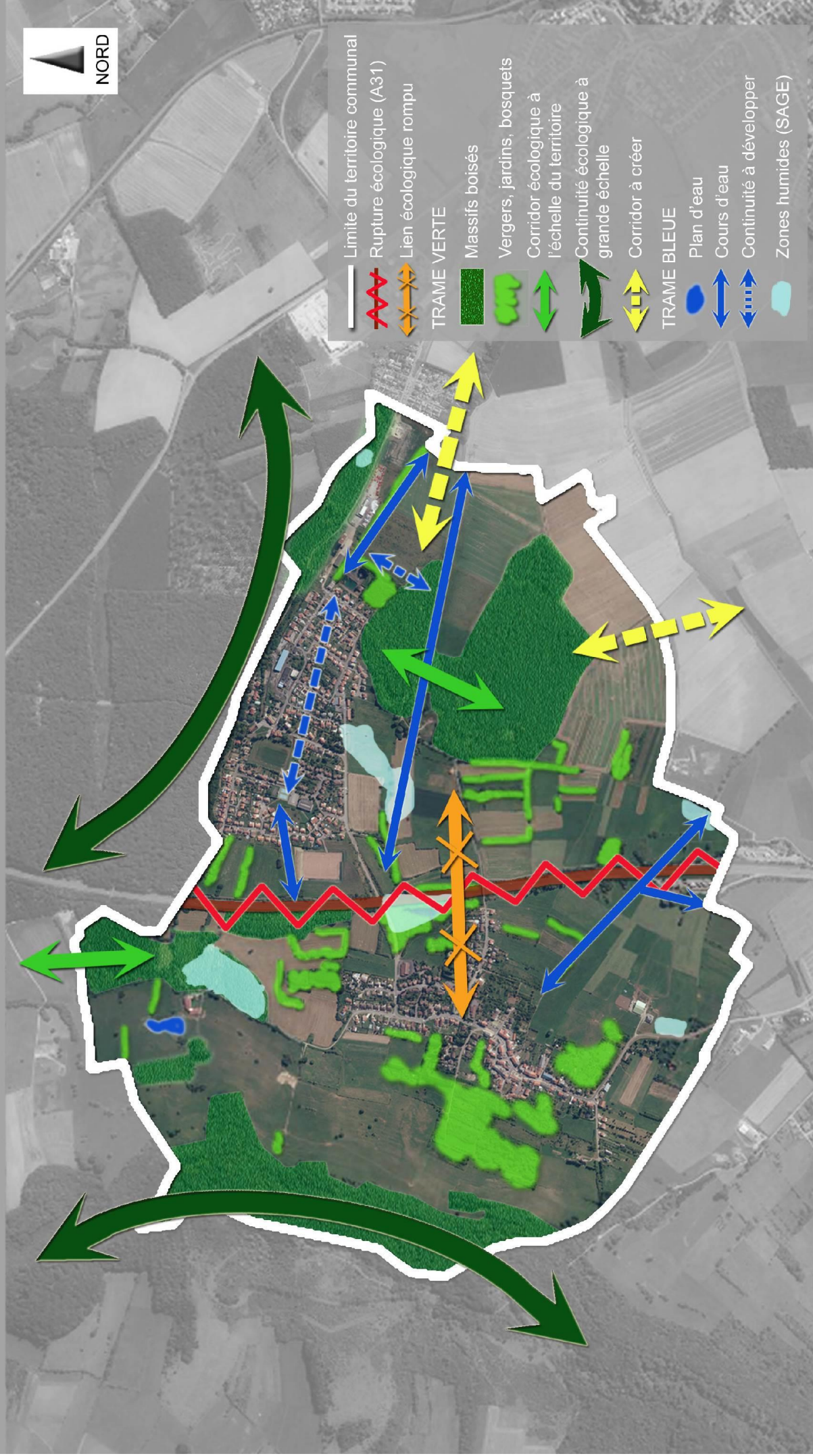
Le territoire communal est constitué de **grands corridors écologiques** sur ses marges, notamment par les boisements (massif forestier de la côte à l'ouest, bois du Schenerbusch à l'est, en communication avec le Kanfener busch plus au nord). Ceux-ci sont complétés par un maillage de la trame bleue orientée est-ouest, ainsi que par des zones humides.

Une importante fracture s'observe cependant dans la continuité des corridors écologiques sur le ban communal ; en effet, le linéaire autoroutier de l'A31 (en déblais) partitionne le territoire en deux, et constitue ainsi une barrière conséquente pour un grand nombre d'espèces.

La cartographie présentée ci-après permet de présenter les enjeux sur la question des trames verte et bleue sur le territoire.

ENTRANGE - Plan Local d'Urbanisme

TRAME BLEUE - TRAME VERTE

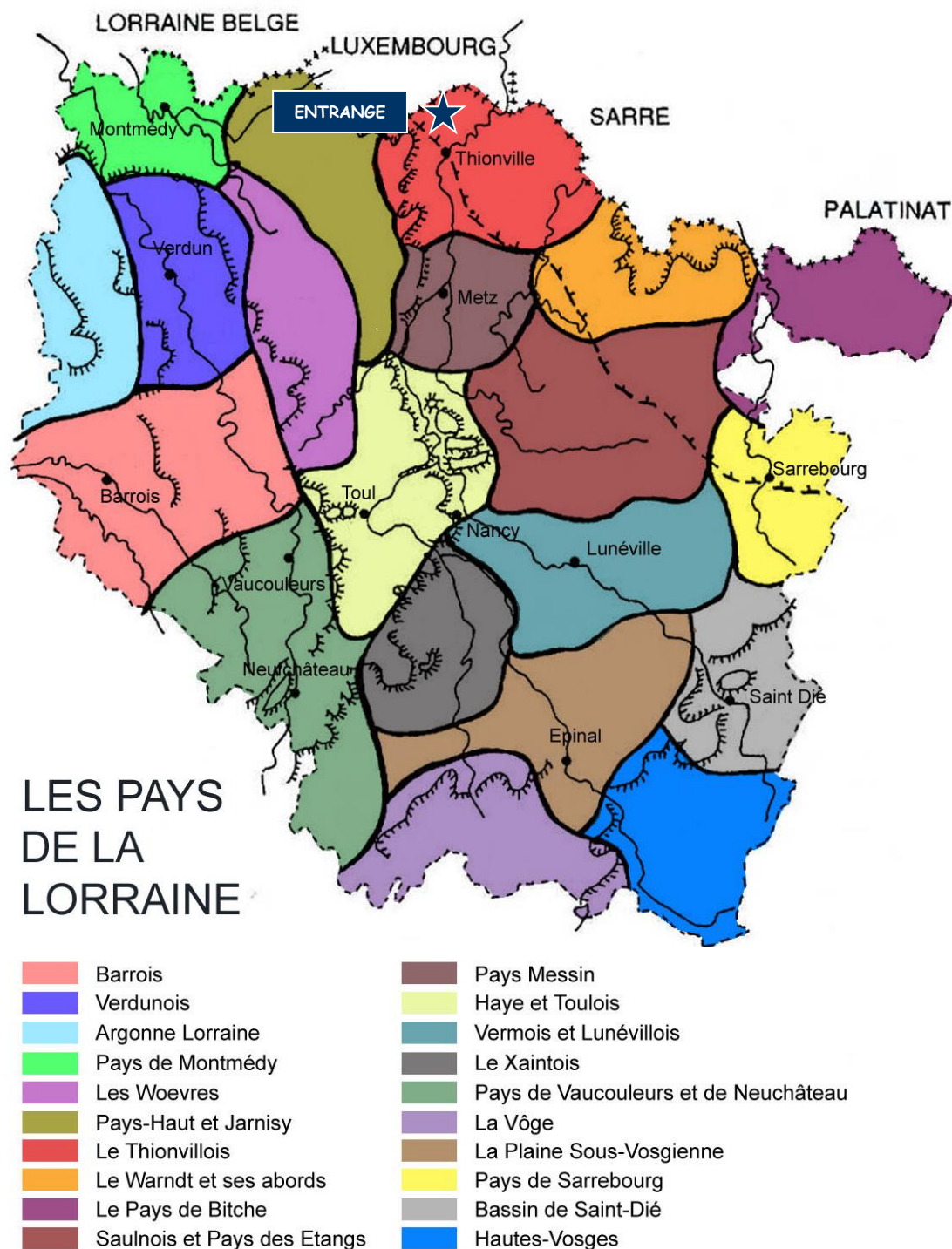


Source : Géoportail
Fond : Photo aérienne

3.5- Dynamique paysagère

a) Contexte paysager

ENTRANGE s'inscrit au sein du pays géographique du **Thionvillois**. Le site de la commune offre une unité paysagère caractéristique des communes implantées aux abords des cuestas, avec un paysage marqué par le revers de plateau, dominant une plaine ou un plateau par un talus de morphologie concave.



b) Armature paysagère

L'armature paysagère dominante sur le ban communal d'ENTRANGE correspond au plateau Lorrain, pour l'essentiel du territoire, surplombé à l'ouest par la côte de la Moselle et terminant le revers du plateau du Pays-Haut sur sa partie orientale.

Plusieurs éléments caractéristiques forts composent ainsi cette armature, avec un paysage rural bordé par la côte calcaire densément boisée, et implanté sur les étendues du plateau Lorrain. Le village s'inscrit ainsi à l'interface entre ces deux grandes composantes du paysage de la commune.

c) Entités paysagères

Côte de Moselle

Côte à la pente d'un commandement moyen de 100 à 150 m, relativement abrupt sur le secteur d'ENTRANGE.

Espace agricole quasi-exclusivement forestier, quelques pâturages et vergers sur les dernières pentes du talus. Urbanisation inexistante du fait des contraintes topographiques trop fortes.

Perspective large, avec un cône de vue important sur les environs. Champ paysager vers l'est, offrant une perspective à différente échelle :

- ✓ Celle du village, avec un surplomb sur le bourg ancien et son urbanisation plus récente,
- ✓ Celle de la commune, avec le marquage paysager important de l'ancien silo minier, repère visuel imposant (repère vertical au sein d'espaces plans),
- ✓ Celle enfin du plateau plus largement, avec le marquage paysager des tours de refroidissement de la centrale électrique de Cattenom, et l'ouverture paysagère sur le vaste plateau Lorrain, légèrement vallonné, ainsi que la vallée de la Moselle l'entaillant plus au sud-est.



Cette entité paysagère et ce relief, typique de la région, de ses activités agraires (vergers, vignes...) et de l'organisation même de l'urbanisation (villages « de côtes ») nécessitera une attention particulière, sa lisibilité étant menacée par certaines formes d'urbanisation.

Village de côte

Pentes faibles au niveau du village ancien.

Doux vallonnement à l'est de l'A31.

Le village d'ENTRANGE s'inscrit au cœur de l'armature paysagère du territoire, à la jonction entre la Côte de Moselle (à l'ouest) et le plateau Lorrain (à l'est). Le foyer urbain originel de la commune s'est ainsi juché au pied de la côte, comme beaucoup d'autres communes environnantes, constituant ainsi un chapelet de petits foyers urbains entre plateau et côte, pleinement inscrits dans ce relief de côte caractéristique, et traditionnellement dénommé « villages de côte ». Le village d'ENTRANGE profite de ce relief peu accentué : il s'est implanté au pied des côtes de Moselle et est protégé des intempéries venant de l'ouest. Seul ENTRANGE-Cité se distingue de cette ambiance rurale.



ENTRANGE - Plan Local d'Urbanisme

ENTITES PAYSAGERES



Source : Géoportail
 Fond : IGN
 Echelle : 1/25 000°

Plateau Lorrain

Plateau vallonné, aux altitudes comprises entre 180 et 230 m. Espace dominé par l'agriculture, avec une présence relativement modérée d'espaces boisés. Il concentre également l'essentiel de l'urbanisation et des infrastructures.

Le vallonnement restreint les perspectives, notamment en direction du nord et du sud, l'horizon étant plus facilement accessible vers l'est. A l'ouest, le champ de vision butte sur la côte de Moselle, dominant le plateau de 150 à 200 m.



Point de vue 1, d'après cartographie présentant les entités paysagères.



Point de vue 2, d'après cartographie présentant les entités paysagères.



Point de vue 3, d'après cartographie présentant les entités paysagères.



Point de vue 4, d'après cartographie présentant les entités paysagères.

d) Milieu naturel : constat et perspectives de développement

		<i>Caractéristiques observées</i>	<i>Constats</i>
Synthèse	MILIEU NATUREL	<i>Topographie</i>	Topographie de plateau et cuestas, avec une forte déclivité du talus en transition du revers de côte, revers en dehors des limites communales.
		<i>Hydrographie</i>	Un ruisseau principal : le Reybach. Un affluent du Reybach : le ruisseau du Zellerwiesbach. Présence de 6 zones humides du SAGE du Bassin Ferrifère
		<i>Risques naturels et technologiques</i>	Nucléaires, cavités, retrait et gonflement des argiles, sismicité zone 1, transport de matières dangereuses.
		<i>Principale occupation du sol</i>	Agricole, mais avec une part croissante des surfaces urbanisées.
		<i>Milieus naturels remarquables</i>	Pas de milieux protégés mais des milieux écologiquement intéressants à prendre en considération (côte de Moselle).
		<i>Dominantes paysagères</i>	- Terminaison orientale des plateaux du Pays-Haut et Jarnisy - Côte de Moselle - Plaine ouest de la vallée de la Moselle



Enjeux et perspectives	MILIEU NATUREL	La commune d'ENTRANGE est très proche du Luxembourg, ce qui lui donne un atout certain en plus de ces vastes espaces agricoles et ses franges boisées. Les contraintes de développement sont liées aux exploitations agricoles, à l'A31 qui coupe le ban en deux selon un axe nord sud et les servitudes d'utilité publique.
		Les projets de développement peuvent être aisés dans les secteurs qui prolongent le bâti existant et qui sont suffisamment loin des bâtiments d'élevage. La progression de l'urbanisation devra se concentrer sur les deux trames urbaines déjà existantes, le long de l'épine dorsale constituée par la RD57a, afin de préserver les terres agricoles des alentours.
		La qualité des ruisseaux devra être préservée ainsi que la végétation ripisylve les accompagnant.
		Les nombreux risques présents sur la commune dont les risques nucléaire et les mouvements de terrains devront impérativement être pris en compte dans le développement de la commune.

4- Synthèse des risques

La commune d'ENTRANGE est concernée par plusieurs types de risques naturels et technologiques :

- ✓ **Risque nucléaire** : présence de la centrale nucléaire de Cattenom à moins de 10 km à vol d'oiseau.



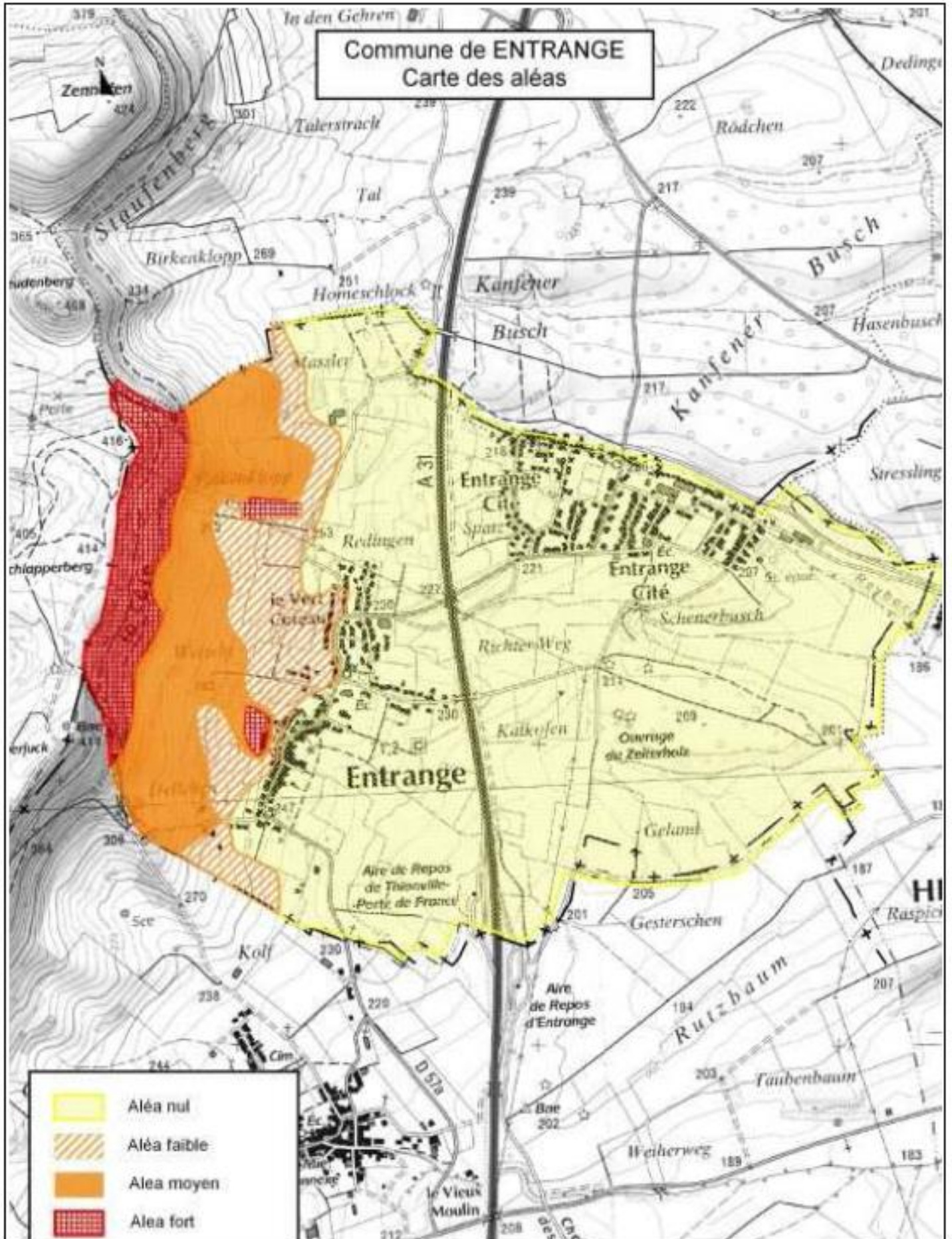
- ✓ **Inondations et coulées de boue** : résurgences des sources du Reybach et ruissellement des eaux sur le coteau.
- ✓ **Sismicité** : zone de sismicité très faible.
- ✓ **Transport de matières dangereuses** : faisceau de l'autoroute A31 et passage d'un oxydure enterré d'Air Liquide « Florange – Esch-sur-Alzette, avant Rochonvillers (DN 350) ».
- ✓ **Mouvements de terrain** : application d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) de « mouvements de terrain » dans les zones concernées par le risque (le coteau).

La commune d'ENTRANGE est dotée d'un Plan de Prévention des Risques « mouvement de terrains », approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 août 2009. Le territoire de la commune, concerné par le risque, a été divisé en deux types de zones :

- Zones rouge « R » : Zone très exposée, où les risques naturels de mouvements de terrain sont particulièrement redoutables. L'aléa des phénomènes pris en compte et leur intensité y sont forts et il n'existe pas de mesures de protection économiquement opportunes pour y permettre l'implantation de nouvelles constructions.

- Zones orange « O » : Correspondent à des secteurs présentant, soit des facteurs de stabilité défavorables, soit des incertitudes sur les facteurs de stabilité. Elles sont subdivisées en deux sous zonages et sous réserve de respecter certaines dispositions, les constructions y sont possibles.

- O1 : Cette zone exposée à des risques importants, admettra tout type de construction qui devra faire l'objet, d'une étude géotechnique particulière adaptée.
- O2 : Cette zone exposée à des risques moindres, mais qu'il convient de ne pas négliger, admettra tout type de construction sous réserve qu'une reconnaissance de sols garantisse la stabilité pérenne des terrains de la propriété.





 PREFECTURE DE LA MOSELLE

 Vu pour être annexé à ma décision en date du 20 Juin 2009

 J. J. PFEFFEL,

 Préfet

 Le Maire

 Christian COLLIARD

 D02E 08111 MOSELLE

Commune d'
ENTRANGE

**PLAN DE PREVENTION
 DES RISQUES NATURELS**
MOUVEMENTS de TERRAIN

PRESCRIPTION A.P. du 27 novembre 2007
 ENQUETE PUBLIQUE du 11 mai au 12 juin 2009
 APPROBATION A.P. du 20 JUIN 2009

ECHELLE 1/5000

LEGENDE

- R** ZONE ROUGE - RISQUE FORT
PRINCIPE D'INCONSTRUCTIBILITE
- O1** ZONE ORANGE N°1 - RISQUE MOYEN
CONSTRUCTIBLE SOUS CONDITIONS
→ étude géotechnique
- O2** ZONE ORANGE N°2 - RISQUE FAIBLE
CONSTRUCTIBLE SOUS CONDITIONS
→ étude géotechnique



Carte d'aléas du type

Effondrement localisé

Niveau de l'aléas	Surface (ha)
Non qualifié	6,97023010253906
Surface commune	401

Titre(s) minier(s) présent(s) :

Titre	: KARL-EXTENSION
Substance exploitée	: Fer
Date d'octroi	: 24/05/1876
Date de péremption	: 14/12/1994
Titre	: MOLVANGE
Substance exploitée	: Fer
Date d'octroi	: 31/12/1883
Date de péremption	: 16/11/1989
Titre	: KARL
Substance exploitée	: Fer
Date d'octroi	: 03/02/1875
Date de péremption	: 14/12/1994

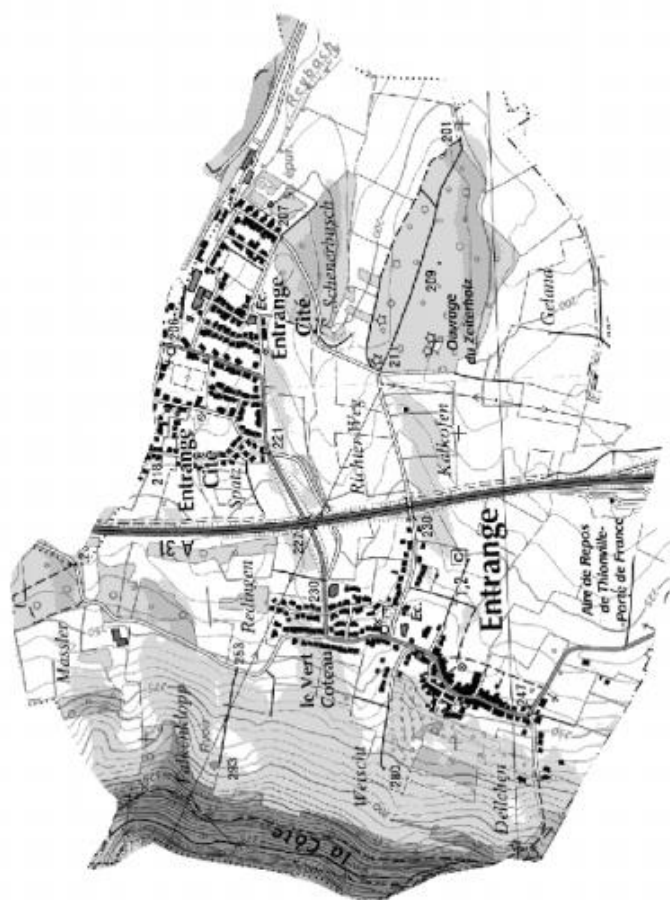
Fonds : SCAN25® (protocole MEDDE/IGN)

Les données numériques fournies montrent l'état actuel des connaissances. GEODERIS ne garantit aucunement la précision ou l'exactitude des données communiquées, en particulier pour des échelles d'affichage supérieures au 1/10 000.

Ces données sont exclusivement à la disposition des membres du GIP et des DREAL. Leur diffusion relève des DREAL concernés.

GEODERIS

17/02/2017



ENTRANGE (57)

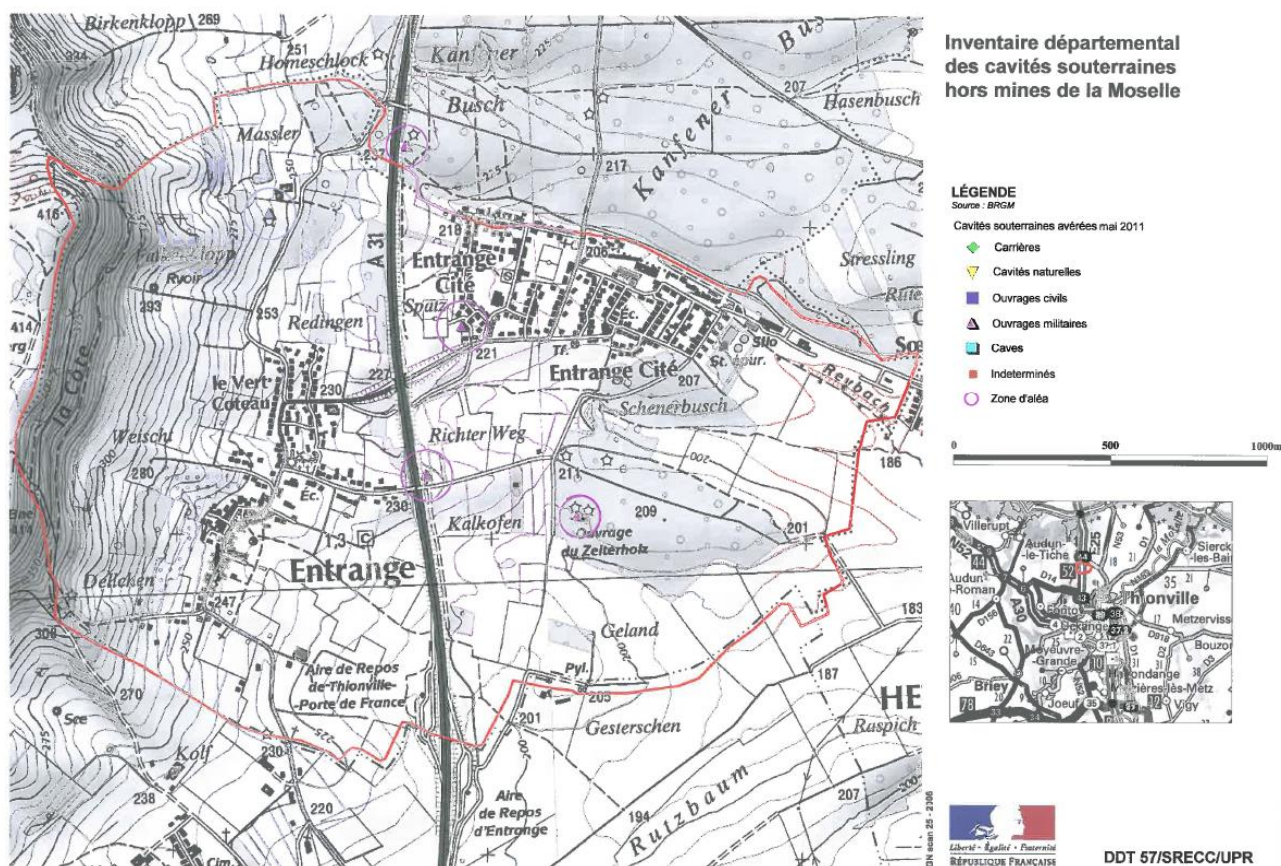
- ✓ **Présence d'une cavité** : entrée de la mine Charles-Ferdinand implantée au XIX^e siècle, désactivée depuis maintenant 30 ans et aujourd'hui fermée au public.

Plus précisément sur le terrain concerné par l'implantation de la ZAC multi-sites à ENTRANGE, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a identifié un risque lié à la présence de cavités souterraines hors mines. Il s'agit d'une cavité dénommée « Spatz » (indice cavité LORAW0003720), liée à la présence d'un ouvrage militaire (et d'un couloir minier) participant à la Ligne de défense Maginot. La zone d'aléa couvre un rayon de 75 mètres autour de cette cavité (risque d'affaissement ponctuel).

Cette cavité était visible en surface et apparaissait clairement sur la carte IGN de 1976. Or cet ouvrage n'apparaît plus sur la carte IGN de 2008, ce qui laisse supposer que cet ouvrage aurait depuis été détruit.

La DDT service risques a indiqué par un courrier adressé à l'aménageur SODEVAM en 2014 qu'elle avait procédé à des visites sur le terrain et qu'aucun renseignement ni indice visuel ne permettait de localiser in situ les cavités. En l'absence d'indice visuel, la DDT a simplement proposé d'informer les intervenants sur le projet du risque potentiel. Des investigations menées par la commune et la SODEVAM ont conduit à confirmer la présence d'une casemate légère construite pendant le 2nde guerre mondiale par les soldats en garnison au fort du Zeiterholtz à l'emplacement dénommé « Spatz ». Une étude menée par Fondasol, bureau d'étude en ingénierie géotechnique, atteste d'ailleurs de l'absence de découverte de galeries ou de vides lors des sondages réalisés sur le terrain concerné par l'implantation de la ZAC multi-sites.

ENTRANGE



- ✓ **Captage d'eau** : aucun périmètre de protection de captage d'eau potable destiné à la consommation humaine sur la commune, mais il existe 2 périmètres de protection immédiate de captage d'AEP en projet sur la commune (Cité). Il s'agit des périmètres de captage de la ville de Thionville sur la parcelle 374 à Entrange (eaux d'exhaure de la mine) et le reste sur Kanfen. La municipalité sera vigilante sur les emprises de ces périmètres de protection qui lui incomberont sur son territoire, à savoir à l'entrée de la mine Charles-Ferdinand.

- ✓ **Risque minier** : zones d'aléas miniers et risques d'affaissements miniers.

En 1898, une exploitation minière s'installe sur la commune d'ENTRANGE. Une concession minière est octroyée à l'industriel Karl Ferdinand Von Stumm pour l'exploitation du minerai de fer. La mine Charles-Ferdinand à ENTRANGE voit le jour à la fin du XIX^e siècle. La commune s'inscrit ainsi dans le Bassin Ferrifère Lorrain, qui comptera jusqu'à 252 concessions, dont celle d'ENTRANGE, appelée initialement mine Sainte-Jeanne. La fermeture de la mine, est effective au 31 juillet 1979. Pour autant, il existe toujours aujourd'hui des aléas forts à ENTRANGE-Cité, et notamment des risques de mouvements de terrains et d'affaissements miniers dans le cône de l'entrée de la mine et sur le coteau au sud-ouest du village.

geoderis



Echelle: 1 / 31024

Les données numériques fournies montrent l'état actuel des connaissances.

GEODERIS ne garantit aucunement la précision ou l'exactitude des données communiquées, en particulier pour des échelles affichages supérieures au 1/10 000.

- ✓ **Aléas retrait-gonflement des argiles** : aléas faibles et moyens.

Les retraits-gonflements des argiles causent des désordres aux constructions et représentent un impact financier élevé. La cartographie des secteurs soumis à cet aléa a pour objectif de délimiter les zones exposées aux phénomènes, d'informer les futurs pétitionnaires du risque et de faire diminuer le nombre de sinistre. Des règles constructives sont précisées pour permettre de minorer significativement le risque de survenance d'un sinistre. Aucune inconstructibilité n'est imposée quel que soit l'aléa.

Si ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Il s'agit également d'un aléa particulier en ceci qu'il ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructives applicables principalement aux projets nouveaux.

5- Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

L'analyse de la consommation des espaces discerne les **constructions effectuées depuis 2002** sur ENTRANGE (dernière date antérieure consultable sur Géoportail).

En fonction de la vocation des sols, on différencie la conversion à des fins résidentielles (construction d'habitat) et la conversion des terres en jardins d'agrément. Cette analyse est faite sur un espace-temps de 15 ans par rapport à aujourd'hui et distingue les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Consommation des espaces sur les 15 dernières années	
Espaces agricoles	26 340 m ²
Espaces naturels (jardins, vergers)	2 549 m ²
Espaces forestiers	0
TOTAL	28 889 m² soit 0.72% de la superficie totale du ban communal de 399 ha

A la lecture de ce tableau, il apparaît que la consommation d'espaces sur les 15 dernières années sur la commune d'ENTRANGE demeure assez modérée, avec 0.72% d'artificialisation de terres agricoles et naturelles sur le village. La plus grosse consommation de terres agricoles provient de l'aménagement du lotissement du Cormier à ENTRANGE-Cité, représentant près de 25 000 m² à lui seul. On note aussi la conversion d'anciens vergers en terrains bâtis dans le vieux village, sur les premières pentes du coteau, rue de la Mairie et le long du chemin de Molvange.

Quand on regarde l'analyse historique de la consommation foncière, on s'aperçoit que la surface foncière consommée cumulée depuis 1947 est de 73.1 ha, soit 19% de la surface agricole et naturelle du ban qui s'élevait alors à 382.3 ha.

ENTRANGE - Plan Local d'Urbanisme

CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS DEPUIS 2002 - VILLAGE



Source : Géoportail
Fond : Photo aérienne

ENTRANGE - Plan Local d'Urbanisme

CONSUMMATIONS D'ESPACES NATURELS DEPUIS 2002 - CITES



Source : Géoportail

Fond : Photo aérienne

Titre 2 : JUSTIFICATIONS DU PARTI D'AMENAGEMENT ET DES DISPOSITIONS DU PLU

1- La matrice territoriale du projet

En amont de toute réflexion de son projet, la commune a souhaité intégrer l'ensemble des déterminants de son territoire. Ceux-ci sont détaillés dans les sections suivantes, et concernent tout à la fois l'environnement, les risques (naturels comme technologiques), les servitudes d'utilité publique et la topographie du ban communal. Ils constituent le socle des éléments incontournables d'ENTRANGE.

1.1- Environnement et biodiversité : la préservation du socle écologique du territoire

a) Trames verte et bleue

Grandement renforcée par les lois Grenelle I et II, et plus globalement par les multiples inflexions législatives observées en matière de planification et de droit de l'urbanisme depuis le début des années 2000, la protection de l'environnement, de la biodiversité et des ressources constitue un principe désormais incontournable dans l'élaboration et la mise en œuvre du document d'urbanisme.

Sur la commune d'ENTRANGE, aucun élément naturel d'intérêt supra communal n'est identifié (Natura 2000, ZNIEFF et ENS). Cependant, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine adopté en novembre 2015 ainsi que la Trame Verte et Bleue du SCoTAT identifient un certain nombre d'éléments naturels devant être protégés à l'échelle communale. Le ban communal d'ENTRANGE est concerné par un **corridor écologique de milieux forestiers** sur la partie ouest du territoire correspondant aux côtes de Moselle. Le couvert boisé est donc à protéger. La partie centrale du ban est impactée par un **corridor écologique de milieux herbacés thermophiles**. Cela correspond aux vergers à préserver.

Les espaces naturels font ainsi partie intégrante du projet communal. Ils font l'objet d'un **zonage naturel** particulier afin de tenir compte notamment des **trames vertes et bleues** déclinées sur le territoire : ruisseaux, boisements, coteaux couverts de vergers, écrins de jardins,... Ils sont ainsi classés selon la nature et l'occupation du sol en **N (naturel), Nj (jardins), Nv (vergers) ou Nf (forêt)**.

b) Zones humides du SAGE

Le SAGE est l'instrument d'une gestion équilibrée et planifiée dont l'objectif primordial est la recherche d'un équilibre durable entre préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et la nécessité du développement des activités humaines sur une unité hydrographique cohérente. Il permet notamment d'assurer la connaissance, la préservation, voire la restauration des **zones humides** du territoire, dans une optique patrimoniale et fonctionnelle de ces milieux.

Sur le territoire d'ENTRANGE, **6 zones humides du SAGE du Bassin Ferrifère** ont été identifiées :

- ZH2_185 : zone humide prioritaire pour la biodiversité
- ZH2_188 : zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 2)
- ZH2_186 : zone humide non prioritaire
- ZH2_184 : zone humide non prioritaire
- ZH2_189 : zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 2)
- ZH2_187 : zone humide non prioritaire

Qu'elles soient remarquables ou ordinaires, ces zones humides présentent une très grande diversité en termes de surface, de fréquence et de durée de submersion, mais aussi d'organisation (zones humides ponctuelles et localisées, ou milieux humides en mosaïque avec d'autres habitats). Ces milieux participent à l'amélioration de l'état des milieux aquatiques en leur apportant une aide précieuse notamment en termes d'autoépuration. Elles sont également un excellent moyen de prévenir les inondations en jouant un rôle tampon ou en apportant un soutien en période d'étiage, le tout en étant très économiques.

Les zones humides sont des milieux qui abritent une biodiversité exceptionnelle. Les 6 zones humides du SAGE du Bassin Ferrifère ont été identifiées dans le PLU d'ENTRANGE par un **zonage spécifique Nzh** et constituent autant de priorités d'actions pour la préservation de ces milieux remarquables en termes de biodiversité.



Zones Humides SAGE Bassin Ferrifère (BF)

■ **Inventaire des zones humides**

■ **Zones Humides Prioritaires pour la Gestion de l'Eau**

Zones humides du SAGE Bassin Ferrifère sur le territoire communal d'ENTRANGE

Rappel PADD

ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

Protection paysagère renforcée :

Préserver les rives des ruisseaux (notamment la végétation ripisylve).

Limiter la constructibilité dans la pente du coteau (en stoppant l'urbanisation à la cote d'altitude 275 m).

Protéger la trame bleue dont le ruisseau du Zellerwiesbach.

Protéger les zones humides identifiées dans le SAGE du Bassin Ferrifère.

Préserver l'étagement typique des Côtes de Moselle.

Sauvegarder les réservoirs de biodiversité présents sur le territoire.

Espaces boisés :

Protéger les boisements.

Zone agricole :

Conserver les zones de pâture sur le coteau.

Stabiliser le paysage rural, l'entretien des coteaux par le pâturage et le maintien des activités pastorales.

Zone tampon :

Préserver la ceinture végétale en périphérie du village (jardins, vergers) qui constitue la trame verte.

Protéger les cœurs d'ilots verts et lutter contre la disparition des poumons verts proches de la trame urbaine.

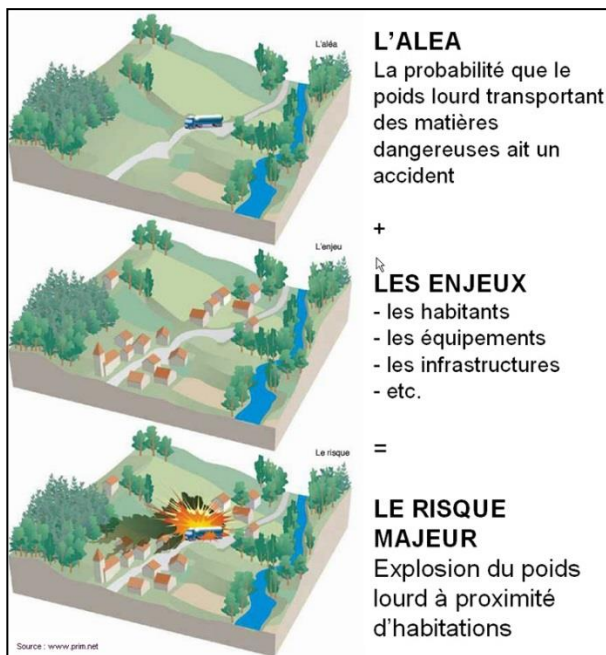
Veiller à limiter l'enfrichement des vergers.

1.2- Des risques conséquents : une prise en compte essentielle

a) Cadrage général sur les risques

En matière de prise en compte des risques, il est nécessaire de définir précisément ce que recouvre la notion de risques. En effet, le risque dans son acception scientifique, s'entend comme la résultante cumulative d'un aléa (probabilité de réalisation d'un incident naturel ou technologique) et d'un enjeu (humain ou matériel).

Ainsi, le projet de développement communal, en tenant compte des risques, ne peut avoir de prise sur les aléas. En revanche, il doit porter une vigilance particulière à ne pas substantiellement aggraver la vulnérabilité des enjeux identifiés sur le ban communal (biens et personnes), ce qui aurait pour conséquence d'augmenter *de facto* le risque.



b) Un risque « mouvements de terrain » à prendre en compte

La commune d'ENTRANGE est dotée d'un **Plan de Prévention des Risques « mouvement de terrains »** approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 août 2009. En matière d'implication sur l'urbanisme, le Plan de Prévention des Risques liés aux mouvements de terrain (PPRm) vise à protéger les biens et les personnes contre les risques de mouvement de terrain. Il constitue une servitude d'utilité publique.

Sur le territoire d'ENTRANGE, il concerne particulièrement le front de côtes de Moselle. Le zonage « rouge » induit une règle d'inconstructibilité absolue. Les zonages « oranges » et « jaunes » qu'il convient de ne pas urbaniser, permettent toutefois des constructions sous certaines conditions. De ce fait, les côtes de Moselle sont à protéger de toute urbanisation afin de tenir compte de ce phénomène et du risque qui y est lié. Un classement en **zone naturelle inconstructible** a donc été mis en place sur tout le coteau ouest d'ENTRANGE pour respecter la topographie et garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de mouvements de terrains.

Rappel PADD

ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

Risques naturels :

*Prendre en compte les risques de mouvements de terrains sur le ban communal (sur le coteau).
Gérer la problématique du ruissellement des eaux de pluie dans la côte.*

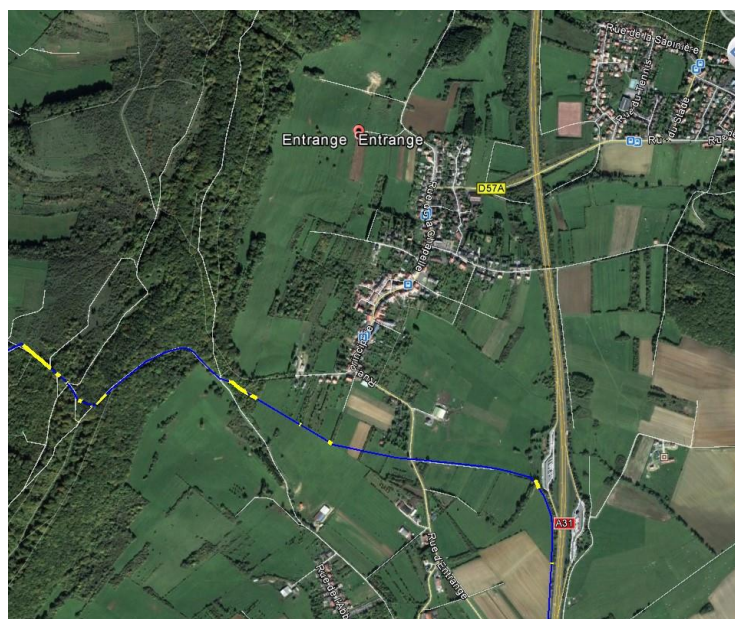
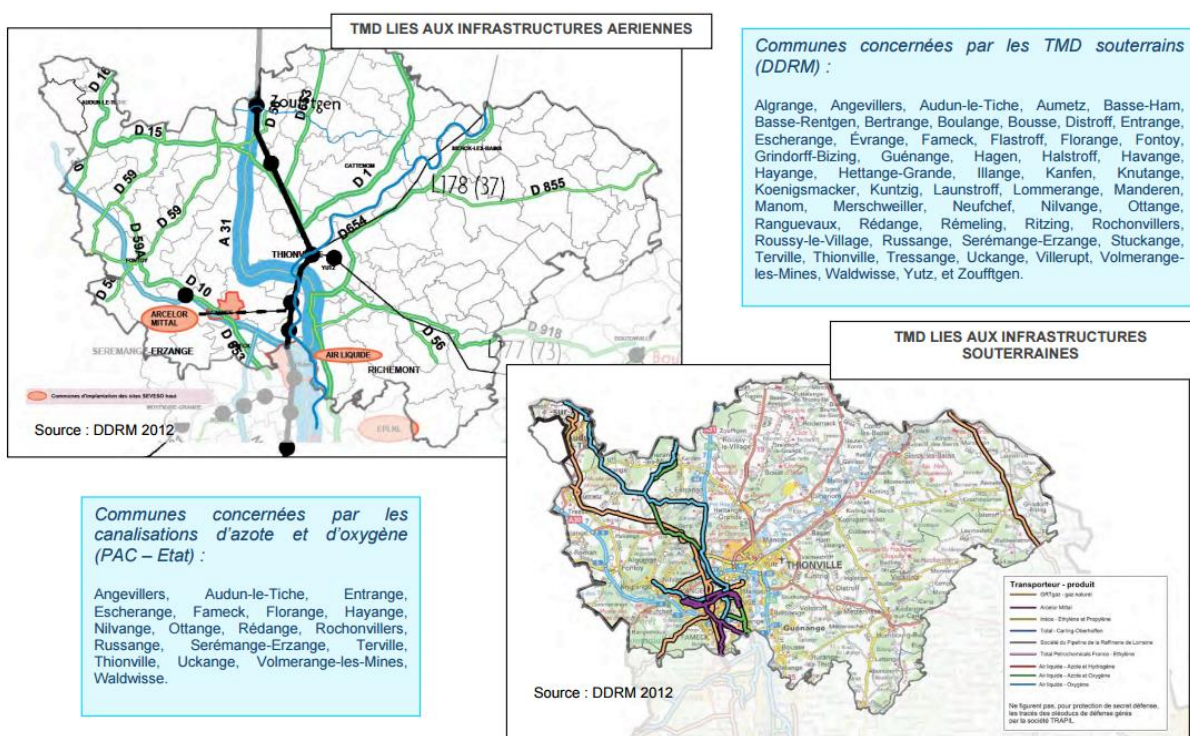
Protection paysagère renforcée :

Limiter la constructibilité dans la pente du coteau (en stoppant l'urbanisation à la cote d'altitude 275 m).

1.3- L'intégration des servitudes dans le projet communal

Le ban communal d'ENTRANGE est parcouru par des **servitudes d'utilité publique** dont la prise en compte est capitale pour le bon développement du village sans risques ni nuisances majeures. Le territoire est impacté par le passage de l'autoroute A31 qui coupe le territoire en deux et occasionne l'existence d'une **zone de bruit** autour du faisceau autoroutier de l'A31.

Il existe également sur ENTRANGE un risque de transport de matières dangereuses. C'est le cas avec la **canalisation d'oxygène gérée par Air Liquide** « Florange – Esch-sur-Alzette, avant Rochonvillers (DN 350) » qui traverse le territoire au sud-ouest de son finage vers Cœuvres. Elle est enterrée. Cette canalisation génère une servitude de 2,50 m de part et d'autre de l'ouvrage (**zone non aedificandi et non plantandi**). La distance SUP1 est de 5 m de part et d'autre de l'ouvrage. Cette distance ne concerne que les projets d'établissements recevant du public (ERP) ou spécifiques mais pas les plantations. Ces éléments déclarés d'utilité publique sont d'ores et déjà pris en compte dans le projet de la commune au travers de son zonage et de son règlement.



Tracé de la canalisation d'oxygène (en bleu).



1.4- Le paysage, un impact direct sur les perspectives de développement communal

La structure paysagère d'ENTRANGE est essentiellement linéaire, fixée par les infrastructures routières et la prédominance des espaces agricoles. Le paysage est aussi profondément marqué par les **côtes de Moselle**, qui imposent leurs masses boisées en arrière-plan. Le sommet de la côte est couvert par la forêt. Les côtes de Moselle au pied desquelles se situe ENTRANGE présentent ainsi un **paysage particulier**. Le revers de côtes peut être divisée en 2 zones : lorsque la pente est importante, on y observe des friches boisées, car l'entretien sylvicole n'est pas aisé, puis lorsque la pente s'adoucit, des vergers d'arbres fruitiers apparaissent. Le plus souvent, la limite friche boisée / verger s'établit approximativement au niveau du contact calcaire / marne, propice à la résurgence de sources. Les pentes sont d'ailleurs susceptibles de causer des problèmes de glissements de terrains et de ruissellement des eaux de pluies.

Le vieux bourg présente un relief typique des côtes de Moselle et se déploie sur un axe linéaire, la RD57a, parallèlement à la côte de Moselle. Le revers de côtes est propice à l'installation de nombreux **vergers**. Les jardins et vergers en arrière des habitations anciennes en partie ouest du village, sont ainsi sur les premières pentes du talus, supérieur à 250 m. Pourtant historiquement, l'implantation humaine, dans la vallée, a mené au défrichement du pied de la côte : y subsistent quelques parcelles de culture, des jardins potagers, des pâturages et des vergers qui nécessitent une préservation de premier ordre par le biais d'un **zonage adapté (Nj pour jardins et Nv pour vergers)**.



Vue sur ENTRANGE depuis les hauteurs et la centrale de Cattenom au loin.

2- L'ambition communale en matière d'aménagement

2.1- L'ambition de départ : moderniser le Plan d'Occupation des Sols

Par délibération en date du 04/04/2012, la commune d'ENTRANGE a prescrit la révision de son POS valant **élaboration de son Plan Local d'Urbanisme**. En effet, le POS prescrit en 1976 et révisé/modifié à 6 reprises doit être adapté au cadre réglementaire et fixer les nouveaux objectifs de développement de la commune.

La commune a donc choisi d'**élaborer son PLU** au regard de la réglementation actuelle mais également en tenant compte des évolutions du contexte supra-communal. En effet, l'évolution du document doit prendre en compte à la fois les nouvelles exigences en matière d'environnement, ainsi que les **orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCoTAT)** approuvé par délibération du Comité Syndical le 27/02/2014 et les **dispositions des récentes lois ALUR et Grenelle**. Cette démarche permettra de repositionner ENTRANGE dans le grand territoire, à l'extrémité nord du département de la Moselle mais aussi à proximité de la frontière luxembourgeoise.

La procédure lancée a pour but la confection d'un document d'urbanisme moderne : le **Plan Local d'Urbanisme**, adapté aux évolutions législatives et réglementaires actuelles, tant locales que nationales. Elle a également pour mission de permettre à la commune la définition d'un projet global de développement de son territoire, en tenant compte des besoins diversifiés en termes d'habitat, de la nécessaire prise en compte du lien entre urbanisme et mobilités, et en veillant tout particulièrement à la bonne insertion de ces thématiques et du projet communal dans le site et l'environnement immédiat. Cette action doit également permettre de traduire les nouvelles orientations et projets d'aménagement à travers un urbanisme cohérent et de long terme.

Les objectifs d'élaboration du PLU sont notamment de :

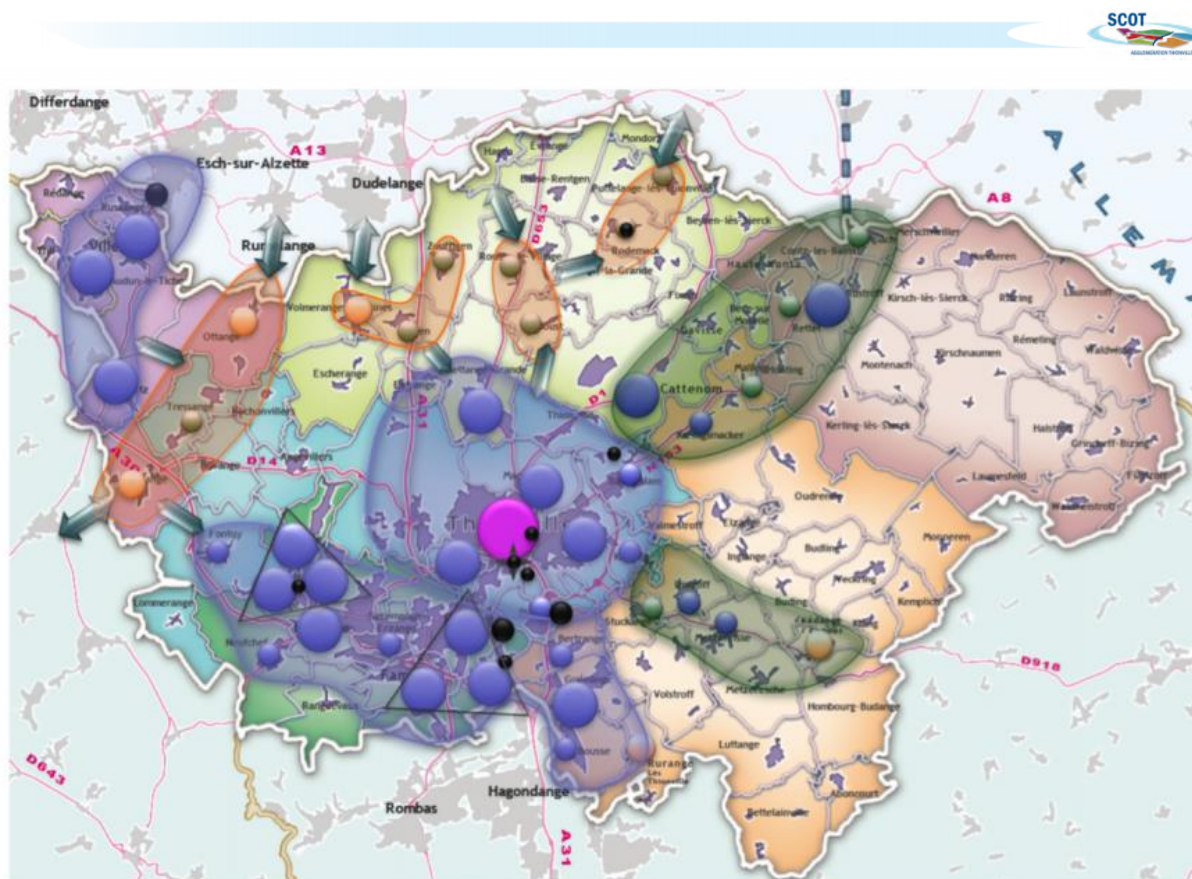
- *Veiller à la compatibilité avec le SCoTAT et disposer d'un document d'urbanisme garant du projet démographique, urbain, environnemental et économique de la commune, qui intègre les orientations des lois Grenelle et ALUR*
- *Tenir compte des particularités des deux entités bâties (ENTRANGE Village et ENTRANGE-Cité) s'étirant le long de la route départementale, sur le modèle des villages lorrains traditionnels, séparées de quelques centaines de mètres*
- *Préserver les éléments paysagers qui marquent le visuel de la commune, dont les côtes de Moselle*
- *Prendre en compte les risques identifiés sur la commune et appliquer le Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) de « mouvements de terrain » dans les zones concernées par le risque (le coteau)*
- *Prendre en compte le passé minier de la commune, avec la mine Charles-Ferdinand qui s'inscrit dans le Bassin Ferrifère Lorrain*
- *Valoriser le patrimoine architectural local*
- *Redéfinir les zones naturelles, forestières, agricoles et paysagères nécessitant une protection particulière*
- *Assurer un développement harmonieux de la commune avec pour principal objectif la valorisation des emprises de la ZAC multi-sites tout en maîtrisant l'apport de population nouvelle, en respectant le milieu naturel et le patrimoine local (caractère rural du village), et en s'appuyant au maximum sur les réseaux et les voiries existants*
- *Résorber la friche industrielle constituée par le carreau de la mine*
- *Proposer des équipements publics sportifs et culturels répondant aux besoins de la population actuelle et à venir*
- *Adapter le règlement aux nouvelles constructions*

Parallèlement, la révision du document d'urbanisme permettra à la commune d'adopter une **démarche de projet**, de pouvoir mettre en œuvre un **droit de préemption urbain** et de protéger des **éléments remarquables du paysage et du patrimoine**.

2.2- Un projet intégrant les objectifs de normes supérieures

En relation avec son propre projet d'aménagement, la commune d'ENTRANGE a intégré en amont de sa réflexion l'ensemble des documents d'objectifs et de cadrage d'échelle supérieure. Ainsi SRCE, SCoTAT, PPR « mouvement de terrains », SAGE du Bassin Ferrifère, SDAGE Rhin-Meuse ont été intégrés à la réflexion afin de prendre en compte l'ensemble des problématiques de développement liées au **contexte supra territorial**.

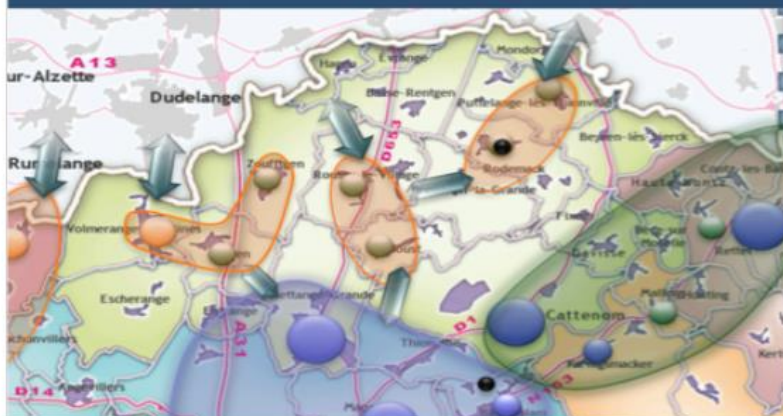
A titre d'exemple, le projet communal s'appuie sur les **objectifs du SCoTAT fixés en matière d'habitat** et de constructions neuves à produire pour adosser le volume de production à prévoir sur le pas de temps du PLU. La Communauté de Communes de Cattenom et Environs n'étant pas dotée pour l'heure d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), ce sont les objectifs de production de logements édictés par le SCoTAT que la commune d'ENTRANGE a dû suivre.



Centralités du SCoT	Centralités du SCoT	Polarités du SCoT	Grands Projets
Centralités principales Thionville ville majeure de l'armature urbaine Autres centralités principales Proximité géographique et fonctionnelle de Algrange-Knutange-Niviange et de Fameck-Uckange-Florange	Centralités relais Centralités secondaires Centralités de Proximité	Majeures / d'articulation Moselle et Canner / Structuration à l'Est Nord et Ouest Thionvillois / Equilibre	Terra Lorraine, Europort, Ecocité-OIN, Gesec, Oxyane, Port Basse-Ham, 3ème Lieu, SMAC, Abattoir (non localisé), Evol'U4, Citadelle de Rodemack

Dans le SCoTAT approuvé le 27 février 2014, ENTRANGE fait partie intégrante de l'organisation territoriale de l'agglomération thionvilloise mais elle n'est pas une polarité urbaine ni une centralité principale. Elle est classée comme **centralité de proximité** dans l'armature urbaine car elle dispose d'une offre économique et d'équipements intermédiaires et de proximité. Elle dépend de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs qui s'est vu attribuer un objectif de répartition de logements au regard des contraintes (risques, espaces naturels,...) et du rôle de ses communes-membres, tout en assurant la cohérence d'ensemble de l'armature urbaine générale. La commune, proche du Luxembourg, doit anticiper l'offre en service en fonction des publics spécifiques et de leurs modes de vie.

Cattenom et environs



Capacités et rôles spécifiques :

- Cattenom : pôle de services, contraintes liées aux risques (nucléaires, inondation)
- Hettange Gde et Volmerange les mines : gare
- Rodemack : espace de séminaire/citadelle (pôle tourisme)

Objectif : 2 875 logements

Indicateur de développement

Centralités principales

● Cattenom, Hettange-Gde

Centralités secondaires

● Volmerange les Mines

Centralités de proximité

● Kanfen, Zoufftgen, Boust, Roussy le Village, Rodemack, Puttelange-les-Thionville

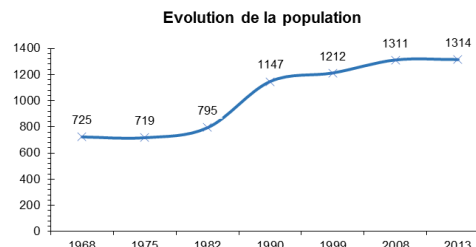
Autres communes

75 %

25 %

■ Point sur les objectifs démographiques communaux

En 2014, la commune d'ENTRANGE compte 1 292 habitants. Depuis 1999, la population a gagné seulement 100 habitants, ce qui est très peu comparé aux périodes intercensitaires précédentes. Le fléchissement de la croissance démographique est essentiellement dû à la forte diminution du solde des entrées-sorties, étant même nul sur la dernière période intercensitaire 1999-2008.



Dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la commune d'ENTRANGE ambitionne une **évolution démographique positive progressive (+300 habitants soit +26% à horizon 2030)**, tout en ne dépassant pas 1 700 habitants d'ici 2030, malgré la pression foncière constatée liée à sa proximité avec Thionville et le Luxembourg.

La tendance démographique projetée est certes quatre fois supérieure à la tendance observée entre 1999 et 2014 par l'INSEE, mais la commune a pour ambition une évolution démographique positive retrouvant les tendances à la hausse connues dans les années 1980-1990. Il faut rappeler que la consommation d'espaces sur les 15 dernières années demeure assez modérée, avec 0.72% d'artificialisation de terres agricoles et naturelles sur le village (28 889 m²). La plus grosse consommation de terres agricoles provient de l'aménagement du lotissement du Cormier à la Cité, représentant près de 25 000 m² à lui seul. Quand on regarde l'analyse historique de la consommation foncière, on s'aperçoit que la surface foncière consommée cumulée depuis 1947 est de 73.1 ha, soit 19% de la surface agricole et naturelle du ban qui s'élevait alors à 382.3 ha.

■ Point sur les objectifs de production de logements par rapport au SCoTAT

■ Objectifs logements fixé pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

CCCE : 25 329 habitants (INSEE 2014)

Objectifs de production de logements du SCoTAT : 2 875 logements pour la période 2014-2029 (les indicateurs du SCoT étant fixés à horizon 15 ans)

■ Déclinaison à l'échelle communale (estimatif)

ENTRANGE : 1 292 habitants (INSEE 2014) = 5.1% du poids de la population de l'EPCI

Objectifs de production de logements sur la commune calculé au prorata du poids de la population : $2\,875 * 5.1\% = 147$ logements pour 2014-2029.

Il s'agit d'un calcul approximatif.

Sachant que doivent être déduits :

- les logements réalisés depuis 2014 : 1 (rue principale : parcelle 141)
- les dents creuses : entre 12 et 15
- les logements vacants : 17 en 2013 (pondération à 50% car ils correspondent à de la vacance conjoncturelle utile et nécessaire)
- le bâti mutable : on parle ici de la friche industrielle à ENTRANGE-Cité

→ soit environ 123 logements à produire

■ Comparaison avec les volontés communales du PADD

Objectif démographique du PADD : +300 habitants (soit +26%) à horizon 2030

Desserrement des ménages : 2,9 personnes/ménages en 1999 et 2,6 personnes/ménage en 2013

→ 2,36 personnes/ménages en 2032

A raison de 2,36 pers/ménage, besoin de 127 logements pour accueillir 300 nouveaux habitants.

L'objectif démographique du PADD serait cohérent (à 10 logements près) avec cette analyse du besoin en logements à l'échelon intercommunal. Il serait SCoTo-compatible. Les capacités de la station d'épuration (1 560 eq/hab) permettent par ailleurs d'assurer cet objectif. Ainsi, l'objectif de production de **120 logements** inscrite au SCoTAT pour ENTRANGE sur la période 2014-2029 correspond aux ambitions communales, et permet de conforter ENTRANGE comme bourg par rapport au pôle central de Thionville, face à l'attrait luxembourgeois.

2.3- Une volonté affirmée de construire un projet ambitieux et vertueux

Fort des objectifs et éléments de contextualisation que fournissent les cadres des différents documents et normes de portée supérieure au PLU, la commune d'ENTRANGE a souhaité affirmer ses ambitions de développement au travers de plusieurs grands principes ayant guidé la réflexion communale. La commune, afin de maîtriser son développement à la fois urbain et environnemental, a déterminé et formalisé ses objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement. Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** est la formalisation des intentions de la municipalité pour les années à venir. Il définit ses priorités de développement à court et moyen terme. Le projet communal s'articule autour de 4 grandes orientations prioritaires :

■ Assurer un développement raisonné et maintenir une morphologie urbaine cohérente tout en valorisant un positionnement stratégique territorial frontalier

Ce principe recouvre deux notions complémentaires :

- le développement de la commune et sa cohérence tant vis-à-vis des trames verte et bleue, des espaces agricoles et des zones humides que de la trame urbaine préexistante (via le comblement des 12 à 15 dents creuses en priorité),
- l'affirmation de ce développement urbain comme garant de l'assise et du positionnement de la commune au sein de son grand territoire, intercommunal et interterritorial (agglomération thionilloise et frontière luxembourgeoise).

Dans le cadre de son développement urbain, la commune a ainsi défini des zones à urbaniser pour permettre d'atteindre l'objectif de production de logements fixé. En ce sens, 2 zones 1AU et 4 zones 1AUz (correspondant à la ZAC multi-sites) ont été dessinées pour répondre à ce besoin à court, moyen et long terme. Elles s'inscrivent soit en renouvellement urbain (pour la ZAC notamment, dans le cas de la reconversion d'une friche industrielle ou de la réaffectation du foncier appartenant à la concession minière), soit en compacité par rapport au tissu urbain existant, soit dans sa continuité immédiate, et surtout en dehors de toute zone à risques.

■ Maintenir un tissu économique endogène et exogène

Malgré un tissu commercial peu représenté, la commune a souhaité réaffirmer sa situation géographique particulière en profitant de tous les services et commerces de proximité accessibles dans les communes voisines (Hettange-Grande, Thionville, Metz, Luxembourg). Elle désire favoriser l'implantation de nouvelles activités et d'artisans sur la Zone Artisanale communautaire existante, tout en veillant à la bonne intégration architecturale et paysagère des différents bâtiments d'activités, tant artisanaux que commerciaux et agricoles.

■ Continuer à se déplacer aisément

Tenant compte de la très forte proportion des migrations alternantes quotidiennes depuis ENTRANGE vers le Luxembourg (trafic routier important), la commune prévoit de continuer sa politique de sécurisation de la traversée automobile du bourg ainsi que l'extension du maillage de cheminements piétons à destination des riverains et promeneurs (liaison piétonne entre le village et la cité, chemins forestiers et sentiers). En termes de transports en commun, la commune souhaite accompagner les projets inter et supra communautaires (PDU), et affirme également la nécessité de prendre en compte les divers projets d'élargissement de l'A31 qui coupe le ban communal en deux.

■ Préserver durablement les patrimoines naturels et environnementaux

D'un point de vue environnemental et paysager, la commune tient à préserver et à mettre en valeur son patrimoine riche, en assurant notamment une forte préservation de ses cours d'eau, ses corridors écologiques, ses zones humides, ses coteaux couverts de vergers et ses bois, facteurs naturels déterminants de son identité paysagère. En termes de paysage, le maintien des perspectives tant depuis le village que vers le village constitue un objectif de premier plan pour la commune.

Enfin, en lien avec ces thématiques, un soin particulier a été apporté en matière de moindre consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers :

- par une urbanisation prioritairement portée sur les sites disponibles en renouvellement urbain, dont l'emblématique ancien carreau minier,
- par une réduction chiffrée de l'ordre de 10% de la consommation d'espace générée par le PLU par rapport au POS.

3- La déclinaison technique du projet communal

La mise en œuvre du projet communal via son Projet d'Aménagement et de Développement Durables a conduit à la nécessité d'indiquer des secteurs et les grands choix réglementaires qui leur correspondent. Ainsi, un **zonage** de la commune divisant son territoire en plusieurs zones est établi. Il existe différents types de zones :

■ Les zones urbaines, dites « zones U »

Peuvent être classés en **zone urbaine**, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

■ Les zones à urbaniser, dites « zones AU »

Peuvent être classés en **zone à urbaniser** les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des Orientations d'Aménagement et de Programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement (zone 1AU).

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du Plan Local d'Urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone (zone 2AU).

■ Les zones agricoles, dites « zones A »

Peuvent être classés en **zone agricole** les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Peuvent être autorisées, en zone A :

- 1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre du code rural et de la pêche maritime ;
- 2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements

■ Les zones naturelles et forestières, dites « zones N »

Peuvent être classés en **zone naturelle et forestière**, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Peuvent être autorisées en zone N :

- 1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre du code rural et de la pêche maritime ;
- 2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements

A chaque zone correspond un **règlement** qui définit les conditions de construction et les prescriptions.

3.1- Le socle urbain

Dans un premier temps, la réflexion du PLU a permis d'identifier la zone U par rapport aux limites de réseaux existants dans le respect des unités foncières au droit de la trame villageoise existante.

Une ventilation s'est ensuite opérée entre la partie du village présentant un bâti dense et mitoyen (zone UA), les extensions sous la forme de pavillons et le secteur propre aux cités minières avec leur organisation spatiale et leur architecture atypique (zone UB). Ces distinctions sont visibles en termes d'organisation parcellaire, de typologie des constructions et de caractéristiques architecturales propres à chaque secteur.

Par définition, les zones urbaines sont suffisamment équipées en termes de réseaux et de desserte pour pouvoir accueillir de nouvelles constructions au sein des dents creuses présentes. Ainsi, l'urbanisation pourra se poursuivre à l'intérieur des périmètres UA et UB sur les quelques parcelles disponibles, non construites pour l'heure et identifiées comme des dents creuses. Le traitement de ce potentiel intramuros incite à un renforcement de la densité et de la compacité de la trame urbaine existante. La délimitation claire de ces zones urbaines permet de modérer la consommation foncière sur les espaces agricoles et naturels en dehors de la trame urbaine existante.

La différenciation de ces deux zones participe à la mise en place de règles spécifiques d'occupation du sol en fonction de leurs vocations et de leurs caractéristiques existantes afin de préserver les caractéristiques architecturales et les particularités d'organisation urbaine. L'homogénéité de chaque zone est alors préservée.

Les zones urbaines permettent l'accueil d'habitat mais également d'équipements publics, de commerce, d'artisanat, d'hébergement hôtelier et de bureaux. Ces différentes occupations du sol favorisent la mixité de ces zones, ce qui permettra d'éviter leur mono fonctionnalité. Outre le principe de mixité fonctionnelle, des règles spécifiques relatives aux conditions d'occupation du sol ont été élaborées de façon à préserver les caractéristiques architecturales et urbaines, notamment sur le centre ancien.

La zone UA, un noyau villageois à l'identité lorraine forte

Le vieux noyau villageois d'ENTRANGE, installé au pied de la côte de Moselle, est construit sur le modèle du village-rue lorrain traditionnel. C'est un secteur historiquement tourné vers les activités agricoles. La RD57a constitue l'axe principal le long duquel s'est développé le village originel. Au centre du village, la rue de l'Equerre dédouble la rue Principale, estompant davantage la morphologie urbaine initiale du village-rue traditionnel. Cette partie centrale du village s'apparente davantage à une organisation embryonnaire de village-tas.

Le **noyau villageois ancien** offre une trame paysagère classique de la Lorraine : succession d'usoirs, bâtisses profondes, potagers, vergers, chemins de défruitement. Le noyau villageois d'ENTRANGE possède ainsi un caractère urbain particulier, se rapprochant morphologiquement du village-rue lorrain traditionnel, mais dont la trace dans le paysage urbain demeure désormais moins clairement perceptible.

La zone UA correspond donc au **centre ancien** de la commune. Ce secteur se caractérise par son habitat ancien, la typologie de son tissu urbain groupé et son aspect architectural typique de l'architecture rurale lorraine. Le bourg est caractérisé par des séquences de maisons-blocs mitoyennes et alignées le long des rues principales et disposant par endroits d'usoirs sur l'avant de la façade sur rue. On peut y constater la présence de fronts bâtis, d'alignements de façades ainsi qu'une densité très forte composée de bâtisses lorraines typiques, larges et profondes. Le parcellaire est en lanière, étroit et profond.





Alignement bâti dans le village ancien d'ENTRANGE.

Afin de préserver une certaine homogénéité et une cohérence urbaine d'ensemble, le PLU vise à :

- *Imposer l'implantation contiguë aux limites séparatives de l'unité foncière pour les constructions principales afin de préserver le front bâti, ou à défaut (pour les propriétés d'une largeur de façade supérieure à 12 mètres) imposer qu'un mur d'une hauteur de 2 mètres minimum soit édifié à l'alignement pour assurer la continuité visuelle du bâti.*
- *Obliger que les façades des constructions principales soient édifiées à l'alignement du domaine public pour garantir le maintien de l'ambiance urbaine.*
- *Fixer une profondeur maximale de 20 mètres pour le volume principal des constructions, à compter de l'alignement des voies publiques, pour conserver une continuité relative de la linéarité architecturale.*
- *Fixer et limiter la hauteur des constructions à usage d'habitation à 9,50 mètres à la faîtière afin de préserver une homogénéité des hauteurs de construction.*
- *Fixer et limiter la hauteur des annexes liées à la construction principale à 4 mètres afin de maintenir une unité d'ensemble.*
- *Fixer et limiter l'emprise au sol des abris de jardin à 15 m² maximum extensions comprises, sans toutefois dépasser au total 35 m² d'emprise au sol toutes surfaces cumulées par unité foncière, afin de contenir leur densité sur l'unité foncière.*
- *Porter une attention particulière sur l'aspect extérieur des constructions afin de garantir une intégration optimale du bâti dans son environnement urbain et naturel : façades, toitures, volumes, couleurs de crépis,...*
- *Définir une fourchette pour les pentes de toits (entre 25 et 45°), à l'exception des annexes isolées de la construction principale et des vérandas, afin de préserver une certaine homogénéité des toitures et l'esprit du village lorrain.*
- *Définir un nuancier de couleurs pour les enduits de façades afin de cadrer les teintes autorisées dans le village.*
- *Mettre en place une protection spécifique des éléments remarquables du patrimoine bâti : éléments architecturaux de façade ou de toiture, bâti ancien, lavoir, calvaire, etc...*
- *Réglementer le stationnement des véhicules sur des emplacements aménagés avec des normes particulières par logement (variation entre logement neuf ou réhabilité) pour assurer le stationnement hors du domaine public et la libération des usoirs.*

Rappel PADD

HABITAT/CADRE DE VIE

Patrimoine bâti local :

Valoriser et sauvegarder les éléments remarquables du patrimoine local et notamment du vieux village.

Caractéristiques architecturales :

Conserver le style architectural lorrain dans le centre ancien.

ENTRANGE est un village-dual qui est constitué de deux polarités. On constate d'une part le vieux noyau villageois, construit sur le modèle du village-rue lorrain traditionnel. A ce noyau ancien s'est greffée, en partie nord, une **extension pavillonnaire** dénommée « le Vert Coteau ». En partie sud, l'urbanisation s'est développée le long du chemin de Molvange avec des formes architecturales très contemporaines.

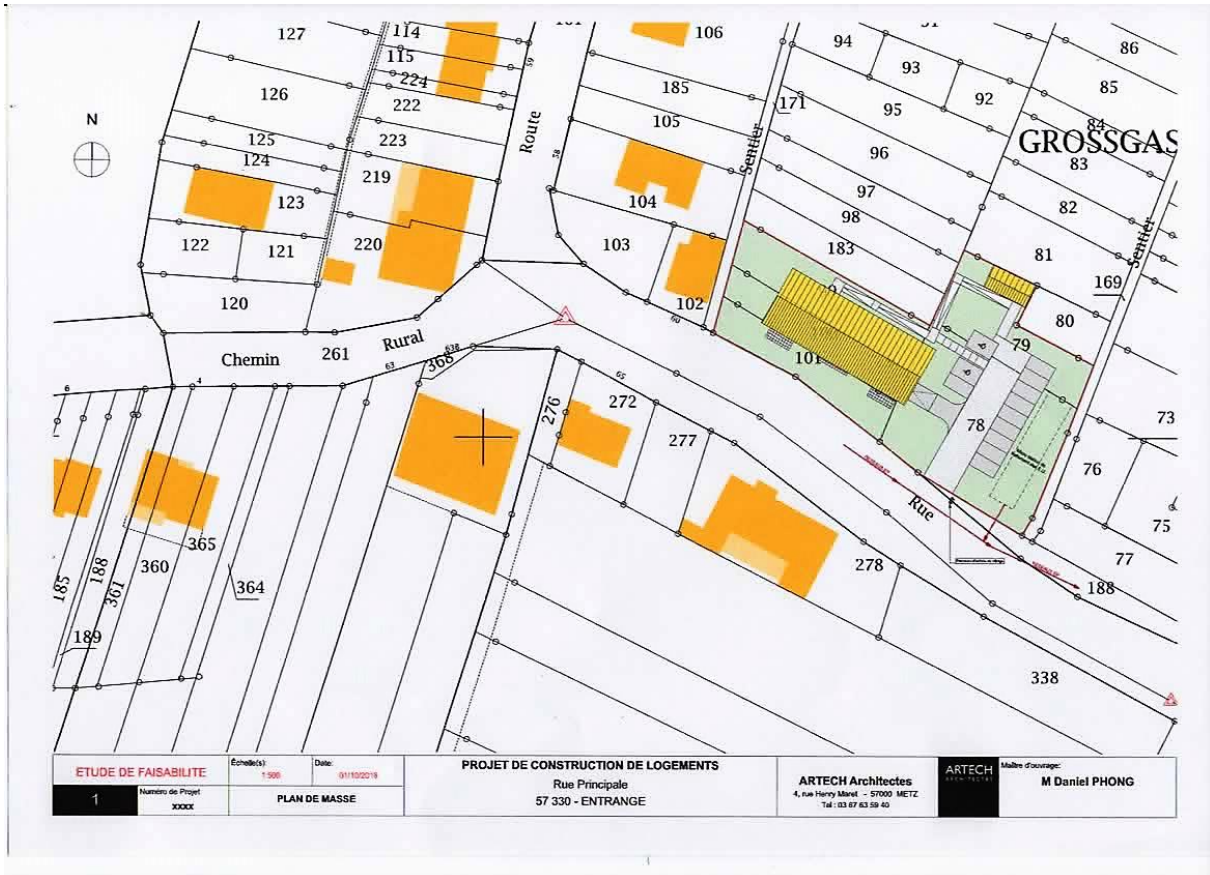
On a d'autre part une trame urbaine qui se présente sous la forme d'un **écart créé autour de l'exploitation minière**, active de 1898 à 1979. ENTRANGE-Cité représente donc un écart né de l'implantation de l'exploitation minière sur la commune. A l'instar du bassin houiller en Moselle Est, le bassin ferrifère lorrain a connu de très nombreux sites d'exploitations de gisements, notamment en Moselle. Ce développement a abouti à la création, du fait de la petitesse du village originel, de nombreux quartiers d'habitations de mineurs. Ces constructions, dont la trame urbaine est déconnectée du village, distantes de plusieurs centaines de mètres du bourg (et de nos jours coupées par l'autoroute), se distinguent par une architecture fortement différenciée du bâti traditionnel lorrain. Les principales caractéristiques des **cités minières** résident dans leur architecture et leur organisation spatiale. Après la fermeture de la mine, cet encart s'est progressivement étendu par différentes phases de constructions pavillonnaires. En partie orientale du ban communal, cette extension urbaine s'est également installée de part et d'autre de la RD57a. Les cités ouvrières originelles cohabitent aujourd'hui avec des **extensions pavillonnaires** croissantes depuis les années 1960. Des extensions pavillonnaires plus récentes se sont ensuite greffées sur le quartier, au nord et plus marginalement au sud du tissu bâti.

Répondant à la logique de développement dual observé antérieurement, entre le vieux noyau villageois et l'extension minière, les extensions récentes ont progressivement permis d'opérer la **jointure** entre ces deux identités urbaines préexistantes. Celles-ci se caractérisent par leur plus grande hétérogénéité tant dans la forme architecturale des constructions que de l'organisation du bâti. L'habitat est essentiellement individuel et sans mitoyenneté. Les zones résidentielles sont en rupture avec le centre ancien du fait de leur organisation en pavillons implantés en milieu de parcelles et à distance variable par rapport à la voirie. Elles contrastent également par l'absence de caractère architectural marqué et s'éloignent de l'architecture traditionnelle lorraine. La couleur, la forme et la pente des toitures, les volumes, l'alignement à la voirie... Autant d'éléments architecturaux sur lesquels se distinguent fortement les constructions de la zone UB. La densité y est inférieure à celles observée dans le centre ancien et les cités minières. Cela provoque une sensation d'aération de la trame urbaine et laisse place à des ouvertures vers le grand paysage environnant.



Cohabitation entre habitat pavillonnaire et habitat minier à ENTRANGE-Cité.

La zone UB recèle de dents creuses qui peuvent accueillir de nouvelles constructions sans qu'il n'y ait besoin d'aménagements nouveaux. A titre d'exemple, la zone UB à l'extrémité sud du village est destinée à recevoir un projet de construction d'un petit immeuble collectif d'habitation composé de 8 appartements T2 et T3 sur 2 niveaux + sous-sol, accompagné d'un parking, en entrée de village (cf plan-masse et perspective de projet ci-après).



La commune d'ENTRANGE souhaite maintenir voire développer une mixité architecturale et fonctionnelle sur l'ensemble de sa trame urbaine. De ce fait, la zone UB à vocation principalement résidentielle permet l'accueil d'activités artisanales, de commerces ou tertiaires, dans la mesure où leur architecture s'intègre favorablement à l'existant et qu'elles ne provoquent pas de nuisances.

Afin de maintenir une harmonie malgré la disparité des typologies de constructions, le PLU vise à :

- Édifier les constructions dans le respect d'une bande comprise entre 5 et 30 mètres de l'alignement des voies publiques existantes, à modifier ou à créer. Cette disposition permet notamment le stationnement des automobiles sur les emprises privées lorsque les constructions seront édifiées en recul d'alignement.
- Autoriser la construction contiguë à une ou plusieurs limites séparatives ou préserver une distance entre chaque limite séparative au moins égale à 3 mètres, afin de favoriser une certaine densité dans le secteur des extensions récentes, selon la même logique que dans le centre ancien. Cette disposition permet aussi d'économiser les espaces naturels et d'éviter l'étalement urbain.
- Limiter la hauteur absolue des constructions à 9,50 mètres à la faîtière et 7 mètres à l'égout ou à l'acrotère pour préserver une cohérence sur le village et maintenir une unité d'ensemble.
- Limiter la hauteur des annexes liées à la construction principale à 4 mètres afin de maintenir une unité d'ensemble.
- Porter une attention particulière sur l'aspect extérieur des constructions afin de garantir une intégration optimale des constructions dans leur environnement urbain et naturel : façades, toitures, volumes, clôtures, abords, emploi d'énergies renouvelables,...
- Réglementer le stationnement des véhicules sur des emplacements aménagés avec des normes particulières par logement pour assurer le stationnement hors du domaine public.
- Interdire les constructions d'habitation à moins de 10 mètres des limites des forêts inscrites en zone Nf par mesure de sécurité au regard du risque de chute d'arbres (prise en compte de la hauteur du peuplement forestier : retrait de 10 m en UB + retrait de 15 m en Nf = retrait total de 25 m).

Rappel PADD

HABITAT/CADRE DE VIE

Caractéristiques architecturales :

Tolérer une certaine inventivité architecturale dans des secteurs non-concernés par le bâti ancien, notamment dans des recherches de performances énergétiques.

Conserver les caractéristiques encore apparentes de l'habitat minier.

Morphologie urbaine :

Développer l'urbanisation en cohérence avec l'existant (comblement des dents creuses). Étoffer la trame urbaine existante tout en équilibrant les différents secteurs du village, sans extensions tentaculaires.

Le sous-secteur UBz, un projet immobilier novateur nécessitant des règles particulières



Un **sous-secteur UBz** a été mis en place à ENTRANGE-Cité de manière à déterminer des règles particulières d'implantations par rapport au domaine public. Sur ce site (parcelles 411 et 412 pour partie) qui est un ancien terrain de boules agrémenté d'une petite aire de jeux, la SODEVAM porte aujourd'hui un projet résidentiel dénommé « S'Home » composé de 12 logements (6 duplex T4/T5 et 6 T3) sous forme de 3 plots jointifs avec jardinets individuels et orientés perpendiculairement à la rue du Carreau.

Les règles générales de la zone UB, qui demandent que la construction principale projetée se situe dans une bande comprise entre 5 et 30 mètres de l'alignement des voies publiques existantes, à modifier ou à créer (article 6), ne permettent pas à ce projet innovant de voir le jour. C'est pourquoi il est prévu de déroger à la règle pour ce petit secteur UBz de moins de 2 200 m², dont le projet est déjà bien avancé (cf plan-masse et perspective de projet ci-après).

Sur cet emplacement se situent à l'heure actuelle **un espace de rencontre (aire de loisirs) et un terrain de boules** très prisés des riverains. Le principe d'aménagement retenu est toujours de créer d'abord, avant de supprimer quelque équipement que ce soit. La collectivité ne souhaitant donc pas se séparer d'un tel atout de convivialité pour ENTRANGE-Cité, elle a pris plusieurs engagements suite aux échanges avec les riverains :

1. Une aire de jeux pour les enfants sera maintenue à l'est de la RD57a, dans la cité minière, elle sera créée avant la suppression de l'aire de jeu actuelle.

2. Une zone à vocation de loisirs sera matérialisée dans le PLU dans ce quartier : en effet, la commune a imaginé de pouvoir repositionner cette aire de jeux et ce terrain de boules autre part sur les sites de la ZAC. Aussi, la réalisation d'un tel projet immobilier est corrélée à la **création d'une zone NL à l'entrée du site A/B** de la ZAC des Oiseaux afin de garantir la mise en place programmée d'une aire de jeux dite « de remplacement » concomitamment à l'aménagement résidentiel de la ZAC. Par ailleurs, le site C de la ZAC est destiné à accueillir un parc urbain & paysager de loisirs intégrant notamment un nouveau terrain de pétanque plus central pour l'ensemble du quartier, plus confortable pour la pratique du jeu de boules et plus moderne.

3. La possibilité de réaliser le projet communal sur d'autres parcelles sera étudiée et à l'issue de cette étude, une concertation sera réalisée avec l'ensemble des riverains des deux emplacements envisagés.



A Sarl d'Architecture A. CONCEPT
15, rue des Milouins
57260 DIEUZE
Tél: 03 87 05 33 15

ENTRANGE
Plan de masse
Ech:1/200ème



La zone UE, un périmètre dévolu aux équipements publics

Commune plutôt bien dotée en **édifices et équipements publics**, ENTRANGE dispose notamment de deux écoles (école maternelle André Maginot et école élémentaire Sainte-Barbe) et d'infrastructures de sports et loisirs dont l'espace Charles-Ferdinand qui sert à la fois de gymnase, de complexe sportif et de salles de réunions. Les écoles et la salle des sports sont regroupées dans la zone UE. Cette zone est clairement identifiée pour être dévolue à une vocation d'équipements publics d'intérêt collectif. Son périmètre se décline sur trois sites et il est strictement calé sur les **équipements existants** afin de permettre leur encadrement, leur évolution et leur pérennisation. L'idée étant d'affirmer les équipements de la commune et de les distinguer d'une vocation beaucoup plus technique ou d'activités.

La zone UE se déploie toutefois sur ENTRANGE-Cité au nord de l'espace Charles-Ferdinand pour permettre sur une zone communale encore vierge de construction la création et l'aménagement d'un **parc urbain & paysager de loisirs** intégrant terrain de pétanque, aires de jeux différenciées au niveau des âges et plantations, en lien avec la salle Charles-Ferdinand toute proche (voir supra).

La zone UE est par conséquent une zone qui peut accueillir à la fois les équipements publics et collectifs, les constructions destinées à l'habitation à condition d'être liées à un équipement collectif d'intérêt général et d'être destinées à la surveillance ou au gardiennage du site, et les constructions et installations à condition qu'elles soient nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Dans l'ensemble, le règlement de la zone UE est très simple du fait de la présence d'équipements publics. Il est volontairement souple car il ne concerne que des équipements publics de propriété communale. Nul besoin de réglementer strictement et drastiquement l'aspect extérieur, les gabarits ou les modalités d'implantation des édifices publics déjà existants. Les règles se veulent relativement flexibles et ouvertes afin de laisser la possibilité de mettre en place des projets d'intérêt général pouvant bénéficier d'une architecture adaptée.

3.2- La force du projet : les extensions planifiées de l'urbanisation

Fruit d'un travail d'identification structuré et répondant aux impératifs du développement durable désormais partie prenante des documents d'urbanisme, le projet communal en matière de développement urbain s'est concentré sur une capacité d'extension urbaine modérée et inscrite en prise directe avec le tissu urbain préexistant.

■ L'examen des potentiels : les préalables au développement urbain

L'étude préliminaire à toute nouvelle extension urbaine, en dehors de l'enveloppe urbaine telle qu'elle existe aujourd'hui, a consisté en :

- une étude de la vacance sur le patrimoine bâti existant
- une identification des dents creuses mobilisables à l'échelle de la réalisation du PLU (10 ans)
- une reconnaissance du potentiel de renouvellement urbain offert par le foncier libéré depuis l'arrêt de l'activité minière
- un croisement de ces disponibilités avec l'objectif de développement ambitionné par la commune au sein de son PADD

Pour répondre aux besoins en matière de logements, la commune a ainsi procédé à une **démarche analytique en 2 temps** : d'abord dans le bâti vacant, puis dans le tissu urbain :

■ **Une vacance maîtrisée, garante d'une bonne fluidité du parc**

Premier travail d'analyse, le dénombrement et le potentiel induit par les logements vacants sur la commune a été réalisé en croisant les données INSEE avec les connaissances de terrains de la commune. L'évaluation a ainsi abouti à un décompte de 17 logements vacants en 2013, soit 3% de l'ensemble du parc de résidences principales. Etant donné les estimations supracommunales menées par le SCoTAT, qui estime la vacance nécessaire (permettant la fluidité du parc) à 7%, les logements vacants ne pourront être retenus dans le calcul du potentiel de développement urbain de la commune dans le cadre du présent PLU.

■ **Les dents creuses : un gisement réel, mais insuffisant**

En complément de la prise en compte initiale de la vacance, le recensement des dents creuses disponibles au sein de l'enveloppe urbaine a abouti à identifier 12 à 15 espaces mutables. Ce potentiel s'entend comme immédiatement constructible, sans que la commune n'ait à réaliser de quelconques travaux d'aménagement. Ces parcelles sont exclusivement situées en zone UB, dans les interstices restant à combler tant en direction de la zone UA de l'ancien village que de l'ancien carreau minier et de ses abords. Ce chiffre est à pondérer par la **rétenion foncière** d'une part, souvent égale à **50% dans les communes rurales du département**, ainsi que par le besoin d'un certain pourcentage de vacance sur le territoire pour permettre d'assurer un roulement et une certaine souplesse du parc (**objectif de fluidité du parc et de résorption : 5%**). Il est vrai qu'une part du gisement foncier immobilisé que la commune destine à l'urbanisation immédiate reste aux mains de propriétaires privés sans projet de construction avéré. La **rétenion foncière privée** représente ainsi un enjeu en matière d'aménagement de la « ville dense » et de levier sur la construction de logements neufs. Ce faible potentiel mutable ne permet pas de combler la pression foncière sur le territoire d'ENTRANGE, il faut donc étendre de manière raisonné les constructions. En conclusion, si le potentiel exhaustif s'élève à 15 dents creuses inventoriées, la rétenion foncière estimée sur la commune aboutie à retenir un total de dents creuses immédiatement mobilisables à l'échelle du PLU de 6 à 8 habitations parcelles. Ce potentiel, s'il est à intégrer pleinement au développement futur, ne permet pas de répondre entièrement à la production de logements ambitionnée par la commune.

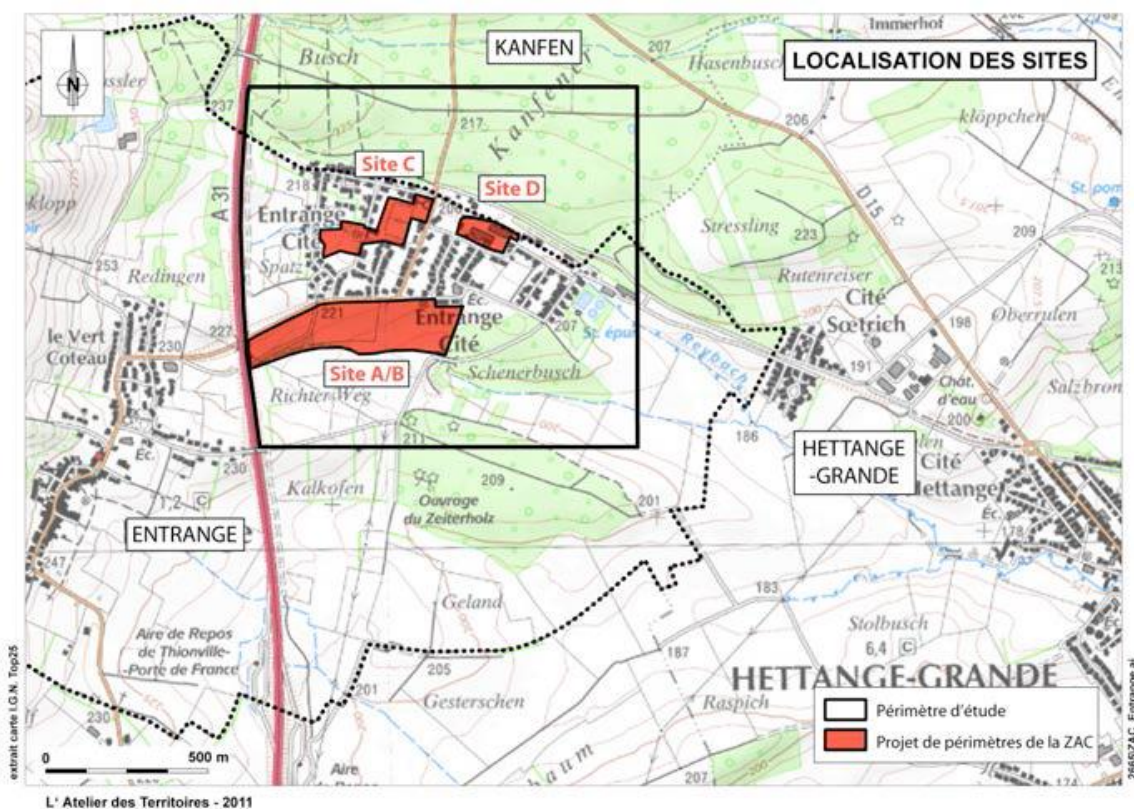
■ **Le renouvellement urbain : un potentiel hérité de la cessation de l'activité minière**

La deuxième étape d'analyse du potentiel de développement a consisté à évaluer les possibilités de renouvellement urbain au sein de la trame urbaine existante. Cette possibilité a été particulièrement prégnante en ce qui concerne les espaces anciennement liés à la mine Charles-Ferdinand et à l'exploitation minière. Ainsi, si certains secteurs du carreau et de ses abords ont déjà fait l'objet d'un travail urbanistique particulier ces dernières années, une centaine d'ares demeure aujourd'hui en friche et en attente d'une réaffectation d'usage. C'est particulièrement le cas des terrains de la rue du Carreau considérés comme une friche industrielle. Ceux-ci constituent en effet un gisement foncier conséquent. L'importance de ce potentiel (environ 40 logements possibles) a amené la commune à réfléchir la reconversion de ce secteur au travers d'une OAP. Ce projet s'inscrit en renouvellement urbain, en venant reconverter et densifier la trame urbaine existante sur des terrains aujourd'hui en friche. Toutefois, le potentiel « dents creuses » cumulé au potentiel inscrit en renouvellement urbain ne répond pas pleinement à l'ambition communale de production de logements.

■ La recherche des secteurs de développement : les hypothèses de développement étudiées

Eu égard aux potentialités répertoriées de densification et de renouvellement du tissu urbain, les hypothèses d'extensions urbaines à inscrire pour un développement futur de la commune se sont concentrées sur les secteurs offrant des potentiels fonciers répondant à un besoin à court, moyen et long terme.

Au démarrage de la réflexion, la commune a confié à la SODEVAM dès 2008 la concession d'aménagement pour créer et réaliser une **Zone d'Aménagement Concerté** sur ENTRANGE-Cité dans le but de moderniser son parc d'équipements publics et d'offrir de nouveaux terrains à bâtir. A l'époque, la commune était bien dotée en équipements publics, notamment en matière d'équipements sportifs, hérités de l'aménagement de l'ancienne cité minière à ENTRANGE-Cité. Or, ces équipements vieillissent et leur utilisation n'étaient pas toujours compatibles avec les secteurs d'habitat environnants (stationnement insuffisant, nuisances sonores,...). Face à ces constats, la commune d'ENTRANGE a donc engagé une réflexion autour de la délocalisation de ses équipements sportifs et de la densification du quartier d'ENTRANGE-Cité. Le projet communal consistait donc en la création d'équipements communaux, principalement de nouveaux équipements sportifs, mais aussi d'un équipement culturel. En outre, la commune souhaitait créer et organiser de nouveaux secteurs à vocation d'habitat à ENTRANGE-Cité. Afin de mettre en œuvre ce projet d'aménagement, le Conseil Municipal d'ENTRANGE a décidé en 2009 d'engager des études et une concertation préalable pour la création d'extensions urbaines sous forme d'une ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) multi-sites.



Procédure d'initiative et de compétence publique, la ZAC devait permettre à la commune d'ENTRANGE d'aménager des terrains, de réaliser des équipements puis de revendre les terrains ainsi viabilisés à des constructeurs publics ou privés. Cette procédure a nécessité la réalisation d'une étude d'impact (prise en compte de l'environnement), une concertation préalable associant les habitants et les acteurs locaux, et l'intégration du projet dans les documents d'urbanisme en vigueur (modification du POS en 2014).

Dans cette opération, la commune portait le projet de ZAC et gardait la maîtrise d'ouvrage, mais elle était assistée dans ce projet par la SODEVAM. La ZAC a été créée en 2011. D'une superficie globale de 12,6 hectares environ, le périmètre étudié et projeté de la ZAC comportait trois sites. Deux d'entre eux se localisaient au sein du tissu urbain existant, alors que le troisième (site A/B) s'étendait au sud d'ENTRANGE-Cité sur des terres agricoles, des prés le long de la rue des Écoles et des terrains enrichés.

Les deux secteurs intra-urbains se composaient, pour l'un, d'un pôle d'équipements sportifs anciens à délocaliser, des friches situées derrière l'espace Charles-Ferdinand et de l'actuel stade de football (site C), et pour l'autre, de l'ancien pôle industriel de la rue du Carreau, devenue avec le temps une friche industrielle à traiter (site D). Une très grande partie des terrains des sites A/B et C appartenait déjà à la commune d'ENTRANGE. Les 3 sites concernés par la ZAC multi-sites concernaient la localité d'ENTRANGE-Cité. L'aménagement des multiples sites devait être échelonné dans le temps, sur une période d'environ 15 ans. Il était envisagé, au sein de la ZAC multi-sites des Oiseaux, la création d'une centaine de parcelles privatives comportant plusieurs typologies et/ou affectations bâties, soit au total un effectif de 300 équivalent-habitants.



La première zone d'habitat prévue correspondait à l'appellation « site A/B » de la ZAC. Dans le programme de commercialisation des parcelles à bâtir, cette zone avait été rebaptisée « La Rive aux Oiseaux » par la SODEVAM :

- Le site A/B « secteur Habitat », situé le long de la RD57a (en entrée et en périphérie du quartier) et de la rue des Ecoles, était dimensionné pour accueillir 53 parcelles privatives pour un total cessible de 2,69 hectares. Au total, près de 70 unités de logement étaient projetées sur le site A/B « secteur Habitat » mêlant des typologies résidentielles variées ainsi que des bâtiments d'activités commerciales et tertiaires, ainsi que des services et commerces de proximité.



- Le site A/B « secteur Équipements publics », situé en entrée de la Cité aux abords de la RD57a devait respecter le programme élaboré en concertation avec les associations locales, et comprendre une nouvelle salle socioculturelle de 600 m² et un pôle sportif en contrebas de la salle socioculturelle incluant un nouveau terrain de football engazonné (aux dimensions règlementaires vis-à-vis des instances fédérales pour les compétitions), 3 terrains de tennis (dont un couvert), un club-house, un logement pour le gardien ainsi que des vestiaires de football et de tennis. Le terrain de football, les courts de tennis et la salle socioculturelle devaient être accompagnés d'un parc de stationnement de 200 places environ, commun à tous ces équipements. Des espaces verts et une aire de jeux aménagée avec des cheminements piétons arborés devaient compléter l'aménagement sur l'ensemble du site.

■ Les secteurs et les choix de développement retenus

Pour répondre aux besoins affichés par la commune en matière de développement urbain, l'identification de secteurs d'ouverture à l'urbanisation à moyen terme s'avère indispensable, et ce afin de calibrer au mieux le développement urbain dans le temps (phasage) et l'espace (spatialisation) et prioriser les secteurs à enjeu immédiat et les secteurs d'intérêt ou de possibilité de développement moindre.

C'est par l'intermédiaire des zones à urbaniser que la commune fixe son développement urbain futur. Elles permettent de planifier l'urbanisation dans l'espace (localisation sur le territoire communal) mais aussi dans le temps (phasage et hiérarchie d'ouverture à l'urbanisation).

Les zones 1AU sont des zones d'urbanisation future à court terme non équipées ou partiellement équipées, destinées à l'habitat, aux services, aux activités diverses et aux équipements collectifs. Les constructions sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes de la zone. L'aspect des constructions est réglementé de la même manière que la zone UB afin de garantir une cohérence architecturale sur l'ensemble de la commune.

Plusieurs secteurs ont été pressentis pour être ouverts à l'urbanisation résidentielle dans l'avenir :

Les zones 1AUz, un vaste projet d'aménagement sur 4 sites à la Cité

Le vieillissement des équipements sportifs communaux et la forte demande en logements enregistrée dans le secteur d'ENTRANGE constituent une opportunité pour la commune de réorganiser et de développer le secteur d'ENTRANGE-Cité avec une urbanisation logique et cohérente. En effet, les multiples sites retenus pour mener à bien le projet d'aménagement mixte équipements/habitat envisagé par la commune d'ENTRANGE se localisent tous à ENTRANGE-Cité, au cœur du quartier ou le long de la RD57a qui relie la cité au village.

La création de cette ZAC répond à 5 objectifs principaux :

1. Proposer, dans le respect des contraintes de la zone humide sur le site A/B, un secteur dédié à l'habitat, qu'il s'agisse d'appartements pour jeunes ménages ou seniors (petit collectif, habitat intermédiaire), ou de parcelles à bâtir pour des maisons (habitat individuel, mitoyen ou en bande,...).
2. Créer sur le site C une zone de loisirs proche de la salle Charles-Ferdinand
3. Relier les différents sites au quartier existant d'ENTRANGE-Cité, afin de former un ensemble urbain cohérent.
4. Porter une attention toute particulière aux liaisons piétonnes entre ENTRANGE-Cité et le site A/B (traversée sécurisée de la rue du Stade – RD57a).
5. Assurer le traitement et la dépollution d'une friche industrielle située sur le site D au cœur du quartier d'habitat et aménager le site à vocation principale d'habitat.

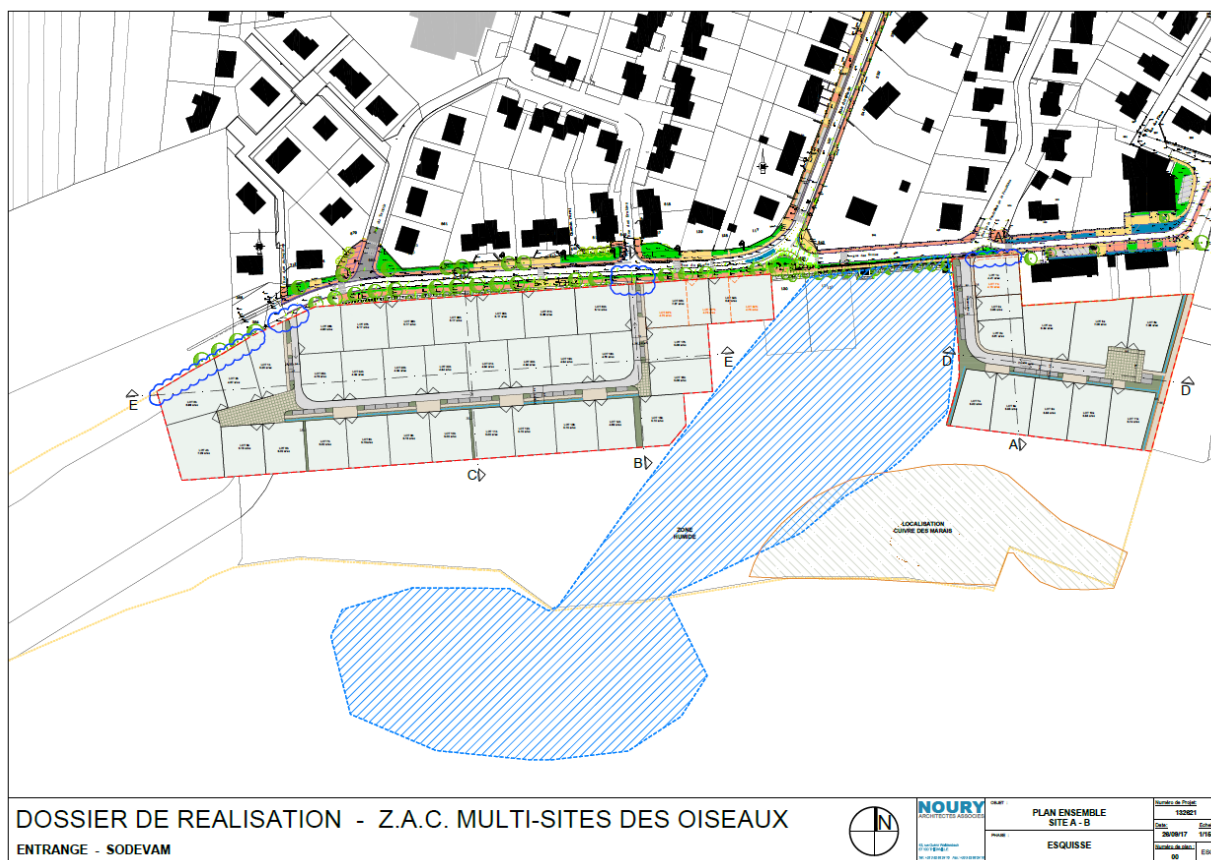
Au niveau de la ZAC multi-sites des Oiseaux, le PLU prévoit la mise en place de 4 zones dénommées 1AUz (relatives à la ZAC), ayant chacune des vocations, des orientations et des objectifs particuliers. Elles font l'objet d'une seule **Orientation d'Aménagement et de Programmation** générale.

La ZAC des Oiseaux ayant été créée, réalisée et approuvée avant l'entrée en vigueur du SCoTAT en 2014, les logements produits dans le cadre de la ZAC sont déjà comptabilisés et ne rentrent plus dans le décompte des objectifs de production de logements fixés à 120 logements pour ENTRANGE sur la période 2014-2029.

Site A/B

Le site A/B concerne 2 des 4 zones 1AUz. Il est perçu comme le secteur-clé des phases opérationnelles de la ZAC en raison de sa situation dominante et de sa superficie. Initialement, le site A/B devait accueillir des équipements publics, mais le projet a dû être revu de manière moins ambitieuse en raison des finances de la collectivité porteuse de l'opération.

Le site A/B projeté à l'est et à l'ouest de la zone humide identifiée (et préservée par un zonage spécifique) l'aménagement d'environ **45 lots** à bâtir au sud de la rue du Stade (34 lots à l'ouest et 11 lots à l'est de la zone humide). La zone 1AUz prévoit la mise en œuvre de terrains à bâtir de tailles et de formes variées afin de diversifier l'offre de logements sur la commune et de s'adapter à tous les budgets.

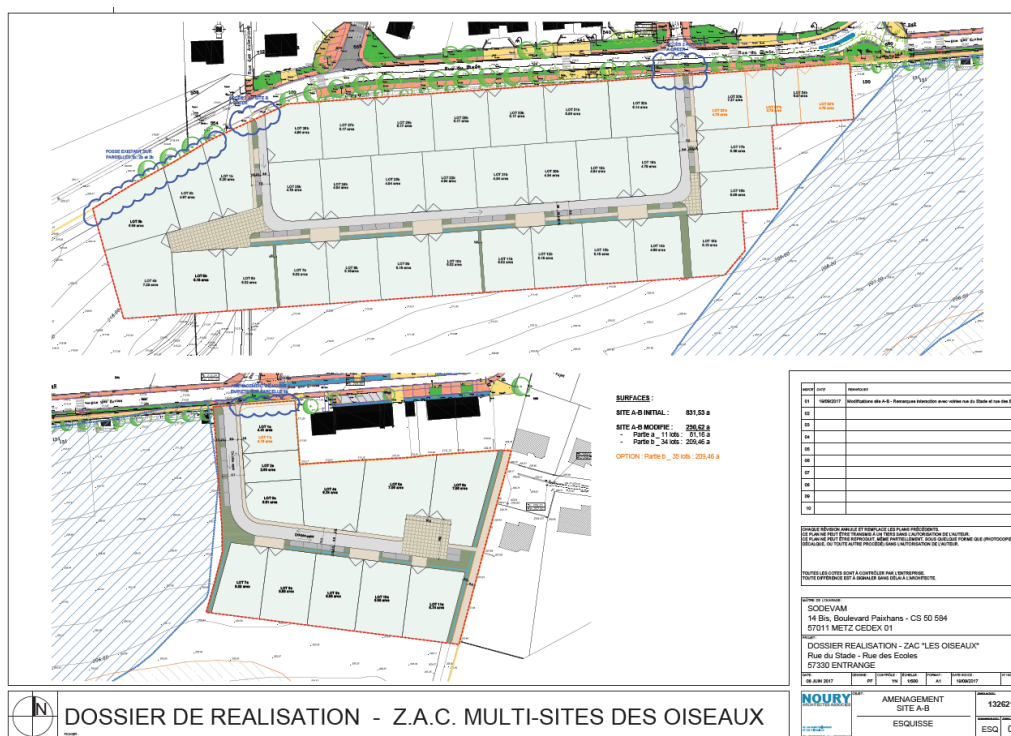


Les objectifs de la ZAC se répartissent en 3 axes majeurs :

- 1. Aménager des secteurs de qualité dédiés principalement à l'habitat et proposant :**
 - ✓ Des typologies bâties multiples (maisons isolées, jumelées, en bande, petit collectif)
 - ✓ Des tailles parcellaires variées s'adaptant à la demande et aux catégories socioprofessionnelles (jeunes ménages actifs, personnes âgées autonomes,...)
 - ✓ Une densité adaptée et compatible avec le SCoTAT
 - ✓ Une greffe/couture optimale avec les secteurs bâtis et non-bâtis attenants
- 2. Intégrer des espaces publics appropriés :**
 - ✓ La mise en valeur de la mobilité douce (place du piéton-cycle renforcée) en cherchant à éviter, autant que possible, les croisements avec les axes motorisés
 - ✓ L'aménagement d'espaces de rencontres et de détente favorisant le lien social et l'appropriation des lieux par les riverains
- 3. Inscire l'opération d'aménagement dans une démarche éco-responsable :**
 - ✓ L'intégration de principes rentrant dans la définition des éco-quartiers (gestion intelligente et durable de l'eau pluviale, respect de la topographie initiale, entretien extensif des coulées vertes, bioclimatisme, bassins de rétention paysagers,...)
 - ✓ L'insertion paysagère (percées visuelles vers le grand paysage, transition progressive et respect des interfaces entre milieux, affirmation d'une identité paysagère,...)

Objet d'un dossier de réalisation de ZAC par le cabinet d'architecture NOURY actuellement en cours, la zone 1AUz est dimensionnée en tenant compte de la zone humide classée en NzH au cœur de la zone d'habitat. Le site est pentu (dénivelé moyen d'environ 15 m, orienté vers le sud) et est bordé par un cours d'eau en contrebas (le Zellerwiesbach, affluent du Reybach). Le ruisseau n'induit aucune zone inondable mais sous-entend une servitude de protection d'au moins 6 m à compter du haut de ses berges. Le règlement de la zone 1AUz prévoit ainsi une interdiction de construction pour les emprises situées à moins de 10 mètres du haut des berges des cours d'eau.

Une étude environnementale a été menée sur le site A/B dans le but de recenser les espaces naturels remarquables. La SODEVAM a confié au bureau d'études ECOLOR la mission d'expertises patrimoniales. Ces expertises visaient à la recherche d'espèces de papillons, d'amphibiens et de reptiles d'intérêt patrimonial. A l'issue de ce travail d'investigation, il apparaît que la zone d'étude regroupe deux espèces patrimoniales : le Cuivré des marais et l'Orvet fragile. La seule espèce inféodée à la zone humide est le Cuivré des marais. Ce papillon est remarquable puisqu'il est protégé en France et d'intérêt communautaire. Le Cuivré des marais est protégé par l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2007, ce qui veut dire que les individus de cette espèce ainsi que leur habitat sont protégés. Sur la zone d'étude, l'habitat du Cuivré des marais recouvre une superficie d'environ 0,68 ha concentré au sud-est. L'Orvet fragile est quant à lui protégé par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2007, ce qui signifie que seuls les individus de cette espèce sont protégés. Cette espèce a été observé à la limite est de la zone d'étude. Les enjeux liés aux espèces rencontrées se concentrent essentiellement dans la partie est de la zone d'étude. La prise en compte de ces 2 espèces a été nécessaire dans le projet d'aménagement, ce qui a conduit au maintien d'un **espace vert inconstructible au sud de la zone**, le long du Zellerwiesbach (cf. OAP).



Les habitations de la zone 1AUZ seront équipées de dispositifs d'assainissement autonome comme le prévoit le zonage d'assainissement en vigueur dans la commune. La Communauté des Communes de Cattenom et Environs (CCCE) dispose de la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dans la commune d'ENTRANGE. En considérant le dernier recensement communal, une possibilité d'accroissement de 250 eq/hab sur le réseau d'assainissement collectif est autorisée. Afin de tenir compte des perspectives d'évolution de l'urbanisme sur la commune, seules les zones 1AU pourront être intégrées au zonage d'assainissement collectif. Il est prévu en revanche que les zones 1AUZ soient équipées d'une station des eaux usées autonome collective qui traitera les effluents de la ZAC multi-sites des Oiseaux.

Au niveau de la gestion des eaux pluviales dans les zones à urbaniser, il a été prévu des mesures préventives de lutte face aux eaux pluviales dans les zones futures d'extension de la commune. Les eaux pluviales ne seront jamais dirigées vers la filière d'assainissement non collectif et l'évacuation des eaux traitées se fera dans le réseau mis en place dans la ZAC multi-sites des Oiseaux via la boîte de branchement dédiée aux eaux pluviales. Les méthodes dites alternatives permettent de réduire les flux d'eaux pluviales en redonnant aux surfaces de ruissellement un rôle régulateur fondé sur la rétention et l'infiltration des eaux de pluies. Elles s'intègrent plus facilement dans la ville à condition que la capacité d'infiltration et la topographie le permettent. Les techniques à mettre en œuvre sont fonction de l'échelle du projet :

- A l'échelle de la construction : citernes ou bassins d'agrément, toitures terrasses.
- A l'échelle de la parcelle : stockage dans des bassins à ciel ouvert ou enterrés.
- A l'échelle du lotissement : chaussées à structure réservoir, chaussées poreuses ou pavées, fossés, noues, stockage dans des bassins à ciel ouvert.
- Autres systèmes : tranchées filtrantes ou drainantes, puits d'infiltration.

Site C

Le site C, d'une superficie d'environ 2,50 ha, correspond à un secteur intra-urbain compris entre la salle Charles-Ferdinand et la chapelle Sainte-Jeanne. Le périmètre englobe les terrains de football et de tennis ainsi que deux bâtiments-annexes qui visent à être démolis (vestiaires et club-house) et peut-être délocalisés vers le site A/B. A terme, l'idée est de conserver l'affectation des sols tout en tenant compte des tracés des réseaux existants (notamment l'emprise d'un fossé à ciel ouvert aux abords de la rue de la Prairie) et de l'existence d'un Plan de Prévention du Risque minier (aléa moyen).

Le projet consiste donc à créer sur la partie ouest du site C un **parc urbain & paysager de loisirs** intégrant terrain de pétanque, aires de jeux différenciées au niveau des âges et plantations. Ce parc, en lien avec la salle Charles-Ferdinand toute proche, serait un point d'attraction pour tous les riverains des lotissements voisins et une plus-value au cadre de vie entrangeois. L'ensemble est donc classé en UE.



Le reste du site, situé entre la rue du Tennis et la rue du Stade est occupé encore aujourd'hui par un terrain de football. Ce terrain pourrait à terme être mis à profit pour une **urbanisation résidentielle** en cœur d'îlot.

Site D

Le site D, d'une superficie d'environ 1,40 ha, est une friche industrielle ayant accueilli de multiples activités dont notamment les infrastructures de la mine Charles-Ferdinand. Perçu comme une réelle enclave, cet espace à l'abandon est situé au milieu de quartiers pavillonnaires et aux abords de la forêt communale de Kanfen. Un traitement général des lieux (incluant la démolition de tout ou partie des volumes bâtis existants) est donc plus que nécessaire. Cette démarche a débuté en 2012 par le lancement d'une étude de dépollution des sols menée par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL). A ce jour, l'EPFL s'est vu confié la mission d'acquérir le foncier et de faire le portage foncier, en plus de la dépollution / démolition attendue.



S'agissant d'une ancienne friche industrielle, l'Agence Régionale de Santé a demandé au porteur de projet de s'assurer de la compatibilité des milieux avec les usages projetés et donc d'établir un diagnostic des sols avec un Plan de Gestion et une Analyse des Risques Résiduels. A cet effet, dans le cadre du projet d'aménagement pour un usage résidentiel du site de l'ancien carreau de mine Charles-Ferdinand, l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL), en charge de l'acquisition et du portage du projet, a mandaté la société HPC Envirotec pour un diagnostic de la qualité du sous-sol en juillet 2016 puis pour la réalisation d'Evaluations Quantitatives du Risque Sanitaire (usages industriel et résidentiel), d'un Plan de Gestion et d'une Analyse des Risques Sanitaires Résiduels (usage futur résidentiel) en septembre 2016.

Les Evaluations Quantitatives des Risques Sanitaires, réalisées sur la base des concentrations maximales mesurées sur l'ensemble du site, ont permis de mettre en évidence :

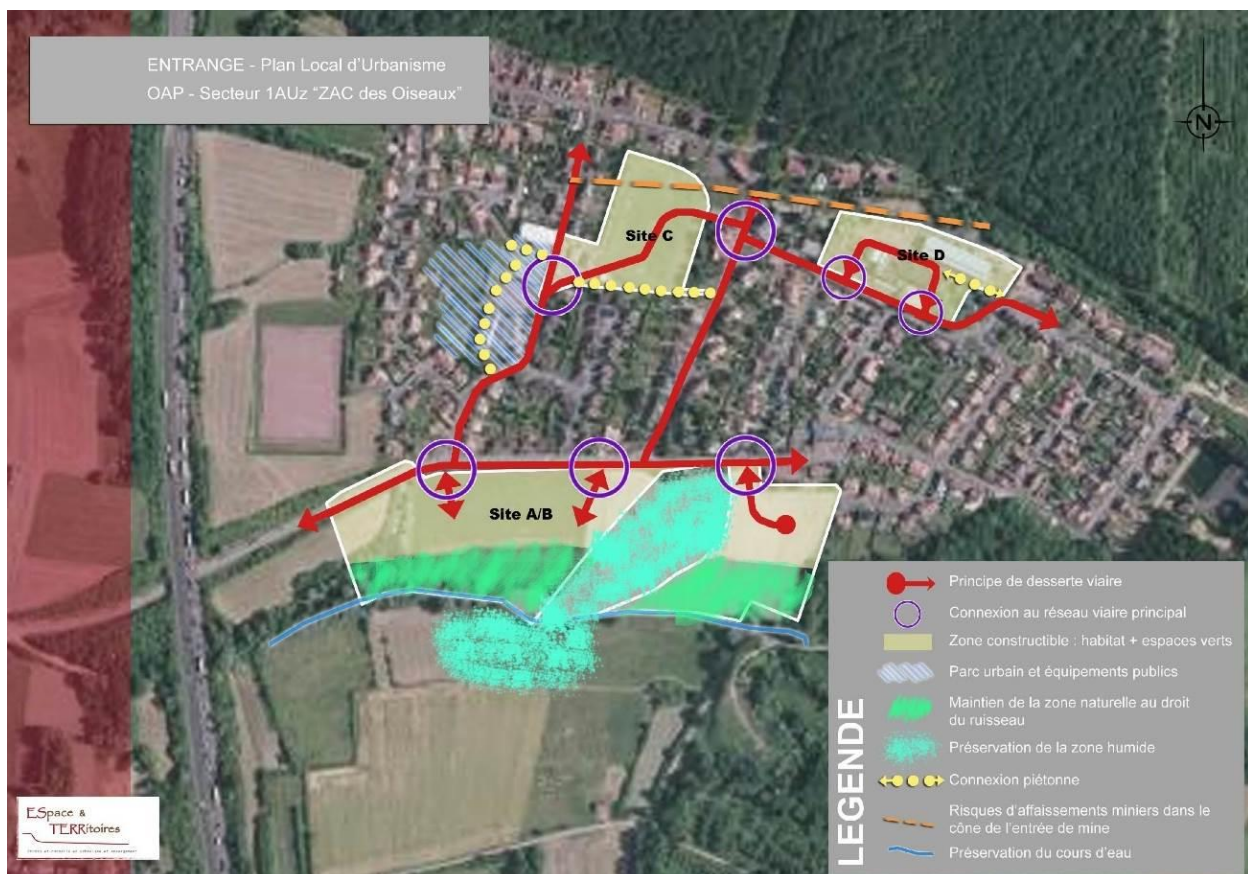
- la compatibilité du site étudié avec son dernier usage (« industriel ») (considération de la configuration actuelle du site (emplacement des bâtiments et des sols découverts)
- l'incompatibilité du site en l'état avec un usage futur de type « résidentiel » (en considérant la possibilité d'un remaniement des terres (toutes les teneurs sont considérées comme pouvant être superficielles, hors ou sous bâti)

Le plan de gestion a conduit à la proposition de plusieurs options de gestion des sources organiques et inorganiques mises en évidence sur le site, en considérant 4 niveaux seuils de dépollution, de l'option minimale visant à assurer la compatibilité sanitaire à l'option permettant le traitement de l'ensemble des sources. L'ensemble des options proposées permettant d'assurer une compatibilité sanitaire et au regard de la faible vulnérabilité des eaux souterraines, le choix de la mesure de gestion est laissé aux soins de la collectivité, en concertation avec l'EPFL, l'aménageur et la société HPC

Envirotec en fonction des possibilités de financement et en tenant compte des avantages et inconvénients de chaque hypothèse.

En guise de conclusion, l'Analyse des Risques sanitaires Résiduels, réalisée sur la base des concentrations maximales mesurées sur l'ensemble du site et en considérant le retrait des terres impactées jusqu'à 0,8 m de profondeur au droit des sondages S20 et S49, la mise en œuvre d'un recouvrement au droit de certains sondages et l'absence de bâtiment au droit des sondages S26, S27 et S20, S49 a permis de confirmer la compatibilité du site étudié avec l'usage futur envisagé (résidentiel).

La SODEVAM a ensuite fait réaliser une étude de faisabilité urbanistique de cette zone en considérant le rapport d'évaluation des risques sanitaires établi par HPC Envirotec. Cette étude portait sur la possibilité constructible du site. Après plusieurs scénarii d'aménagement (un où le bâtiment principal est conservé et un où il est détruit), il a été prévu de conserver l'ancien bâtiment d'activités, de le réhabiliter et de le transformer en **18 logements intermédiaires**, et d'aménager le reste de la friche en **22 lots à bâtir** organisés autour d'une voie centrale créant une boucle sur la rue du Carreau. Cet aménagement tient compte du passage de la **ligne haute tension** (recul inconstructible en limite communale) et met en œuvre une **voie verte de mobilité douce** interne conduisant à un petit parc à l'est de la zone, espace vert à l'intersection des cités de la rue du Carreau.



Concernant les zones d'aléas miniers, la commune ayant connaissance des risques de mouvements de terrains et d'affaissements miniers notamment dans le cône de l'entrée de la mine, elle en a tenu compte de son OAP relative à la ZAC multi-sites des Oiseaux puisqu'une disposition a été écrite en ce sens. Cette mention stipule la recommandation suivante : « *Tenir compte de la présence d'une ligne haute tension et des **risques d'affaissements miniers** dans le cône de l'entrée de la mine de fer Charles-Ferdinand au nord des sites C et D.* »

NB : surfaces totales comprises en ZAC = 8,42 ha (4 zones classées 1AUz)
Sont comptabilisées dans ce calcul les 2 zones 1AUz de la ZAC (sites C et D) bien qu'elles ne puissent pas être considérées comme de l'extension urbaine puisque sises sur des terrains déjà artificialisés (terrains de sport et friche industrielle).

Fort des prérogatives du SCoTAT sur la production de logements à l'échelle intercommunale, à savoir 120 logements nouveaux à créer sur ENTRANGE d'ici 10 à 15 ans, un rapide calcul permet de définir la superficie à ouvrir à l'urbanisation pour atteindre cet objectif : **7,64 ha** (avec une densité urbaine moyenne de 17 logements/ha). Deux secteurs ont donc été pressentis pour être ouverts à l'urbanisation sur le village, conformément aux volontés inscrites dans le PADD, à savoir, étoffer la trame urbaine existante tout en équilibrant les deux entités urbaines existantes.

Une zone 1AU est présente au lieu-dit « Tafeld » (entre le Vert Coteau et l'A31). Cette zone 1AU de **1,16 ha** est positionnée en face du pavillon de service EDF, parallèlement à la rue du Vert Coteau. Une première esquisse avait été réalisée par Bouygues Immobilier en juin 2013 pour le projet « Losange » (lotissement EDF) au droit de la zone 1AU à l'est du Vert Coteau. Le programme immobilier est aujourd'hui abandonné mais le plan-masse, qui prévoyait **20 pavillons** répartis symétriquement de part et d'autre d'une voie centrale comprenant un cheminement piéton et un espace vert aménagé, est maintenu dans sa forme et sa dimension. Le projet se déploie autour d'une desserte en impasse car la connexion avec le lotissement du Vert Coteau voisin n'est pas envisageable. Toutefois, l'OAP prévoit le maintien d'une réserve foncière au nord de la zone 1AU permettant à long terme une desserte future vers une éventuelle extension résidentielle.



Concernant le projet immobilier au lieu-dit « Auf Den Wiesen », la zone 1AU est mise en œuvre pour permettre la réalisation d'un projet urbain en cœur de village. Situé derrière l'école maternelle André Maginot et à proximité du centre du village, le projet envisage la programmation de **24 à 25 lots à bâtir entre la rue des Vignes et la rue de la Forêt, et environ 8 logements seniors / adaptés aux personnes à mobilité réduite en cœur d'îlot, sur 2,16 ha**. Ce projet a l'avantage de fermer une fenêtre d'urbanisation proche de la trame urbaine, d'offrir une diversité des formes d'habitat et d'assurer la complétude du cycle résidentiel avec de l'habitat adapté aux seniors. Des contraintes de circulation (sens unique) et d'assainissement (assainissement autonome regroupé) pourront néanmoins être mises en place.



■ Une ouverture à l'urbanisation en adéquation avec les capacités des réseaux

Le projet urbain de la commune d'ENTRANGE et son dimensionnement ont été travaillés en regard des capacités des réseaux actuels à recevoir les charges supplémentaires afférentes à l'ambition démographique communale et ses conséquences sur le développement urbain :

■ Eau potable

Le réseau d'eau potable est en capacité d'accueillir de nouvelles constructions sur les secteurs d'urbanisation identifiés dans le PLU. La ressource en eau potable en provenance des eaux d'exhaures de la mine Charles-Ferdinand à ENTRANGE, l'alimentation de la commune par le Service des Eaux de la Ville de Thionville et la capacité de distribution du réservoir d'ENTRANGE sont suffisants et acceptables au regard du dimensionnement du projet communal.

■ Assainissement

Sur la capacité de la station d'épuration, il est précisé que la capacité nominale de la station d'épuration à boues activées de la CCCE est de 4 400 eq/hab pour Kanfen et ENTRANGE (quota initial pour la commune d'ENTRANGE : 1 560 eq/hab), ce qui est certes inférieur à l'évolution démographique souhaitée par la commune.

Toutefois, la totalité de la commune d'ENTRANGE n'est pas aujourd'hui en assainissement collectif et l'intégralité des zones de développement n'est pas forcément en assainissement collectif non plus. Un plan de zonage assainissement a été défini. Il est prévu que la ZAC multi-sites des Oiseaux soit équipée d'une station des eaux usées autonome collective qui traitera les effluents de la ZAC stricto-sensu. La ZAC prévoit l'accueil de 144 logements minimum, soit 375 habitants (à raison de 2,6 personnes/ménage, chiffre constaté à ENTRANGE en 2013). Ces 375 habitants sont donc à décompter des 1 560 eq/hab que peut contenir la STEP actuelle. Avec ce procédé, la capacité nominale de la STEP n'est pas impactée et l'équipement n'a pas à être modifié en conséquence.

3.3- La projection économique du territoire

Parmi les différentes zones urbaines, une distinction a été faite au niveau des zones à vocation économique car ENTRANGE possède un certain nombre d'activités sur son territoire. Celles-ci sont spatialement de deux natures diverses : les activités intégrées à la trame urbaine s'inscrivant en mixité avec les autres fonctions urbaines (habitat, équipements,...), et les activités en dehors de la trame urbaine, recouvrant essentiellement la question des activités artisanales.

En termes de zonage, les premières n'ont pas été identifiées dans un secteur spécifiquement dédié à l'activité économique puisqu'elles sont intégrées dans la trame urbaine et qu'elles cohabitent bien avec la vie résidentielle de la zone UA notamment. En revanche, les activités artisanales spécifiques ont fait l'objet d'un traitement à part par le biais d'un zonage UX.

La zone UX, un secteur dédié aux activités économiques existantes et futures

ENTRANGE compte sur son ban une **zone d'activités intercommunale** portée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs sur laquelle on recense un équipementier thermique, un charpentier-couvreur et un transporteur et spécialiste en compactage, broyage et revalorisation des déchets dénommé « Horsch » rue du Silo. Elle accueille également une « **salle de repli** » appartenant à la centrale EDF de Cattenom le long de la RD57a. Ces éléments ont été regroupés dans une zone intitulée UX car ils sont liés à une activité économique.

La délimitation de la zone UX permet uniquement l'accueil d'activités économiques, artisanales et industrielles. La zone UX est exclusivement réservée aux activités artisanales, industrielles, commerciales, de services, de bureaux et activités annexes qui y sont liées. Les constructions destinées à l'habitation et dépendances y sont autorisées à condition d'être destinées à la surveillance ou au gardiennage du site, de faire partie du volume du bâtiment d'activités et dans la limite d'un logement par entreprise. De cette façon, les problèmes relationnels entre activité et résidentialité sont anticipés.

Dans une optique de valorisation de la zone artisanale, la zone UX permet d'envisager le maintien des activités économiques en ces lieux et une **pérennisation de la vocation d'activités** de la zone. Les différentes emprises de la zone UX ont été définies en tenant compte des éventuels projets des occupants actuels.



Silo à grains (coopérative agricole EMC²).

Pour encadrer les activités artisanales, sont définies les règles suivantes :

- *Implanter les façades des constructions à plus de 5 mètres de l'alignement des voies automobiles afin de garantir la facilité d'accès et la fluidité du trafic, ainsi que pour assurer la bonne visibilité des enseignes.*
- *Autoriser une emprise au sol des constructions jusqu'à 70% de la surface du terrain d'assiette de l'opération pour maintenir une densité faible et assurer l'aération de la trame urbaine.*
- *Limiter les constructions destinées à l'habitation de surveillance et de gardiennage à 1 logement par entreprise, à condition qu'elles soient intégrées au volume des constructions d'activités et que la surface de cette habitation soit limitée à 20% de la surface de plancher existante sans pour autant dépasser 150 m² de surface de plancher.*
- *Accompagner toute construction par l'aménagement d'espaces verts représentant une superficie minimum de 10% du terrain afin de préserver la place de la nature et veiller à l'intégration paysagère des constructions d'activités.*
- *Réglementer les parkings en fonction des types d'activités pour faciliter le stationnement des véhicules et organiser l'espace extérieur afin de limiter les éventuels problèmes de stationnement anarchique sur le domaine public.*
- *Mettre en place des dispositions sur le dessin général des façades et les enseignes de publicité pour encadrer l'aspect extérieur, le visuel architectural et l'intégration dans le paysage.*
- *Porter une attention particulière sur l'aspect des clôtures afin de garantir une intégration optimale des palissades dans leur environnement proche.*

Rappel PADD

ACTIVITES

Artisanat :

Favoriser l'implantation de nouvelles activités et d'artisans sur la Zone Artisanale communautaire existante.

Permettre le maintien des activités actuelles sur la Zone Artisanale communautaire existante.

3.4- La plus-value agro-naturelle et paysagère du projet

Inscrite dans un contexte supraterritorial fortement marqué par les espaces naturels, agricoles et leurs paysages propres, la commune d'ENTRANGE a souhaité faire valoir l'importance et les bénéfices apportés par ses espaces naturels et agricoles sur son ban communal. A ce titre, une distinction a été opérée entre les secteurs à vocation agricole et les secteurs naturels à préserver et à mettre en valeur.

La zone A : un secteur étendu pour une préservation du potentiel agronomique des sols

La commune bénéficie d'un cadre de vie agréable dû à un **environnement rural bien conservé** qu'il faut préserver. Les espaces agricoles, couvrant un tiers du ban communal, représente un enjeu environnemental fort. C'est pourquoi l'objectif principal de ce classement est de limiter la constructibilité sur ce secteur. La définition des zones A permet ainsi de préserver tant le **potentiel agronomique des sols** que la pérennité des continuités écologiques existantes en s'appuyant sur le maintien des perspectives du grand paysage. La zone A a pour objectif d'attester et de valoriser les espaces aujourd'hui destinés à la culture céréalière, la pâture et la prairie de fauche. La zone agricole concerne donc l'intégralité des zones non urbanisées à vocation agricole, à l'exception des secteurs proches du chevelu hydrographique, des jardins en périphérie de la trame urbaine, des vergers, des zones forestières, des secteurs de loisirs et des terres agricoles que la commune a souhaité préserver au vu de la topographie et des cônes de vue sur le paysage. Ce zonage correspond au caractère rural du territoire communal.

La commune d'ENTRANGE possède aujourd'hui 3 exploitations agricoles (notamment équestres), ce qui appuie le poids encore prégnant de la dimension agricole sur le ban communal et au sein même des activités économiques de la commune. Ainsi, la commune a souhaité identifier en terres agricoles une part relativement importante du territoire communal (30%), contribuant à plusieurs facteurs constitutifs de l'identité entrangeoise :

- une activité économique à part entière, dont le classement en zone A permet d'assurer la possibilité d'un développement raisonné en lien avec les activités d'exploitation existantes et les diversifications agro-touristiques éventuelles ;
- un support à part entière du paysage du Thionillois, dessinant les grands traits caractéristiques du paysage d'openfield du pays ;
- un élément constitutif de la matrice environnementale et des réseaux de biodiversité à l'échelle supraterritoriale, pour lesquels des éléments remarquables du paysage (haies végétales, bosquets, boqueteaux) ont été identifiés afin de contribuer au maintien des déplacements des espèces.

Pour les activités agricoles inscrites en zone A, dont plusieurs se trouvent à l'extérieur du village, celles-ci pourront connaître des **extensions de leurs installations existantes** ainsi que la création de nouveaux **bâtiments nécessaires à l'activité agricole et agro-touristique**. La zone A est donc une zone où la constructibilité est autorisée tout en étant limitée et strictement encadrée. Elle a pour objectif principal de préserver le caractère champêtre, rural et agraire des terres, tout en limitant les impacts visuels et les nuisances liées aux constructions de tous types dans l'environnement paysager et le milieu naturel. La zone A reconnaît la valeur agronomique des sols.

Règlementairement, les seules constructions et installations autorisées à l'intérieur de la zone A sont celles qui sont nécessaires à l'exploitation agricole (hangar, stabulation, fumière, étable, silo à grain, etc...), les constructions d'habitation et leurs dépendances à condition qu'elles soient situées à moins de 100 mètres des bâtiments d'exploitation et qu'elles soient nécessaire à l'activité agricole (fonction de gardiennage des élevages par exemple), les bâtiments affectés à l'accueil et au développement d'activités agro-touristiques nécessaires à l'exploitation agricole à condition qu'ils soient situés sur le site même de l'exploitation agricole et, au plus, à 100 mètres du site d'exploitation, et les installations nécessaires aux services publics. L'urbanisation y est donc très encadrée de façon à protéger les terres cultivées et les paysages.

Rappel PADD

ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

Zone agricole :

Conserver les zones de pâture sur le coteau.

Stabiliser le paysage rural, l'entretien des coteaux par le pâturage et le maintien des activités pastorales.

La zone N : des espaces naturels garants du bon fonctionnement écologique du territoire

Le zonage a été pensé et réfléchi de façon à préserver et à mettre en valeur le paysage et l'environnement du territoire. En complément de l'identification des secteurs agricoles, la commune a souhaité inscrire dans son projet un affichage significatif en termes de protection et de mise en valeur du cadre environnemental sur son ban communal, participant directement au cachet du village et l'attractivité de son cadre de vie.

D'une manière générale, le zonage N concerne l'intégralité des zones naturelles. Ce zonage correspond au **caractère paysager et champêtre** du territoire communal. La zone N correspond donc à une zone présentant de forts enjeux naturels et paysagers. L'objectif de cette zone est de préserver les espaces à forte sensibilité paysagère et de verrouiller la constructibilité afin de protéger ces espaces de toute construction. Ainsi, ce sont essentiellement les **zones d'intérêt écologique et/ou environnemental** et les **zones à risques** qui bénéficient de cette protection optimale dont les **abords des ruisseaux** et les zones concernées par les **risques « mouvement de terrains »**.

Les zones naturelles du document d'urbanisme sont des zones en principe inconstructibles ou pour lesquelles la constructibilité doit rester très limitée. La loi ALUR a restreint le recours aux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en renforçant leur caractère exceptionnel. Parallèlement, les possibilités d'évolution du bâti situé en zones naturelles ont été précisées par la loi Macron afin de pouvoir continuer à entretenir le bâti existant dans ces zones. Ainsi, le règlement de la zone N autorise certaines occupations et utilisations du sol sous conditions telles que les **extensions des constructions d'habitation existantes** et les dépendances des habitations existantes ne compromettant pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, à condition d'être situées sur la même unité foncière de l'habitation principale et à moins de 30 mètres de celle-ci. L'extension des constructions à usage d'habitation préexistantes en zone N sera limitée à 20% supplémentaires de la surface de plancher existante à la date d'opposabilité du PLU, et leur hauteur absolue ne devra pas dépasser la hauteur et le gabarit du volume principal préexistant.

La connaissance du territoire communal d'ENTRANGE a néanmoins fait apparaître plusieurs secteurs particuliers à dominante naturelle. En effet, il a été décidé par la commune d'identifier prioritairement toutes les zones naturelles présentant un risque et/ou un intérêt écologique, paysager ou environnemental. La commune a ainsi défini divers types de zones naturelles, répondant à des objectifs précis d'occupation du sol et de préservation de l'environnement. Ces différents secteurs ont été définis sur la base de leur nature et de leur destination actuelle. Dans ce but, plusieurs secteurs ont été distingués au sein de la zone naturelle N afin de répondre aux différentes problématiques rencontrées sur ces secteurs et ce, sans obérer la vocation première de ces sites naturels.

La zone N comprend plusieurs sous-secteurs qui forment autant de **secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL)** :

Ne (équipements)	
Localisation	Aire de repos sur autoroute A31 et site du bassin de décantation et du dessableur.
Surface	6,11 ha

Les zones à vocation d'**équipements publics** telles que l'aire d'autoroute dénommée « Aire de Thionville - Porte de France » en bordure de l'A31 et le bassin de décantation à ENTRANGE-Cité ont bénéficié d'un zonage particulier autorisant uniquement les constructions et installations à condition qu'elles soient liées à la fonction d'équipements publics, ce qui correspond à leur emploi actuel.

Nf (forêt)	
Localisation	Couverture forestière du territoire.
Surface	59,52 ha

Sectorisées sur le ban communal, les surfaces forestières sont inscrites en zone Nf. Les **espaces forestiers et boisés** ne représentent que le cinquième du territoire d'ENTRANGE. Ils sont essentiellement localisés au nord et à l'extrémité ouest du ban communal, sur le talus de la côte de Moselle, à l'est au niveau du bois du Schenerbusch, et au sud-est avec le domaine forestier de la Kanfener Busch.

C'est dans un souci de protection et de valorisation des massifs boisés que la commune a souhaité les identifier spécifiquement dans son zonage. Les forêts sont préservées de façon à respecter les objectifs suivants :

- Préserver la **trame verte** du territoire.
- Garantir le **rôle paysager et écologique** non négligeable des espaces boisés au sein du territoire communal
- Assurer la **lutte contre les émissions de gaz à effets de serre** et le réchauffement climatique, puisque les bois permettent de stocker une partie de ces gaz.

NL (loisirs)	
Localisation	Aires de jeux communales dont l'aire de pique-nique et de jeux du Cormier. Fort du Zeiterholz.
Surface	7,14 ha

La zone NL a été définie en vue de recenser, d'identifier et d'afficher des **espaces à vocation de loisirs** existants dans le bourg et en périphérie. Il s'agit notamment de mettre en valeur les espaces de sport et loisirs existants dans la trame urbaine (aires de jeux pour enfants, city-stade, terrain de football,...) en admettant strictement les constructions et installations liées à la pratique des sports et des loisirs. Pour le Fort du Zeiterholz, classé Monument Historique, il s'agit de mettre en avant le **site touristique militaire** d'ENTRANGE. Situé au milieu d'un petit bois, cet ancien abri de surface de la Ligne Maginot est très bien conservé et restauré. Il se visite et abrite dans certaines de ses salles un très intéressant musée présentant des armes et équipements français et allemands de la seconde guerre mondiale. Son caractère muséographique lui confère un intérêt touristique qui peut s'apparenter à une zone de loisirs classée ainsi en NL.

Etant toutes de propriété communale, les projets de constructions dans les zones NL seront forcément des projets communaux. C'est la raison pour laquelle il n'est fixé aucune limite d'emprise au sol et de hauteur, ni conditions d'implantation et de densité.

Nj (jardins)	
Localisation	Périphérie de la trame urbaine, arrières de la rue Principale et de la rue de la Forêt, cœurs d'îlots verts.
Surface	8,78 ha

Les secteurs de jardins Nj ont fait l'objet d'une réflexion sur l'ensemble de la trame urbaine (UA et UB). Celle-ci a essentiellement portée sur la constructibilité ou non en deuxième rideau, et ainsi que sur la **préservation des arrières de parcelles**, afin de maintenir une cohérence d'ensemble de la trame urbaine et de sa physiologie.

Les zones Nj projetées entre la trame urbaine et le grand paysage agricole permettent de garder un **espace de respiration non bâti** (mise en valeur de la trame verte) participant à la préservation de la dimension rurale de la commune. Cet espace naturel de transition entre les secteurs construits et les secteurs à dominante agricole remplit donc le rôle d'interface ou de « zone tampon ».

L'objectif de ce classement est triple :

- Maintenir une **espace de transition** entre le bâti et l'espace naturel (ceinture verte),
- Interdire la **construction en deuxième rideau**,
- Préserver certains secteurs de jardins et de vergers et permettre aux habitants de s'approprier ces secteurs en leur permettant de construire des **cabanes** d'emprise limitée afin de **stocker du matériel et du petit outillage** (emprise au sol des abris de jardins limitée dans le secteur Nj à 15 m² extensions comprises, sans toutefois dépasser au total 35 m² d'emprise au sol toutes surfaces cumulées par unité foncière et 3,50 mètres de haut toutes superstructures comprises), ainsi que des **piscines** dont la superficie du bassin n'excède pas 20 m².

Nv (vergers)	
Localisation	Vergers sur coteau et arrières de la rue Principale.
Surface	17,34 ha

La thématique des jardins et des vergers possède une place très importante au sein du projet de la commune. Comme la plupart des villages traditionnels lorrains, le village d'ENTRANGE possède une « ceinture verte » composée de vergers et de jardins sur les premières pentes de la côte de Moselle. Le village, placé au pied d'un coteau, s'intègre bien au paysage agricole grâce à la présence des **vergers** qui assurent une transition douce. Les vergers se répartissent autour du village et à l'arrière de certaines constructions du centre ancien. La présence des vergers autour du village permet une réelle intégration en créant une **zone tampon** entre les habitations et les espaces agricoles.

Cette **ceinture verte** permet de limiter les impacts visuels dans le grand paysage, de réduire les impacts sonores relatifs à la vie urbaine et de favoriser l'intégration du bâti. Bien que leur maintien soit parfois incertain car empiétés par l'urbanisation résidentielle, les vergers restent néanmoins des secteurs intéressants d'un point de vue **écologique**. Il est donc primordial de les préserver autant que possible. C'est la raison pour laquelle dans les zones Nv, les abris liés à l'entretien des vergers sont limités en nombre à un abri par unité foncière et en termes de volumétrie, à 10 m² extensions comprises et 3,50 mètres de haut toutes superstructures comprises.

Nzh (zones humides)	
Localisation	Zones humides du SAGE du Bassin Ferrifère.
Surface	8,56 ha

Comme vu précédemment, les **zones humides** sont des milieux qui abritent une biodiversité exceptionnelle. Les **6 zones humides du SAGE du Bassin Ferrifère** ont été identifiées dans le PLU d'ENTRANGE par un zonage spécifique Nzh et constituent autant de priorités d'actions pour la préservation de ces milieux remarquables en termes de biodiversité. Règlementairement, dans le secteur Nzh, tout est interdit, y compris tout drainage, exhaussement ou remblai.

Il est rappelé que selon la loi, tout porteur de projet doit vérifier et s'assurer qu'il n'est pas en zone humide ordinaire ou prioritaire lors d'un dépôt de permis, même si le projet se trouve en dehors des zones Nzh.

Rappel PADD

ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

Protection paysagère renforcée :

Préserver les rives des ruisseaux (notamment la végétation ripisylve).

Limiter la constructibilité dans la pente du coteau (en stoppant l'urbanisation à la cote d'altitude 275 m).

Protéger la trame bleue dont le ruisseau du Zellerwiesbach.

Protéger les zones humides identifiées dans le SAGE du Bassin Ferrifère.

Préserver l'étagement typique des Côtes de Moselle.

Sauvegarder les réservoirs de biodiversité présents sur le territoire.

Zone tampon :

Préserver la ceinture végétale en périphérie du village (jardins, vergers) qui constitue la trame verte.

Protéger les cœurs d'îlots verts et lutter contre la disparition des poumons verts proches de la trame urbaine.

3.5- La synthèse des surfaces par zone

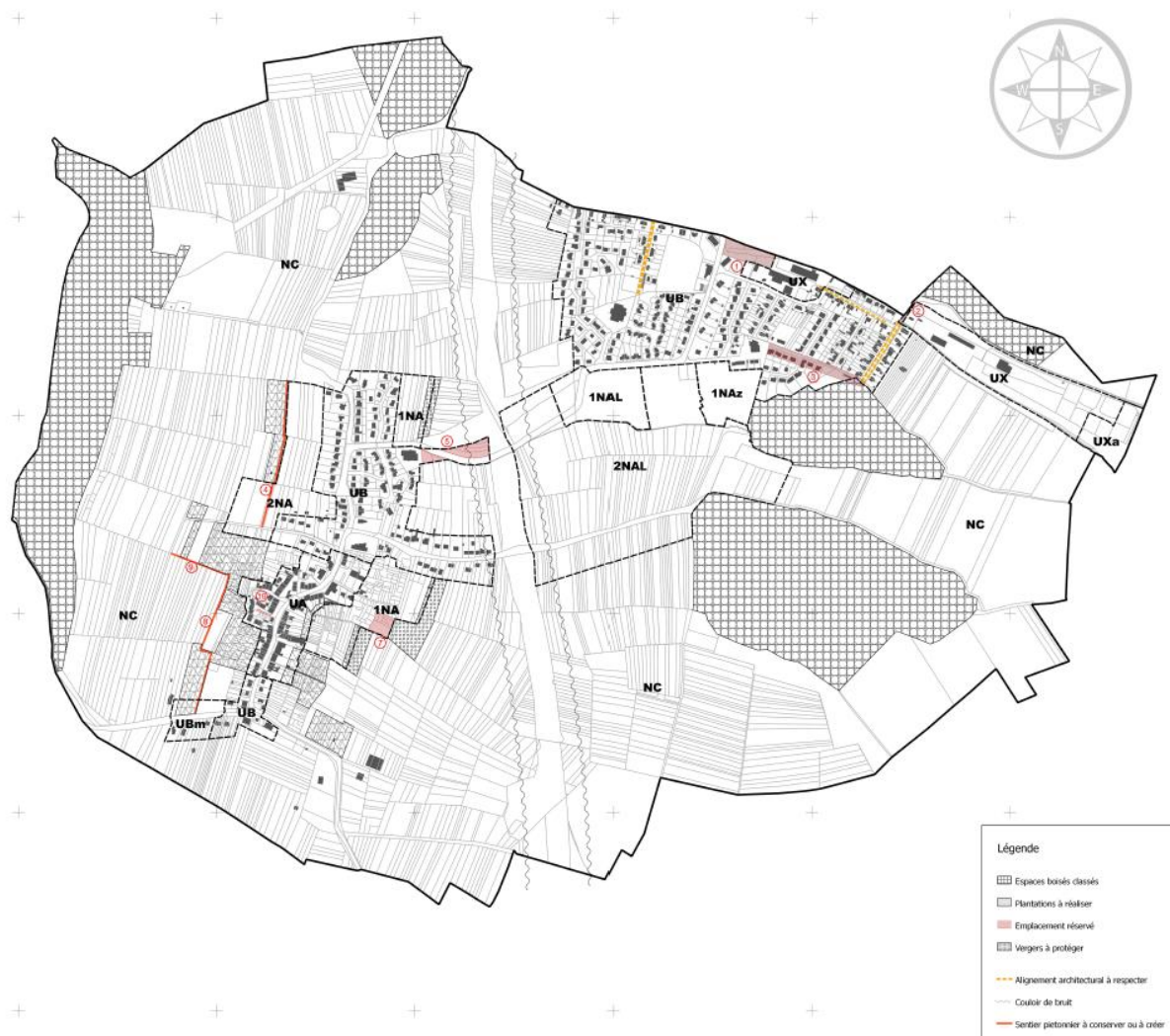
ZONES	SUPERFICIES EN HECTARES	
	SECTEURS	ZONES
UA	X	5,20
UB UBz	40,23 0,22	40,45
UE	X	2,01
UX	X	7,29
1AU	X	3,32
1AUz	X	8,42
A	X	120,53
N Ne Nf Nj NL Nv Nzh	104,54 6,11 59,52 8,78 7,14 17,34 8,56	212,08
TOTAL		399,30

4- Les incidences du projet

Cette partie du rapport de présentation du PLU propose une évaluation des incidences du projet communal sur l'environnement en regardant plus précisément quels sont les impacts positifs et négatifs prévisibles des orientations du projet sur les ressources naturelles, les nuisances et les risques, le paysage et plus globalement la qualité de vie. Outre l'expression de la prise en compte de l'environnement et de sa mise en valeur, cette analyse précise également les précautions prises par le PLU pour limiter les impacts de certaines des orientations du projet sur l'environnement.

4.1- La comparaison POS / PLU : un projet respectueux du développement durable

La commune d'ENTRANGE dispose d'un **Plan d'Occupation des Sols (POS)** datant de 1976 qui a fait l'objet de 5 révisions et modifications (dernière modification en décembre 2014). Ce document définissait, à l'instar du PLU, différentes zones urbaines, à urbaniser, agricoles ou naturelles.



Zonage POS approuvé en 2014

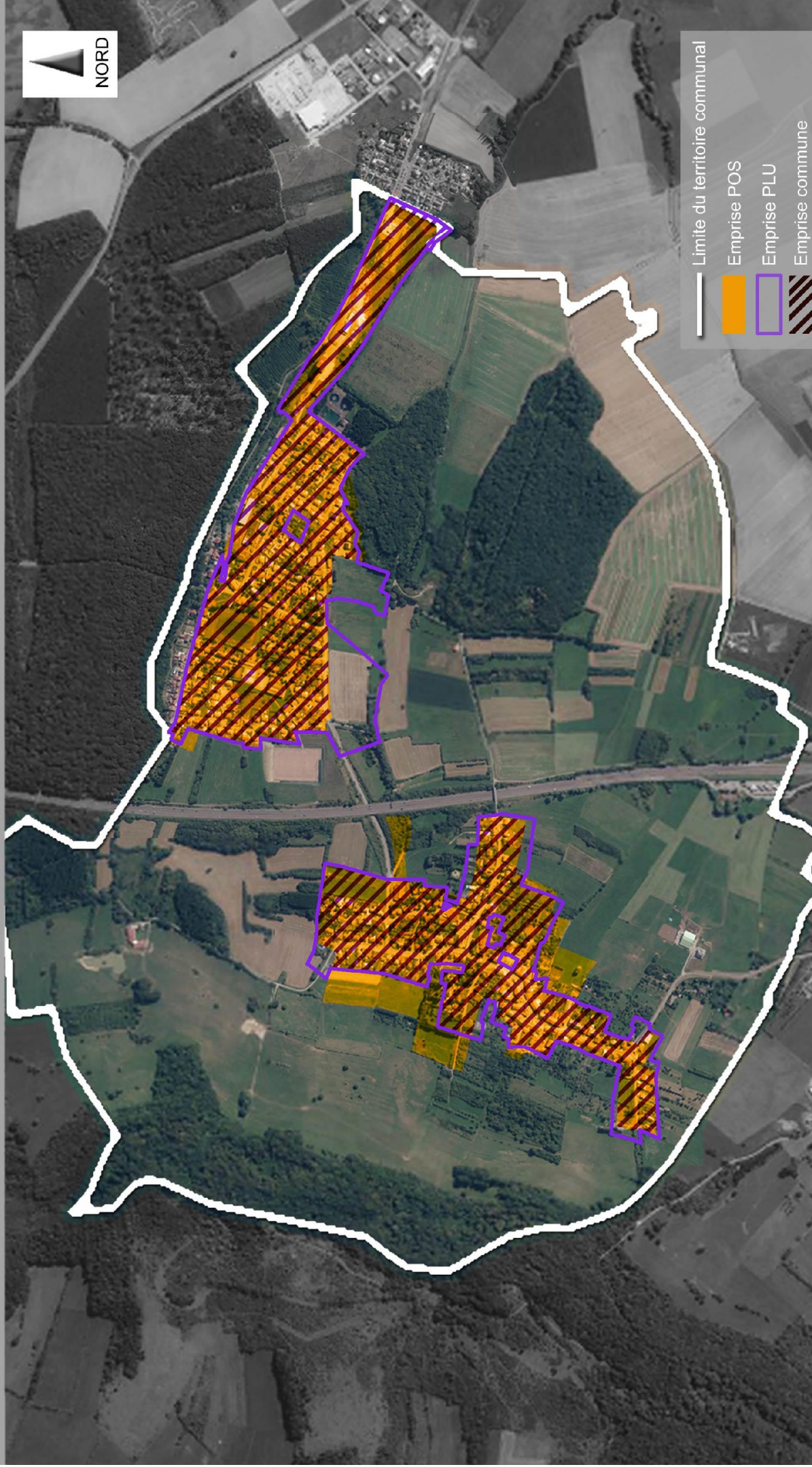
La cartographie en page suivante fait état de la comparaison qu'il est permis de dresser entre le zonage urbain du POS et celui du projet de PLU.

Au regard de ces éléments, plusieurs constats peuvent être dressés :

- La philosophie du PLU, telle que définie dans le PADD et retranscrite dans les OAP, le règlement graphique, écrit et les justifications du projet a permis d'aboutir à une réelle **réduction des surfaces à urbaniser** (suppression d'une partie de zone 1NA et des zones 2NA sur le coteau et 2NAL en partie orientale de l'autoroute). La réduction des surfaces à urbaniser est significative puisque la commune a fait un effort important de **réduction de la consommation d'espaces agricoles par rapport à l'ancien document d'urbanisme** (de l'ordre d'environ 43 ha, dont 22 ha rien qu'en supprimant la zone 2NAL).
- La commune a ainsi eu pour principale préoccupation de contribuer à l'objectif de moindre consommation des sols, par un travail de priorisation de ces zones d'ouverture à l'urbanisation. Cela va dans le sens du PADD qui prévoit une **modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles** de l'ordre de -10% de consommation d'espace générée par le PLU par rapport au POS.
- L'emprise de la **zone urbaine** reste sensiblement la même. Globalement, l'emprise des zones U du futur PLU ne consomme pas plus d'espaces que celle du POS.
- La diminution des zones agricoles s'explique par la prise en compte des **enjeux environnementaux**, et notamment des corridors écologiques de la trame verte et bleue sur la commune. Ceux-ci ont amené à une identification d'un zonage N étoffé, renforçant ainsi la contrainte en termes de constructibilité sur les périphéries de la commune.
- La réduction des surfaces agricoles (NC) s'explique aussi par l'attention portée aux **secteurs de jardins** dans la profondeur de certains parcellaires et aux **secteurs de vergers** sur la côte de Moselle. L'objectif de limiter l'artificialisation des sols sur ces parties à proximité immédiate de la trame urbaine a amené la commune à positionner plusieurs secteurs de jardins et de vergers, identifiés en zones Nj et Nv.
- Les secteurs naturels, absents du zonage du POS, sont ainsi apparus pour valoriser l'**environnement naturel** d'ENTRANGE (forêts, zones humides, zones de mouvements de terrains,...) et contribuer activement à sa préservation.
- Le PLU est ainsi plus vertueux que le POS car il redonne de la **terre naturelle sur le coteau**.

ENTRANGE - Plan Local d'Urbanisme

COMPARAISON POS / PLU



Source : Géoportail

Fond : Photo aérienne

Echelle : 1/25 000°

ENTRANGE - Plan Local d'Urbanisme

CONSOUMATIONS PREVUES PAR LE PLU

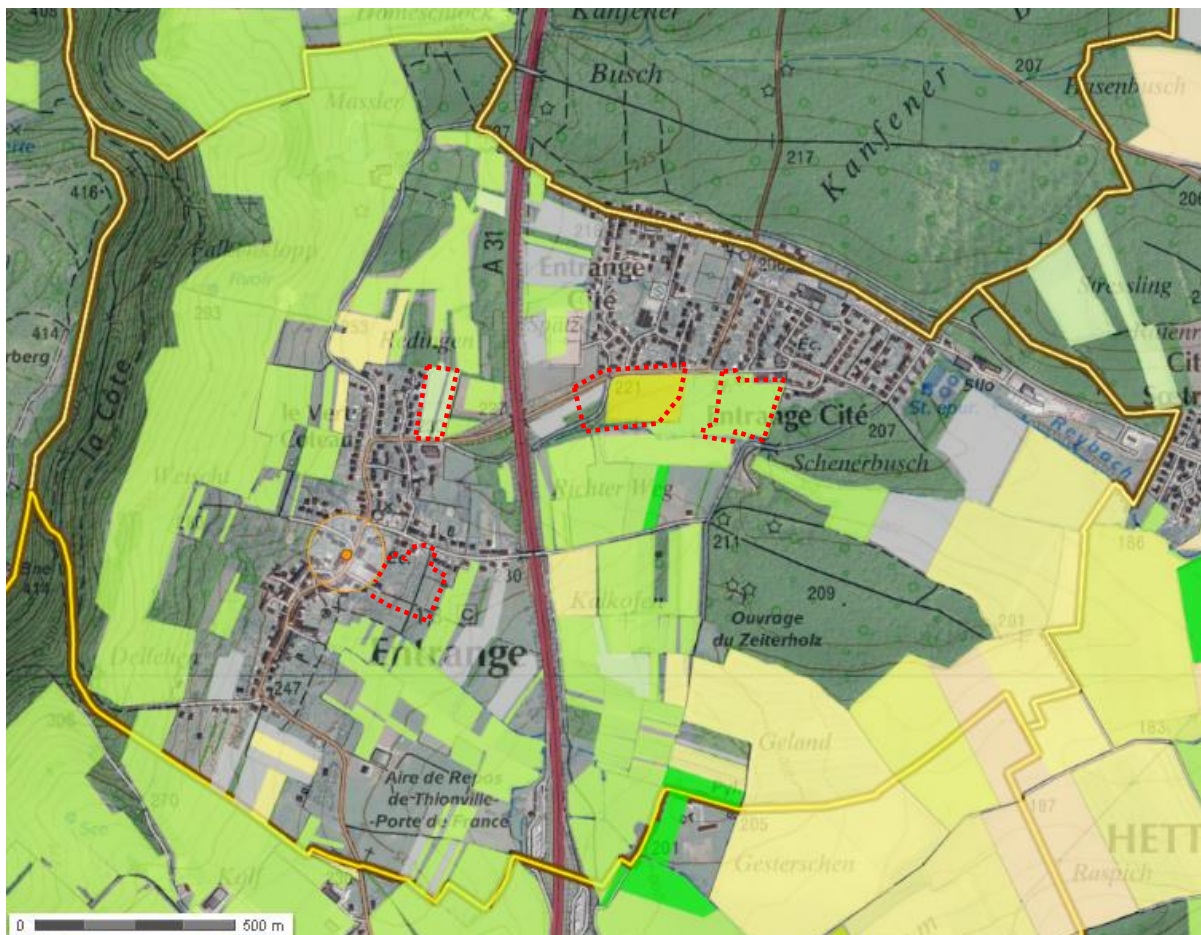


Source : Géoportail
Fond : Photo aérienne
Echelle : 1/25 000°

4.2- Une moindre consommation d'espaces

En parallèle de l'analyse vertueuse des surfaces du PLU vis-à-vis du POS précédent, il est nécessaire de recontextualiser le PLU d'ENTRANGE, et plus particulièrement ses zones à urbaniser, au regard des consommations d'espaces enregistrés sur les 15 dernières années.

En effet, au-delà des surfaces identifiées comme à urbaniser au sein du précédent POS qui sont désormais retirées, il est à souligner que les nouvelles zones à urbaniser (1AU et 1AUz) représentent près de 12 ha (dont 4 ha sont dévolus à du renouvellement urbain intramuros, soit $\frac{1}{3}$ du total des zones AU). Ainsi, **8 ha sont prévus pour être consommés** sur des terres aujourd'hui non artificialisées (agricoles ou naturelles).



En matière de consommation d'espaces agricoles par rapport à l'ancien document d'urbanisme, il est à noter que la commune a déjà réalisé un bel effort en supprimant des zones qui étaient prévues pour être urbanisées dans le POS de 1976. La philosophie du PLU, telle que définie dans le PADD et retranscrite dans les OAP, le règlement graphique, écrit et les justifications du projet a permis d'aboutir à une réelle réduction des surfaces à urbaniser (suppression d'une partie de zone 1NA et des zones 2NA sur le coteau et 2NAL en partie orientale de l'autoroute). La réduction des surfaces à urbaniser est significative. La commune a ainsi eu pour principale préoccupation de contribuer à l'objectif de moindre consommation des sols, par un travail de priorisation de ces zones d'ouverture à l'urbanisation. Cela va dans le sens du PADD qui prévoit une modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles de l'ordre de -10% de consommation d'espace générée par le PLU par rapport au POS. Dans le même esprit, un soin particulier a été apporté en matière de moindre consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par une urbanisation prioritairement portée sur les sites disponibles en renouvellement urbain, dont l'emblématique ancien carreau minier.

Comparativement aux consommations foncières relevées sur les 15 dernières années (2,88 ha), le PLU opère une prévision de consommation à court, moyen et long terme de l'ordre d'un facteur multiplié par 2,75, soit **2% de la superficie totale du ban communal** de 399 ha. En ce qui concerne la nature des surfaces consommées par les zones identifiées à urbaniser au PLU, celles-ci sont majoritairement prélevées sur des terres agricoles pour partie (cultures prairies temporaires) et mais aussi naturelles (vergers enrichis). Le reste correspond à des terres déjà artificialisées, en l'occurrence reprises sur l'ancien carreau minier d'ENTRANGE-Cité (4 ha).

Si on regarde en détail le projet de la ZAC des Oiseaux et les 2 zones 1AUz au sud de la rue du Stade, le site est actuellement occupé par des terres agricoles louées. Le PLU entraîne donc la conversion de terrains agricoles à des fins d'urbanisation et d'artificialisation. Selon le Registre Parcellaire Graphique de 2012 qui identifie les îlots de culture agricole à l'instant T, les zones 1NAz impactent des terres cultivées déclarées à la PAC.

Sachant qu'en 2012, la SAU (Surface Agricole Utile) sur ENTRANGE s'élève à 106 ha, on peut donc considérer que les incidences des zones AU et de la ZAC (hors renouvellement urbain) sur l'environnement agricole et le paysage naturel seront réduites, notamment dans la ZAC par des mesures de sensibilisation et de compensation qui pourront être mises en place afin de limiter les impacts environnementaux (noues paysagères, infiltration des eaux de pluie à la parcelle, coulée verte, plantations d'arbres, mise en place éventuelle de toitures végétalisées,...).

Avant d'arriver à un tel résultat, la commune avait pour projet d'urbaniser près de 10 ha dans son PLU. Lors de la réunion avec les Personnes publiques Associées du 10 mai 2017, la DDT a émis un avis défavorable sur ce projet. Au vu du desserrement des ménages (2,36 personnes par ménage en 2032), de l'augmentation démographique et du besoin de foncier, la DDT avait comptabilisé 9,76 ha à urbaniser dans le PLU alors que seulement **6,5 ha** s'avéraient nécessaires. Si les zones 1AU et 1AUz semblaient bien placées et opportunes, la DDT demandait alors qu'à minima la zone 2AU soit largement réduite voire supprimée. Cela a été chose faite puisque la commune a consenti à déclasser une vaste zone 2AU vers Œutrange au profit d'un zonage N plus adapté. Cette réduction de la voilure de son projet lui a permis d'honorer la demande de la DDT et de se remettre en compatibilité avec le SCoTAT.

Pour mémoire, la commune a pour projet de retrouver les hausses de population connues dans les années 1980/1990 et l'aménagement des zones 1AU et 1AUz lui permettrait de réaliser cette ambition démographique, tout en restant compatible avec les objectifs du SCoTAT. Par ailleurs, il est rappelé que dans la ZAC des Oiseaux (classée en 1AUz), la partie sud du site A/B ne sera pas urbanisée du fait de la découverte de 2 espèces patrimoniales et que cette interdiction est reprise dans l'OAP correspondante. Aussi, l'intégralité de la surface classée en 1AUz ne correspond pas à une emprise constructible à 100%.

4.3- Une préservation garantie des sites naturels et du patrimoine bâti

■ Évaluation Natura 2000

La commune d'ENTRANGE n'est pas directement concernée par le dispositif Natura 2000, puisque son territoire n'est impacté par aucun périmètre de site Natura 2000.

Le projet communal, de par la position géographiquement concentrée par rapport à la trame urbaine existante, ne porte pas atteinte à la préservation et au bon fonctionnement des continuités écologiques et de la biodiversité remarquable identifiée sur les territoires en question.

De surcroît, le développement urbain de la commune s'accompagne d'un développement important de zones naturelles et agricoles inconstructibles permettant d'asseoir davantage les protections mises en place au titre du site Natura 2000 sur les secteurs alentours concernés.

Le présent PLU est conforme avec la nécessité de ne pas porter incidence à la zone Natura 2000 :

- ✓ par un développement urbain raisonné temporellement et spatialement,
- ✓ par une constructibilité fortement réglementée dans les zones A et N,
- ✓ par un découpage du zonage favorisant les zones N.

Ainsi, le PLU d'ENTRANGE n'a pas d'impact significatif sur les milieux et les espèces protégées par les sites Natura 2000 les plus proches, à savoir les sites du « Vallon de Halling » à Puttelange-lès-Thionville, et des « Pelouses et Rochers du Pays de Sierck », à l'est de Cattenom, sur Rettel, distants de près de 12 km du ban communal.

■ Préservation et mise en valeur de l'environnement naturel

Bien que la commune ne soit pas directement concernée par un site identifié au réseau des espaces Natura 2000, il est utile d'apporter quelques précisions quant aux impacts ou garanties apportées par le projet d'ENTRANGE sur la préservation de ces espaces, et plus généralement des milieux naturels et de l'environnement.

Ainsi, le projet de développement tel que prévu au PLU :

- est compatible avec les orientations du **Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionilloise** (SCoTAT), document d'urbanisme de norme supérieure qui fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace.
- préserve **les cours d'eau et leurs abords** en interdisant leur construction par l'identification d'une marge inscrite en zone N (préservation des zones d'expansion des crues, préservation de l'intérêt écologique de ces différents secteurs,...).
- limite **l'étalement urbain** en organisant des zones à urbaniser en lien et en compacité par rapport à la trame urbaine existante et en favorisant le renouvellement urbain sur des espaces en friche.
- privilégie **la densification du bâti** : les Orientations d'Aménagement et de Programmation prévoient des densités compatibles avec celles indiquées par le SCoTAT (par cette mesure, la commune souhaite limiter autant que possible l'imperméabilisation des sols).
- protège **la trame verte et bleue** (corridors écologiques) par la mise en place de mesures de protection sur les éléments boisés, les arbres isolés et la végétation ripisylve, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme afin de préserver ces corridors écologiques et de maintenir leurs différents rôles hydrologiques (rôle tampon, limitation des risques de ruissellement, métabolisation des polluants...). Le repérage en Éléments Remarquables du Paysage (ERP) empêche ainsi leur éventuelle destruction.
- préserve **la couronne verte** autour du bourg par un classement en zones Nv (vergers) et Nj (jardins).
- privilégie **l'infiltration directe de l'eau de pluie dans le sol** par la création de dispositifs appropriés, notamment dans le cadre de tout opération d'aménagement nouvelle, afin de

limiter les perturbations du régime des eaux et l'engorgement des réseaux d'eau pluviale (article 4 du règlement du PLU et Orientation d'Aménagement et de Programmation).

- limite la **pollution** des eaux superficielles et souterraines par l'obligation de raccordement des constructions au réseau collectif d'assainissement et de collecte des eaux usées.
- entraîne une **consommation mesurée d'espaces agricoles et naturels** : les incidences négatives que le PLU engendra sur l'environnement sont, comme dans tout projet d'urbanisation, l'augmentation des **espaces artificialisés** à l'échelle du territoire mais aussi l'imperméabilisation des sols. Mais la conception des zones a été élaborée de manière à optimiser cette consommation.

Le projet de PLU n'aura pas d'incidences significatives sur l'environnement propre au ban communal d'ENTRANGE. Si on regarde en détail le projet de la ZAC des Oiseaux et les 2 zones 1AUz au sud de la rue du Stade, on constate qu'au niveau paysager, le site est fort pentu (dénivelé moyen d'environ 15 m, orienté vers le sud). Cette configuration topographique permettra aux futurs constructeurs d'habitat individuel notamment de bénéficier d'une orientation optimale pour profiter de la course du soleil et réaliser des économies d'énergie. Les choix d'aménagement issus de l'étude sur la requalification de la traversée sont bien entendu en lien avec les projets de la ZAC, les intersections viaires, les accotements paysagers et les franges urbaines. Le projet sera en outre visible à partir de l'A31 mais il sera bien intégré à l'environnement paysager par un traitement architectural et volumétrique adapté et finement étudié.

Le site de la ZAC ne concerne aucun site naturel remarquable. En effet, aucune zone présentant des richesses écologiques n'est recensée autour et sur le site (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO,...). Le seul intérêt écologique à proximité du site de projet est constitué par le ruisseau en contrebas de la zone (le Zellerwiesbach, affluent du Reybach) qui a fait l'objet d'attentions particulières en matière de protection (recul obligatoire des futures constructions, mesures d'entretien et de renaturation, sauvegarde de la végétation ripisylve,...). Le ruisseau n'induit aucune zone inondable mais sous-entend une servitude de protection de 6 m à compter du haut de ses berges. Dans le règlement de la zone 1AUz correspond à la zone dédiée à l'habitat, cette distance obligatoire a même été rehaussée à 10 m pour apporter davantage de confort pour les promeneurs et préserver le paysage aux abords du cours d'eau. De plus, le bois du Schenerbusch, anciennement classé en Espace Boisé Classé dans le POS de la commune d'ENTRANGE, qui se trouve au sud-est de la zone d'habitat, n'est pas directement impacté par le projet. Un espace tampon inconstructible est maintenu entre la lisière forestière et la zone à bâtir dans le but de limiter tout risque de chute d'arbre sur les futures habitations (application du principe de précaution : conservation d'un recul équivalent à la hauteur de peuplement d'un arbre de haute tige).

■ Sanctuarisation des zones humides et des milieux à haute sensibilité environnementale

La commune a comme ambition dans son PADD de protéger les **zones humides identifiées dans le SAGE du Bassin Ferrifère**. Les zones humides sont des milieux qui abritent une biodiversité exceptionnelle. Les 6 zones humides du SAGE du Bassin Ferrifère font l'objet dans le PLU d'un classement spécifique en zone naturelle Nzh, ce qui implique règlementairement l'interdiction de construction, de drainage, d'exhaussement ou de remblai afin de préserver ces milieux remarquables en termes de biodiversité. Il est rappelé que selon la loi, tout porteur de projet doit vérifier et s'assurer qu'il n'est pas en zone humide ordinaire ou prioritaire lors d'un dépôt de permis, même si le projet se trouve en dehors des zones Nzh.

Le projet de PLU prend en compte des études réalisées afin de limiter l'impact de l'urbanisation sur son territoire et tient compte de l'étude environnementale de recensement d'espèces présentes sur la ZAC des Oiseaux ainsi qu'une étude de prédétermination des zones humides.

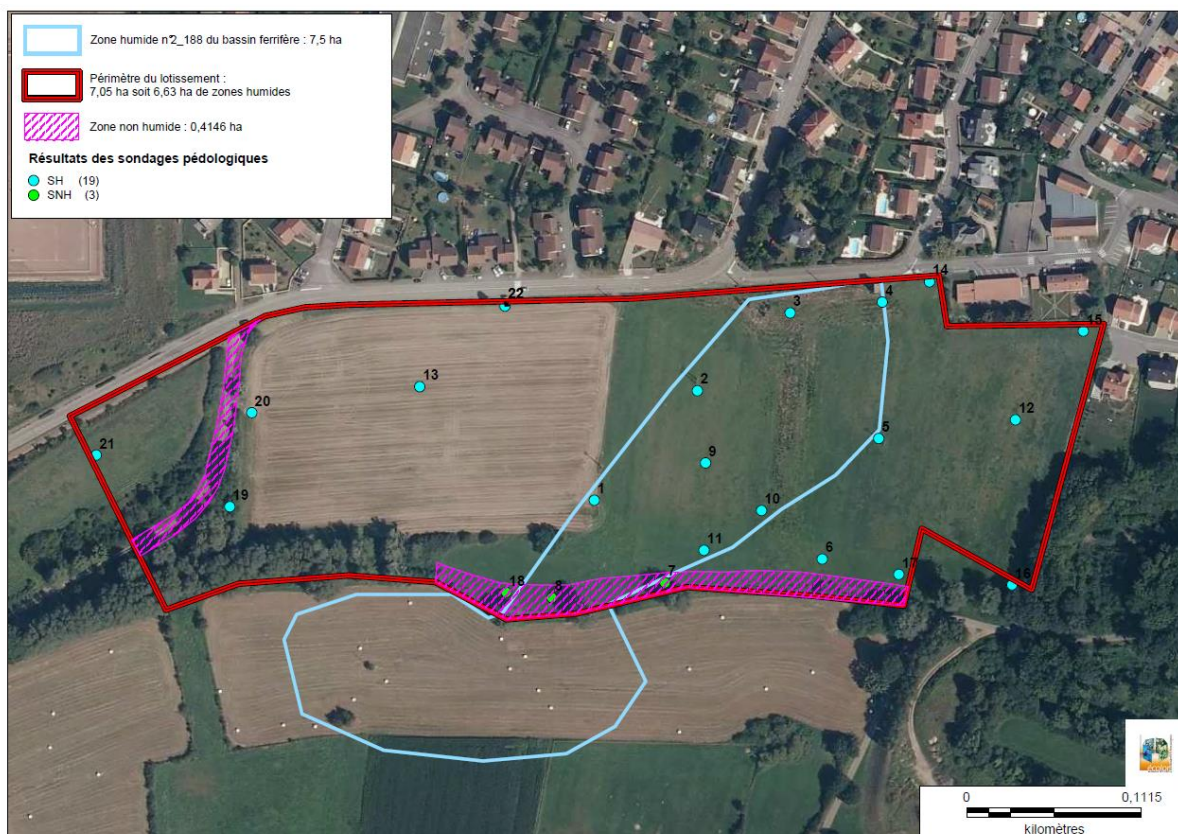
La commune est consciente qu'une partie de la zone concernée par l'implantation de la ZAC multi-sites est couverte par la zone humide référencée ZH2_188, relevée au SAGE du Bassin Ferrifère. Dans le SAGE du Bassin Ferrifère, la zone humide ZH2_188 de 25 515 m² est classée comme prioritaire pour la gestion de l'eau : ses fonctions et valeurs majeurs sont la rétention et l'épuration des eaux. Elle abrite vraisemblablement des joncs filiformes, joncs diffus, typhas et cirses des marais. Pour tenir compte de la zone humide et veiller à sa sauvegarde, elle a imaginé une ZAC multi-sites qui ne touche pas la zone humide et qui au contraire prévoit de la maintenir en lieu et place.

L'encadrement juridique des activités qui ont un impact sur les milieux aquatiques est stricte. Toutes les installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) susceptibles d'avoir un impact sur les eaux

superficielles ou souterraines, l'écoulement des eaux, les risques d'inondations, les zones humides, ou de porter atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique et définis dans une nomenclature (art. R214-1 du Code de l'Environnement) sont soumis à une procédure au titre de la législation sur l'eau. Un **dossier IOTA** est en cours d'établissement et d'instruction ainsi qu'un **dossier Loi sur l'Eau** par le cabinet BEREST en charge des aménagements sur la ZAC pour le compte de la SODEVAM.

Comme évoqué plus haut, une **étude de prédétermination des zones humides** a également été menée par ECOLOR à la demande de la SODEVAM en janvier 2015, conduisant à démontrer que la zone humide référencée ZH2_188, relevée au SAGE du Bassin Ferrifère était plutôt une zone humide d'intérêt faible ou zone humide ordinaire présentant des fonctionnalités essentiellement hydrauliques et accueillant un habitat de type prairies mésophiles eutrophes. Ainsi, l'emprise de la zone 1AUz a été dessinée en respectant les contours attestés de la zone humide afin de ne pas l'impacter.

Au niveau des mesures de compensation suggérées en conclusion de cette étude, ECOLOR préconisait de revégétaliser le ruisseau avec une nouvelle ripisylve adaptée à base d'essence autochtone. Une bande de 10 m en rive droite et gauche avec un mode de gestion par fauche tardive (au-delà du 1^{er} août) serait également à favoriser. Dans la partie boisée, la suppression de acacias et résineux serait également bénéfique pour le milieu. En complément, le recensement des obstacles à l'écoulement et au transit sédimentaire et écologique pourrait être également envisagé. Enfin, la reconversion des parcelles cultivées (et actuellement concernées par des zones humides) en prairies permanentes serait une solution de mesure compensatoire pérenne, avec un mode de gestion adaptée. Ces mesures de compensation sont proposées dans le dossier Loi sur l'Eau en cours.



Extrait de la recherche et identification de zone humide dans le projet de ZAC à Entrange, ECOLOR – Janvier 2015.

A l'endroit du site A/B de la ZAC multi-sites des Oiseaux, le projet prévoit par ailleurs qu'un **espace vert** sera protégé et conservé en l'état au sud de la zone à urbaniser en raison de la découverte de **2 espèces patrimoniales (le Cuivré des marais et l'Orvet fragile)** suite à une **étude environnementale** menée par ECOLOR dans le but de recenser les espaces naturels remarquables et les espèces animales présentes au cœur de la zone à urbaniser (la SODEVAM ayant confié au bureau d'études ECOLOR en juillet 2016 la mission d'expertises patrimoniales à la recherche d'espèces de papillons, d'amphibiens et de reptiles d'intérêt patrimonial).



La prise en compte de ces 2 espèces patrimoniales a été effective dans le projet d'aménagement et a conduit au maintien d'un espace vert au sud de la zone, le long du Zellerwiesbach. Graphiquement dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, une zone verte a été maintenue au droit du ruisseau et des principes d'aménagement ont été inscrits rédigés dans l'OAP de manière à prendre en compte les incidences du projet sur le milieu naturel. Autrement dit, dans la partie sud de la zone 1AUz du site A/B, toute urbanisation est interdite. Cette zone verte peut être soustraite du potentiel de développement urbain avancé par le PLU de la commune puisqu'il s'agira d'une **zone de compensation au regard du milieu naturel**. Au niveau de la portée juridique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont juridiquement opposables : l'exécution de tous travaux et opérations (dont les constructions et plantations) doit être compatible avec les orientations d'aménagement et leurs documents graphiques.

Au final, toutes les dispositions ont été prises suite aux conclusions de ces études pour limiter le plus possible les incidences négatives sur l'environnement et le milieu naturel. L'objectif du PLU n'est pas de faire une compilation systématique de toutes les études menées en parallèle de son élaboration, ni de faire un inventaire in extenso des examens thématiques dressés pour chacun des projets. Le PLU a été conçu en synthétisant les données et recommandations fournies au fur et à mesure des avancées des projets sur la commune.

Le PLU essaye de concilier urbanisme réglementaire théorique et projets urbains concrets. Il s'élabore en parallèle et en synergie avec des projets d'aménagement conduits de longue date par des opérateurs publics ou privés qui ont à cœur de donner un cadre de vie de qualité aux Entrangeois actuels et à venir.




■ Mise en place d'une protection des Éléments Remarquables du Paysage




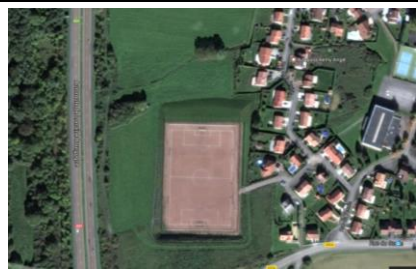
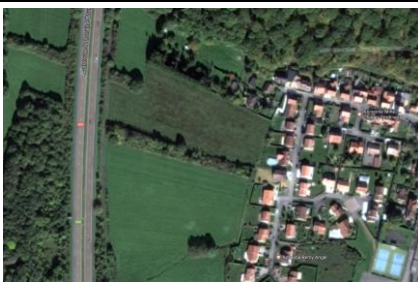
Afin de préserver l'harmonie du paysage, la commune a souhaité identifier divers **éléments remarquables du paysage** (haies, boqueteaux, bosquets,...). Cette protection se fait au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit notamment de protéger des éléments naturels qui, par leur composition ou leur surface (trop petit) ne peuvent pas être intégrés dans une zone N, comme les arbres isolés ou les haies. Il est donc difficile de les intégrer dans une zone spécifique. Ils peuvent être identifiés ponctuellement ou de manière linéaire selon leur typologie.




Ils sont repérés de la manière suivante sur les documents graphiques :



Le tableau ci-après présente les éléments protégés :

N°	NATURE	PHOTOS	LOCALISATION	ZONE PLU
1	Cormier (sorbier)		Aire de pique-nique et de jeux du Cormier	NL
2	Saule		Sentier Auf Den Wiesen	A
3	Saules pleureurs et végétation ripisylve		Berges du ruisseau du Zellerwiesbach	1AUz N Nzh

N°	NATURE	PHOTOS	LOCALISATION	ZONE PLU
4	Haie		Kalkofen	A
5	Haie		Richter Weg	N
6	Haie		Richter Weg	N
7	Haie		Kalkofen	A
8	Haie		Kalkofen	A
9	Haie		Kalkofen	A
10	Haie		Steinwiese	N
11	Haie		Patens Acker	N
12	Haie		Patens Acker	N
13	Haie		Patens Acker	N

N°	NATURE	PHOTOS	LOCALISATION	ZONE PLU
14	Verger		RD57a Bonfeld	Nv
15	Haie		Kalkofen	A
16	Haie		Falkenklopp	N

Ainsi, le règlement du présent PLU prévoit que :




« Les éléments paysagers repérés au plan devront être conservés. Toutefois, si nécessaire, ces éléments pourront être recomposés, transplantés ou replantés pour satisfaire aux exigences d'un aménagement public ou privé. »





■ **Préservation et mise en valeur de l'environnement bâti**





Au vu des caractéristiques architecturales du village et de la cité, quelques **éléments du patrimoine bâti** ont été identifiés. Fleurons du patrimoine local, une protection au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme leur est appliquée.

Ils sont repérés de la manière suivante sur les documents graphiques : ★

A ce titre sont identifiés (liste exhaustive) :

N°	NATURE	PHOTOS	LOCALISATION	ZONE PLU
1	Façade principale de l'ancien café Klorek		1 rue du Stade	UB
2	Chapelle des Mineurs Sainte-Jeanne construite en 1937		Rue du Stade	UB
3	Chapelle Saint-Hubert		Rue de la Chapelle	UB

N°	NATURE	PHOTOS	LOCALISATION	ZONE PLU
4	Stèle funéraire en croix		Cimetière	UA
5	Bildstock (calvaire) en calcaire érigée en 1720		Cimetière	UA
6	Façade		8 rue Principale	UA
7	Façade de la mairie		11 rue Principale	UA

N°	NATURE	PHOTOS	LOCALISATION	ZONE PLU
8	Façade de ferme édifiée en 1864 avec linteau sculpté, lambrequin et fenêtres d'attique		13 rue Principale	UA
9	Puits		13 rue Principale	UA
10	Croix en calcaire blanc de Escherange érigée en 1809		13 rue Principale	UA
11	Linteau avec rosace		22 rue Principale	UA

N°	NATURE	PHOTOS	LOCALISATION	ZONE PLU
12	Linteau sculpté et daté (1796)		26 rue Principale	UA
13	Lambrequin (pièce d'ornement découpée en bois bordant un avant-toit en saillie)		21 rue Principale	UA
14	Lambrequin (pièce d'ornement découpée en bois bordant un avant-toit en saillie)		23 rue Principale	UA
15	Façade avec chaînages d'angle en pierre		30 rue Principale	UA
16	Façade avec lucarne d'attique		27 rue Principale	UA
17	Façade avec chaînages d'angle d'inspiration antique		31 rue Principale	UA






N°	NATURE	PHOTOS	LOCALISATION	ZONE PLU
18	Linteau sculpté et daté (1906)		38 rue Principale	UA
19	Frise et corniche ornées et encadrements de baies sculptés		36 rue Principale	UA
20	Lambrequin et linteau sculpté et daté (1889)		34 rue Principale	UA
21	Ancien soutènement de toit en chaume		5 rue des Vergers	UA
22	Puits en eau et en usage		Rue des Prés	UA




N°	NATURE	PHOTOS	LOCALISATION	ZONE PLU
23	Façade de maison de manouvrier du début du 19 ^{ème} siècle		4 rue des Prés	UA
24	Façade de ferme à 2 travées d'habitation de 1786		42 rue Principale	UA
25	Linteau sculpté et daté (1874)		44b rue Principale	UA
26	Linteau sculpté et daté (1865)		43 rue Principale	UA
27	Ouverture en demi-lune en façade		47 rue Principale	UA

N°	NATURE	PHOTOS	LOCALISATION	ZONE PLU
28	Encadrements de baies et linteaux sculptés		51 rue Principale	UA
29	Façade de maison d'habitation des années 1910-1920		61 rue Principale	UB
30	Maisonnette en pierre apparente		Extrémité de la rue des Vergers	Nv
31	Lambrequin (pièce d'ornement découpée en bois bordant un avant-toit en saillie)		1 rue de l'Equerre	UA
32	Fenêtres d'attique (lucarnes rectangulaires) et ancien soutènement de toit en chaume		2 rue de l'Equerre	UA
33	Façade de maison bourgeoise du début du 20 ^{ème} siècle (ancienne école)		5 rue des Ecoles	UB

N°	NATURE	PHOTOS	LOCALISATION	ZONE PLU
34	Façade de maison de cité minière du début du 20 ^{ème} siècle		2 rue du Carreau	UB
35	Façades de maisons de cité minière accolées du début du 20 ^{ème} siècle		5 et 7 rue du Carreau	UB
36	Façades de maisons de cité minière accolées du début du 20 ^{ème} siècle		9 et 11 rue du Carreau	UB
37	Façades de maisons de cité minière accolées du début du 20 ^{ème} siècle		13 et 15 rue du Carreau	UB

N°	NATURE	PHOTOS	LOCALISATION	ZONE PLU
38	Façades de maisons de cité minière accolées du début du 20 ^{ème} siècle		19 et 21 rue du Carreau	UB
39	Abri d'intervalle de surface du Zeiterholz construit en 1934 (classé Monument Historique)		Bois de Zeiterholz	NL
40	Façades de maisons de cité minière accolées du début du 20 ^{ème} siècle		13 et 15 rue des Fleurs	UB
41	Façade de maison de cité minière du début du 20 ^{ème} siècle		10 rue du Fort	UB
42	Façade de maison de cité minière du début du 20 ^{ème} siècle		11 rue du Fort	UB

N°	NATURE	PHOTOS	LOCALISATION	ZONE PLU
43	Façades de maisons de cité minière accolées du début du 20 ^{ème} siècle		18 et 20 rue du Fort	UB
44	Façades de maisons de cité minière accolées du début du 20 ^{ème} siècle		21 et 23 rue du Fort	UB
45	Façade de maison de cité minière du début du 20 ^{ème} siècle		25 rue du Fort	UB
46	Façades de maisons jumelées de cité minière des années 1920-1930		8 et 10 rue de la Sapinière	UB
47	Façades de maisons jumelées de cité minière des années 1920-1930		12 et 14 rue de la Sapinière	UB

N°	NATURE	PHOTOS	LOCALISATION	ZONE PLU
48	Croix en calcaire érigée en 1838		RD57a Auf Bresent	N
49	Croix en calcaire ocre du 18 ^{ème} siècle		Arrière de la maison 44 rue Principale	Nv
50	Lavoir du milieu du 19 ^{ème} siècle		Face au 38 rue Principale	UA

Concernant ces éléments, le règlement du présent PLU prévoit que :

- la démolition, la destruction de tout élément paysager repéré au plan est interdite,
- toute modification ou déplacement est autorisé sous réserve de ne pas altérer la nature, la forme ou la qualité de l'élément.

L'objectif est de protéger mais aussi de mettre en valeur le patrimoine local.

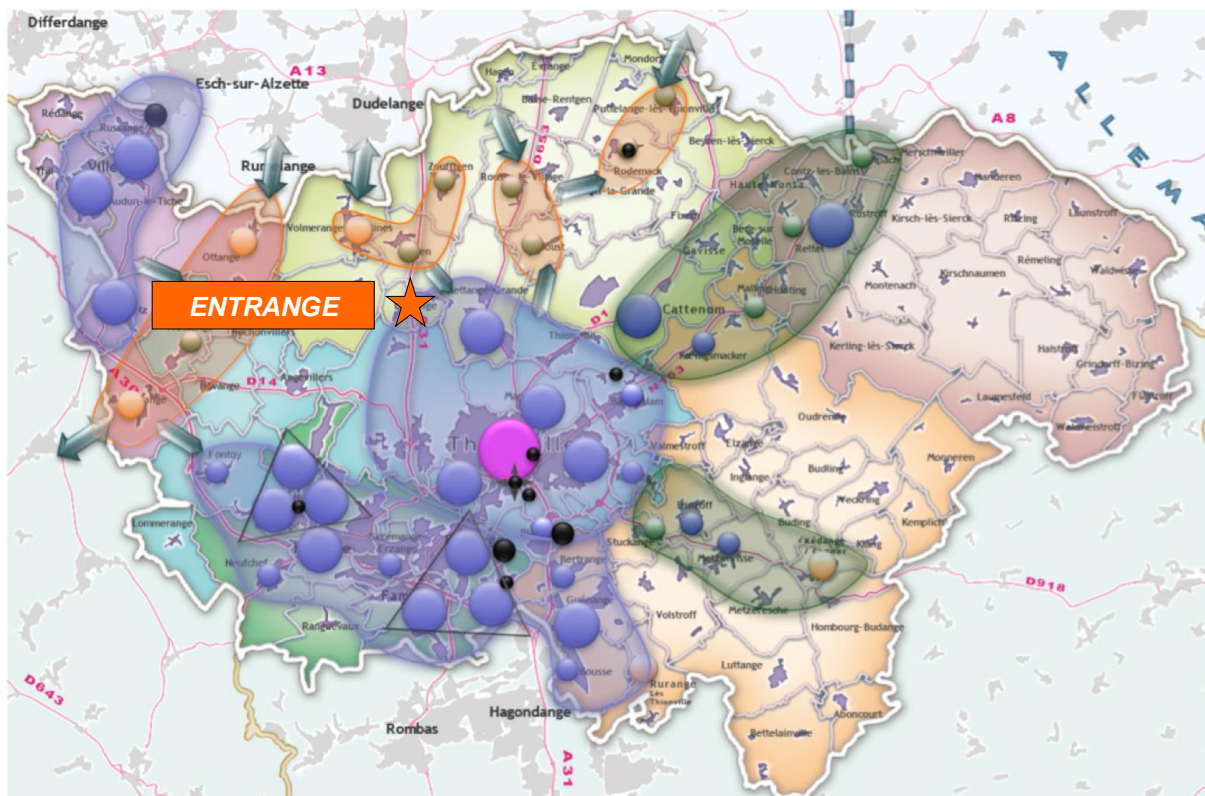
4.4- La hiérarchie des normes : une intégration volontariste des objectifs supracommunaux

■ Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionilloise

Le droit de l'urbanisme reconnaît une hiérarchie « pyramidale » entre la multitude de documents et schémas de planification pouvant être amenés à coexister. Cette hiérarchie est également guidée par des principes et rapports entre ces documents sensiblement différents, selon que ceux-ci doivent s'inscrire en prise en compte, compatibilité ou conformité par rapport au document de norme supérieure.

Le SCoTAT a été approuvé le 27 février 2014. Il devient alors le document de référence pour les politiques locales d'aménagement et d'urbanisme. La commune d'ENTRANGE étant concernée par le SCoTAT, son PLU doit être compatible avec le SCoT, document de norme supérieure.

Les dispositions principales du SCoTAT ont été prises en compte dans le cadre de la révision du PLU. En cela, on peut dire que **le PLU est compatible avec le SCoTAT**.



Centralités du SCOT

Centralités principales

- Thionville ville majeure de l'armature urbaine
- Autres centralités principales
- Proximité géographique et fonctionnelle de Algrange-Knutange-Nivlange et de Fameck-Uckange-Florange

Centralités du SCOT

- Centralités relais
- Centralités secondaires
- Centralités de Proximité

Polarités du SCOT

- Majeures / d'articulation
- Moselle et Canner / Structuration à l'Est
- Nord et Ouest Thionillois / Equilibre

Grands Projets

- Terra Lorraine, Europort, Ecocité-OIN, Gesec, Oxlane, Port Basse-Ham, 3ème Lieu, SMAC, Abattoir (non localisé), Evol'U4, Citadelle de Rodemack

■ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le PLU de la commune d'ENTRANGE, afin d'être entièrement compatible avec le SDAGE Rhin-Meuse approuvé le 30 novembre 2015, prévoit différentes préconisations pour les futures constructions. Au-delà, les objectifs du SDAGE ont eux-mêmes étaient intégrés aux réflexions du PLU et se retrouvent dans ce document au travers différentes orientations.

Le PLU a ainsi veillé à :

- **préserv**er les cours d'eau et leurs abords en interdisant leur construction (préservation des zones d'expansion des crues, préservation de l'intérêt écologique de ces différents secteurs...).
- **limiter** l'étalement urbain et privilégier la densification du bâti. Par cette mesure, la commune souhaite limiter autant que possible l'imperméabilisation des sols.
- **protéger** la végétation rivulaire (ripisylve,...) source de biodiversité et élément primordial dans le maintien des berges.
- **privilégier** l'infiltration directe de l'eau de pluie dans le sol par la création de dispositifs appropriés afin de limiter les perturbations du régime des eaux et l'engorgement des réseaux d'eau pluviale.
- **limiter** la pollution des eaux superficielles et souterraines par l'obligation de création de dispositifs d'assainissement individuels ou groupés qui pourront être raccordés au réseau collectif et à la station de traitement lorsqu'elle sera réalisée.

Rappel du SDAGE

- *Stopper la disparition des zones humides, préserver celles qui restent, les restaurer et en même temps en recréer*
- *Rendre un espace de liberté aux cours d'eau pour maîtriser les inondations en contrôlant l'urbanisme*
- *Garder des terres non construites pour permettre aux eaux de crues de s'épandre.*
- *Permettre à la faune, et en particulier aux poissons migrateurs, de se déplacer et de se reproduire dans les fleuves.*
- *Rendre un espace de liberté aux cours d'eau pour maîtriser les inondations en contrôlant l'urbanisme.*
- *Revégétaliser les rives des cours d'eau.*
- *Limiter l'imperméabilisation des sols en ville (parkings, routes...) pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales.*
- *Mettre en place des systèmes d'assainissement adaptés.*